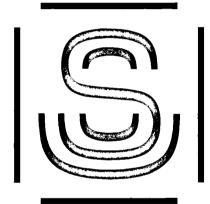
## N U L L E T I N ಈ D E S ≅ C O M M I S S I O N S N

# Nº 7 - SAMEDI 19 NOVEMBRE 1994

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE 1994-1995



## **SOMMAIRE**

Affaires culturelles	1111
Affaires économiques	1170
Affaires étrangères	1223
Affaires sociales	1241
Finances	1261
Lois	1337
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	1363
Programme de travail pour la semaine du 21 au 26 novembre 1994	1387
du 21 au 20 novembre 1994	1307

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

	Pages
Affaires culturelles	
• Projet de loi de finances pour 1995	
- Examen de rapports pour avis :	
. Budget de la jeunesse et des sports	1111
. Budget des relations culturelles, scientifiques et tech-	
niques	1115
. Budget de l'enseignement agricole	1122
. Budget de la culture	1126
. Budget du cinéma et du théâtre dramatique	1133
. Budget de l'enseignement scolaire	1139
. Budget de l'environnement	1145
. Budget de l'enseignement technique	1156
. Budget de la francophonie	1162
• Propriété intellectuelle - Code de la propriété intellectuelle - Gestion collective du droit de reproduction par reprographie (Pjl n° 47)	
- Examen du rapport pour avis	1151
Diverses dispositions d'ordre social (Pjl n° 45)	
- Communication	1125
Affaires économiques	
Nomination de rapporteur	1170
<ul> <li>Consommation - Transposition de directives - Code civil - Contrats, clauses abusives, présentation des contrats, démar-</li> </ul>	

	Pages —
chage, activités ambulantes, marquage communautaire des produits et marchés de travaux privés (Pjl n° 28)	
- Examen des amendements	1169
Agriculture - Prix des fermages (Pjl n° 16)	
- Examen des amendements	1170
<ul> <li>Organisme extraparlementaire - Conseil supérieur de l'aviation marchande</li> </ul>	
- Désignation de candidats pour représenter le Sénat	1170
• Projet de loi de finances pour 1995	
- Examen de rapports pour avis :	
. Budget de l'agriculture	1171
. Budget de l'urbanisme	1174
. Budget des postes et télécommunications	1178
. Budget du plan	1181
. Budget de l'aménagement rural	1184
. Budget de la marine marchande	1188
. Budget du logement	1194
. Budget de l'industrie	1200
. Budget de la consommation et de la concurrence	1202
. Budget de l'environnement	1205
. Budget du commerce extérieur	1210
. Budget de la ville	1217
Affaires étrangères	
Nomination de rapporteur	1223
Projet de loi de finances pour 1995	
- Examen de rapport pour avis :	
. Budget de la défense :	
Gendarmerie	1223
Forces terrestres	1225
Vote sur l'ensemble	1228
. Budget de la coopération	1229

	Pages
• Union européenne - Adhésion de la Norvège, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède et organisation mondiale du commerce - Audition de M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes	1231
Affaires sociales	
Projet de loi de finances pour 1995	
- Audition de M. Philippe Mestre, ministre des anciens com- battants et des victimes de guerre	1241
- Audition de M. Dominique Perben, ministre des départe-	1040
ments et territoires d'outre-mer  • Diverses dispositions d'ordre social (Pjl n° 45)	1249
- Examen des amendements	1259
Finances	
• Projet de loi de finances pour 1995	
- Audition de M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur	1261
- Audition de M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et de M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du terri-	
- Audition de M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement,	1269
des transports et du tourisme	1298
- Audition de Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, et M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé	1301
- Examen des rapports spéciaux :	
. Intérieur et aménagement du territoire :	
II - Aménagement du territoire	1267
. Intérieur :	40=-
Administration centrale et sécurité et article 59 rattaché.	1278

	Pages
Administration territoriale, collectivités locales et décen-	
tralisation	1280
. Equipement, transports et tourisme :	
I - Urbanisme et services communs et article $57$ rattaché .	1314
II - Transports :	
1. Transports terrestres	1288
2. Routes et 3. Sécurité routière	1290
III - Tourisme	1293
IV - Mer :	
Marine marchande	1295
Ports maritimes	1297
. Affaires sociales, santé et ville :	
I - Affaires sociales et santé	1307
II - Ville	1311
. Budgets annexes de la Légion d'honneur et de l'Ordre de la	
libération	1312
. Comptes spéciaux du Trésor et articles 29 à 36 rattachés	1317
. Rapatriés	1320
. Coopération	1321
. Economie et finances :	
Charges communes et articles 53 et 54 rattachés	1324
. Justice et article 60 rattaché	1327
. Services du Premier ministre :	
I - Services généraux : fonction publique	1333
. Examen des articles de la première partie	1282-1336
. Examen définitif du projet de loi de finances pour 1995	1336
<ul> <li>Organisme extraparlementaire - Commission supérieure du service public des postes et télécommunications</li> </ul>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat	1327
• Fiscalité - Statut fiscal de la Corse (Pjl n° 15)	
- Examen des amendements	1269

	Pages
Lois	
Nomination de rapporteurs      Elections - Modification de diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés de l'Assemblée nationale (Pilo n° 603)	1345
- Examen des amendements  • Projet de loi de finances pour 1995	1337
<ul> <li>Audition de M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer</li> <li>Propriété intellectuelle - Code de la propriété intellectuelle - Gestion collective du droit de reproduction par reprographie (Pjl n° 47)</li> </ul>	1338
- Examen du rapport	1345
- Examen du rapport	1351
Projet de loi de finances pour 1995  • Tableau récapitulatif des positions adoptées par la commission des finances, saisie au fond, et par les commissions saisies pour avis	1355
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	
<ul> <li>Audition de Mme Edith Cresson, personnalité désignée par le Gouvernement en vue de sa nomination comme membre de la Commission européenne</li> <li>Union européenne - Accords de Schengen et fonctionnement des dispositions du traité sur l'Union européenne «Justice et affaires intérieures»</li> </ul>	1363

	Pages
- Audition de M. Jean-Yves Audouin, préfet, coordonnateur au Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI)	1377
Mission d'information - Siège d'Europol	
- Communication de M. Paul Masson	1382
• Résolutions européennes - Actes communautaires n° E-314 à E-324	
- Examen des propositions :	
$n^{\circ}$ E-314 - Lettre rectificative à l'avant-projet de budget rectificatif - Section II : Conseil - Section IV : Cour de justice - Section VI : Comité économique et social et Comité des régions	
Lettre rectificative n° 1 - Section III : Commission	1382 1383-1384
$n^{\circ}$ E-315 - Proposition de décision du Conseil	
Accord commission des thons de l'océan indien	1383-1384
n° E-316 - Proposition de décision du Conseil Accord pêche - Lettres - Communauté européenne - Gouver- nements du Danemark et du Groenland	1383-1384
n° E-317 - Proposition de règlement (CE) du Conseil Accord pêche - Protocole - Communauté européenne - Gou- vernements du Danemark et du Groenland	
n° E-318 - Projet de décision du Conseil Entrée en vigueur des résultats des négociations du cycle	
Uruguay	
. Réserve	1385
n° E-319 - Projet de directive du Conseil Mesures communautaires minimales de contrôle des mala- dies des mollusques bivalves	1383-1384
n° E-320 - Proposition de décision du Conseil et de la Com-	
mission	
Accord de partenariat et de coopération - Communautés européennes - République du Kazakhstan	
$n^{\circ}$ E-321 - Proposition de décision du Conseil et de la Commission	
Accord de partenariat et de coopération - Communautés européennes - République du Kirghise	1383-1384
$n^\circ$ E-322 - Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen	
Proposition de décision du Conseil	

	- ages
Charte européenne de l'énergie et application provisoire par la Communauté européenne	
. Projet de décision du Conseil et de la Commission Charte européenne de l'énergie et application provoisoire	
par la CECA	1384
n° E-323 - Proposition de directive du Conseil Impôts autres que taxe sur le chiffre d'affaires frappant la consommation de tabac	
n° E-324 - Proposition de décision CECA de la Commission Conditions d'assiette et de perception des prélèvements - art. 49 et 50 du Traité	1383-1384
• Audition de M. Yves-Thibault de Silguy, personnalité désignée par le Gouvernement en vue de sa nomination comme membre de la Commission européenne	1385
Programme de travail des commissions, missions et groupes d'étude pour la semaine du 21 au 26 novembre 1994	1387

### AFFAIRES CULTURELLES

Mardi 15 novembre 1994- Présidence de M. Maurice Schumann, président.- La commission a tout d'abord procédé à l'examen du rapport pour avis de M. François Lesein sur les crédits du ministère de la jeunesse et des sports en 1995.

Analysant tout d'abord les crédits et les moyens en personnel, M. François Lesein, rapporteur pour avis, a constaté que le budget de la jeunesse et des sports pour 1995 s'élèverait à 2781,2 millions de francs, sans aucune croissance par rapport à 1994 malgré le rôle prépondérant du ministère dans la politique du Gouvernement en faveur des jeunes. Il a par ailleurs regretté les gels et annulations de crédits qui l'avaient affecté en 1994 et a rappelé que les mesures qui seront arrêtées à la suite de la consultation des jeunes ne seront pas prises en compte dans le budget.

Après avoir souligné le rôle important joué par le ministère de la jeunesse et des sports dans la politique de la ville, il s'est inquiété du contrôle de l'utilisation des crédits affectés à des opérations relevant de la jeunesse et des sports qui seraient gérés par un fonds interministériel de la ville à partir de 1995.

Il a souligné la baisse des crédits d'équipement qui ne permettront que la réalisation de travaux liés à la sécurité.

En matière de ressources extra-budgétaires, M. François Lesein, rapporteur pour avis, a rappelé que malgré la modification intervenue l'an dernier dans le mode de financement du fonds national pour le développement du sport (FNDS), les prévisions de recettes pour 1994 laissent envisager un déficit de 20 %. Il a souligné que l'évaluation des ressources du FNDS pour 1995 ne pourrait être atteinte sans un relèvement du taux de prélèvement.

Il a ensuite noté que le «Fonds tabac» créé pour compenser la perte de recettes supportée par les organisateurs de manifestations sportives du fait de l'application de la loi «Evin» ne disposait plus d'aucun moyen. Il a en conséquence souhaité, pour prolonger son action, la création d'une taxe de 1,8 % sur le prix de vente des cigarettes.

Il s'est enfin félicité de ce que, pour la première fois depuis 1989, il n'y avait pas de suppressions d'emplois budgétaires prévues en 1995.

Abordant les principaux aspects de la politique du ministère de la jeunesse et des sports, il a constaté qu'elle reposait sur la consolidation des actions engagées en 1994. Cette valorisation des ressources tend à développer une politique locale de la jeunesse et à favoriser une politique sportive élargie et valorisée.

En ce qui concerne la jeunesse, un effort serait fait pour développer les plans locaux d'animation jeunesse (PLAJ) dans les zones rurales. 1,5 millions de francs de mesures nouvelles y seraient consacrés. La politique d'information des jeunes serait poursuivie comme l'aménagement du rythme de vie des enfants et des jeunes, expérience unique en Europe.

En ce qui concerne le sport, le rapporteur pour avis a tout d'abord souligné qu'en vue de dégager des crédits budgétaires pour la coupe du monde de football, l'aide aux grandes manifestations sportives serait ramenée de 50 à 9,5 millions de francs et qu'une mesure nouvelle de 6 millions de francs permettrait de prendre en charge les cotisations sociales correspondant aux aides versées aux sportifs de haut niveau.

Les équipements sportifs de proximité jouent un rôle important dans l'animation sportive locale mais leur gestion, notamment pour ceux qui sont en milieu urbain, relèverait de la politique de la ville. La politique du sport de haut niveau, menée en étroite collaboration avec les fédérations, serait poursuivie afin d'obtenir des résultats sportifs au niveau international dans le respect d'une déontolo-

gie et d'une éthique sportive. L'ensemble des crédits consacrés à la politique sportive seraient reconduit.

M. François Lesein, rapporteur pour avis, a ensuite abordé la question de l'organisation de la coupe du monde de football qui pèse d'un poids considérable sur les ressources consacrées au développement de la politique sportive. Un prélèvement de 40,5 millions de francs sur les crédits budgétaires et de 169,5 millions de francs sur les ressources extra-budgétaires y sera consacré en 1995. Il s'est interrogé sur la participation future du ministère de la jeunesse et des sports à cette manifestation, participation qui pèsera en fait sur les moyens consacrés au développement du sport.

Le rapporteur pour avis a enfin souligné la situation préoccupante du FNDS dont les prévisions de ressources ont été effectuées sur des bases trop optimistes, et l'incertitude qui en résultait quant aux conditions d'utilisation de ces ressources.

Il a souhaité en conséquence que le taux de prélèvement sur l'ensemble des jeux gérés par la Française des jeux soit porté de 2,4 %, taux adopté lors de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, à 3 %, afin de lui permettre de remplir sa mission d'aide au développement du sport. Il s'est inquiété de l'importance de la part consacrée à la réalisation du grand stade et aux travaux de rénovation des stades de province en vue de la coupe du monde de football : 46 % des crédits d'investissement du FNDS y seront consacrés ainsi que 94 millions de francs prélevés sur les dépenses de fonctionnement.

Le rapporteur pour avis a rappelé que l'organisation des grandes manifestations sportives ne devait pas grever la politique sportive et a souhaité que des financements soient dégagés sur le budget de l'Etat.

Le rapporteur pour avis a en conséquence proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption du budget de la jeunesse et des sports sous réserve de l'adoption de deux amendements tendant, pour l'un, à porter à 3 % le prélèvement au profit du FNDS et, pour l'autre, à prolonger l'action du «Fonds Tabac» grâce à une taxe de 1,8 % sur le prix de vente des paquets de cigarettes.

Au cours du débat qui a suivi, Mme Hélène Luc, approuvant les propos du rapporteur, a relevé que le budget du ministère de la jeunesse et des sports n'était pas à la hauteur des ambitions affichées pour la jeunesse et pour le sport et a souhaité qu'une réflexion s'instaure sur le mode de financement du sport.

Evoquant la coupe du monde de football, elle s'est déclarée favorable à une participation plus importante du budget de l'État dans la réalisation d'un équipement de grande renommée, comme cela avait été le cas pour l'Opéra Bastille ou la Bibliothèque de France.

Elle s'est déclarée préoccupée par la part importante du financement des clubs sportifs assurée par les collectivités locales dont les moyens n'augmentent pas. Soulignant la nécessité d'obtenir des crédits supplémentaires pour le budget de la jeunesse et des sports, elle a insisté sur le rôle que devrait jouer le Sénat en la matière.

Elle a enfin fait remarquer que les mesures en faveur des jeunes qui vont être annoncées par le Premier ministre devraient être accompagnées de moyens financiers. En conclusion, elle a précisé qu'elle ne voterait pas le budget du ministère de la jeunesse et des sports.

- M. James Bordas s'est inquiété des conséquences sur la politique en faveur de la jeunesse et du sport de l'organisation de la coupe du monde de football et a approuvé la démarche et les propositions du rapporteur. Il a enfin souligné les difficultés des associations et de l'action des bénévoles.
- M. André Egu, après avoir relevé les interrogations du mouvement sportif au regard du rôle qu'il doit jouer et des moyens qui lui sont accordés, a approuvé la nécessité de prévoir un financement particulier pour les grands équipements.

M. Alain Dufaut a approuvé l'analyse du rapporteur et les amendements proposés, mais s'est demandé si un taux un peu inférieur à 3 % ne suffirait pas à assurer un niveau suffisant au prélèvement en faveur du FNDS.

Il s'est rallié à la proposition d'affecter des crédits spécifiques à la réalisation du grand stade et est convenu de la nécessité d'ouvrir un débat sur le financement du FNDS.

- M. Joël Bourdin a rappelé le rôle important joué par les collectiviés locales dans le financement du développement du sport et a approuvé les amendements présentés par le rapporteur.
- M. Jean Bernard a souligné qu'un événement exceptionnel nécessitait un financement spécifique, et s'est inquiété des moyens qui seraient consacrés aux mesures pour la jeunesse annoncées par le Premier ministre.

Le président Maurice Schumann a tout d'abord rappelé son opposition de principe aux mesures d'annulations de crédits prises en cours d'année et qui enlèvent toute signification au vote du Parlement sur la loi de finances.

Il a ensuite constaté que le montant de la contribution du FNDS pour 1995 au grand stade était égal à celui du déficit des ressources du même FNDS pour 1994.

Répondant aux divers intervenants, M. François Lesein, rapporteur pour avis, a indiqué qu'il lui paraissait nécessaire de demander le relèvement à 3 % du taux de prélèvement en faveur du FNDS.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté les amendements proposés par son rapporteur pour avis puis a décidé de donner un avis favorable à l'adoption du budget de la jeunesse et des sports pour 1995 sous réserve de l'adoption de ces mêmes amendements.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Joël Bourdin sur les crédits des relations culturelles, scientifiques et techniques inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

En introduction à son exposé, le rapporteur pour avis a regretté que le Parlement soit appelé à se prononcer sur un projet de budget qui devrait être remis en cause, avant le printemps, par un nouvel exercice de régulation budgétaire. Cette circonstance est d'autant plus fâcheuse cette année que la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (DGRCST) a entrepris un important effort de modernisation et qu'ont été définis, pour la première fois depuis la création de cette direction en 1946, des objectifs à moyen terme de l'action culturelle extérieure.

Puis, M. Joël Bourdin, rapporteur pour avis, a présenté les grandes lignes de la réforme de la DGRCST. Les «cent mesures» proposées par le nouveau directeur général, M. Jean-David Levitte, à l'issue d'une large concertation et acceptées par le ministre des affaires étrangères tendent à réformer les structures, les procédures de travail et le déroulement des carrières. Il s'agit tout d'abord d'unifier le réseau des établissements scolaires, culturels, scientifiques et linguistiques français à l'étranger en incitant les différents protagonistes à travailler ensemble. En ce sens, l'on peut déjà se féliciter des premiers résultats de la politique de rapprochement engagée en 1989 entre les centres et instituts culturels, services extérieurs du ministère des affaires étrangères et des alliances françaises, qui sont des associations de droit local fédérées au sein de l'Alliance française de Paris. Cette évolution trouve sa traduction, à l'échelon central. dans la fusion des sous-directions chargées de la politique linguistique et éducative d'une part et des établissements culturels, d'autre part.

La réforme de la DGRCST tend ensuite à mobiliser les hommes sur lesquels repose la mise en œuvre de la politique extérieure de la France en améliorant le déroulement de leur carrière. Un effort est en particulier accompli pour faciliter le retour des agents en France en favorisant leur insertion au sein d'institutions culturelles, universitaires ou scientifiques.

Elle reflète aussi la volonté de mieux associer les partenaires locaux, associatifs ou internationaux à la définition et à la mise en œuvre de l'action culturelle extérieure de la France. Ce souci trouve sa traduction dans la création d'une sous-direction de la coopération décentralisée et non gouvernementale et d'une mission multilatérale chargée de la coordination de la coopération avec les organisations internationales.

Enfin, la réforme doit permettre d'améliorer la circulation des informations sur la France et à destination de celle-ci : les instituts culturels seront progressivement transformés en «centres de ressources» sur la France, chargés de mettre à la disposition du public les renseignements les plus divers ; ils seront par ailleurs investis d'une mission de veille technologique qui s'exercera au bénéfice des entreprises françaises.

La réforme de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques et des outils à sa disposition s'accompagne de la définition d'objectifs à moyen terme de l'action culturelle et scientifique extérieure.

Les quatre priorités de l'action culturelle extérieure de la France à l'horizon de l'an 2000 procèdent de la synthèse réalisée entre les propositions des postes diplomatiques et les réflexions thématiques issues d'un vaste exercice de consultation des intéressés qui s'est déroulé au cours du premier semestre de 1994. Elles ont été présentées par M. Alain Juppé aux conseillers culturels et scientifiques français réunis pour la première fois, le 28 juillet dernier, à la Grande Halle de la Villette.

L'effort doit porter en premier lieu sur la promotion de la langue française. Pour la mise en œuvre de cet objectif, plusieurs zones géographiques seront privilégiées. L'Union européenne tout d'abord, où se jouera très largement l'avenir du français dans le monde. Il s'agit concrètement de faire face au prochain élargissement de la Communauté à quatre pays non francophones en engageant un ambitieux programme de formation linguistique de futurs fonctionnaires européens de ces Etats, et de profiter de la présidence française de l'Union européenne pour faire progresser une idée simple à laquelle reste subordonné le destin du multilinguisme: chaque jeune européen doit apprendre deux langues étrangères au cours de sa scolarité. Dans les pays de la péninsule Indochinoise et les nouvelles démocraties d'Europe centrale et orientale, la «fenêtre d'opportunité» qui s'est ouverte pour le français doit être exploitée. Enfin, dans les pays comme ceux du Maghreb, du pourtour méditerranéen et d'Amérique latine, l'enjeu est la perpétuation d'une longue tradition francophone et francophile qui menace de s'étioler.

L'organisation de la coopération universitaire constitue le deuxième objectif de l'action culturelle extérieure. Elle répond au souci de combler une des lacunes du dispositif de coopération actuel, qui se caractérise par la disproportion entre l'effort consacré par la France à l'enseignement scolaire à l'étranger, soit environ deux milliards de francs, et son effacement à l'échelon universitaire. Il en résulte une déperdition considérable d'étudiants étrangers qui, ayant suivi leurs études secondaires dans les écoles françaises, vont poursuivre leurs études supérieures dans les universités étrangères. Un effort important doit donc être déployé pour accroître l'offre de coopération universitaire et pour coordonner les initiatives des différents intervenants.

La France doit par ailleurs concentrer et améliorer son offre de coopération dans les domaines où sa compétence et son savoir-faire sont unanimement reconnus, au premier rang desquels la formation des hommes, particulièrement dans le secteur de la coopération administrative. Enfin, la priorité accordée au développement de la présence audiovisuelle extérieure de la France a trouvé sa traduction dans l'élaboration d'un plan quinquennal doté de 500 millions de francs de mesures nouvelles.

Dans ce contexte, les crédits de la DGRCST atteindront 5,346 milliards de francs en 1995. Leur progression, qui s'établit à 4 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1994 -mais à 9,26 % par rapport aux crédits effectivement disponibles après les annulations intervenues en cours d'année-, traduit la priorité accordée par le Gouvernement au rayonnement culturel, scientifique et technique de la France.

Le rapporteur pour avis a noté, qu'après les dérapages dénoncés par son prédécesseur, M. Jean Delaneau, la programmation des projets d'intervention de la DGRCST était désormais assainie grâce en particulier à la mise en place d'un contrôle de gestion particulièrement efficace. Il a regretté dans ces conditions la récurrence des annulations budgétaires supportées par la DGRCST depuis 1991, dont l'importance pourrait entamer le crédit de la France à l'étranger car elles conduisent à remettre en cause des engagements souscrits auprès de gouvernements étrangers.

Puis, M. Joël Bourdin, rapporteur pour avis, a présenté les principales orientations de l'enseignement français à l'étranger et de la politique audiovisuelle extérieure.

En ce qui concerne la première action, dont la mise en œuvre est confiée depuis 1991 à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE), il s'est félicité de la revalorisation des crédits affectés aux bourses de scolarisation des enfants français, qui bénéficieront de 50 millions de francs de mesures nouvelles. Il a rappelé que cet effort, réclamé par la commission, était indispensable pour permettre à nos compatriotes expatriés de faire face à l'augmentation des droits d'écolage supportés par les parents d'élèves, qui a atteint 53 % en dix ans. Il a craint que l'agence ne puisse plus à l'avenir procéder à la substitution, à coût constant, d'enseignants «expatriés» par des «résidents». Les établissements scolaires continuent, en effet, à supporter, lorsqu'elle existe, le coût de la «prime de cherté de vie» qui peut représenter jusqu'à 50 % du salaire

versé aux enseignants recrutés sur un contrat de «résidents». Il a jugé particulièrement inopportune la suppression des subventions d'investissement déléguées à l'agence pour la construction et l'entretien des établissements scolaires qui n'appartiennent pas à l'Etat alors que la sécurité des conditions d'accueil des élèves ne semblait plus partout garantie. Il a enfin souhaité que l'agence, établissement public autonome, puisse disposer à l'avenir d'une dotation en crédits d'intervention qui lui permette de conduire une véritable politique de soutien des lycées et collèges français à l'étranger.

Abordant la présentation de l'action audiovisuelle extérieure, le rapporteur pour avis a rappelé que le conseil audiovisuel extérieur de la France (CAEF) s'était réuni à deux reprises en 1994, le 22 avril et le 13 septembre, pour définir un plan d'action quinquennal, et préciser les moyens budgétaires qui lui seraient affectés.

La stratégie arrêtée par le CAEF s'ordonne autour de trois préoccupations. La première tend à préciser la vocation respective de TV5 et de Canal France International et à renforcer la complémentarité entre ces deux instruments. En ce sens, la vocation de TV5 comme chaîne multilatérale de diffusion de la langue française a été confirmée. Il a en revanche été décidé de transformer rapidement Canal France International en chaîne de promotion de l'image de la France, y compris auprès des pays non francophones. Cet objectif suppose d'engager un effort «d'habillage» de la banque de programme afin que les télévisions étrangères qui le souhaitent puissent diffuser intégralement ses images et compléter les programmes par la diffusion sur le «canal son» d'une autre langue que le français afin de toucher un plus large public.

La deuxième préoccupation du plan quinquennal, qui concerne plus directement CFI et Radio-France Internationale, tend à affermir la présence audiovisuelle française à l'étranger en diversifiant l'offre de programmes pour l'adapter aux différents publics d'Amérique latine, d'Asie,

du Moyen-Orient ou d'Europe. Elle suppose que soient multipliés les «décrochages régionaux» de ces chaînes.

Enfin, il importe que la France constitue des «bouquets» de programmes radiophoniques et télévisuels pour offrir une gamme de produits plus diversifiée que celle qu'elle propose actuellement et ne pas être marginalisée face à l'explosion du nombre de programmes diffusés par satellite qui accompagnera la compression numérique.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Pierre Laffitte, après avoir jugé globalement satisfaisante l'action culturelle et scientifique extérieure de la France, a estimé très regrettable que ne soit pas exploitée la créativité qui se manifeste à l'échelle mondiale en matière d'interactivité et d'autoroutes de l'information pour développer des serveurs en langue française. Il a indiqué qu'à sa connaissance le seul serveur français disponible en ces matières sur le réseau Internet, auquel sont aujourd'hui connectés 3 millions d'ordinateurs et une trentaine de millions de décideurs, concernait le musée du Louvre et avait été élaboré par un étudiant. Il a précisé que la consultation de ce «musée virtuel» représentait la moitié des communications enregistrées par le réseau en provenance des Etats-Unis vers la France. Il a ajouté que les opérateurs qui expérimentaient actuellement des plateformes sur l'interactivité ou la visiophonie aux Etats-Unis étaient très demandeurs de produits français, et notamment de films non distribués parmi lesquels les films d'entreprise. Il a regretté en conséquence que cette opportunité ne soit pas saisie et a estimé que la direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques avait un rôle à jouer en ce sens.

M. James Bordas a fait part à la commission du sentiment partagé que lui inspirait l'exposé du rapporteur pour avis, car les orientations nouvelles de la DGRCST et de l'action audiovisuelle extérieure lui paraissaient prometteuses, mais susceptibles d'être remises en cause par la perpétuation des exercices de régulation budgétaire.

Le président Maurice Schumann a regretté que le coût de la scolarité supporté par les parents d'élèves dans les établissements scolaires français à l'étranger se révèle trop souvent dissuasif pour les ressortissants des pays dans lesquels ils sont implantés, ce qui empêche ce réseau de remplir correctement sa mission de diffusion de la langue française. Il a illustré son propos en citant l'exemple du lycée français de Varsovie, qu'il a récemment visité à la tête d'une délégation du Sénat en Pologne, et où 50 élèves polonais n'ont pu renouveler leur inscription à la rentrée en 1994 pour des raisons financières.

Répondant aux intervenants, M. Joël Bourdin, rapporteur pour avis, a dit partager les préoccupations de M. Pierre Laffitte sur la diffusion d'informations en langue française sur les réseaux télématiques internationaux, mais s'est interrogé sur la compétence de la Direction générale des relations culturelles et techniques en cette matière. Il est convenu avec le président Maurice Schumann que l'inflation des frais de scolarité dans les établissements français à l'étranger se révélait dissuasive à l'égard de la scolarisation des enfants français, qui représentent en moyenne un tiers des effectifs, mais aussi des enfants de nationalité étrangère auprès desquels les écoles françaises exercent une mission spécifique d'enseignement de la langue et de sensibilisation à la culture française.

A l'issue de ce débat, la commission a, sur la proposition de son rapporteur pour avis, décidé de donner un avis favorable aux crédits des relations culturelles, scientifiques et techniques inscrits au projet de loi de finances pour 1995.

Mercredi 16 novembre 1994- <u>Présidence de M. Maurice Schumann, président.</u>- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord examiné le rapport pour avis de M. Albert Vecten sur les crédits de l'enseignement agricole inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

En introduction à son exposé, M. Albert Vecten, rapporteur pour avis, a souligné la réussite de la rénovation de l'enseignement agricole menée depuis dix ans, réussite constatée par le rapport de la commission d'évaluation présidée par le professeur René Rémond, et qu'atteste la forte augmentation des effectifs de cette catégorie d'enseignement : il a regretté que le ministère du budget paraisse en revanche ne pas considérer l'enseignement agricole, auquel il refuse les créations de postes nécessaires, comme une part intégrante -et performante-du système éducatif.

Les crédits de l'enseignement agricole s'élèveront en 1995 à 5.601,5 millions de francs, soit une hausse de 7,2 % qui traduit la priorité accordée à ce secteur par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

En ce qui concerne l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement (2.898 millions de francs) augmentent de 4 %. Elles sont pour l'essentiel consacrées aux movens en personnel, qui posent un grave problème en raison de l'insuffisance chronique des créations de postes accordées à l'enseignement agricole. La rénovation des formations et l'augmentation des effectifs ont en effet créé des besoins que le ministère des finances se refuse à satisfaire, pour ne pas faire apparaître d'augmentation des effectifs budgétaires, sauf à gager les créations par des suppressions d'emplois dans les autres services du ministère. En conséquence, les effectifs de personnels enseignants contractuels et vacataires -recrutés parfois dans des conditions illégales-, représentent 25 % de l'effectif des enseignants titulaires, et les besoins en personnels administratifs. techniciens, ouvriers et de services (ATOS) sont comblés par plus de 2.000 contrats emploi-solidarité. M. Albert Vecten, rapporteur pour avis, a souligné que le ministre de l'agriculture et de la pêche avait pris des mesures courageuses pour tenter de limiter le recrutement de personnels non titulaires et avait par ailleurs demandé des créations d'emplois, ainsi que des transformations de crédits de vacation en emplois en nombre suffisant pour

assainir une situation devenue très préoccupante. Malheureusement, il ne lui a pas été donné satisfaction. Le rapporteur pour avis a jugé indispensable que soit réalisée au moins une première tranche de créations d'emplois par transformation d'une partie des crédits de vacation.

Le rapporteur pour avis a ensuite analysé les dépenses d'investissements de l'enseignement public agricole (61,7 millions de francs en crédits de paiement), qui progressent fortement en raison de la mise en conformité des établissements et du plan de rénovation du parc immobilier de l'enseignement supérieur.

Les aides à l'enseignement privé -2.032,8 millions de francs- progresseront quant à elles de 11 % de loi de finances à loi de finances, mais la progression réelle des dépenses est nettement moins importante, car les crédits pour 1994 ne tenaient pas compte des augmentations d'effectifs de la rentrée 1993 et ont dû être complétés par des reports.

Le rapporteur pour avis s'est félicité de l'issue sans doute prochaine du problème de l'évaluation de la subvention à l'élève dans les établissements «à temps plein» et a rappelé que le ministère étudiait la possibilité d'une aide à l'internat pour les établissements à «rythme approprié». Il a en revanche déploré les réductions des aides à l'investissement.

Après avoir noté la stagnation en francs courants des crédits de formation et d'animation rurale (144 millions de francs), M. Albert Vecten, rapporteur pour avis, a ensuite abordé, à l'occasion de l'examen des crédits d'aide aux familles (465 millions de francs) le problème sérieux que pose le remplacement des bourses par l'aide à la scolarité prévue par la loi sur la famille du 25 juillet 1994. Soulignant que cette réforme, motivée par des problèmes de gestion, et qui ramène à 1.080 francs au plus l'aide accordée à chaque élève, s'appliquerait en principe dès la rentrée prochaine aux élèves entrant dans les classes de quatrième de l'enseignement agricole, il a analysé, pour

l'ensemble des élèves des filières technologiques et professionnelles, et en particulier pour ceux de l'enseignement agricole, les inconvénients d'une réforme qui réduira les aides apportées aux familles les plus modestes. Il a souhaité que la commission et le Sénat soutiennent le ministre de l'agriculture et de la pêche dans sa volonté de trouver une issue favorable à cette situation.

Le rapporteur pour avis a ensuite insisté sur l'évolution des effectifs de l'enseignement agricole, soulignant en particulier la forte croissance des inscriptions aux rentrées 1993 (+ 6 %) et 1994 (+ 6,9 %).

Exposant les progrès de la rénovation de l'enseignement agricole, il a particulièrement insisté, en ce qui concerne la partie technique, sur l'application à l'enseignement agricole du nouveau contrat pour l'école et de la future loi de programmation, et sur la création à la prochaine rentrée des premiers baccalauréats professionnels agricoles. En ce qui concerne l'enseignement supérieur, il a souligné la relance du processus de rénovation qui s'effectuera suivant les axes prioritaires définis par le rapport rédigé par M. Pierre Laffitte à l'issue de la mission qui lui avait été confiée sur «l'enseignement supérieur et la recherche au ministère de l'agriculture et de la pêche».

En conclusion de son exposé, M. Albert Vecten, rapporteur pour avis, a porté un jugement positif sur les efforts consentis par le ministère de l'agriculture et de la pêche en faveur de l'enseignement agricole, et jugé indispensable que cet effort soit soutenu par l'octroi des moyens nécessaires en personnel.

Suivant la proposition de son rapporteur, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits pour 1995 de l'enseignement agricole.

M. Albert Vecten a ensuite exposé à la commission, à l'invitation du président Maurice Schumann, qu'il avait déposé un amendement au projet de loi portant diverses dispositions d'ordre social, afin de prévenir la diminution des aides aux familles des élèves de l'enseignement agri-

cole. Analysant le dispositif et les motifs de cet amendement, qui a pour objet de conserver aux élèves de l'enseignement agricole le bénéfice des bourses nationales prévues par la loi du 21 septembre 1951, M. Albert Vecten a souligné que son adoption, outre son intérêt immédiat, constituerait une puissante incitation à la recherche d'une solution globale du problème résultant, pour les familles des élèves boursiers des filières d'enseignement technologique et professionnel, du régime de l'aide à la scolarité, et il a exprimé le souhait que la commission accepte de s'associer à cet amendement.

M. Adrien Gouteyron, après avoir déploré les conséquences, pour les élèves de l'enseignement technologique et professionnel, du régime de l'aide à la scolarité, et fait état de l'inquiétude des familles, a noté que ces conséquences n'avaient certainement pas été perçues lors de l'élaboration de cette mesure, et a félicité M. Albert Vecten de son initiative.

M. Ivan Renar, rappelant le rôle joué par le système des bourses dans le système scolaire français et dans la formation des élites de la Républque, s'est dit moins persuadé que M. Adrien Gouteyron de la pureté des intentions du Gouvernement, et a estimé que l'un des motifs principaux de la création de l'aide à la scolarité était sans doute le souci d'éviter un débat sur la revalorisation des bourses. Il a ensuite annoncé son intention de voter l'amendement proposé par M. Albert Vecten.

Le président Maurice Schumann, s'associant aux propos de M. Adrien Gouteyron, a noté que les élus avaient déjà pu mesurer l'inquiétude que suscitait l'application du régime de l'aide à la scolarité, et a proposé que l'amendement n° 73 de M. Albert Vecten soit défendu par son auteur au nom de la commission.

La proposition du président a été adoptée à l'unanimité.

La commission a ensuite examiné le rapport pour avis de M. Michel Miroudot sur les crédits de la cul-

ture inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

Le rapporteur pour avis a d'abord indiqué que la priorité affectée au Gouvernement à la politique culturelle se trouvait confortée par le budget de 1995. Dans un contexte d'extrême rigueur budgétaire, la reconduction des crédits affectés à la culture, qui s'établissent à 13,441 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement, masque en réalité une capacité importante de financement d'actions nouvelles par redéploiement des crédits jusqu'alors affectés à la réalisation des grands travaux parisiens en cours d'achèvement. Au total, la décroissance des crédits affectés à ces opérations permettra aux autres secteurs d'intervention de bénéficier d'une progression de 3,3 % en dépenses ordinaires et de 4,5 % en autorisations de programme.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis, a estimé que le budget de la culture pour 1995 traduisait une réorientation en profondeur de l'action culturelle.

Il s'est en particulier félicité de l'attention nouvelle réservée à la rénovation et au fonctionnement des grandes institutions qui avaient été délaissés par le précédent Gouvernement. Il a indiqué que des chantiers de restauration seraient notamment entrepris ou poursuivis au Palais Garnier, au théâtre national de Strasbourg, au Grand Palais ou au centre national d'art et de culture Georges Pompidou, pour lequel un plan de réaménagement interne des espaces a par ailleurs été arrêté par le Premier ministre.

Dans le même temps, un effort remarquable serait réalisé pour doter les institutions nouvelles des moyens de leur fonctionnement, que ce soit la Cité de la musique (qui ouvrira en janvier prochain), la Bibliothèque nationale de France (dont l'ouverture au public reste programmée pour la fin de l'année 1996) ou le nouvel établissement public qui fédèrera le domaine et le musée de Versailles. Le rapporteur pour avis a souligné que cet effort se traduirait

notamment par une création de 466 emplois, complétée par une autorisation supplémentaire de recrutement de 200 agents.

Il a observé que le ministère de la culture préparait également l'avenir en anticipant la révolution des techniques de l'information. Dans cette perspective, une initiation aux nouvelles techniques de communication a été mise en place dès la rentrée de septembre dans les établissements d'enseignement artistique relevant de l'Etat ou contrôlés par lui. Les services et les bases de données du ministère de la culture et de la Bibliothèque de France seront, par ailleurs, connectées au réseau Renater-Internet, afin d'accroître les services en langue française proposés sur les réseaux internationaux.

Achevant sa présentation générale des crédits de la culture, le rapporteur pour avis a tempéré l'appréciation globalement favorable qu'il portait sur ce budget en regrettant que les autorisations de programme ouvertes pour la restauration du patrimoine monumental par le projet de loi de finances n'aient pas bénéficié de l'actualisation prévue par la loi de programme du 31 décembre 1993.

Il a rappelé que le législateur avait prévu d'indexer les autorisations de programmes prévues pour chaque année d'exécution de la loi de programmation, afin que la progression annuelle des crédits d'investissement prévue par le Parlement (2 %) ne subisse pas les effets d'une déperdition en valeur. Il a chiffré à une trentaine de millions de francs le montant des crédits supplémentaires dont l'inscription serait nécessaire pour que le projet de loi de finances respecte les engagements de la loi de programme. Il a souhaité que le Sénat réclame l'inscription de ces crédits dans la prochaine loi de finances rectificative.

Puis, M. Michel Miroudot a abordé les principales priorités de la politique culturelle. Il a indiqué qu'elle tendait vers la réalisation d'un objectif prioritaire : l'égalité géographique d'accès à la culture.

Rappelant que la répartition inégale de l'effort public constituait une donnée de la politique culturelle conduite ces dernières années, il s'est en particulier félicité des décisions prises par le Comité interministériel pour l'aménagement du territoire, qui s'est réuni à Troyes, le 20 septembre dernier. Il a estimé qu'était enfin arrêtée une stratégie globale d'aménagement culturel du territoire et qu'étaient jetées les bases d'un développement concerté entre l'Etat, les collectivités territoriales et les autres acteurs culturels dans un domaine où, par dérogation aux principes posés par les lois de décentralisation, les financements croisés demeuraient la règle et les blocs de compétence l'exception.

Il est toutefois convenu que la volonté de rééquilibrage de l'action culturelle restait, en 1995, largement au niveau des intentions, puisque l'enveloppe budgétaire affectée aux «grands projets en région», instrument essentiel de cette politique, n'atteindrait que 50 millions de francs (soit un dixième des crédits qu'il est prévu de leur affecter en cinq ans) consacrés pour l'essentiel aux études préalables à l'engagement des opérations dont la liste définitive sera arrêtée avant la fin de l'année.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis, a estimé que la poursuite d'une politique ambitieuse de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine participait de l'aménagement culturel du territoire. Il a notamment indiqué que le souci de mieux prendre en considération le patrimoine local avait conduit le Gouvernement à faire siennes les conclusions de M. Jean-Paul Hugot, sénateur, et à lancer la création d'une fondation du patrimoine.

Celle-ci, qui constituera l'instrument de mobilisation d'un large public et du mécénat d'entreprise en faveur du patrimoine monumental, se verra confier deux missions essentielles : la mise en valeur du patrimoine de proximité, grâce notamment à l'octroi d'un label spécifique ; la valorisation économique du patrimoine. Une association de préfiguration sera prochainement créée pour engager la

procédure de reconnaissance d'utilité publique préalable à l'accession au statut de fondation.

Se félicitant de la priorité ainsi accordée à l'irrigation culturelle du territoire, M. Michel Miroudot a néanmoins souligné l'ampleur de la tâche à accomplir. Il a rappelé que la maîtrise des coûts de fonctionnement des grandes institutions parisiennes constituait une condition essentielle du rééquilibrage de l'intervention culturelle de l'Etat en faveur de la province.

En ce sens, il a jugé particulièrement opportun l'effort de rationalisation engagé à l'Opéra de Paris sous l'impulsion du nouveau Gouvernement. Il a rappelé qu'un décret du 5 février 1994 avait permis de clarifier les compétences et les responsabilités au sein de cette institution en confiant au directeur général la responsabilité exclusive de la gestion de l'établissement. L'Opéra de Paris a été doté d'un véritable projet artistique répondant à une triple exigence : la présentation d'un nombre de spectacles aussi élevé que le permettent les contraintes techniques liées aux erreurs de conception et à la complexité excessive des équipements de la Bastille, soit 365 représentations par an réparties entre Garnier et Bastille ; la constitution d'un répertoire lyrique ; la définition d'une politique réfléchie du prix des places. Enfin, le plan social, qui a été annulé pour des raisons de forme, sera relancé. M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis, a souhaité qu'une fois traversées les turbulences actuelles, l'Opéra de Paris sache retrouver le chemin du succès et de l'équilibre financier.

Il s'est par ailleurs félicité de l'unité organique recréée à la Bibliothèque nationale de France, par la fusion de la Bibliothèque nationale et de l'établissement public constructeur, qui répond à un souci ancien de la commission. Il a indiqué qu'elle créait les conditions d'un transfert réussi des collections imprimées de la Bibliothèque nationale de la rue de Richelieu au site de Tolbiac.

Le rapporteur pour avis a enfin indiqué à la commission qu'il souhaitait attirer l'attention du ministre de la culture sur les lacunes du dispositif actuel de protection du patrimoine mobilier national.

Rappelant que la conservation en France, en des mains privées ou publiques, des pièces essentielles du patrimoine national faisait incontestablement partie des missions de l'Etat, il a estimé que les conditions qui déterminent l'efficacité du dispositif de protection du patrimoine national mis en place par la loi du 31 décembre 1992 relative aux biens soumis à certaines restrictions de circulation, parmi lesquels les biens culturels, n'étaient pas réunies actuellement.

Depuis le 1er février 1993, le nouveau dispositif de protection du patrimoine mobilier repose sur l'octroi d'un certificat de libre circulation aux biens qui, présentant un intérêt artistique historique ou archéologique, ne constituent pas cependant des «trésors nationaux».

L'administration, lorsqu'elle estime qu'un bien a rang de trésor national, peut refuser l'octroi du certificat. Pour assurer le maintien de ce bien sur le territoire national, elle a le choix entre deux procédures : acquérir le bien pour le faire entrer dans les collections publiques ou classer l'objet. Pour ce faire, elle dispose d'un délai de trois ans, à l'expiration duquel l'octroi du certificat ne pourra être refusé une seconde fois à un même bien.

Or, deux facteurs contribuent à limiter l'efficacité de ce dispositif.

D'une part, les crédits d'acquisition des musées restent notoirement insuffisants pour permettre à l'Etat ou aux collectivités territoriales de mener une politique ambitieuse de conservation sur le territoire national des pièces maîtresses du patrimoine mobilier. En 1994, les crédits d'acquisition destinés aux musées nationaux ont plafonné à 122,3 millions de francs et la participation de l'Etat à l'enrichissement des collections des musées de province atteignait seulement 24,96 millions de francs.

D'autre part, une récente décision de justice fait craindre que l'Etat puisse être privé d'un instrument efficace de protection du patrimoine national.

Jusqu'à présent, la disposition de la loi de 1913 prévoyant le paiement d'une «indemnité représentative du préjudice résultant pour le propriétaire de l'application de la servitude de classement d'office» était restée lettre morte.

En condamnant l'Etat à verser à Jacques Walter, propriétaire du «Jardin à Auvers» de Van Gogh lorsque l'œuvre fut classée sans son consentement, une lourde indemnité, le tribunal d'instance de Paris, dont le jugement a été confirmé au fond par la Cour d'Appel le 4 juillet 1994, a fait pour la première fois application de cette disposition.

Le rapporteur pour avis a donc estimé que si la Cour de Cassation devait confirmer le jugement de la Cour d'Appel, il deviendrait en fait impossible à l'Etat de procéder au classement d'œuvres d'art sans le consentement de leurs propriétaires. Pour être véritablement représentative du préjudice subi, l'indemnité versée devrait en effet être égale à la différence entre la cote de l'œuvre sur le marché international et sa valeur sur le marché national, qui est souvent inférieure des quatre-cinquièmes.

M. Michel Miroudot a conclu son exposé en souhaitant que la définition de mesures, notamment fiscales, favorisant la conservation en France des pièces les plus significatives du patrimoine mobilier soit entreprise dans les plus brefs délais.

Un débat a suivi.

M. Ivan Renar a déclaré ne pas partager l'optimisme du rapporteur pour avis sur la progression réelle des moyens de l'action culturelle. Il a en effet observé que l'augmentation des crédits de fonctionnement bénéficiait en priorité aux grandes institutions implantées dans la capitale et s'exerçait au détriment des établissements de diffusion culturelle implantés en province. Il a souligné

que l'inégalité d'accès à la culture résultait davantage de facteurs sociaux que de critères géographiques, et a estimé que l'action mise en œuvre par le Gouvernement actuel ne traitait pas cette dimension du problème. Il a enfin regretté la diminution sensible des crédits affectés à l'enrichissement des collections des musées et des fonds régionaux d'art contemporain, ainsi que la baisse de près de la moitié des crédits d'investissement consacrés aux grandes opérations culturelles en province.

M. François Autain a fait état du dépassement du coût de construction de la nouvelle bibliothèque nationale de France rendu public par un journal du soir et a souligné qu'il contribuerait à alourdir encore la part des crédits d'investissement consacrés à la capitale.

Puis, la commission, suivant la proposition de son rapporteur pour avis, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la culture inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

La commission a alors abordé l'examen du rapport pour avis de M. Jacques Carat sur les crédits du cinéma et du théâtre dramatique inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

Concernant le cinéma, le rapporteur pour avis a tout d'abord souligné que les équilibres de l'industrie cinématographique avaient été considérablement affectés par la chute de 40 % du nombre des spectateurs en salles observée entre 1982 et 1989. Il a constaté que la fréquentation du cinéma semblait s'être stabilisée depuis 1989 autour de 120 millions d'entrées par an, ce qui autorisait le retour à un certain équilibre.

La stabilisation de la fréquentation et une politique volontariste de maintien en activité et de modernisation des exploitations cinématographiques autorisaient tout d'abord la consolidation d'un important parc de salles. Celui-ci joue un rôle essentiel dans l'aménagement culturel du territoire puisque 18 % des salles de cinéma sont implantées dans des communes de moins de 5.000 habi-

tants et plus des deux-tiers dans des villes de moins de 50.000 habitants.

Dans le secteur de la distribution, l'intervention du pouvoir réglementaire après avis du Conseil de la concurrence a permis de limiter la concentration verticale des trois grands circuits nationaux (UGC, Gaumont et Pathé) et de réduire leur contrôle sur la programmation des salles de cinéma de la capitale. On se souvient en effet qu'en 1992 UGC et Gaumont se partageaient la programmation de plus de 80 % des salles parisiennes.

La production cinématographique se caractérise par le maintien du nombre de films produits chaque année autour de 140 unités, dont une centaine de films totalement ou majoritairement français. Elle se singularise aussi par son extraordinaire faculté de renouvellement des talents, puisque 60 % des films d'initiative française ont été conçus en 1993 par un jeune réalisateur dont ils constituaient le premier ou le deuxième film. Cette exceptionnelle créativité est dans une large mesure le fruit de l'intervention des pouvoirs publics qui soutiennent, par le biais d'une aide sélective, l'avance sur recettes, le renouvellement des talents.

La production française souffre paradoxalement de la facilité avec laquelle se monte aujourd'hui un tour de table dès lors qu'un film est financé, sous forme d'un pré-achat de droits de diffusion ou d'un accord de co-production, par une chaîne de télévision. M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, a en effet souligné que les chaînes de télévision étaient devenues en quelques années la principale source de financement de la production cinématographique.

Il a estimé que cette évolution n'était pas étrangère à la chute spectaculaire des entrées enregistrées pour les films français en salles, passées de 50 % des spectateurs en 1983 à tout juste 30 % aujourd'hui, dans la mesure où elle ne favorisait pas la prise en considération des attentes du public. Il a toutefois observé qu'une prise de conscience semblait en train de naître, tant chez les producteurs de

films que chez les responsables de télévision, en raison de la corrélation qui a pu être établie entre l'absence de succès d'un film en salle et la faible audience qu'il réalise sur le petit écran. Il a indiqué que cette évolution pourrait être encouragée et l'indépendance des producteurs de cinéma à l'égard des chaînes de télévision accrue par une réforme du soutien automatique à la production consistant à asseoir davantage celui-ci sur les recettes d'exploitation des films en salle.

Dans ce contexte, les priorités de la politique définie par le Gouvernement en faveur du cinéma s'orientent autour de trois préocucpations:

- relancer l'exportation des films français. Cette évolution conditionne la survie financière du cinéma français ; elle permettra surtout d'assurer sa présence sur les marchés mondiaux lorsque l'offre d'images aura été démultipliée par la compression numérique ;
- sauvegarder les industries cinématographiques françaises et lutter contre la délocalisation du tournage des films. Le plan défini en septembre 1993 commence à porter ses fruits ; il n'est pas certain cependant qu'il suffise à assurer la survie des studios de tournage ;
- poursuivre la restauration du patrimoine cinématographique, qui se traduit par le transfert des films réalisés sur support nitrate, qui est autodégradable, sur un support de sécurité.

Le budget du cinéma pour 1995 s'élèvera globalement à 1,5 milliard de francs, en progression de 1,2 % par rapport aux crédits inscrits dans la loi de finances initiale pour 1994. Le rapporteur pour avis a observé que cette augmentation globale résultait d'une évolution contrastée.

Les crédits du compte de soutien à l'industrie cinématographique et à la production audiovisuelle affectée au cinéma devraient s'établir à 1,13 milliard de francs, en progression de 4,4 % par rapport à 1994. Le rapporteur pour avis a indiqué que la progression escomptée de la taxe additionnelle perçue sur les entrées de cinéma (+ 6,7 %) lui semblait manifestement surévaluée dans la mesure où elle reposait sur une prévision largement optimiste du nombre des spectateurs en salles en 1995.

En revanche, les dotations affectées directement par le ministère de la culture au cinéma régressent de 7,45 % pour s'établir à 370,1 millions de francs. La diminution des crédits d'intervention du Centre national de la cinématographie atteint 6,48 %, ce qui est particulièrement regrettable l'année de la célébration du premier centenaire du cinéma.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, a ensuite indiqué que l'avenir du cinéma français lui semblait subordonné à quatre conditions.

Il convient tout d'abord de prolonger la victoire remportée l'an passé par la France, qui a su faire prévaloir l'exception culturelle dans les négociations commerciales internationales, par la redéfinition des règles communautaires relatives à la chronologie d'exploitation des œuvres cinématographiques sur les différents médias.

Le rapporteur pour avis a en effet précisé que ces règles prenaient comme point de départ, pour la détermination du délai pendant lequel l'œuvre cinématographique faisait l'objet d'une exploitation exclusive dans les salles de cinéma, la date de la première projection du film dans une salle de l'Union européenne. La transposition de cette règle en droit français affecterait gravement l'équilibre déjà fragile de l'exploitation cinématographique et porterait un grave préjudice au mécanisme de soutien financier à l'industrie cinématographique.

Le second défi est lié à la mise en place des «autoroutes de l'information». Il importe que les professionnels du cinéma et les pouvoirs publics s'attachent à définir un plan d'action cohérent afin d'éviter que la compression numérique ne se traduise par l'éviction des films français et européens de l'offre de programmes télévisés.

Il faut, par ailleurs, réfléchir aux conséquences que pourrait avoir le développement incontrôlé d'une nouvelle génération de mégacomplexes cinématographiques sur la fermeture de salles qui jouent un rôle prépondérant d'animation culturelle dans les centres-villes et les communes situées sur leur périmètre d'attraction. Plusieurs propositions ont été émises par les professionnels pour encadrer la multiplication désordonnée de ce type d'exploitation, parmi lesquelles l'idée d'une péréquation de la taxe professionnelle générée par les complexes entre les communes situées sur leur champ d'attraction.

L'on doit encore se poser la question de la pertinence de l'application sans nuance au secteur du cinéma des règles générales de la concurrence. La «guerre des prix» à laquelle se sont livrés plusieurs exploitants lyonnais à l'occasion de la sortie en salles du film «Léon» de Luc Besson a mis en évidence l'un des paradoxes de la réglementation actuellement applicable au secteur du cinéma : le producteur et le distributeur ne disposeraient d'aucun moyen d'intervenir sur la fixation des prix des places par les exploitants de salles, alors même qu'ils sont rétribués en proportion de la recette d'exploitation du film.

En ce qui concerne le théâtre dramatique, le rapporteur pour avis s'est félicité de la nette progression des crédits affectés aux théâtres dramatiques nationaux (+5,75 %) qui bénéficiera essentiellement à la Comédie française et au théâtre national de Strasbourg, seul théâtre national implanté en province.

Il a, en revanche, regretté la simple reconduction des crédits affectés aux établissements de la décentralisation dramatique (centres dramatiques nationaux et scènes nationales), aux compagnies dramatiques indépendantes et aux théâtres privés. Il a en effet rappelé que les dotations inscrites dans la loi de finances pour 1994 avaient à peine suffi à rétablir le niveau de soutien qui leur était accordé par la loi de finances initiale pour 1993, avant les annulations de crédits qui ont affecté sévèrement le secteur dramatique.

Dans ces conditions, il a craint que l'effort accompli par l'Etat en 1995 ne soit pas suffisant pour permettre aux centres dramatiques nationaux d'inverser la tendance à la régression de la fréquentation et à la diminution du nombre de représentations offertes observée au cours des dernières saisons. Il a également indiqué que la stagnation des aides publiques ne constituait pas un encouragement à la création de pièces contemporaines ou réputées difficiles par les compagnies indépendantes ou les théâtres privés.

Il a illustré son propos en soulignant que le spectacle «La ville parjure ou le réveil des Erinyes», créé par la troupe d'Ariane Mnouchkine, avait dû être retiré de l'affiche du théâtre du Soleil parce que la fréquentation du public, qui était pourtant de l'ordre de 60 %, ne suffisait pas à équilibrer les comptes d'une compagnie dont la subvention de l'Etat couvre au plus 40 % du chiffre d'affaires. Il a par ailleurs observé qu'un théâtre privé sur deux ne pouvait plus aujourd'hui assumer la production de ses propres spectacles et se contentait d'une activité d'accueil, ce qui était particulièrement regrettable compte tenu de la contribution essentielle de ces théâtres à la découverte de nouveaux talents.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Ivan Renar a rejoint le rapporteur pour avis pour estimer que la progression escomptée des recettes du compte de soutien à l'industrie cinématographique était fondée sur une prévision pour le moins hasardeuse de la fréquentation dans les salles de cinéma qui, en dépit de fluctuations, est plutôt orientée à la baisse, et pour souhaiter qu'une plus large attention soit réservée aux conséquences de la multiplication de multiplexes cinématographiques. Il a attiré l'attention sur les problèmes que posait le doublage des films : il a indiqué que les artistes revendiquaient la perception de droits d'interprétation tant pour la diffusion que pour la rediffusion des films auxquels ils prêtaient leurs voix et a souligné la dureté du conflit qui les opposaient actuellement aux diffuseurs.

- M. Adrien Gouteyron s'est inquiété de la régression marquée de la fréquentation pour les films français et a demandé si une étude du public avait été réalisée pour connaître les raisons de sa désaffection pour ces films.
- M. François Autain a souligné que la satisfaction des revendications des interprètes qui doublent les films pourrait avoir un effet pervers sur la diffusion des films en contribuant à renchérir leur coût de production.

En réponse, M. Jacques Carat, rapporteur pour avis, a rejoint les observations de M. François Autain pour estimer que, si légitimes que puissent paraître les revendications des interprètes qui contribuent au doublage des films, leur satisfaction aurait inéluctablement une répercussion sur la diffusion des films. Il a par ailleurs indiqué qu'une étude approfondie sur le public du cinéma était en cours qui permettrait de mettre en évidence les raisons de la désaffection des spectateurs pour les films français. Il a néanmoins estimé qu'une des causes de cette évolution résidait dans le mode de financement de la production cinématographique qui ne favorisait pas la prise en compte des attentes et des goûts du public en salle.

Puis, la commission a, suivant la proposition de son rapporteur pour avis, décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits du cinéma et du théâtre dramatique inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis sur le projet de loi de finances pour 1995 de M. Pierre Vallon sur l'enseignement scolaire.

M. Pierre Vallon, rapporteur pour avis, a d'abord indiqué que ce projet de budget traduisait, cette année encore, la priorité que le Gouvernement entendait donner à l'éducation nationale dans un contexte budgétaire qui reste commandé par la rigueur.

Avec près de 263 milliards de francs et une progression de plus de 11 milliards de francs, soit 4,6 % à structures constantes, par rapport à 1994, il apparaît de loin comme le premier budget de la nation.

Dans une conjoncture de relative pause démographique pour les divers degrés d'enseignement, il traduit, en dépit de ses rigidités structurelles, le souci qualitatif d'améliorer l'encadrement de la population scolaire.

Ce budget autorise ensuite la mise en œuvre de la première tranche d'application du nouveau contrat pour l'école, arrêté le 16 juin dernier, et s'inscrit également dans la perspective de la prochaine loi de programmation pour l'école, qui devrait préciser les moyens prévus dans les cinq ans à venir pour appliquer ce nouveau contrat et donner valeur l'égislative à certaines de ses mesures.

M. Pierre Vallon, rapporteur pour avis, a ensuite analysé l'évolution démographique la plus récente des effectifs scolaires.

S'agissant du primaire, il a indiqué que la baisse du nombre d'élèves avait permis de réduire le nombre moyen d'élèves par classe, d'augmenter la scolarisation des enfants de deux à trois ans et noté que la suspension des fermetures de classes en milieu rural, avait permis de conserver 270 écoles à classe unique.

S'agissant du secondaire, il a précisé que la quasi stabilité des effectifs recouvrait une baisse pour les collèges, une légère remontée pour les lycées, une croissance moins rapide des classes post-baccalauréat et un ralentissement de la baisse observée depuis plusieurs années pour les lycées professionnels.

Il a ensuite remarqué qu'à cette relative pause démographique répondait une politique volontariste de créations d'emplois : 1.339 emplois, dont 1.000 emplois d'enseignants, seraient ainsi créés à la rentrée 1995 auxquels s'ajouteraient la transformation en 500 emplois de crédits d'heures supplémentaires.

En dépit de la baisse de ses effectifs, le primaire devrait ainsi bénéficier du maintien de ses emplois tandis que les effectifs moyens, des classes maternelles des zones d'éducation prioritaire devraient s'abaisser à 26 élèves.

L'enseignement secondaire bénéficierait, pour sa part, de 1.000 emplois d'enseignants qui seraient affectés à la mise en place généralisée de la classe de 6e de consolidation ainsi que d'emplois de direction et d'éducation dans les nouveaux établissements, notamment dans les zones difficiles.

Le rapporteur a ensuite estimé que la création de 165 emplois médico-sociaux, si elle pouvait permettre d'améliorer la situation de quelques établissements, ne répondait pas à la situation actuelle de délabrement de notre système de santé scolaire aujourd'hui confronté à des problèmes nouveaux nés de la précarité sociale.

S'agissant des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de services (ATOS), il a souligné l'insuffisance des créations d'emplois nécessaires pour assurer un encadrement satisfaisant des établissements. En dépit de la création de 74 emplois pour 1995, il a dénoncé la pratique qui consistait à recourir à des personnels administratifs sous statut précaire, notamment par le biais des contrats emploi-solidarité.

Il a ensuite indiqué que l'amélioration du fonctionnement de l'éducation nationale se traduirait par une meilleure gestion du remboursement des frais de déplacement, par une augmentation des crédits de formation continue et des crédits d'examen et concours, par des mesures en faveur du logement des personnels et par la création de contrats d'association pour régulariser la situation des associations d'enseignement de langues régionales : 273,4 millions de francs supplémentaires seront affectés à ces actions.

Il a par ailleurs regretté que l'indemnité de première affectation ne s'applique plus aux départements déficitaires de la région parisienne. S'agissant de la politique sociale engagée en faveur des élèves et de leur famille, il a précisé que la création du fonds social collégien, doté de 100 millions de francs, permettrait aux chefs d'établissement de prévenir précocement les risques de marginalisation des élèves en difficulté.

Quant aux bourses scolaires, il a rappelé que le passage du système des bourses de collège à l'aide à la scolarité gérée par les caisses d'allocations familiales serait neutre pour les familles, du fait de la mise en place de l'allocation exceptionnelle pour l'année 1994-1995 et du recours, le cas échéant, au fonds social collégien.

Il a ensuite estimé que l'augmentation des moyens consacrés aux stages en entreprise ne saurait remédier au problème général de l'insuffisance des stages offerts dans le cadre de la formation en alternance dans de nombreux bassins d'emploi.

Il a également souhaité le rétablissement des internats en milieu rural et en banlieue, qui ont sans doute été supprimés d'une manière trop générale dans le passé, et s'est félicité de la création d'une mission sur ce sujet.

M. Pierre Vallon, rapporteur pour avis, a par ailleurs indiqué que ce projet de budget permettrait de respecter les engagements de l'Etat. Près de 620 millions de francs seront ainsi consacrés à la revalorisation de la situation des personnels : à cet égard, si le programme de transformation des professeurs de lycée professionnel paraît pouvoir être mené à son terme en cinq ans, il n'en est pas de même pour l'intégration des instituteurs dans le corps des professeurs des écoles, ni pour l'accès à la hors classe, dont le rythme devrait être accéléré.

S'agissant des personnels de direction, il s'est félicité de la réflexion engagée à l'initiative du ministre pour aboutir à une revalorisation de ce corps et remédier au déficit de candidats, alors que ces personnels seront appelés à jouer un rôle de plus en plus important dans la bonne marche d'établissements confrontés à toutes les difficultés du moment.

Les établissements privés sous contrat bénéficieraient pour leur part des moyens prévus en application du principe de parité et des protocoles signés en 1992 et en 1993, et notamment de 245 emplois affectés à la mise en place de la sixième de consolidation, ainsi que de la revalorisation du forfait d'externat.

Le rapporteur pour avis a ensuite souligné que le projet de budget permettrait de mettre en œuvre certaines mesures du nouveau contrat pour l'école.

Ces mesures tendent d'abord à améliorer l'accueil des élèves en renforçant la présence des adultes dans les établissements, à aider les élèves en difficulté et à développer l'information, qu'il s'agisse des programmes scolaires, du développement des technologies nouvelles au profit de l'enseignement, des langues étrangères et de la musique à l'école primaire et dans les lycées.

Il a enfin indiqué que ces premières mesures devraient être développées et complétées tout au long des cinq années d'application de la prochaine loi de programmation qui devrait fixer le calendrier et les moyens du nouveau contrat pour l'école et donner valeur législative à certaines mesures du contrat.

Fournissant quelques indications sur le contenu de l'avant-projet de loi, il a précisé que ce texte prévoyait un peu plus de 14 milliards de francs, cumulés sur cinq ans, pour mettre en œuvre les mesures du nouveau contrat pour l'école, mais a remarqué que les mesures nouvelles, prévues pour chaque budget de 1995 à 1999, ne représenteraient que 4,5 milliards de francs, soit une augmentation totale de 1,7 % par rapport au budget de 1994.

Il a rappelé que cet effort avait été jugé très insuffisant par certaines organisations syndicales, et par le conseil supérieur de l'éducation, qui avaient estimé que les 9.831 emplois prévus pour les cinq ans à venir ne permettraient pas de répondre aux besoins des collèges et des lycées.

Il a par ailleurs précisé que l'avant-projet de loi de programmation aurait également pour objet de donner valeur législative à certaines mesures du nouveau contrat pour l'école, qu'il s'agisse de l'organisation pédagogique des collèges en trois cycles, de la mise en œuvre de réseaux d'établissements et des contrats d'association à l'école, des modalités d'information du Parlement et de l'application de la loi de programmation à l'enseignement agricole.

Il a enfin indiqué que son rapport écrit comporterait un bilan d'application de la loi sur les enseignements artistiques et de la semaine de quatre jours dans les écoles.

Sous réserve de ces observations, il a proposé que la commission donne un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement scolaire pour 1995.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

M. Maurice Schumann, président, a souligné l'intérêt des indications fournies par le rapporteur sur la future loi de programmation.

Mme Danielle Bidard-Reydet, se fondant sur les réalités observées dans son département, a souligné la gravité du problème de l'échec scolaire et a exprimé ses doutes quant à la volonté du Gouvernement de lutter efficacement contre ce phénomène qui entraîne une véritable déstructuration sociale. Elle a estimé que si des moyens supplémentaires étaient, en effet, affectés au collège, la situation de l'enseignement primaire et pré-élémentaire, dans le même temps, continuait à se dégrader.

Elle a indiqué, en conséquence, qu'elle serait obligée de voter contre le budget de l'enseignement scolaire.

M. Joël Bourdin a déploré que l'insuffisance chronique des postes ATOS n'ait pas fait l'objet de mesures particulières dans ce budget et s'est interrogé sur l'opportunité de faire relever ces personnels des régions. Il a par ailleurs dénoncé le recours excessif aux contrats emploi-solidarité pour assurer l'encadrement administratif dans les établissements.

Soulignant le malaise constaté chez les personnels de direction, il a estimé qu'il était indispensable de conserver des personnels de qualité pour assurer la bonne marche des établissements, qui sont confrontés à des difficultés croissantes.

Il a par ailleurs souhaité que l'encadrement assuré par les maîtres d'internat, les surveillants d'externat et surtout les appelés du contingent, dont la présence est particulièrement appréciée, soit renforcé.

Il a enfin appelé de ses vœux un développement des internats pour répondre à une demande de plus en plus importante, du fait de l'implantation de nouvelles filières technologiques souvent éloignées du domicile des élèves, ou des collèges qui développent des sections études à recrutement étendu sur l'ensemble d'un département.

- M. Ambroise Dupont a souligné les insuffisances du système de médecine scolaire, notamment en matière de prévention et a indiqué que dans certains établissements, la vérification des vaccinations obligatoires des élèves n'était plus assurée.
- M. Robert Castaing, a indiqué qu'il s'abstiendrait dans le vote sur les propositions du rapporteur.

La commission a enfin donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement scolaire pour 1995.

La commission a ensuite entendu le rapport pour avis de M Ambroise Dupont sur le projet de budget du ministère de l'environnement pour 1995.

Rappelant que les masses budgétaires affectées au ministère devaient progresser de 6,7 % en moyens d'engagement et de 5,3 % en moyens de paiement, le rapporteur pour avis a noté le caractère prioritaire de l'environnement dans le projet de budget.

Il a ensuite examiné les trois axes principaux de la démarche du ministre de l'environnement :

- La prévention des risques naturels. On constate dans ce domaine une hausse importante des autorisations de programme due au lancement en janvier 1994 d'un programme décennal de prévention des risques naturels dont la mise en œuvre commencera en 1995. Ce plan comporte deux volets, la cartographie des risques et la prévention des inondations.

Les crédits correspondants à l'identification des risques seront portés de 15 à 40 millions de francs, pour une durée de 5 ans. Sur cette somme, 35 millions de francs permettront d'augmenter le rythme de réalisation de la cartographie des risques naturels afin de doter, avant l'an 2000, les 2.000 communes les plus exposées d'un plan de prévention alors que 550 communes seulement sont actuellement dotées d'un plan d'exposition aux risques (PER).

A côté de la cartographie réglementaire des risques, l'Etat finance un programme de cartographie des zones inondables sur les cours d'eau les plus exposés. Cinq millions de francs y seront consacrés.

Le programme décennal de prévention des risques naturels comporte aussi des dispositions sur la prévention des inondations. Il s'agit essentiellement d'une accélération du programme de modernisation des réseaux d'annonce des crues. Cinq nouveaux radars seront installés dans le Sud-Est dans les cinq ans à venir.

- L'amélioration des connaissances sur l'environnement se traduit par une augmentation de 18,8 % des crédits de recherche dans le projet de budget. Sur ce point, le ministre a indiqué, lors de son audition par la commission, qu'il tentait d'introduire plus de concertation entre les organes chargés de la recherche, ce qui passera, dans un premier temps, par l'élaboration d'un «tableau de bord» des programmes en cours. - En ce qui concerne la protection de la nature, le projet de budget pour 1995 s'inscrit dans la continuité de l'effort particulier consenti en 1994 pour la conservation de la nature.

Le conservatoire du littoral voit ses autorisations de programme, d'un montant de 135 millions de francs, reconduites. Les crédits de paiement progressent de 10,46 %. La subvention de fonctionnement augmente de 6,85 % pour s'établir à 15 millions de francs. Cette dotation permettra la création de deux emplois (un poste d'agent comptable et un poste de chargé d'études).

La subvention de fonctionnement des parcs nationaux passe de 99,7 millions de francs à 103,5 millions de francs; les subventions d'équipement sont reconduites en autorisations de programme à 50 millions de francs alors que les crédits de paiement augmentent de 9,3 % pour atteindre 47 millions de francs.

En ce qui concerne enfin les réserves naturelles, les crédits d'investissement sont reconduits au niveau de 1994 (16 millions de francs) alors que les crédits de fonctionnement augmentent de 2,2 millions de francs en vue de la création d'une douzaines de réserves nouvelles.

Le rapporteur pour avis, estimant que ces chiffres traduisent un indéniable dynamisme du ministère ainsi qu'une volonté de faire avancer certains dossiers cruciaux, tels que celui de l'eau, a ensuite abordé l'exposé de la gestion des grands fleuves français, thème sur lequel il a centré son rapport pour avis.

Il a ainsi noté l'intérêt de plus en plus vif porté à l'écologie des fleuves ainsi que les progrès de la recherche sur les interactions biologiques qui se manifestent entre l'amont et l'aval, entre le cours et le milieu terrestre environnant, entre les eaux superficielles et les eaux souterraines.

Il a évoqué les graves perturbations que provoquent dans ces milieux vivants les politiques traditionnelles d'aménagement:

- la plupart des aménagements ont une durée de vie de 10 ans à plusieurs siècles et leurs impacts s'étendent sur des périodes encore plus longues;
- le résultat, sinon l'objectif premier de ceux-ci est une diminution, voire une rupture, de la continuité fluviale entre amont-aval, lit mineur-lit majeur, fleuve-eau souterraine;
- par voie de conséquence, les rythmes naturels hydrologiques, sédimentaire chimique, biologique sont toujours affectés, quelquefois complètement inversés, en particulier par les retenues.

Il a enfin estimé que les pratiques de l'aménagement à outrance devaient céder la place à une démarche de gestion intégrée dont le plan décennal «Loire grandeur nature» constitue un exemple remarquable.

L'aménagement intégré tend à assurer l'intégrité écologique du milieu exploité tout en répondant aux besoins humains; en l'occurrence l'objectif est de maintenir autant que faire se peut une dynamique du régime hydrologique et de la géomorphologie de chaque fleuve sans sacrifier l'activité économique et la sécurité des populations riveraines.

Nombreuses sont les contestations que ne manquera pas de soulever l'élaboration de politiques répondant à ces objectifs.

La puissance publique et les différents acteurs de la vie du fleuve doivent être en mesure de les envisager de façon globale afin de définir la démarche multi-objectifs la plus acceptable par tous. La notion de gestion intégrée débouche alors sur le problème de structures administratives.

La France dispose d'un instrument à cet égard, le SDAGE (schéma départemental d'aménagement et de gestion de l'eau). Celui-ci peut définir des orientations portant sur des thèmes aussi variés que la restauration des zones humides, la lutte contre la pollution toxique, la ges-

tion des zones inondables, la protection de la ressource. Il a en outre un caractère normatif marqué. Il n'est pas sûr cependant que l'on vérifie, à l'issue de la phase d'élaboration de ces documents, leur parfaite capacité d'associer dans une vision commune de l'avenir d'un fleuve les multiples gestionnaires et maîtres d'ouvrages dont son évolution dépend.

Aussi le rapporteur a-t-il estimé que, souvent, face à l'inconciliable diversité des conceptions sur l'avenir du fleuve, seul l'Etat peut trancher et lancer un programme d'envergure traduisant dans les faits la notion de gestion intégrée.

Le plan Loire, expression la plus achevée d'une telle démarche, est organisé autour de trois groupes d'actions :

- la sécurité des personnes et des biens, avec en particulier, en Haute-Loire, le remplacement du projet de barrage de Serre de la Fare par un ensemble d'interventions plus légères;
- la satisfaction des besoins en eau dans les secteurs sensibles avec la réalisation du barrage de Naussac II et la construction d'une réserve en eau de 80 millions de m<sup>3</sup> sur le site de Chambonchard;
- la restauration de la diversité écologique avec le rétablissement de la libre circulation des poissons migrateurs, la reconquête de l'estuaire, un programme de reconstitution des milieux naturels, la protection des espaces naturels et la maîtrise des paysages.

En ce qui concerne la reconquête de l'estuaire, le Gouvernement a autorisé l'extension des aménagements du Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire sur la zone de Donges-Est ainsi que sur la zone du Carnet et a autorisé le Port à solliciter les autorisations nécessaires à cet aménagement. Cette décision est cependant subordonnée à la remise au Conservatoire du littoral, par le Port autonome, de 1.500 hectares de terrains présentant un intérêt écologique et ne faisant pas l'objet d'aménagement.

M. Ambroise Dupont a ensuite proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption du projet de budget du ministère de l'environnement.

Un débat s'est alors engagé.

M. Albert Vecten a noté l'intérêt du thème abordé par le rapporteur et informé la commission qu'une dizaine d'années avant la création des SDAGE une «Entente Marne» avait été mise en place entre les cinq départements riverains de la rivière afin de maîtriser les problèmes révélés par de graves inondations. Les collectivités locales ont été réunies en syndicats, ceux-ci sont maîtres d'ouvrage des équipements et attributaires de subventions versées par l'Entente.

Le travail ainsi réalisé a été excellent, une nouvelle étape est en cours avec la prise en charge par l'Entente de travaux que l'Etat n'exécute pas. Il est aussi possible d'aller plus loin, en collaboration avec les industriels, dans le traitement des eaux usées.

Enfin, M. Albert Vecten a insisté sur l'importance d'une éducation des jeunes aux problèmes de l'environnement.

- M. Adrien Gouteyron, tout en approuvant la notion de gestion intégrée des fleuves, a noté que, dans le cadre du plan Loire, l'Etat avait imposé une conception de l'aménagement de la haute vallée de la Loire contraire aux attentes de l'ensemble des élus. Il a jugé que les choix effectués ne donnaient pas toute garantie du point de vue de la sécurité des populations : la Loire devient en effet, en amont, un torrent redoutable quand les pluies cévenoles viennent gonfler son cours.
- M. Robert Castaing a jugé fondamental le problème de la gestion des fleuves et rivières. Il a noté la difficulté et le coût, dans le sud-ouest, de l'approvisionnement en eau potable, celle-ci nécessitant parfois des forages profonds très coûteux avec des résultats aléatoires en termes de qualité. Il a enfin annoncé son intention de manifester

une «abstention positive» lors du vote du projet de budget de l'environnement.

Mme Danielle Bidard-Reydet a noté que l'eau était un dossier crucial en raison des difficultés que présentait le renouvellement de la ressource. Elle a estimé qu'il était nécessaire de développer les recherches dans ce domaine.

En ce qui concerne le budget du ministère de l'environnement, tout en approuvant le rythme de progression des dépenses, elle a jugé son volume trop médiocre par rapport aux enjeux, et a annoncé son intention de s'abstenir lors du vote du projet de budget.

Le président Maurice Schumann a noté que le rapport présenté par M. Ambroise Dupont, tout comme celui présenté précédemment par M. Pierre Vallon, illustraient une nécessité constante de la politique gouvernementale : quand la prévention s'impose, la programmation doit suivre. Les efforts entrepris dans ce sens doivent être confirmés et étendus.

M. Ambroise Dupont, rapporteur, a noté à propos du plan Loire qu'il avait approuvé les méthodes mises en œuvre afin de planifier globalement et sur le long terme la gestion du fleuve sans être en mesure de se prononcer sur les choix concrets effectués. Il a souhaité que les fleuves retrouvent leur importance passée dans la vie économique, culturelle et sociale, et a estimé souhaitable que la commission ait ultérieurement la possibilité d'examiner plus en détail certains aspects des questions évoquées dans son rapport budgétaire.

A l'issue de cette discussion, la commission s'est prononcée en faveur des conclusions de son rapporteur et a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du ministre de l'environnement pour 1995.

Jeudi 17 novembre 1994 <u>Présidence de M. Maurice</u> <u>Schumann, président.</u> - La commission a tout d'abord examiné le rapport pour avis du président Maurice

Schumann sur le projet de loi n° 47 (1994-1995) complétant le code de la propriété intellectuelle et relatif à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

M. Maurice Schumann, rapporteur pour avis, a souligné que le projet de loi constituait un nouvel exemple de la nécessité d'adopter les principes du droit d'auteur aux progrès techniques : ce que la loi de 1985 avait fait pour tenir compte de l'essor et du renouvellement des techniques de diffusion, il faut aujourd'hui le faire pour protéger le droit d'auteur des conséquences du développement considérable de la reprographie.

Il a noté qu'il appartenait à la commission des lois, saisie au fond, et dont le rapporteur, M. Charles Jolibois, avait déjà été le rapporteur de la loi du 3 juillet 1985, de traiter les aspects proprement juridiques du dispositif proposé.

Pour la commission, il s'agit de répondre à trois questions :

- faut-il légiférer?
- en adoptant le projet de loi, sera-t-on sûr d'avoir bien légiféré ?
- doit-on avoir la prétention, en légiférant, de tout régler, et d'inscrire le mot «fin» au bas de l'article unique du projet de loi ?

L'exposé des motifs du projet de loi répond à la première question : certes, le développement de l'usage de la photocopie ne présente pas que des aspects négatifs, mais quand on sait que le volume annuel des photocopies réalisées atteint 60 milliards de pages, qu'à ce total, qui a triplé entre 1984 et 1992, les copies d'œuvres protégées contribuent à hauteur de 10 %, soit 6 milliards de feuillets, on mesure que le droit exclusif des auteurs d'autoriser la reproduction de leurs œuvres est constamment bafoué. Il apparaît donc indispensable d'organiser un véritable système de gestion collective.

La deuxième question qu'il faut se poser est de savoir si le régime de cession et de gestion collective des droits proposé par le projet sera efficace.

La réponse doit être positive, à condition que les amendements adoptés par les commissions sénatoriales purgent le texte de certaines ambiguïtés.

Si l'on envisage le dispositif propose du point de vue de l'auteur, ce dernier devra, du seul fait de la publication de son œuvre, céder une partie de ses droits à une société de gestion collective. S'en plaindra-t-il? Non, sans doute, car cette société présentera toutes garanties, et parce qu'il n'y a pas d'autre solution qui lui permette de passer des conventions garantissant le respect de ses droits et leur juste rémunération.

Le rapporteur pour avis a souligné que la cession du droit apparaissait ainsi légitime et utile à condition que la protection assurée à l'auteur soit réelle, et elle ne le sera que s'il y a une seule société de gestion. Le projet de loi semble permettre qu'il y en ait plusieurs : il serait souhaitable que la discussion en séance publique permette d'abandonner ce pluriel. Une autre condition de la réalité de la protection de l'auteur tient au droit de participer à la gestion collective des droits cédés. Un amendement de la commission des lois y pourvoit : il va de soi que le rapporteur et la commission des affaires culturelles ne pourront que l'approuver.

Le deuxième point de vue à considérer est celui de l'utilisateur, c'est-à-dire de celui qui réalise des copies à usage collectif, la copie privée n'entrant pas dans le champ d'application du projet de loi. Le dispositif comporte deux avantages : la sécurité juridique et la simplicité, à condition, là encore, d'avoir un interlocuteur unique. M. Maurice Schumann, rapporteur pour avis, a souligné que le projet de loi avait soulevé une certaine émotion au ministère de l'éducation nationale, pour lequel son application se traduirait par une dépense supplémentaire. Mais

celle-ci devrait rester limitée, et, en tout état de cause, il importe d'assurer le respect du droit des auteurs.

La troisième question doit aussi être examinée du point de vue de l'auteur, car elle a trait à la rémunération. Celle-ci résultera, il convient de le préciser, des redevances perçues auprès des utilisateurs en application des conventions, et pourra être évaluée forfaitairement dans des cas qu'il convient aussi de préciser. Le rapporteur a indiqué que tel était l'objet de l'unique amendement qu'il proposait à la commission, et qui tendait à substituer une rédaction précise à une rédaction ambiguë.

Reste une quatrième question : quelle est la portée du texte? Le rapporteur pour avis l'a défini comme un texte pragmatique, qui laisse volontairement une large place à la négociation contractuelle. Sur les deux points essentiels que sont la rémunération des droits par les utilisateurs, et la répartition de cette rémunération entre les ayants droit, il laisse donc toute latitude aux parties intéressées. M. Maurice Schumann, rapporteur pour avis, a indiqué qu'il avait envisagé de déposer un amendement tendant à imposer à la société de gestion collective de répartir les droits perçus à raison de la reproduction dont chaque œuvre aurait fait l'objet, des exemples étrangers montrant que ce tempérament à la liberté contractuelle était de nature à mieux assurer la protection du droit de l'auteur. Il y a renoncé pour ne pas retarder l'adoption du projet de loi, mais il a annoncé son intention d'interroger le ministre sur la répartition des droits percus entre les ayants droit, et de lui demander s'il ne jugeait pas que certains législateurs étrangers avaient agi sagement en inscrivant dans la loi le partage des droits entre auteurs et éditeurs. En conclusion de son exposé, M. Maurice Schumann, rapporteur pour avis, a exprimé le souhait, si cette solution paraissait impossible, que les statuts de la future société de gestion prévoient des régles de répartition des droits reflétant une volonté commune des auteurs et des éditeurs de défendre le droit d'auteur.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

M. Pierre Laffitte a posé une question sur les conséquences possibles de l'adoption du projet de loi pour les organismes qui se consacrent à la diffusion de l'information scientifique et technique, en soulignant que cette diffusion, loin de nuire aux intérêts des auteurs et chercheurs, contribuait au contraire à faire connaître et à valoriser leurs travaux.

Il s'est également inquiété du vide juridique qui subsistait en ce qui concerne la définition du droit d'auteur dans le domaine du «multimédia», qui combine l'image, le son et le texte, en soulignant que si cette lacune n'était pas comblée, cette situation risquerait de décourager le développement en France d'activités qui pourraient être demain génératrices de centaines de milliers d'emplois.

- M. François Autain a regretté que le projet de loi ne prévoie pas, à la différence de beaucoup de législations étrangères, de partager entre auteurs et éditeurs la rémunération du droit de reproduction par reprographie, en relevant que ce silence pourrait poser un véritable problème au regard de la défense du droit des auteurs, en particulier pour les œuvres publiées avant l'intervention de la loi.
- M. Ivan Renar est convenu que le développement de l'usage de la photocopie dans l'enseignement correspondait à une violation permanente du droit des auteurs. Il s'est cependant inquiété des conditions de rémunération du droit de reprographie. Les établissements d'enseignement ne disposent d'aucun moyen à cet effet, et on ne sait pas à qui il reviendra d'assumer une charge qui ne pourra sans doute que s'accroître avec le temps. Il a donc regretté que le projet de loi ne contienne aucune précision à ce sujet.

Dans ses réponses aux intervenants, le **président** Maurice Schumann, rapporteur pour avis, a notamment apporté les précisions suivantes :

- tous les utilisateurs de copie à des fins d'usage collectif sont actuellement, qu'ils en soient ou non conscients et quelle que soit l'excellence de leurs intentions, en infraction permanente aux textes régissant le droit d'auteur, et peuvent de ce fait encourir les sanctions que prévoient ces textes. Les utilisateurs, et d'abord l'éducation nationale, ont donc un intérêt certain à l'adoption d'un texte qui leur permettra d'agir légalement;

- le développement du «multimédia» exigera certainement que soit à nouveau complété le code de la propriété intellectuelle, et il serait très souhaitable que le débat sur le projet de loi soit l'occasion d'interroger le ministre de la culture et de la francophonie sur ce point;
- les termes du partage de la rémunération du droit de reproduction par reprographie seront essentiels au regard de la sauvegarde des droits des auteurs.

A l'issue de ce débat, la commission, après avoir adopté l'amendement proposé par son rapporteur, a donné un avis favorable à l'adoption du projet de loi ainsi amendé.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Gérard Delfau sur les crédits de l'enseignement technique pour 1995.

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis, a souligné la difficulté de cerner, dans les crédits du budget de l'éducation nationale, ceux qui sont consacrés à l'enseignement technique et professionnel.

Le projet de budget pour 1995 ne fait pas exception à cette règle qui traduit indirectement la crise d'identité de cet enseignement.

Il a ensuite fait remarquer que ces crédits devraient être examinés dans les perspectives tracées par les mesures du nouveau contrat pour l'école et par la mise en œuvre de certaines dispositions de la loi quinquennale pour l'emploi du 20 décembre 1993.

Il a indiqué que les crédits de l'enseignement technologique et professionnel s'élèveraient à un peu plus de 34 milliards de francs en 1995, soit une progression de 4,1 %, inférieure à celle de l'ensemble du budget de l'éducation nationale (4,6 %).

Il a par ailleurs précisé que cette progression ne devait pas dissimuler une nouvelle légère diminution relative de leur part dans l'ensemble des dépenses du second degré, qui se traduit notamment par une quasi stagnation des créations d'emplois, par de nombreuses vacances de postes et un gonflement des heures supplémentaires dans la voie technologique et des affectations de nombreux stagiaires en lycée professionnel hors de leur discipline d'origine.

Cette évolution apparaît d'autant plus préoccupante qu'un renversement de la tendance peut être observé dans l'évolution des effectifs de l'enseignement professionnel, qui avait perdu plus de 100.000 élèves depuis 1985, et qui devrait regagner 5.000 élèves en 1994 et 10.000 élèves en 1995.

Le même mouvement pouvait être constaté, lors de la dernière rentrée, dans les nouvelles séries technologiques par rapport aux séries générales, ainsi que l'augmentation du nombre des bacheliers professionnels lors de la session 1994.

Le rapporteur pour avis a également souligné le nouvel essor de l'apprentissage, dont les effectifs ont augmenté de 6,3 % en 1994 en dépit d'un contexte démographique peu favorable, notamment dans les préparations au CAP qui avaient perdu 60.000 apprentis en quatre ans.

Cette progression est d'autant plus remarquable que les dispositions tendant à créer des sections d'apprentissage dans les lycées professionnels, et par voie de convention avec les centres de formation d'apprentis, prévues par la loi quinquennale sur l'emploi du 20 décembre 1993, sont restées lettre morte, faute d'un décret d'application; M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis, a noté, à cet égard, le rejet massif dont cette disposition avait fait l'objet lors d'une consultation récente organisée par une organisation syndicale auprès des professeurs de lycée professionnel.

Quant à la mise en place des classes d'initiation préprofessionnelle, dont les modalités avaient été précisées par la commission, celles-ci semblent devoir être remplacées par un aménagement des structures existantes, en particulier des classes préparatoires à l'apprentissage.

Le rapporteur pour avis a estimé que ces deux points appelaient des explications précises du ministre.

Il a ensuite indiqué que les perspectives ambitieuses annoncées par la loi quinquennale pour l'emploi, par le nouveau contrat pour l'école, et par le projet de réforme de la formation en alternance, ne se traduiraient quasiment pas dans les crédits prévus pour 1995.

Il a précisé que la décentralisation de la formation professionnelle conduirait à un changement dans les circuits de financement des groupements d'établissements pour la formation continue (GRETA), et sur le plan institutionnel, devrait conférer un nouveau rôle aux recteurs d'académie dans l'élaboration du plan régional des formations.

Quant à la mise en œuvre du nouveau droit à la formation, celle-ci reste subordonnée à la réorganisation de la formation professionnelle, qui a fait l'objet d'un accord interprofessionnel en juillet dernier, et qui devrait être concrétisée par un projet de loi fixant notamment les nouvelles modalités de la formation en alternance.

Il a par ailleurs estimé qu'il était souhaitable de renforcer l'alternance sous statut scolaire en augmentant la durée des stages en entreprise mais a constaté, qu'à l'exception de quelques régions, les entreprises semblaient éprouver de plus en plus de difficultés à accueillir les stagiaires.

Il a ensuite rappelé qu'il avait fait adopter par le Senat, lors de l'examen récent du projet de loi d'orientation sur le développement et l'aménagement du territoire, un amendement tendant à «territorialiser» davantage l'alternance dans le cadre de bassins d'emploi et à établir une carte des formations technologiques et professionnelles dispensées dans les différents établissements pour recenser les besoins de formation en fonction des nécessités économiques.

M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis, a également évoqué le problème des bourses scolaires qui apparaît particulièrement crucial pour les élèves des établissements technologique et professionnel accueillant souvent des jeunes défavorisés éloignés des centres de formation.

Il a rappelé, à cet égard, que depuis la dernière rentrée le système des bourses de collège avait été remplacé par l'aide à la scolarité qui sera servie par les caisses d'allocations familiales et dont auraient pu être exclus les élèves de plus de seize ans des classes de troisième technologique. Il a indiqué que la mise en place d'une allocation exceptionnelle créée à titre transitoire permettrait, sans régler le problème de fond de la démocratisation de cet enseignement, de compenser les pertes que pourraient subir certains élèves boursiers pour l'année en cours.

Soulignant enfin les résultats bénéfiques qu'avait entraîné l'application de la loi de programme du 23 décembre 1985 sur l'enseignement technique et professionnel, il a appelé de ses vœux un effort de même ampleur.

Considérant ainsi la légère réduction relative des crédits de l'enseignement technologique et professionnel prévue pour 1995, par rapport aux crédits prévus pour l'ensemble de l'éducation nationale, et l'absence de traduction budgétaire des orientations dessinées par la loi quinquennale sur l'emploi et par l'avant-projet de loi de programmation sur l'école, il a souhaité que le ministre soit en mesure de fournir au Sénat des informations sur le nouveau plan complémentaire concernant l'enseignement technique et professionnel qu'il a annoncé à l'Assemblée nationale, le 28 octobre dernier.

Estimant ce budget relativement insuffisant, mais pas catastrophique, et dans l'attente de cette information, il a invité la commission à se prononcer sur les crédits prévus pour 1995.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

- M. Maurice Schumann, président a remercié le rapporteur pour avis de la franchise de ses propos et de l'ouverture dont ils témoignaient.
- M. Jacques Legendre est convenu que la commission était fondée à demander des explications au ministre quant à l'absence de mise en œuvre des dispositions tendant à créer des sections d'apprentissage dans les établissements professionnels, et des classes d'initiation préprofessionnelles, telles qu'elles étaient prévues dans la loi quinquennale pour l'emploi.

Il a par ailleurs estimé que le rejet exprimé par les enseignants concernés à l'égard de ces sections d'apprentissage devait être pris en compte, mais apprécié au regard de la réduction des effectifs des lycées professionnels, dont les capacités sont sous-utilisées du fait notamment de la relance de l'apprentissage.

Il importerait d'utiliser tous les moyens offerts par ces deux formules de formation en alternance.

Il a par ailleurs exprimé sa perplexité devant la volonté exprimée par le ministre de l'éducation nationale d'unifier l'alternance sous statut scolaire et sous contrat de travail.

Se déclarant, à titre personnel, plus favorable à la seconde formule, il a souhaité que le Gouvernement clarifie sa position en permettant à tous les jeunes concernés de bénéficier d'une bonne formation initiale, une coordination satisfaisante entre les deux parcours en alternance lui paraissant par ailleurs préférable à une unification de leur régime.

M. René-Pierre Signé, tout en souscrivant à cette analyse, a cependant exprimé des doutes quant à la réalité et à la qualité de la formation dispensée aux apprentis, et a souligné que l'insuffisance de leur formation générale ne les prédisposait pas à s'accommoder des changements qui interviendraient au cours de leur vie professionnelle.

- M. Ivan Renar tout en partageant les inquiétudes exprimées, a estimé qu'il convenait de les resituer dans un système aboutissant à une déqualification généralisée des postes de travail. Il a indiqué qu'il importait de rénover l'enseignement technologique en renforçant l'originalité de la liaison existant entre formation générale et formation professionnelle qui autorise plus aisément des changements d'orientation professionnelle.
- M. Adrien Gouteyron a souhaité obtenir des précisions supplémentaires sur le nombre de boursiers qui auraient à pâtir du passage du système des bourses de collège à celui de l'aide à la scolarité, sur la ventilation de l'évolution des effectifs des élèves scolarisés dans la filière technologique et professionnelle et sur les crédits qui seraient affectés à l'équipement en machines des établissments dont l'insécurité a été dénoncée par la commission Schléret.

Répondant à ces interventions, M. Gérard Delfau, rapporteur pour avis, a notamment précisé :

- qu'il souscrivait aux observations présentées par M. Jacques Legendre, s'agissant de la non application de la mesure tendant à créer des sections d'apprentissage dans les établissements scolaires, en se déclarant toutefois plus dubitatif, à titre personnel, sur la nécessité des classes d'initiation pré-professionnelles;
- que l'unification des parcours en alternance, si elle se heurtait à une rivalité entre les deux ministères concernés, constituait un problème récurrent pour le système scolaire correspondant à des antagonismes anciens;
- qu'il convenait, pour dépasser la rivalité entre apprentissage et enseignement professionnel, de trouver un compromis entre les représentants du monde économique, tenant d'une «entreprise citoyenne», et ceux de l'éducation nationale;
- que l'enseignement technologique devrait faire l'objet d'une véritable reconnaissance tendant à préciser son rôle

et sa fonction, afin de remédier à la crise morale et d'identité qui le touche profondément ;

- que l'allocation exceptionnelle qui serait accordée à certains boursiers n'avait pour l'instant qu'un caractère transitoire limité à l'année en cours, et qu'il conviendrait de s'interroger sur la nécessité de sa reconduction;
- que les effectifs du second cycle professionnel devraient augmenter de 5.000 élèves en 1994 et de 10.000 élèves en 1995 et que ceux des séries technologiques devraient représenter un peu plus de 29 % des effectifs du second cycle des lycées à la rentrée 1994;
- que l'action en faveur de la sécurité des équipements des établissements ne faisait pas l'objet de mesures particulières dans le projet de budget mais semblait appeler un effort conjoint de l'Etat, des collectivités territoriales et des entreprises.
- M. Maurice Schumann, président, a enfin récapitulé les différentes observations et propositions du rapporteur pour avis, et noté que plusieurs de celles-ci rejoignaient celles exprimées par la majorité de la commission.

Suivant sa proposition, la commission, dans l'attente des explications du ministre, a décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits de l'enseignement technique.

La commission a enfin examiné le rapport pour avis de M. Jacques Legendre sur les crédits de la francophonie inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

Le rapporteur pour avis a introduit son exposé en rappelant que, depuis l'affirmation de son caractère politique au sommet de l'Ile Maurice en septembre 1993, la francophonie avait été confrontée à plusieurs événements mondiaux. Il a tout d'abord regretté qu'elle n'ait pas su exprimer plus tôt sa solidarité avec le peuple rwandais, pourtant représenté aux sommets francophones. Il a déploré la faiblesse du soutien accordé par la francophonie

en général et la France en particulier au Gouvernement légal et démocratique en Haïti et a rappelé qu'en Algérie ceux qui choisissaient de s'exprimer en français couraient sciemment le risque d'être tués. Il s'est réjoui de la perspective d'adhésion d'Israël à la Communauté francophone, rendue possible par la signature de l'accord de paix au Moyen-Orient. Il a enfin fait observer que l'adhésion de la France à la francophonie la placerait dans une situation délicate si l'accession du Québec à l'indépendance devait se confirmer.

Puis, le rapporteur pour avis a présenté les crédits affectés à la défense de la langue française et au développement de la francophonie par le projet de loi de finances. Il a remarqué que si le total des crédits concourant à cette action récapitulés dans le fascicule «jaune» budgétaire, dont la publication est due à une initiative du président Maurice Schumann, atteignait 5,7 milliards de francs, le ministre de la culture et de la francophonie ne disposait d'un pouvoir d'orientation que sur une fraction très limitée des crédits d'intervention, représentant tout au plus 72 millions de francs.

Sur ce total, les crédits affectés à la délégation générale à la langue française continuent de progresser pour atteindre 4,34 millions de francs (+ 38 %). Par ailleurs, la reconduction apparente des crédits d'intervention du service des affaires francophones du ministère des affaires étrangères (67,3 millions de francs) masque en réalité une mesure nouvelle de 11 millions de francs correspondant aux crédits affectés en 1994 aux jeux de la francophonie. M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis, a enfin rappelé que la contribution de la France aux décisions arrêtées au sommet francophone qui s'est tenu à l'Île Maurice en septembre 1993 s'élevait à 474 millions de francs pour chacune des années 1994 et 1995.

M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis, a fait observer que la structure gouvernementale actuelle de la francophonie présentait de réels inconvénients, notamment parce que le ministre de la culture ne disposait de la Direction générale des relations culturelles, scientifiques et techniques (DGRCST) du ministère des affaires étrangères qu'«en tant que de besoin». Il a donc suggéré que la francophonie soit à l'avenir confiée à un ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères dont la compétence s'étendrait également à la définition de l'action culturelle et scientifique extérieure de la France.

Il a également estimé que les modalités de décision de la francophonie multilatérale devaient être clarifiées afin de renforcer la subordination de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), principal opérateur des décisions arrêtées aux sommets des chefs d'Etat ou de gouvernement francophones, aux organes politiques. Il a précisé que cette évolution lui paraissait nécessaire pour améliorer la rapidité d'exécution des décisions arrêtées en matière de coopération multilatérale, de laquelle dépendait finalement la crédibilité de la francophonie. Il a appelé de ses vœux la création d'un secrétariat général de la francophonie.

Le rapporteur pour avis s'est ensuite félicité que la portée de la nouvelle règle constitutionnelle selon laquelle «la langue de la République est le français» ait été précisée par l'adoption de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi du français et par la circulaire du Premier ministre rappelant les règles linguistiques que devaient observer les agents publics. Il a pris acte de la décision du Conseil constitutionnel, mais s'est interrogé sur les conséquences pratiques que pourrait avoir dans certains cas cette décision de principe.

Rappelant que l'avenir du français dans le monde se jouerait d'abord en Europe, le rapporteur pour avis a souli-gné que le prochain élargissement de l'Union européenne à quatre pays non francophones qui utilisent communément l'anglais comme langue de communication internationale faisait peser une menace sérieuse sur la situation de la langue française dans les institutions communautaires. Il a précisé que cette situation était encore globalement favorable au sein de ces institutions, même si les

manifestations d'un recul du français se multipliaient depuis quelques années.

Soulignant que la reconnaissance de douze langues de travail risquait dans les faits de favoriser un glissement des institutions européennes vers un monolinguisme anglophone, en raison notamment du coût et de la complexité du dispositif de traduction et d'interprétation qu'elle nécessiterait, il a souhaité que la question du régime linguistique de l'Union européenne puisse être réexaminée à l'occasion de la réforme des institutions prévue en 1996. Il a estimé qu'un recours à un multilinguisme tempéré distinguant trois langues de travail parmi les douze langues officielles de la Communauté permettrait vraisemblablement de surmonter ces obstacles.

A plus court terme, il a souhaité que la France saisisse l'occasion de la présidence de l'Union européenne, qu'elle exercera du 1er janvier au 1er juin 1995, pour faire progresser auprès de ses partenaires une idée simple à laquelle lui semble subordonné l'avenir du multilinguisme en Europe : chaque jeune européen devrait apprendre deux langues étrangères au cours de sa scolarité. Il a indiqué qu'un effort important devrait par ailleurs être fourni pour assurer l'apprentissage du français par les futurs fonctionnaires européens des Etats adhérents, et a craint que le dispositif de formation élaboré par le Gouvernement à cette fin ne se révèle largement inadapté. Il a également souhaité que l'offre de formation linguistique soit dès à présent renforcée dans les pays d'Europe centrale et orientale susceptibles d'adhérer un jour à l'Union européenne.

Soulignant qu'un «devoir de vigilance» pesait sur les parlementaires européens d'expression francophone, il a appelé de ses vœux la création d'une section de l'Association internationale des parlementaires de langue française (AIPLF) au sein du Parlement européen.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur pour avis.

Le président Maurice Schumann a rendu compte du succès qu'il avait rencontré auprès des parlementaires polonais lorsqu'il s'était efforcé, au cours d'un récent déplacement du groupe d'amitié sénatorial France-Pologne qu'il préside, de susciter leur retour au sein de la section locale de l'AIPLF. Il a également rendu hommage au courage des écrivains algériens qui continuent, au risque de leur vie, d'écrire dans la langue de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

- M. Robert Castaing a souligné que l'enseignement français à l'étranger constituait, avec l'accueil de stagiaires étrangers dans les grandes écoles ou les universités françaises, les principaux instruments du développement de la francophonie dans le monde, et a souhaité que les efforts fournis par la France en ces domaines puissent être renforcés.
- M. Pierre Laffitte a estimé pour sa part que la diffusion de services en langue française sur le réseau télématique international Internet constituait sans doute un moven de diffusion culturelle et linguistique plus efficace et moins onéreux que l'entretien d'un réseau d'enseignement français à l'étranger, et a regretté que cette opportunité ne soit pas exploitée. Il a déploré que de nombreux experts ou fonctionnaires européens ne sachent plus s'exprimer qu'en anglais et a estimé que la maîtrise de trois langues devait être imposée à chaque candidat au recrutement. Il a observé que la situation du français dans les institutions européennes s'était considérablement dégradée dans certains secteurs d'activité comme la recherche et la technologie, dans lesquels l'utilisation de la langue française, en réponse à un appel d'offre par exemple, avait un effet discriminant. Il s'est enfin prononcé en faveur de l'adoption de trois langues de travail au sein des institutions de l'Union européenne.
- M. Gérard Delfau a noté que l'érosion du français au sein des institutions communautaires était aussi le reflet des hésitations récentes sur la portée de l'engagement européen de la France.

En réponse aux intervenants, M. Jacques Legendre, rapporteur pour avis, a indiqué que la France disposait du réseau d'enseignement à l'étranger le plus dense au monde, auquel elle consacrait deux milliards de francs. Estimant qu'elle ne serait pas en mesure de fournir un effort supplémentaire suffisant pour répondre aux multiples demandes formulées dans ce domaine, il a indiqué qu'une solution pourrait être explorée dans la définition d'une coopération éducative multilatérale, en association avec la Belgique, la Suisse et le Québec notamment. Il a rejoint M. Pierre Laffitte pour souligner l'importance de la télématique dans la diffusion de la langue et de la culture françaises à l'étranger.

Suivant son rapporteur pour avis, la commission a alors donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la francophonie inscrits au projet de loi de finances pour 1995.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

Mardi 15 novembre 1994 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. André Fosset. - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à l'examen des amendements sur le projet de loi n° 28 (1994-1995), concernant les clauses abusives, la présentation des contrats, le démarchage, les activités ambulantes, le marquage communautaire des produits et les marchés de travaux privés.

A l'article premier, elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 20, 21 et 22 présentés par MM. Louis Minetti, Félix Leyzour et les membres du groupe communiste et apparenté et aux amendements n° 23, 24 et 25 rectifié présentés par M. Alain Lambert.

Elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 26 rectifié du même auteur.

Après l'article 5, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 17 présenté par M. Philippe Marini tendant à insérer un article additionnel après cet article.

Après l'<u>article 6</u>, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 19 présenté par le Gouvernement.

Avant l'article 10, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 15 de la commission des lois.

A l'article 10, après l'intervention de M. Gérard César, M. André Fosset, rapporteur, a jugé trop élevé le montant de 100.000 francs fixé par l'amendement n° 16 de la commission des lois, comme seuil au-delà duquel le paiement des sommes dues à l'entrepreneur devait être garanti.

Il a considéré que la fixation d'un tel seuil ressortait d'ailleurs à la compétence réglementaire. Il a, en conséquence, demandé mandat à la commission pour se prononcer en séance sur cet amendement au vu des explications du Gouvernement, en insistant pour que, dans tous les cas, le seuil soit ramené à un niveau plus compatible avec la réalité des marchés de travaux conclus par les artisans, un montant de 50.000 francs lui semblant, à cet égard, raisonnable.

Enfin, la commission s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 18 présenté par M. Pierre Fauchon, tendant à insérer un article additionnel <u>après</u> l'article 10.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen d'un amendement au projet de loi n° 16 (1994-1995), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au prix des fermages.

A l'article premier, la commission a donné un avis défavorable à l'adoption de l'amendement n° 2, tendant à la suppression de cet article, présenté par MM. Félix Leyzour, Louis Minetti et les membres du groupe communiste.

Mercredi 16 novembre 1994 - Présidence de MM. Jean Huchon, vice-président, et Jean François-Poncet, président - Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a tout d'abord procédé à la nomination de M. Joseph Ostermann, en qualité de rapporteur sur la proposition de loi n° 42 (1993-1994) de M. Michel Dreyfus-Schmidt, tendant à assurer la sécurité des occupants d'immeubles face aux risques d'incendie.

La commission a ensuite décidé de proposer M. Jean-François Le Grand, en qualité de candidat titulaire, et M. Pierre Jeambrun, en qualité de candidat suppléant, à la désignation du Sénat pour représenter celui-ci au sein du Conseil supérieur de l'Aviation marchande.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Alain Pluchet sur le budget de l'agriculture.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, a tout d'abord détaillé l'évolution du revenu agricole au cours de l'année 1993. Il a indiqué que la diminution moyenne de 0,5 % en francs constants masquait des situations très contrastées : certains secteurs, comme le hors sol, ont connu de très fortes baisses. Il a souligné la part croissante prise par les subventions d'exploitation (37,5 milliards de francs) et indiqué que le «resserrement» de l'éventail des disparités s'expliquait davantage par la détérioration de la situation des départements les plus riches que par l'amélioration de la situation des plus pauvres.

Il a ensuite exposé les évolutions intervenues au niveau national et communautaire : la conclusion des accords du General agreement on tariffs and trade (GATT), la remise d'un memorandum français à Bruxelles et les améliorations obtenues dans la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune (PAC). Il s'est félicité de la baisse de trois points du taux de jachère, rappelant que ce problème était disjoint de celui de l'application des pénalités résultant du dépassement par la France de sa surface autorisée. Il a, enfin, estimé que le doute sur la compatibilité des accords du GATT avec les contraintes résultant de la PAC réformée n'était pas levé.

En venant aux crédits du ministère, M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, a indiqué que le budget s'établissait à 38,4 milliards de francs, soit une baisse de 19 %.

Il a estimé que ce chiffre brut était «sans signification», dans la mesure où cette baisse résulte de la modification des conditions de financement de la protection sociale: l'accroissement de la part de TVA versée au budget annexe des prestations sociales agricoles (BAPSA) permet de réduire la subvention de l'Etat inscrite au budget du ministère de l'agriculture. Hors BAPSA, le budget progresse d'1,6 %, soit un taux comparable à celui de l'inflation. Il a souligné que si les crédits étaient globalement reconduits, les économies constatées sur les postes de la bonification et des offices avaient permis un certain redéploiement.

Il a par ailleurs indiqué que l'on constatait une augmentation sensible des dépenses en capital.

Il a comparé ces crédits à l'ensemble des concours publics à l'agriculture et à la forêt, qui sont estimés, pour 1995, à 157 milliards de francs, soulignant que 64 milliards de francs seulement, soit 40 % de l'ensemble, étaient, en réalité, destinés à l'agriculture productive.

M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, a ensuite détaillé l'évolution des dotations consacrées aux actions économiques. Il a, tout d'abord, souligné la majoration sensible des crédits accordés à la pêche.

Puis, il a relevé les évolutions ou modifications les plus significatives: la création d'un fonds de gestion de l'espace doté de 500 millions de francs; l'anticipation sur la prorogation de la pré-retraite; l'effort particulier fait en matière de qualité, d'indemnités compensatoires de handicap et de mise aux normes des bâtiments d'élevage. Il a indiqué que les retours communautaires permettraient de financer l'augmentation de la prime à la vache allaitante. Il a exposé que les crédits d'installation étaient reconduits, alors que l'on assistait à une très nette diminution des installations aidées: 15.000 en 1983, 8.500 en 1993 -soit une installation pour quatre départs- ce qui a conduit à envisager d'assouplir les conditions d'octroi de cette aide.

Il s'est interrogé sur la baisse des crédits d'hydraulique et de ceux bénéficiant aux Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et aux opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF). Enfin, il a indiqué que les crédits de bonification baissaient cette année encore, alors qu'une reprise de l'investissement était perceptible. Il a conclu son intervention en proposant à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'agriculture et de la pêche.

Un vaste débat s'est alors engagé.

A M. Roger Rigaudière, M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, a répondu que, au sein de la ligne «modernisation des exploitations», les crédits destinés aux bâtiments de montagne étaient reconduits au niveau atteint l'an dernier. Il a indiqué à M. Louis Minetti que les installations non aidées représentaient environ un tiers des installations et que cette situation nécessitait, sans doute, une réflexion sur les critères d'octroi des aides à l'installation.

- A M. Félix Leyzour, il a indiqué que la modification de nomenclature opérée dans le budget pour 1995 avait pu susciter l'inquiétude de certaines écoles d'industrie laitière : en réalité, ces crédits seront reconduits, en 1995, mais sur un autre chapitre. Il a précisé que l'avis qu'il présentait se limitait à l'examen des crédits de la pêche, l'analyse détaillée de l'évolution de ce secteur figurant traditionnellement dans l'avis consacré à la marine marchande.
- M. Louis de Catuelan est intervenu pour indiquer que, s'il s'était interrogé sur l'opportunité du rattachement de la pêche au ministère de l'agriculture, cette solution lui paraissait, à l'usage, satisfaisante. Il a estimé que le problème principal de ce secteur était, comme le ministère l'avait d'ailleurs compris, celui des circuits de commercialisation. Il a, sur ce point, rappelé que les prix des produits de la pêche à l'étal étaient trois à quatre fois supérieurs à ceux payés au pêcheur. Il a enfin estimé «paradoxal» que la France manque de poissons, l'insuffisance de la pêche nationale conduisant à recourir aux importations.
- A M. Rémi Herment, M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, a indiqué que la baisse des crédits aux agriculteurs en difficulté s'expliquait par l'achèvement des programmes de soutien au revenu agricole. A MM. Jean Huchon, René Marquès et Louis Minetti qui l'interro-

geaient sur les travaux nécessités par la mise aux normes des caves coopératives, il a indiqué que ce problème avait été évoqué dans le cadre du débat sur le projet de loi renforçant la protection de l'environnement et que le délai pour effectuer ces travaux avait été repoussé de trois à dix ans.

Il est convenu, avec M. Paul Raoult, que la réorientation de la pré-retraite vers l'installation ne pourrait pas susciter des installations là où il n'y a pas de jeunes qui désirent s'installer. Il a indiqué que le dispositif proposé par la loi de modernisation consistait, au-delà d'une pré-retraite «de base» fixe, à moduler le solde en fonction du nombre d'hectares et de leur réaffectation. La prime à l'hectare devrait être plus importante lorsque les terres libérées seraient utilisées pour l'installation d'un jeune.

A M. Pierre Lacour, M. Alain Pluchet, rapporteur pour avis, a indiqué que si l'agriculture continentale était de la compétence du ministère de l'agriculture, la réglementation de la pêche et la police de l'eau étaient du ressort du ministère de l'environnement.

Enfin, il a répondu à M. Jean Huchon, président, que le projet de loi de modernisation proposait de lever l'interdiction de cumul entre une pension de reversion et des droits propres.

Puis la commission a donné un avis favorable -les commissaires du groupe communiste votant contre et ceux du groupe socialiste s'abstenant- à l'adoption des crédits consacrés à l'agriculture et à la pêche dans le projet de loi de finances pour 1995.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jacques Bellanger sur le budget de l'urbanisme.

M. Jacques Bellanger, rapporteur pour avis, a tout d'abord indiqué que les crédits inscrits au titre de l'architecture et de l'urbanisme dans le projet de budget pour 1995 du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme s'établissaient, en moyens d'engagement (dépenses ordinaires et crédits de paiement) à 566,5 millions de francs et, en autorisations de programme, à 415,5 millions de francs.

Il a souligné que ces dotations étaient en diminution par rapport au budget voté de 1994, de, respectivement, 11,7 % et 8,3 %, les restrictions de crédits étant nettement plus importantes en matière d'urbanisme que pour la politique en faveur de l'architecture. Ce budget d'économies rigoureuses pénalise essentiellement la politique des sites et des secteurs sauvegardés, seules les écoles d'architecture bénéficient, comme les années précédentes, d'une progression des crédits.

M. Jacques Bellanger, rapporteur pour avis, a ensuite présenté les grandes orientations de la politique de l'architecture en observant que l'effort consenti en faveur des écoles d'architecture s'expliquait et se justifiait par l'évolution du nombre d'étudiants.

Il a notamment observé que le ralentissement de la progression du nombre d'étudiants, passée de 6 % à 2,9 % ne devait pas cacher que la rentrée 1993/1994 avait vu le plus important effectif étudiant dans les écoles d'architecture depuis leur création.

Il s'est félicité que l'effort budgétaire entrepris en 1993 et 1994 soit poursuivi en 1995 et concerne tant les moyens de fonctionnement des écoles que les bourses ou les dépenses d'entretien, soulignant toutefois qu'après la très forte augmentation enregistrée l'année dernière, le programme d'investissement des écoles d'architecture devrait connaître une certaine stabilisation des crédits en 1995.

Le rapporteur a estimé que cet effort de l'Etat en direction de l'enseignement de l'architecture devait s'apprécier au regard des difficultés rencontrées par la profession qui résultent notamment de l'augmentation des effectifs.

Il a évoqué, en particulier, les effets de la crise récente de la construction sur le revenu des architectes. S'agissant des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), M. Jacques Bellanger, rapporteur pour avis, a rappelé que leur budget était alimenté par le produit d'une taxe départementale particulière qui est passé de 76 millions de francs en 1986 à 186 millions de francs en 1993, par des subventions spécifiques qui ont quasiment disparu, et par le financement, par l'Etat, des architectes-consultants.

Il a précisé qu'en raison de l'augmentation du rendement de la taxe, les crédits d'Etat pour les architectes consultants avaient été réduits progressivement mais qu'au total, les ressources publiques globales des CAUE (rémunération des architectes consultants et produit de la taxe départementale) avaient progressé de 103 millions de francs en 1986 à 190 millions de francs en 1993, soit une augmentation d'environ 80 % en sept ans.

Soulignant que, malgré tout, le mécanisme de la taxe défavorisait les départements où la pression immobilière est faible et qui rencontrent des problèmes d'insertion harmonieuse des constructions dans des paysages sensibles, le rapporteur pour avis a indiqué que l'Etat avait confié à un conseiller d'Etat une mission de réflexion et de propositions sur l'évolution de leurs missions et de leur statut.

Il a noté que le projet de loi de finances pour 1995 proposait de revaloriser les crédits de rémunération des architectes consultants de 1,5 %, mais que, compte tenu de l'absence de précisions quant au rendement envisagé de la taxe départementale pour 1994, on pouvait s'interroger sur l'adéquation des crédits prévus au projet de budget et aux besoins des CAUE.

Puis, M. Jacques Bellanger, rapporteur pour avis, a présenté les crédits de la politique de l'urbanisme dont il a regretté qu'elle soit la première victime des restrictions budgétaires.

Il a souligné que les diminutions prévues par le projet de budget étaient parfois très importantes, qu'il s'agisse de la politique des sites, des secteurs sauvegardés, des zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou de la dotation destinée à assurer l'exercice par l'Etat de ses responsabilités dans la planification et les politiques urbaines.

M. Jacques Bellanger, rapporteur pour avis, a, enfin, observé que seules les agences d'urbanisme étaient relativement épargnées puisque leur dotation, en autorisations de programme comme en crédits de paiement, ne diminuait que de 0,37 %.

En conclusion, M. Jacques Bellanger, rapporteur pour avis, a indiqué que le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, lors de son audition devant la commission, avait justifié les diminutions des dotations par l'existence de reports de crédits, ce qui lui semblait insuffisant. Il a, en conséquence, proposé à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

Plusieurs commissaires sont alors intervenus.

Mme Janine Bardou a souligné que les CAUE de certains départements rencontraient des difficultés importantes et qu'une péréquation nationale des ressources pourrait être envisagée. Elle s'est aussi inquiétée de la diminution des crédits de la politique des sites.

M. Félix Leyzour a insisté sur la faiblesse des ressources de certains CAUE en indiquant que les conseils généraux devaient, parfois, subventionner leur fonctionnement.

Il s'est ému de cette situation, alors que l'Etat, par l'intermédiaire du financement des architectes-consultants, aide les départements qui n'ont pas institué de CAUE.

M. Alain Pluchet a observé que, malgré les diminutions des crédits destinés à l'urbanisme, le budget du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme avait bénéficié d'arbitrages budgétaires satisfaisants. Il s'est donc déclaré favorable à l'adoption de l'ensemble du projet de budget.

M. Marcel Daunay a souhaité, pour sa part, que l'appréciation portée sur les crédits de l'urbanisme ne contredise pas l'avis émis par la commission sur l'ensemble du budget.

La commission, s'écartant de la proposition du rapporteur, a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'urbanisme inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. André Fosset sur le budget des postes et des télécommunications.

Soulignant la modestie des dotations attribuées aux Postes et Télécommunications, M. André Fosset, rapporteur pour avis, a indiqué que les dépenses ordinaires inscrites, à ce titre, dans la loi de finances pour 1995 s'élevaient à 2,23 milliards de francs, soit une diminution de 0,9 % par rapport aux crédits votés en 1994. Le rapporteur pour avis a précisé que, au sein de cette dotation, l'aide au transport postal de la presse était maintenue à 1,5 milliard de francs, comme en 1994.

Il s'est ensuite félicité que les moyens des services soient, quant à eux, ramenés de 302,89 millions de francs, en 1994, à 282,2 millions de francs en 1995 (- 6,8 %), car cela correspond à la poursuite de la politique d'amélioration de l'efficacité administrative engagée l'an dernier.

Après avoir fait observer que, en l'an 2000, le poids cumulé des activités postales et des industries et services de télécommunications devraient représenter 10 % du PNB de l'Union européenne, M. André Fosset, rapporteur pour avis, a estimé qu'en la matière il était plus important d'examiner en détail la situation des deux opérateurs publics intervenants dans le secteur : France Télécom et la Poste.

S'agissant de France Télécom, il a insisté sur les résultats flatteurs enregistrés par l'exploitant au cours des derniers exercices (127 milliards de francs de chiffres d'affaires et 4,8 milliards de résultat net en 1993; 130,4 milliards de chiffre d'affaires et 9,7 milliards de résultat net prévu en 1994). Il a ensuite fait ressortir le phénomène -tout à fait exceptionnel- de la baisse constatée en 1994 des recettes tirées du trafic téléphonique qu'il a expliqué par les conséquences à la fois mécaniques et psychologiques de la réforme tarifaire opérée le 15 janvier 1994.

L'accélération de l'amortissement de l'importante dette (12,2 milliards de francs de remboursement en 1991, 24 milliards en 1994 pour un encours prévisible de 101 milliards au 31 décembre prochain) de France Télécom lui est apparu comme un signe de bonne gestion de l'entreprise.

Enfin, le rapporteur pour avis a estimé que le seul véritable handicap de l'opérateur demeurait son statut, qui limite sensiblement sa capacité à passer des accords avec des partenaires étrangers : ces accords supposent, en effet, le plus souvent, des participations croisées en capital, alors que les établissements publics ne font pas l'objet d'une capitalisation.

Passant à l'examen de la situation de la Poste, M. André Fosset, rapporteur pour avis, a fait valoir qu'elle était moins satisfaisante. Il a observé que l'exercice 1993 s'était soldé par un résultat net déficitaire de 1,2 milliard de francs et que si l'année en cours devait s'achever sur un résultat net positif, l'excédent serait faible.

Principal point positif de l'exercice 1994 : la collecte nette de produits financiers devrait vraisemblablement continuer à progresser.

Puis, il s'est félicité de la signature récente du contrat de Plan entre l'Etat et la Poste, tout en soulignant que celui-ci remettait en cause partiellement les accords dits «Laurent» en ce qui concerne le transport de la presse. En outre, il a regretté que la rémunération de la Poste par le Trésor pour la collecte des fonds des comptes chèques postaux soit calculée d'une manière interdisant de considérer qu'il s'agit de la «juste rémunération» prévue, pourtant, dans son cahier des charges. Il a toutefois jugé que l'existence d'un contrat de plan constituait un progrès par rapport à la période antérieure.

M. André Fosset, rapporteur pour avis, a ensuite décrit les résultats des négociations du GATS et du GATT en matière de services et de marchés publics de télécommunications et a souligné l'efficacité des représentants français à ces négociations.

Puis, il a brièvement exposé les principales conclusions du «rapport Théry» sur les autoroutes de l'information.

Avant de conclure, le rapporteur a informé la commission de l'évolution du dossier relatif aux factures téléphoniques impayées de l'Etat, sur lequel il avait déjà attiré son attention et celle de l'opinion publique lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1994.

Il a indiqué que, depuis un an, de nombreux ministères avaient sensiblement diminué leur dette vis-à-vis de France Télécom. La réduction globale des impayés est ainsi un peu supérieure à 100 millions de francs pour l'année, ce qui demeure peu de chose au regard de leur montant total: au 30 juin 1994, les factures téléphoniques non honorées par les administrations d'Etat représentaient la coquette somme de 2,2 milliards de francs.

Le rapporteur pour avis a d'ailleurs fait remarquer que certains ministères ne s'étaient pas engagés dans le mouvement de désendettement et que plusieurs avaient même accru leur dette.

Au vu de ces chiffres et sur la proposition de son rapporteur pour avis, la commission a, en conséquence, décidé de déposer un amendement permettant d'examiner ce problème de manière approfondie lors de l'examen de la loi de finances pour 1995.

Puis, après avoir répondu aux questions posées par MM. Marcel Daunay et Jean Roger, M. André Fosset, rapporteur pour avis, a proposé à la commission qui l'a

suivi, de donner un avis favorable à l'adoption des crédits inscrits au titre des Postes et Télécommunications dans la loi de finances pour 1995.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Jean Boyer sur le budget du plan.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis, a, tout d'abord, évoqué les diverses évolutions qui ont marqué récemment la planification.

Il a rappelé qu'après l'abandon du XIe Plan, laissé inachevé, l'année écoulée a été marquée par la suppression du Centre d'études des revenus et des coûts (CERC), remplacé par le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC) et l'aboutissement d'une nouvelle réflexion sur l'avenir de la planification, confiée par le Premier ministre au député M. Jean de Gaulle.

Evoquant la suppression du centre d'études des revenus et des coûts (CERC), le rapporteur pour avis a précisé qu'elle résultait de l'article 78 de la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1994 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle qui a substitué au CERC un nouveau conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts. Cette substitution, qui résulte d'une initiative de la commission des affaires sociales du Sénat, avait pour objectif de moderniser les méthodes de travail et de réorienter les missions du CERC, de lui assurer une plus grande indépendance et de permettre sa saisine par le Parlement et, enfin, de régler les problèmes des personnels, actuellement sans possibilité de promotion et de mobilité.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis, a souhaité que cette réforme n'altère en rien la qualité et l'impartialité des travaux qui seront désormais réalisés sous l'égide du nouvel organisme et que des garanties précises soient apportées concernant l'avenir des personnels titulaires et contractuels du CERC.

M. Jean Boyer, rapporteur pour avis, a ensuite présenté les grandes lignes du rapport remis au Premier ministre par M. Jean de Gaulle le 6 juillet dernier, sur «l'avenir du Plan et la place de la planification dans la société française».

Il a notamment indiqué que ce rapport préconisait un renouvellement de la planification, en vue d'en faire une activité continue et non plus épisodique, centrée sur quatre objectifs fondamentaux : la prospective, l'évaluation des politiques publiques, la concertation avec les acteurs économiques et sociaux et entre les administrations ; l'élaboration, enfin, de stratégies permettant au pouvoir exécutif de définir des orientations à moyen terme.

Parmi les vingt propositions formulées, le rapporteur pour avis a noté plus particulièrement :

- l'abandon du rythme quinquennal au profit d'une approche plus souple laissée à l'initiative du Gouvernement;
- le maintien d'une loi de Plan soumise au Conseil économique et social avant d'être votée par le Parlement;
- la publication, dans l'année qui suit le début d'une législature et au moins tous les trois ans, sous la responsabilité du commissariat général du Plan, d'un document sur les grands défis de la Nation et les problèmes de notre société, présenté devant le Parlement;
- l'association plus étroite du Parlement et, plus spécialement, des commissions compétentes, aux divers travaux du Plan;
- l'élaboration, tous les cinq ans, à l'occasion de la conclusion des contrats de Plan Etat-Régions, d'une loi spécifique permettant à l'Etat d'expliciter ses engagements en matière d'aménagement du territoire.

Soulignant que ces propositions avaient été accueillies très favorablement par de nombreuses personnalités de tous horizons, il a estimé qu'elles ouvraient des perspectives particulièrement intéressantes pour le développement de nouvelles relations entre le Parlement et le Commissariat général du Plan.

Puis, M. Jean Boyer, rapporteur pour avis, a présenté un bilan d'activité du Commissariat général du Plan et des organismes d'étude ainsi que les dotations budgétaires qui leur sont réservées.

S'agissant du commissariat général du Plan, il a évoqué les trois volets de son activité :

- le suivi et la préparation du Plan national ;
- des études prospectives sur l'évolution générale de l'économie ou sur des thèmes spécifiques ;
- la participation au dispositif interministériel d'évaluation des politiques publiques dont il a souligné l'importance croissante.

Il a observé que les crédits destinés au Commissariat au Plan enregistraient une légère progression de 2,1 % et que les crédits affectés à l'évaluation des politiques publiques bénéficiaient d'une hausse très importante (+ 137,5 %) qui résulte de l'inscription de 12,5 millions de francs supplémentaires destinés au financement de la procédure d'évaluation des contrats de plan Etat-Régions.

En ce qui concerne les organismes d'étude et de recherche, le rapporteur pour avis a indiqué:

- que le projet de budget pour 1995 prévoyait une augmentation de 3,2 % des crédits du centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII);
- que le budget du conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC) s'établissait à 7,4 millions de francs, alors que celui du CERC s'élevait à 17,9 millions de francs;
- que les crédits destinés à l'institut de recherches économiques et sociales (IRES) enregistraient une diminution de 3,3 % et que ceux destinés aux trois autres organismes

d'étude subventionnés, qui n'apparaissent que sous forme globalisée dans le projet de budget, demeuraient stables.

En conclusion, il a souhaité que le Gouvernement précise, lors du débat, ses intentions en matière de planification.

La commission a alors, conformément aux conclusions de son rapporteur pour avis, donné un avis favorable à l'adoption des crédits du Plan inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Henri de Raincourt sur le budget de l'aménagement rural.

M. Henri de Raincourt, rapporteur pour avis, a tout d'abord indiqué que, depuis la discussion budgétaire de l'an passé, la politique d'aménagement rural avait été marquée par quatre faits saillants : la tenue d'un comité interministériel d'aménagement rural (CIDAR) et d'un comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) ; la discussion du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ; enfin, le dépôt du projet de loi de modernisation de l'agriculture. Il a détaillé les principales décisions adoptées -ou dispositions votées- à ces différentes occasions.

En venant aux crédits consacrés à l'aménagement rural, M. Henri de Raincourt, rapporteur pour avis, a tout d'abord rappelé que les fonds interministériels traditionnels (le fonds pour l'autodéveloppement en montagne -FIAM- et le fonds interministériel d'aménagement rural -FIDAR-) devaient être fondus dans le Fonds national de développement du territoire en même temps que quatre autres fonds spécifiques. Il a rappelé que la commision s'était, les années précédentes, interrogée sur la pertinence du maintien de plusieurs fonds à vocation rurale distincts. Il a, cependant, estimé que la solution retenue par le Gouvernement suscitait des interrogations quant à la gestion de ce nouveau fonds, notamment le maintien dans ses critères d'attribution des objectifs et des champs

géographiques spécifiques, comme la montagne, qui prévalaient lorsque les différents fonds étaient individualisés.

S'agissant des fonds d'infrastructure -le fonds d'amortissement des charges d'électrification (FACE) et le fonds national de développement des adductions d'eau (FNDAE)-, il a indiqué que les inventaires réalisés faisaient apparaître des besoins annuels d'investissement supérieurs à ceux estimés pour la période précédente. Il a souligné l'importance, pour le milieu rural, d'une desserte en électricité satisfaisante, en qualité, comme en quantité, au regard, notamment, des perspectives qu'ouvrent les nouvelles technologies et le télétravail. Il a indiqué que le taux de la redevance pour le FNDAE était de 12,5 centimes par m<sup>3</sup>, alors que son indexation sur le coût de la vie conduirait à un taux de 24 centimes. Il a, par conséquent, estimé qu'une augmentation était nécessaire pour satisfaire les besoins, tant qualitatifs que quantitatifs, qui s'exprimaient.

En venant aux dotations inscrites au ministère de l'agriculture et de la pêche, il a constaté que «l'action 80», consacrée à l'aménagement rural, progressait sensiblement à structure constante : 70 millions de francs, soit 3,8 %. En tenant compte de la création d'un nouveau chapitre -le fonds de gestion de l'espace- ces crédits passeraient de 1.840 à 2.410 millions de francs, soit une augmentation de 570 millions de francs (+ 31 %).

Il a indiqué que si l'on retenait les crédits inscrits au «jaune budgétaire» de l'aménagement du territoire et provenant du ministère de l'agriculture, on constatait une augmentation de 2,4 % en moyens de paiement.

Puis, M. Henri de Raincourt, rapporteur pour avis, a estimé que trois évolutions principales pouvaient être dégagées : le développement des actions agri-environnementales ou «consommatrices» d'espace ; la progression des mesures de compensation des handicaps ou d'orientation des productions vers la consommation d'espace ; la

diminution des crédits finançant des actions spécifiques ou structurantes.

Sur le premier point, il a indiqué que les mesures agri-environnementales voyaient leurs dotations augmenter de plus d'un quart dans le budget national (280 millions de francs en 1995), auxquelles il faudrait ajouter un co-financement communautaire du même montant.

De son côté, la prime à l'herbe augmente, elle aussi, fortement (+ 17 %), pour atteindre 770 millions de francs. Cette action est co-financée par la Communauté à hauteur de 50 %, et la prime passera de 250 à 300 francs par hectare.

Il a estimé que la dotation du fonds de gestion de l'espace rural, 500 millions de francs pour 1995, rapportée au nombre de départements français, ne permettrait sans doute pas de «faire des miracles».

Sur le deuxième point, il a constaté que les interventions spéciales dans les zones défavorisées progressaient de 5 %, pour représenter, sur crédits nationaux, 1.650 millions de francs, auxquels il faut ajouter environ 500 millions de francs de co-financement communautaire. Ces dotations devraient permettre de revaloriser les indemnités de 1,7 %, et notamment des indemnités ovines.

De même, compte tenu des retours communautaires, les dotations de la prime à la vache allaitante enregistrent une augmentation globale de 8,7 %.

En revanche, la dernière évolution lui a paru préoccupante. Ainsi, comme l'année passée, les crédits des opérations groupées d'aménagement foncier (OGAF) et des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) sont en diminution, de même que ceux consacrés à l'hydraulique agricole.

Il a souligné que l'on constatait, d'autre part, la baisse des dotations finançant un certain nombre d'actions «ciblées» : les actions spécifiques en zones défavorisées ; les actions d'amélioration du cadre de vie ; les dotations consacrées à la construction et la rénovation des bâtiments d'élevage ainsi qu'à la mécanisation en montagne.

En venant à la forêt, il a constaté qu'un effort sensible était fait. Au total, les dotations mobilisables en 1995 s'élèveront à environ 1.850 millions de francs en moyens de paiement.

Il a cependant estimé que trois problèmes demeuraient : celui du niveau des dotations du fonds forestier national (FFN), la modicité des crédits nationaux consacrés au reboisement des terres agricoles (114 millions de francs, selon le ministère), enfin l'éventualité du retour au taux de TVA à 5,5 % pour le bois.

Puis, M. Henri de Raincourt, rapporteur pour avis, a proposé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits d'aménagement rural.

M. Jean François-Poncet, président, est alors intervenu pour détailler les dispositions concernant, directement ou indirectement le développement de l'espace rural, qui figurent dans le projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire adopté par le Sénat : l'annonce d'une loi complémentaire à la loi de modernisation agricole ; l'installation d'universités moyennes ; le désenclavement ; la création du fonds de gestion de l'espace ; la définition des zones rurales fragiles ; les nombreux dégrèvements fiscaux...

Un large débat s'est alors engagé.

A M. Alain Pluchet, qui l'interrogeait sur l'éventualité d'une suppression du FACE alors que l'inventaire faisait apparaître l'importance des besoins à satisfaire, notamment en matière d'enterrement des réseaux et de réduction des chutes de tension, M. Henri de Raincourt, rapporteur pour avis, a indiqué que les aides à l'investissement du FACE étaient indispensables et que l'enterrement des réseaux ne devait pas se faire au détriment de la qualité de la distribution. Puis, MM. Louis de Catuelan, Jean-François Le Grand, Marcel Daunay et Mme Janine Bardou sont intervenus sur les problèmes du FNDAE et du prix de l'eau.

M. Henri de Raincourt, rapporteur pour avis, a répondu que l'approvisionnement en eau et le traitement des eaux usées coûteraient de plus en plus cher et que «l'orientation», dont témoigne l'instruction comptable M 49, était de faire paver l'utilisateur et non le contribuable. Il a estimé souhaitable une clarification de la présentation des sommes acquittées par l'abonné. Il a souligné que les besoins étaient «disproportionnés» par rapport aux seules ressources disponibles du FNDAE. Il a estimé que si l'opinion était sensible à l'augmentation du prix de l'eau, celui-ci n'avait rien «d'exorbitant». Il a exposé que la volonté de fournir de l'eau au moindre coût se traduisait aujourd'hui par la vétusté de certains réseaux et que l'opinion n'avait pas été préparée à devoir payer le coût d'un service rendu, d'une qualité croissante, l'eau ayant longtemps été considérée comme un bien quasi-gratuit.

Puis MM. Jean Pourchet et Michel Souplet sont intervenus pour indiquer que l'assiette de la taxe professionnelle pénalisait les entreprises qui accroissent leur activité.

Suivant les conclusions de son rapporteur pour avis, la commission a donné un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à l'aménagement rural inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Louis de Catuelan sur le budget de la marine marchande.

A titre liminaire, M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis, a regretté la dissociation de la discussion budgétaire entre, d'une part, la marine marchande et, d'autre part, la pêche maritime, en conséquence de la disparition d'un ministère de la mer. Il a estimé que le soutien à la flotte de commerce et à la filière pêche était assuré par une forte progression des crédits affectés à la marine marchande pour 1995, avec un montant de 5,7 milliards de francs, soit près de 13,2 % d'augmentation par rapport à 1994.

Il a ensuite dressé l'état de la flotte de commerce. Il a jugé que, grâce à la prise de conscience du Gouvernement actuel du déclin de la marine marchande, un effort sans précédent avait été consenti pour que le pavillon français ne soit pas purement et simplement balayé des mers. Il a relevé que cet effort avait permis d'enrayer le déclin de la flotte de commerce qui comportait, au 1er octobre dernier, 211 navires de transports, représentant un peu plus de 4 millions de tonnes de jauge brute soit un très modeste 26ème rang mondial. Il a précisé que ce bilan devait être réévalué afin de prendre en compte la flotte sous pavillon étranger mais sous contrôle français. Il a cependant indiqué que cette stabilisation ne semblait pas profiter aux équipages. Il a enfin regretté que les armateurs étaient désormais des sociétés financières, dont le secteur maritime ne représente qu'une faible part de leurs activités.

M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis, a ensuite évoqué la situation de la Compagnie générale maritime. Il a rappelé que, après le retrait de l'Atlantique-nord, en 1992, la Compagnie générale maritime (CGM) venait d'abandonner la desserte des lignes d'Extrême-orient, représentant la moitié du total de ses pertes, estimées pour 1994 à 450 millions de francs.

Il a souligné que, malgré l'application du plan d'action décidé en novembre 1992, la CGM allait très mal, ainsi que l'avait d'ailleurs relevé la Cour des comptes dans son rapport annuel.

Jugeant que les perspectives de la CGM pouvaient s'éclaircir, le déclin n'étant pas une fatalité comme l'indiquait l'exemple du redressement de Delmas, filiale maritime de Bolloré Technologies, et l'Etat jouant par ailleurs son rôle d'actionnaire en recapitalisant la compagnie pour 1,650 milliards de francs.

Après ce tableau général de la flotte, il a évoqué brièvement les grandes lignes du budget, caractérisé par la budgétisation des allégements de charges sociales pour les marins de commerce comme pour les marins-pêcheurs, pour un montant total de plus de 300 millions de francs. Il a expliqué que ces mesures avaient conduit l'Etat à augmenter sa subvention à l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM), qui continuait avec 4,575 milliards d'absorber ainsi près de 72 % du budget de la mer.

Il a par ailleurs noté que le second point fort du projet de budget concernait le renforcement de la sécurité maritime.

Il a précisé, à cet égard, que cette nécessité avait été soulignée par la mission d'information du Sénat consacrée à la sécurité du transport maritime. Il s'est félicité que de nombreuses propositions de la mission aient été reprises par les autorités compétentes.

M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis, a cependant regretté l'insuffisance des crédits consacrés à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM) et a jugé cette situation inadmissible, eu égard au rôle irremplacable rempli par la SNSM dans le sauvetage en mer des vies humaines.

Il a en outre estimé nécessaire, pour renforcer la sécurité maritime, de disposer de navires fiables et en bon état.

Or, il a rappelé que notre flotte de commerce vieillissait dangeureusement. L'âge moyen de la flotte étant passé de 9 ans en 1984 à 14 ans en 1994, le pavillon français risquait ainsi de ne plus flotter sur les mers à brève échéance, faute d'investissements suffisants. Il a également relevé que les armateurs français étaient dramatiquement absents des carnets de commande des constructeurs de nouveaux porte-conteneurs.

Il a, en conséquence, jugé important de favoriser l'investissement dans la construction maritime et d'attirer l'épargne dans ce secteur, y compris celle des ménages. Il a proposé, à cet effet, un amendement assouplissant la fiscalité des quirats, ou, à défaut, prolongeant le système actuel, qui arrive à expiration au 31 décembre, jusqu'en 1999.

Il s'est en outre félicité que le ministre ait publié la liste des «navires de la honte», qui n'appliquent pas ou de manière imparfaite les recommandations de l'Organisation maritime mondiale.

M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis, a ensuite présenté les crédits consacrés à la pêche qu'il a jugé en forte progression, de près de 30 % par rapport à la loi de finances initiale. Il a rappelé qu'un effort budgétaire de grande ampleur en 1993 et en 1994 avait permis de renforcer les fonds propres des entreprises, de réduire pendant six mois les cotisations sociales des marins et de créer un salaire minimum, sous la forme d'un «compte-épargne navire», ces mesures ayant, selon lui, permis la sauvegarde et la consolidation de ce secteur.

Il a souligné que la filière avait besoin de réformes de fond, le déficit en produits de la mer étant considérable, avec près de 9,4 milliards de francs.

Il a rappelé qu'on ne pouvait agir sur les importations, tant était large l'ouverture du marché communautaire, près des deux tiers des importations s'effectuant que sous couvert d'un régime dérogatoire. Il a indiqué les mesures de sauvegarde que la France avait obtenues : le rétablissement des prix minima sur certaines espèces et le contrôle des débarquements directs, qui équivalent à un régime permanent de régulation des échanges par les prix ; un programme d'initiative communautaire spécifique, intitulé «PESCA», afin de financer les mesures contribuant à redresser la compétitivité de la filière et de compléter le règlement structurel consacré à la pêche, l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP), dans le cadre duquel la France recevra 215 millions d'écus.

Il a souligné que l'organisation commune de marché devait être reconsidérée, précisant que la France avait déposé, le 31 mai dernier, un mémorandum sur ce sujet.

Sur le plan national, il a considéré insuffisante la seule réduction de la flotte et a estimé nécessaire de moderniser l'appareil de commercialisation comme le rapport Guérin le préconisait, et plus particulièrement d'améliorer la prévision des apports et la fluidité de l'offre, de développer les démarches de commercialisation commune, de restructurer le mareyage, et de favoriser une production de qualité. A cette fin, il a estimé que les organisations de producteurs devaient être renforcées, et que les moyens du Fonds d'intervention et d'orientation des marchés (FIOM) devaient être accrus.

M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis, a estimé que cette modernisation était d'autant plus urgente que «l'Europe bleue» allait s'ouvrir demain à l'Espagne et sans doute à la Norvège.

Il a enfin évoqué les principales actions de la Fondation nationale du patrimoine maritime, dont il a rappelé les principaux objectifs : faire redécouvrir la mer aux français et, si possible, la leur faire aimer. Il a ainsi précisé que le dernier chalutier-morutier, le «Victor Pléven» avait été sauvé du déchirage, que le dernier «liberty-ship», le «Jérémiah O'Brien», avait été présenté en France lors des cérémonies du débarquement, malgré les difficultés rencontrées pour son acheminement, et avait reçu plus de 6.000 visiteurs par jour.

Il a par ailleurs annoncé la création d'un navire-école pour la marine marchande, «La Recouvrance», qui permettra de dispenser une formation appliquée aux élèves des écoles de la marine marchande.

En conclusion de son propos, M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis, après avoir proposé de donner un avis favorable au projet de budget, a réclamé l'organisation d'un grand débat national sur l'avenir de la marine marchande.

M. Jean François-Poncet, président, a remercié l'orateur pour la conviction de ses propos, soulignant ses qualités «d'homme de terrain» et sa maîtrise parfaite des problèmes de la mer.

M. Félix Levzour a salué le plaidover du rapporteur pour avis en faveur de la marine marchande. Il a estimé que sa forte implication à la présidence de la mission d'information du Sénat sur la sécurité du transport maritime, à laquelle il avait lui-même participé, avait permis une large prise en compte des propositions de la mission. Il a également salué les initiatives prises par la Fondation nationale en faveur du patrimoine maritime. Rappelant la vocation maritime de la France, il a regretté le déclin du rang de notre pays en la matière. Pour illustrer son propos, il a cité l'exemple du département des Côtes-d'Armor où l'activité de marin du commerce a presque disparu ; il a évoqué également le secteur du cabotage où l'Allemagne occupe une position prépondérante. Evoquant la pêche maritime, il a jugé que les structures de commercialisation commandaient aux structures de production et a regretté le recul des emplois dans cette filière. Il a souligné, à cet égard, qu'un emploi de marin-pêcheur engendrait quatre emplois induits. Enfin, il a déploré que les deux-tiers des produits de la mer soient importés. Il s'est, en conclusion. déclaré défavorable à l'adoption des crédits de la marine marchande.

M. Jacques Braconnier a déclaré partager ces interrogations mais s'est dissocié de la conclusion qui en était tirée.

En réponse, M. Louis de Catuelan, rapporteur pour avis, a estimé que si la France respectait toujours scrupuleusement les réglementations communautaires, d'autres Etats membres n'étaient pas animés par cette même volonté. Il a souligné que la crise de la pêche tenait également à la surexploitation de la ressource et a rappelé les analyses de son précédent rapport pour avis : la Communauté a favorisé, de manière inconsidérée, la modernisation des navires de pêche, qui sont désormais sans doute

trop performants, tandis que les navires remplacés, qui auraient dus être déchirés, ont été en fait vendus à des Etats de pays en développement, lesquels concurrencent désormais les flottes européennes.

M. Félix Leyzour a estimé que les problèmes de la pêche devaient être évoqués à l'occasion d'un débat distinct en séance publique.

La commission a, suivant son rapporteur, donné un avis favorable à l'adoption des crédits consacrés à la marine marchande et à la pêche dans le projet de loi de finances pour 1995 et a adopté, par voie d'article additionnel après l'article 48 du projet de loi de finances, deux amendements :

- le premier assouplit la réglementation fiscale des quirats,
- le second prorogerait, si le premier amendement n'était pas adopté, le dispositif actuel jusqu'au 31 décembre 1999.

Enfin, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. William Chervy sur le budget du logement.

M. William Chervy, rapporteur pour avis, a tout d'abord indiqué que les crédits destinés au logement dans le projet de loi de finances pour 1995 s'élevaient, en moyens de paiement (dépenses ordinaires et crédits de paiement) à 39.222 millions de francs et, en autorisations de programme, à 12.749 millions de francs, soit, par rapport à la loi de finances pour 1994, une hausse minime de 0,07 % et une baisse de 9,3 %. Il a souligné que cette relative stabilité des crédits recouvrait des évolutions divergentes : la progression des dépenses d'aides personnelles et des crédits de soutien au logement des plus démunis, la stabilité de l'effort consenti l'année dernière en faveur de l'accession à la propriété et la diminution notable de l'aide de l'Etat au logement locatif social.

La rapporteur a ensuite présenté quelques observations sur la conjoncture du bâtiment, notant qu'après deux années très difficiles, l'activité de la construction neuve commençait à s'améliorer, la progression des logements commencés étant de 12 % par rapport aux douze mois précédents. Il a indiqué que les mises en chantier de l'année 1994 pourraient se situer à un niveau proche de 290.000 logements.

M. William Chervy, rapporteur pour avis, a observé que cette amélioration pouvait être mise, pour une grande part, au crédit du ministre du logement : après le plan de relance du printemps 1993, l'année écoulée, en effet, a été caractérisée par l'adoption de dispositions législatives et réglementaires visant à favoriser l'accession à la propriété, l'investissement locatif et l'amélioration de l'habitat et le projet de loi de finances pour 1995 comporte plusieurs mesures fiscales qui poursuivent l'action engagée.

Abordant ensuite l'examen des dotations budgétaires, M. William Chervy, rapporteur pour avis, a souligné que l'accession à la propriété restait une priorité et que, si les crédits n'étaient plus à la hauteur du plan de relance, ils demeuraient à un niveau relativement satisfaisant, le projet de loi de finances pour 1995 devant permettre la réalisation de 50.000 prêts aidés à l'accession à la propriété.

Le rapporteur pour avis s'est toutefois interrogé sur la possibilité de réalisation effective du programme de 50.000 prêts d'accession à la propriété (PAP) et, en particulier, s'est demandé si le niveau des taux d'intérêt des ressources de financement à long terme ne risquait pas d'évoluer défavorablement.

Concernant les prêts conventionnés garantis par le fonds de garantie à l'accession sociale (FGAS) mis en place début 1993, M. William Chervy, rapporteur pour avis, a indiqué que leur nombre avait connu une lente progression pour atteindre 9.083 prêts à l'accession sociale (PAS)

autorisés en 1993, cette part étant appelée à progresser dans les années prochaines.

Il a ensuite évoqué les dotations réservées au logement locatif social qui sont particulièrement affectées par les restrictions budgétaires, le projet de budget du logement pour 1995 étant marqué par une forte régression des subventions aux prêts locatifs aidés (PLA) et aux primes à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale (PALULOS).

M. William Chervy, rapporteur pour avis, a souligné que cette restriction des crédits aurait des conséquences très négatives sur le programme physique de réalisation des PLA et PALULOS en 1995, soit respectivement des diminutions de 5,5 % et de 50 % des programmes prévus pour 1994.

Il a notamment regretté la diminution du programme PALULOS qui intervient, certes, au terme fixé par l'accord de 1989 entre l'Etat et les organismes HLM, mais alors que les besoins à satisfaire en matière de réhabilitation des logements sociaux restent considérables.

Abordant l'examen des crédits de soutien à la rénovation du parc existant, le rapporteur pour avis a souligné que les différentes lignes budgétaires destinées à l'agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) enregistraient des évolutions divergentes dans le projet de budget pour 1995.

La subvention versée pour le fonctionnement de l'ANAH connaît, en effet, une diminution brutale de 26 % alors que la subvention d'investissement enregistre une augmentation sensible en crédits de paiement et une reconduction en francs courants des autorisations de programme.

Compte tenu de l'importance des dossiers en instance à l'ANAH et des perspectives d'augmentation de la demande, il a exprimé la crainte que cette simple reconduction ne permette pas à l'Agence d'assurer sa mission dans de meilleures conditions qu'en 1994 et regretté que la dotation versée à l'ANAH ne soit pas strictement calculée en référence au produit de la taxe additionnelle au droit de bail qui devrait rapporter, en 1995, 2,6 millions de francs, soit 300 millions de francs de plus que la subvention versée à l'ANAH.

En ce qui concerne les aides personnelles, le rapporteur a rappelé qu'à la suite du «bouclage» des aides, qui fait que depuis le 1er janvier 1993, tout ménage peut bénéficier d'une aide à la personne sous seule condition de ressources, le nombre de bénéficiaires des aides au logement avait considérablement progressé, atteignant 5,5 millions de bénéficiaires en 1993.

Le montant total des prestations versées au titre des trois aides personnelles au logement a connu une évolution parallèle et s'élevait pour 1993 à près de 70 milliards de francs alors qu'il était de 49 milliards en 1990.

M. William Chervy, rapporteur pour avis, a indiqué que la contribution financière de l'Etat aux aides personnelles atteignait 25,3 milliards de francs dans le budget pour 1994 et que le projet de loi de finances pour 1995 prévoyait de la porter à 26,1 milliards de francs soit une hausse de 3,2 %, cette augmentation devant être complétée par un apport «volontaire» de 1 milliard de francs prélevé sur le 1 % patronal.

Enfin, il a évoqué les actions menées en faveur du logement des personnes les plus démunies et le problème de la réforme des aides au logement.

Le rapporteur a rappelé que, depuis une dizaine d'années, la montée des phénomènes de grande pauvreté et d'exclusion se traduisait, pour une partie de la population, par des difficultés croissantes pour accéder ou se maintenir dans un logement décent et que l'effort de l'Etat et des collectivités locales en faveur de ces personnes s'était considérablement renforcé en conséquence.

Il s'est félicité que cette politique de solidarité nationale ait été poursuivie et amplifiée au cours de l'année écoulée et a évoqué la contribution de l'Etat au financement des fonds de solidarité pour le logement qui bénéficie d'une hausse de 22 % et l'extension, par la loi «habitat», de certaines incitations au «logement locatif très social» qui avaient été instituées par la loi du 31 mai 1990 relative à la mise en œuvre du droit au logement.

En ce qui concerne le logement des sans-abris, il a noté que la loi relative à l'habitat faisait obligation à chaque préfet de département de mettre en place, au plus tard le 31 décembre 1994, un plan d'hébergement d'urgence des personnes sans abri, que le projet de budget prévoyait une dotation de 100 millions de francs affectée à la réalisation d'opérations en faveur de l'hébergement d'urgence et du logement temporaire et qu'une action spécifique avait été conduite en vue de favoriser la conception et la réalisation de logements mieux adaptés aux besoins des populations démunies.

En ce qui conerne, enfin, la question de la réforme des aides au logement, M. William Chervy a observé que depuis dix-huit mois, le ministre du logement avait mis en place plusieurs groupes de travail sur des thèmes variés : la vente de logements HLM, l'attribution des logements HLM, les aspects fonciers du logement, la transformation de bureaux en logements, l'évaluation des politiques techniques et foncières dans les DOM et l'efficacité des aides publiques dans les DOM.

Estimant que ces travaux constituaient des études intéressantes, il a regretté qu'ils ne portent que sur des éléments particuliers du marché immobilier et de la politique du logement alors que celle-ci a besoin d'une réforme plus fondamentale qui permettrait de redéfinir ses objectifs et ses moyens.

M. William Chervy a considéré, en effet, que les conditions dans lesquelles avait été établi le projet de budget pour 1995 invitaient à s'interroger sur la pertinence des dispositifs actuels de la politique du logement, particulièrement en ce qui concernait les aides personnelles au logement, l'accroissement du nombre des bénéficiaires de

ces aides ayant conduit le Gouvernement à prendre trois mesures contestables pour assurer leur financement :

- une contribution «volontaire» de 1 milliard de francs du 1 % patronal qui aurait nécessairement des conséquences négatives sur la production de logements locatifs sociaux;
- une actualisation insuffisante des barèmes des aides personnelles au logement qui pénalisera les ménages les plus défavorisés;
- une modification des règles de versement des aides au logement, qui vise, d'une part, à limiter le rappel maximum pouvant être versé à un allocataire à deux mois de prestations et, d'autre part, à ne plus verser l'APL lors du premier mois d'ouverture des droits.

Il a jugé insuffisant, dans ces conditions, de proposer des mesures d'adaptation du dispositif actuel dont les limites sont devenues évidentes en termes d'efficacité sociale et de poids financier.

En conclusion, M. William Chervy, rapporteur pour avis, tout en rappelant les incertitudes qui subsistent en matière de logement locatif social et d'aides personnelles, a proposé à la commission d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de budget.

Plusieurs commissaires sont alors intervenus.

- M. Louis de Catuelan a observé l'amélioration de la situation des bénéficiaires de PAP du fait des récentes réformes qui ont limité les risques de surendettement. Il a évoqué le problème de l'hébergement des mal-logés en s'interrogeant sur la possibilité de créer des logements adaptés dans d'anciens bâtiments ruraux.
- MM. Jean François-Poncet, président, et William Chervy, rapporteur pour avis, lui ont indiqué que des opérations de ce type pouvaient être réalisées par les organismes d'HLM.
- M. Louis Moinard a regretté la concentration géographique, sur les mêmes sites, des logements HLM. Il s'est

inquiété de la fraude en matière d'allocations logement, rappelant que selon certaines estimations, elle porterait sur un milliard de francs.

- M. Félix Leyzour a souligné l'importance du budget du logement s'agissant du nombre d'emplois concernés et des besoins qui s'expriment tant en zone urbaine que rurale. Il a, en particulier, noté la progression de la demande dans le secteur locatif.
- M. Marcel Bony a reconnu que le projet de budget comportait des mesures positives mais il a déploré les réductions de crédits qui affectent le logement social. Il a donc exprimé, au nom du groupe socialiste, un avis défavorable à son adoption.
- M. Alain Pluchet a souligné les efforts considérables engagés par le Gouvernement pour redresser le secteur du bâtiment et du logement, particulièrement maltraité depuis 1991. Il a, notamment, rappelé les effets positifs du plan de relance de 1993 et considéré que le projet de budget pour 1995 s'inscrivait dans la même perspective.

La commission a alors donné un avis favorable à l'adoption des crédits du logement inscrits au projet de loi de finances pour 1995.

Jeudi 17 novembre 1994 - Présidence de MM. Jean Huchon et Philippe François, vice-présidents.- Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Francisque Collomb sur le budget de l'industrie pour 1995.

Après avoir constaté que la reprise économique s'opérait, en France, en 1994, à partir de l'industrie, M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis, a jugé «encourageantes» les perspectives de croissance.

Indiquant que les crédits totaux demandés atteignaient 28,13 milliards de francs pour 1995, il a rappelé

que son avis concernait les seuls crédits de politique industrielle, à l'exclusion de la politique énergétique.

Il a alors précisé que les crédits de l'administration centrale atteignent 3,98 milliards de francs et ceux des services déconcentrés 669,8 millions de francs. Il a salué le renforcement des moyens des écoles des mines.

Evoquant la politique industrielle, il a indiqué que les crédits atteignent 14,09 milliards de francs, en repli de 4,7 % par rapport à 1994.

Il a alors successivement évoqué les 90 millions de francs inscrits au fonds d'industrialisation de la Lorraine, les 750 millions de francs d'aide à la commande pour la construction navale, les 250 millions de francs consacrés aux actions de restructuration et les 160 millions de francs octroyés au Comité interministériel pour les restructurations industrielles (CIRI).

Soulignant le rôle de l'Agence pour la valorisation de la recherche (ANVAR), il a estimé «justifiée» la subvention d'équipement de 950 millions de francs qu'elle reçoit.

Il a insisté sur les crédits consacrés au Centre national d'études spatiales (CNES), à savoir 29,6 millions de francs de plus en fonctionnement et 7,23 milliards de francs en équipement. Il a précisé que ce crédit couvrirait la contribution du CNES à l'Agence spatiale européenne.

Il a, par ailleurs, évoqué les 29,7 millions de francs consacrés à l'Agence nationale pour la création d'entreprises (ANCE), la poursuite, en 1995, des «grands projets innovants», notamment dans le secteur de la chimie fine, et du programme «EUREKA».

Abordant la normalisation, la qualification, la métrologie et la sécurité de l'appareil productif, M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis, a indiqué que les crédits qui leur sont consacrés atteignent 412 millions de francs, soit un recul de 1,9 % par rapport au budget voté de 1994.

Il a salué la réorganisation de la structure de l'Agence française de normalisation (AFNOR) et annoncé la transformation prochaine du Bureau national de métrologie (BNM) en groupement d'intérêt public. Il a précisé que le BNM recevrait 26,3 millions de francs en 1995.

Il a conclu, concernant les aspects budgétaires, que 1995 serait une «année de continuité et d'approfondissement».

Abordant ensuite l'analyse de la conjoncture industrielle, M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis, a d'abord émis des réserves sur la volonté de modération des dotations en capital aux entreprises publiques en 1995.

Il a évoqué l'ouverture en cours du capital de Renault, en formant le vœu que la «culture de l'entreprise» soit préservée, ainsi que la privatisation de Bull, en souhaitant une clarification de la stratégie de l'entreprise.

Il a enfin jugé raisonnable l'abandon du projet, un temps envisagé, d'adossement de Péchiney à la compagnie nationale du Rhône.

Rappelant que la conjoncture d'ensemble était en redressement et que la stratégie industrielle du Gouvernement s'affirmait en dépit du changement récent de ministre, M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis, a conclu favorablement à l'adoption des crédits.

A l'issue de cet exposé, **M. Alain Pluchet** s'est enquis de l'évolution des dotations en capital de certaines entreprises publiques.

Sous réserve des observations émises par M. Louis Minetti, au nom du groupe communiste, la commission a, dans sa majorité, décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'industrie inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

Puis, la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Louis Minetti sur le projet de budget de la consommation et de la concurrence. De manière liminaire, M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a rappelé que dans le domaine de la concurrence et de la consommation, l'année 1994 avait été marquée par deux textes de loi, à savoir la loi du 3 juin 1994 modifiant le code de la consommation en ce qui concerne la certification des produits industriels et des services et la commercialisation de certains produits, et le projet de loi relatif aux clauses abusives, au marquage communautaire et aux marchés publics, que vient d'examiner le Sénat en première lecture.

Le rapporteur pour avis a également relevé qu'un volet du projet de loi relatif à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative, actuellement en navette, entraînait une réforme partielle et limitée de la loi du 31 décembre 1989 sur le surendettement des ménages.

Il a, en conséquence, jugé que, si -exception faite de l'adoption du code de la consommation-, l'activité législative semblait s'être un peu tarie au cours des deux dernières années, elle avait connu en 1994 un net regain.

Il a toutefois formulé une appréciation plus modérée à l'égard des dotations budgétaires réservées à la concurrence et à la consommation par la loi de finances pour 1995.

Il a reconnu qu'avec une enveloppe globale de plus de 974 millions de francs (dépenses ordinaires et crédits de paiement), le budget pour 1995 de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes augmente de 2,6 %, en francs courants, par rapport à la loi de finances pour 1994. Il a aussi signalé que les crédits affectés au personnel s'accroissent de 31,7 millions de francs.

Mais il a regretté que les moyens de fonctionnement des services fassent l'objet d'une diminution de plus de 2 % et, surtout que le montant des subventions réservées aux actions en faveur du consumérisme enregistre une baisse de 0,7 %. Il a jugé cela d'autant plus regrettable qu'au sein

de cette enveloppe, l'aide fournie à l'Institut national de la consommation (INC) connaît un tassement au moment où cet établissement public traverse une des plus graves crises de son histoire.

Il a relevé qu'après avoir presque doublé -en francs constants- de 1988 à 1991, les aides aux organisations de consommateurs ont connu, de 1992 à 1994, une très forte érosion, qui semble juste freinée dans le projet de loi de finances pour 1995.

S'agissant de l'INC, M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a justifié ses préoccupations par le fait que le déficit financier de l'Institut s'est considérablement aggravé entre 1993 et 1994. Alors que le bénéfice avait été de 15,7 millions de francs en 1991 et encore de 11,6 millions de francs en 1992, les pertes ont atteint 18,8 millions de francs l'an dernier et pourraient s'élever à près de 40 millions de francs cette année.

Le rapporteur pour avis a alors expliqué que, selon le ministère compétent, cette crise avait deux causes principales : la baisse très marquées des ventes de «50 millions de consommateurs», revue de l'Institut, et le coût croissant de ses essais comparatifs.

M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a toutefois tenu, à titre personnel, à souligner l'inquiétude des hommes et des femmes qui travaillent à l'INC, quant à leur avenir. Il s'est déclaré soucieux d'obtenir les éclaircissements les plus complets sur ce point, lors des débats budgétaires.

Il a ensuite dressé un bref bilan de la loi sur le surendettement des ménages et des dispositions sur la publicité comparative introduites en droit français en 1992. Sur ce dernier dossier, il a révélé que seules 26 publicités de type comparatif avaient été recencées au titre des années 1992 et 1993 et que, parmi celles-ci, 17 auraient pu être menées sur le fondement de la jurisprudence antérieure à la loi.

Il s'est en conséquence félicité de l'efficacité des mesures limitant la portée des dispositions relatives à la publicité comparative qui avaient été prises à l'initiative du Sénat, lorsque ces dispositions avaient été examinées par le Parlement.

En conclusion, M. Louis Minetti, rapporteur pour avis, a proposé à la commission de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour l'adoption des crédits relatifs à la concurrence et à la consommation.

Il a fait valoir qu'une telle position prenait en compte l'attitude globalement attentive du Gouvernement aux questions consuméristes mais la tempérait de l'évolution peu flatteuse des crédits consacrés aux actions en ce domaine et de la crise que sa politique suscitait actuellement à l'INC.

M. Alain Pluchet, a alors fait observer qu'il convenait d'apprécier les évolutions budgétaires de manière globale et non sur des points particuliers. Rappelant que, dans l'ensemble, les dotations examinées progressaient de 2,6 %, il s'est déclaré partisan de leur adoption.

Souscrivant à cette analyse, la commission a décidé de ne pas suivre son rapporteur pour avis et d'émettre un avis favorable à l'adoption des crédits de la consommation et de la concurrence inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

Puis la commission a procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Bernard Hugo sur le budget de l'environnement pour 1995.

M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis, a indiqué qu'un bilan de l'état de l'environnement en France, dressé récemment par l'Institut national de l'environnement, faisait apparaître que l'état de l'environnement dans notre pays se caractérise essentiellement par sa médiocrité. Il a estimé que, face à ce constat mitigé, le budget propre du ministère de l'environnement peut apparaître modeste, même s'il enregistre une nette progression des crédits dans le projet de loi de finances pour 1995, mais que l'importance des actions menées en faveur de la protection de l'environnement ne doit pas se mesurer aux seules

dotations budgétaires qui ne représentent, en effet, qu'une part minime (1/100e environ), mais déterminante par son effet d'entraînement, des dépenses nationales en ce domaine qui ont atteint, en 1994, 152 milliards de francs.

- M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis, a observé, ensuite, que le projet de budget comportait trois priorités:
- le renforcement des moyens du ministère concernant les services locaux et la recherche;
- le maintien à un haut niveau des dotations en faveur de la protection de la nature ;
- et l'effort très remarquable consenti pour la gestion de l'eau et la prévention des risques.

S'agissant du renforcement des moyens de la politique de l'environnement, il se traduit par la création de quinze emplois dans les directions régionales de l'environnement et par une croissance significative des crédits de recherche qui augmentent de 18 % au profit de l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) et de l'Institut français de l'environnement (IFEN).

Il a, par ailleurs, présenté l'évolution des ressources de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) qui joue désormais un rôle capital dans la politique française de l'environnement, du fait de l'étendue de son champ d'intervention et de l'importance des fonds publics dont elle assure le recouvrement et la répartition.

Soulignant que les subventions versées à l'Agence par le ministère de l'environnement sont en diminution, M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis a fait deux observations:

- d'une part, les perspectives pour 1995 sont moins défavorables à l'ADEME que les orientations retenues pour 1994 qui avaient entraîné une chute brutale des subventions versées par les ministères de l'industrie et de la recherche; - d'autre part, les recettes de l'Agence devraient enregistrer une augmentation globale, du fait de la progression attendue du rendement des taxes fiscales et parafiscales, qui est passé de 251 millions de francs en 1992 à 710 millions de francs en 1994.

Le rapporteur a ensuite exprimé sa satisfaction devant le maintien à un haut niveau des dotations en faveur de la protection de la nature qui avaient déjà fortement progressé dans le budget de 1994.

A cet égard, il a présenté deux observations relatives aux parcs régionaux rappelant, d'une part, que la loi «paysage» du 8 janvier 1993 avait conforté le rôle des parcs naturels régionaux en instituant notamment l'opposabilité de la charte aux documents d'urbanisme et que le décret d'application de cette disposition a été publié le 1er septembre 1994, et soulignant, d'autre part, l'attrait exercé par les parcs régionaux puisque seize projets de parcs sont actuellement à l'étude alors que plusieurs parcs naturels existants sont saisis de demandes d'extension.

M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis, a ensuite abordé la troisième priorité du projet de budget dont il a fait observer l'importance et qui consiste en un effort très sensible consenti pour la gestion de l'eau et la prévention des risques.

Il a rappelé qu'au mois de janvier 1994, le Gouvernement avait adopté successivement le plan «Loire grandeur nature» et un plan décennal de prévention des risques naturels et que le projet de loi relatif au renforcement de la protection de l'environnement comprend d'importantes mesures visant à améliorer la prévention des risques.

Il s'est félicité que le projet de budget pour 1995 tire les conséquences financières de ces décisions.

En ce qui concerne l'identification des zones à risques, pour la mise en place des plans de prévention des risques et des atlas des zones inondables, il a indiqué que les crédits progressent de 166 %, passant de 15 à 40 millions de francs et que l'objectif retenu par le ministère est de couvrir, dans un délai de cinq ans, les 2.000 communes les plus prioritaires. Le rapporteur a exprimé sa satisfaction devant l'évolution des crédits consacrés à la politique de l'eau qui progressent de 34 % en dépenses ordinaires, 39 % en autorisations de programme et 7,6 % en crédits de paiement. Il a précisé que ces augmentations bénéficieront, d'une part, aux travaux de restauration et de gestion des cours d'eau et, d'autre part, à l'annonce des crues et, enfin, à l'exécution du plan Loire.

Il a rappelé que ce plan porte sur un montant total de 1,9 milliard de francs sur dix ans dont 700 millions à la charge de l'Etat et que le ministère de l'environnement y contribue pour 560 millions de francs.

Précisant que le projet de budget pour 1995 consacre 170 millions de francs au financement du plan «Loire», M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis, a comparé cet effort aux moyens budgétaires qui étaient consacrés les années précédentes à l'aménagement de la Loire, soit 20 millions de francs en 1993 et 91 millions de francs en 1994.

Le rapporteur pour avis a, enfin, évoqué la diminution des crédits de l'action «qualité de la vie» qui résulte de la forte baisse des dotations du Fonds d'intervention pour la qualité de vie (FIQV).

Il a précisé que cette évolution répondait à la volonté de recentrer le FIQV sur sa mission initiale qui est de favoriser des actions expérimentales et innovantes alors que, depuis plusieurs années, ce fonds rassemblait soit des crédits contractualisés dans les contrats de Plan Etat-régions, soit des crédits qui auraient dû figurer sur d'autres chapitres budgétaires.

A l'issue de cet exposé, plusieurs commissaires sont intervenus.

M. René Marquès s'est félicité de la priorité accordée par le projet de budget à la prévention des risques et à la politique de l'eau. Il a, par ailleurs, souligné que les efforts réalisés par les collectivités locales en matière de développement de la ressource en eau se trouvaient parfois compromis par l'existence de forages non contrôlés et abusifs qui mettent en péril les nappes phréatiques, particulièrement dans les régions littorales soumises au phénomène du «biseau salé».

- M. Michel Souplet a rappelé les difficultés qui avaient nui au bon fonctionnement de l'ADEME durant sa première année d'existence. Il a indiqué que les ressources de l'ADEME pour 1995 étaient estimées à 1 milliard de francs. S'agissant de la gestion de l'eau, il a évoqué le problème des inondations et, en particulier, le rôle déterminant et encore trop négligé, de l'urbanisation et de la multiplication des surfaces dallées ou bétonnées. Soulignant que les réseaux d'assainissement ne permettent pas d'absorber les eaux pluviales, il a regretté la disparition des moyens traditionnels d'écoulement tels que les puisards.
- M. Alain Pluchet s'est inquiété des conditions de réalisation des études préparatoires à l'établissement des plans de prévention des risques, notamment en matière d'inondations.
- M. Jean François Le Grand a souligné le rôle joué par les zones humides pour la préservation et la reconstitution des nappes phréatiques et la protection contre les inondations. Il a, par ailleurs, évoqué les nouvelles techniques d'épuration par lagunage utilisées notamment à Port Leucate.
- M. Roland Courteau a regretté l'absence de coordination qui, parfois, entache les opérations de prévention contre les inondations. Il a cité l'exemple de l'Aude pour laquelle des travaux de dérivation en amont ont été rendus inopérants du fait de l'absence de recalibrage du fleuve en aval.

En réponse aux différents intervenants, M. Bernard Hugo, rapporteur pour avis, a notamment indiqué que :

- les études préalables à l'identification des zones inondables reposaient parfois sur des données inexactes aboutissant à des conclusions contestables ;
- les atteintes aux nappes phréatiques étaient sensibles aussi bien en amont qu'au bord du littoral où des remontées d'eau salée sont constatées;
- tous les forages sont soumis à autorisation ou déclaration en vertu de la nouvelle législation sur l'eau mais les contrôles mériteraient d'être renforcés;
- la taxe sur les déchets représente une part déterminante des ressources de l'ADEME ;
- le problème de l'écoulement instantané n'est pas encore appréhendé de manière satisfaisante alors qu'il a un caractère d'urgence, notamment pour les régions méditerranéennes.

Puis, la commission, suivant son rapporteur, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de l'environnement inscrits au projet de loi de finances pour 1995, le groupe socialiste s'abstenant.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Marcel Daunay sur le budget du commerce extérieur.

M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis, a tout d'abord relevé qu'en 1994 le retour à l'excédent commercial s'était confirmé avec une forte progression par rapport à 1993 (89,6 milliards de francs contre 31 milliards de francs).

Il a indiqué que cette évolution résultait, notamment, de la forte progression des exportations, alors que la demande intérieure avait continué à se rétracter.

Il a cependant souligné que l'excédent était probablement surévalué d'une dizaine de milliards de francs en raison de la mise en place du système d'enregistrement statistique européen INTRASAT, qui résulte de l'application de l'Acte unique européen.

- M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis, a exposé que cet excédent record s'expliquait par :
- un excédent industriel qui est passé de 4,8 milliards de francs en 1992 à 51,6 milliards de francs en 1993 ;
- le nouveau niveau record de l'excédent agro-alimentaire qui atteint 56,3 milliards de francs en 1993, en hausse de 5,6%;
- enfin, une réduction de la facture énergétique de près de 13 % pour s'élever à 69,3 milliards de francs.

Evoquant la ventilation géographique des échanges, le rapporteur a précisé que cette progression de l'excédent commercial en 1993 provenait, pour l'essentiel, de la zone de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), avec laquelle les échanges sont devenus pour la première fois excédentaires.

Nos échanges se sont également améliorés avec les pays hors OCDE et sont devenus excédentaires avec les pays d'Asie en développement rapide, hors Chine (+ 3,5 milliards de francs). En revanche, le déficit avec la Chine s'est encore creusé: à -12,2 milliards de francs, il constitue désormais le troisième déficit bilatéral de la France.

M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis, a indiqué que, pour 1994, les perspectives de la balance commerciale étaient encore plus favorables et que l'excédent de 37,8 milliards de francs pour le premier semestre de l'année dépassait celui du premier semestre 1993, ceci dans un contexte de reprise des échanges.

Il a cependant relevé qu'il convenait de rester très vigilant et conscient des faiblesses structurelles persistantes du commerce extérieur de la France.

Il a, en outre, souligné que la progression de l'excédent commercial s'était accompagnée d'une perte de parts de marché, les entreprises profitant du redémarrage de l'activité et des échanges mondiaux, mais relativement moins que ses partenaires et concurrents étrangers. M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis, s'est ensuite félicité du fait que les exportations aient été réorientées vers les pays solvables, ces dernières années. Il a cependant souligné que la croissance des marchés futurs s'observera, pour la plus large part, hors de l'Europe et des Etats-Unis, et sera fortement concentrée en Asie. Or, force est de constater que les entreprises françaises sont insuffisamment présentes sur les marchés asiatiques. La France ne détient que 1,6 % des marchés des nouveaux pays industrialisés d'Asie et de Chine, alors que l'Allemagne occupe 3,6 % des marchés des nouveaux pays industrialisés (NPI) et 5,8 % du marché chinois.

Le rapporteur pour avis s'est félicité des efforts notables qui ont été réalisés dans ce domaine, notamment, «l'initiative française vers l'Asie», lancée début 1994 par le ministre de l'industrie et du commerce extérieur, mais il a estimé que les efforts devaient redoubler et que la France devait rattraper son retard dans ce domaine.

M. Marcel Daunay, rapporteur sur avis, a ensuite retracé les grandes orientations du budget du commerce extérieur pour 1995.

Il a indiqué que l'effort budgétaire pour 1995 se traduisait par une stabilisation de l'ensemble des crédits destinés au commerce extérieur, qui recouvre :

- une hausse de 0,5 % en francs courants des crédits réservés au réseau d'appui au commerce extérieur, avec 1,28 milliard de francs;
- une baisse de 1 % des crédits de soutien aux entreprises exportatrices, avec 20,62 milliards de francs.

Le rapporteur pour avis a souligné que ces données globales recouvraient des évolutions contrastées.

Il a ainsi estimé que grâce à la progression, certes faible, des crédits destinés aux services de l'expansion économique, qui fait suite à leur réduction pendant deux ans, les organismes considérés devraient pouvoir poursuivre leurs missions dans des conditions satisfaisantes. A cet égard, il a souhaité que le redéploiement des postes d'expansion économique à l'étranger, qui doit se poursuivre, profite davantage aux pays asiatiques.

Il a indiqué, par ailleurs, que l'Agence pour la coopération technique industrielle (ACTIM) enregistrait une diminution de ses crédits de - 7,2 % (à 77 millions de francs) et que cette évolution n'empêcherait pas l'ACTIM d'affecter des coopérants du service national en plus grand nombre à des entreprises (3.000 postes en 1995) mais l'inciterait, en revanche, à revoir à la baisse ses autres missions (bureaux de presse, coopération industrielle et technique), ce qu'il a regretté.

M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis, a ensuite souligné que les crédits du Centre français pour le commerce extérieur (CFCE) progresseraient de 3 % à 162,2 millions de francs et il s'est félicité du fait que le contrat d'objectifs, signé par le CFCE avec l'Etat, l'ait incité à recentrer ses missions sur les métiers de l'information.

Il a indiqué que le comité français des manifestations économiques à l'étranger (CFME) devrait, quant à lui, voir sa dotation augmenter de près de 10 % pour atteindre 69,3 millions de francs, dont 10 millions de francs non reconductibles destinés à soutenir un programme d'actions en faveur de la filière textile.

Le rapporteur pour avis a ensuite évoqué les aides financières à l'exportation, qui recouvrent le soutien aux grands contrats et l'aide au commerce courant.

Il a tout d'abord souligné que les grands contrats remportés par les entreprises françaises à l'étranger avaient baissé de 2,9 % en 1993, pour atteindre 130 milliards de francs, ce qui signifie que le commerce extérieur de la France est moins tributaire de ces grands contrats et repose de plus en plus sur le commerce courant.

M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis, a indiqué que les crédits évaluatifs affectés à la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur

(COFACE) pour les risques qu'elle gère pour le compte de l'Etat seraient de 4 milliards de francs, soit au même niveau qu'en 1994, et a précisé que l'exercice 1995 resterait marqué par de fortes incertitudes (notamment, s'agissant de l'Algérie et de la Russie), rendant nécessaires les crédits proposés.

Le rapporteur pour avis a ensuite exposé que :

- le coût prévisionnel du mécanisme de stabilisation des taux d'intérêts gérés par la Banque française du commerce extérieur (BFCE) était évalué à 2 milliards de francs, en diminution de 24 %;
- le compte spécial du Trésor pour les prêts que ce dernier octroie directement était doté de 4,3 milliards de francs, en recul de 11,6 %;
- les dons du Trésor s'élèveraient à 743 millions de francs, en diminution de 14,4 %.
- M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis, a ensuite rappelé que l'aide au commerce courant, qui recouvre l'assurance prospection, le comité de développement extérieur (CODEX) et les contrats de plan, était destinée à accroître le taux d'exportation des PMI, qui n'est aujourd'hui que de 20 % (contre 36 % dans les entreprises de plus de 500 salariés).

Il a indiqué que la diminution de la dotation budgétaire au titre de l'assurance-prospection et de l'assurance-foire tenait compte des prévisions de consommation des crédits et qu'il n'y avait donc pas lieu de s'en inquiéter.

En outre, il s'est félicité de la récente simplification des procédures, qui rend le dispositif plus accessible aux PME. A cet égard, il a rappelé que, depuis le 1er septembre 1994, l'ouverture d'un dossier d'assurance-prospection donne droit au versement d'une avance sur indemnité lorsque l'entreprise embauche un ou des salariés à l'export.

Le rapporteur pour avis a, par ailleurs, souligné le rôle essentiel du CODEX qui encourage l'implantation de filiales à l'étranger.

Son bilan est très positif, puisqu'un franc d'intervention publique a entraîné sept francs d'investissements et dix-huit francs d'exportations.

La procédure CODEX voit cependant son activité s'infléchir sous l'effet d'un recul des investissements directs à l'étranger depuis 1990 et de la réorientation de la procédure, depuis 1993, sur les programmes situés hors de l'Union européenne.

M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis, a souligné que la dotation inscrite au titre du CODEX pour 1995 était en nette baisse avec - 81 % en autorisations de programme et - 73,5 % en crédits de paiement, cette chute étant justifiée par l'existence de reports importants début 1994.

Il a cependant jugé qu'elle serait inquiétante si elle devait se poursuivre dans l'avenir et a estimé, par ailleurs, qu'une amélioration de la transparence de cette procédure paraissait nécessaire.

Estimant que le volet «commerce extérieur» des contrats de plan était particulièrement bien adapté aux besoins des PME-PMI, il s'est félicité de la croissance des crédits qui leur seront affectés (+ 13,6 %).

M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis, a ensuite rappelé que la France avait décidé de procéder à la ratification des accords du GATT après les Etats-Unis, mais que ce calendrier pourrait se trouver bouleversé, compte tenu des résultats des élections américaines.

Il a souhaité que la France soit vigilante et a estimé qu'elle devait, notamment, veiller à ce que la politique agricole commune permette à l'Union européenne de se maintenir sur le marché international. Il a, à cet égard, manifesté son inquiétude face à l'évolution de la production de lait en Europe, et en France en particulier.

En conclusion, M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis, a proposé à la commission de donner un avis favorable à l'adoption des crédits du commerce extérieur inscrits dans le projet de loi pour 1995.

Un large débat s'est ensuite instauré.

M. Jacques de Menou a insisté sur le fait que les exportations françaises de produits avicoles et porcins n'avaient augmenté que de 1,4 % au cours du premier semestre 1994, alors que le marché mondial s'était accru de plus de 10 % pendant cette période, ce qui signifie une perte de parts de marché pour la France.

Il s'est ensuite interrogé sur ce que représentent les exportations françaises en terme d'heures de travail, considérant que les importations de produits finis intègrent peut-être davantage d'heures de travail que ne le font les exportations françaises.

M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis, a confirmé que la France avait perdu des parts de marché, notamment au Moyen-Orient. Il a jugé qu'il serait effectivement intéressant de procéder à une étude approfondie, permettant d'évaluer le nombre d'heures de travail résultant des exportations françaises.

Après avoir indiqué qu'il soutenait les conclusions du rapporteur, M. André Fosset a souligné le bilan largement positif du commerce extérieur français, lié à l'ampleur de l'excédent commercial, à la réorientation des exportations vers les pays solvables et à l'action du Gouvernement relative aux négociations du General agreement on tariffs and trade (GATT). Il a estimé que celui-ci avait, en effet, «remonté le courant» de manière méritoire, dans ce domaine.

M. Philippe François, président, rappelant qu'il avait représenté le Sénat, lors de la signature des accords

du GATT à Marrakech, en avril 1994, a indiqué que la majorité parlementaire aux Etats-Unis, le Sénat en particulier, était «entre les mains» des groupes d'intérêts agricoles. Il a estimé que, dans ces conditions, l'Europe était confrontée à une véritable guerre commerciale ouverte.

- M. Alain Pluchet a signalé qu'un article du «Figaro économique» de ce jour évoquait la probabilité que les Etats-Unis ne ratifient pas les accords du GATT avant la fin de l'année 1994, ce qui donnerait au Sénat américain la possibilité d'amender le texte.
- M. Paul Raoult a jugé extraordinaires les résultats du commerce extérieur français, depuis quelques années, faisant suite à une longue période de déficits structurels. Il a cependant relevé que les excédents actuels étaient essentiellement dus au ralentissement de l'économie, qu'ils restaient très fragiles et pourraient diminuer si la croissance se confirmait.

Il a, par ailleurs, souligné la difficulté de déterminer les crédits nécessaires à la Compagnie française d'assurance du commerce extérieur (COFACE). M. Marcel Daunay, rapporteur pour avis, a répondu qu'il ne s'agissait que de crédits évaluatifs, dans la mesure où on ne peut connaître qu'en fin d'année le montant réel des garanties ayant joué pendant l'exercice en cours.

M. Jean Pourchet s'est interrogé sur la réalité de la baisse des importations dans le domaine agricole, s'agissant notamment des produits de substitution dont il a pensé qu'elles avaient probablement augmenté.

La commission a ensuite donné un avis favorable à l'adoption des crédits du commerce extérieur inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995, le groupe socialiste s'abstenant.

Au cours d'une seconde réunion tenue dans l'après-midi, la commission a procédé à l'examen du rap-

port pour avis de M. Gérard Larcher sur les crédits de la ville pour 1995.

M. Gérard Larcher, rapporteur pour avis, a tout d'abord rappelé que la politique de la ville, conduite depuis mars 1993, s'est caractérisée par deux innovations importantes : la généralisation des «contrats de ville» et le renforcement des moyens financiers consacrés à cette priorité nationale.

Le comité interministériel des villes du 29 juillet 1993 a arrêté une liste de 185 agglomérations pour lesquelles la négociation avec les collectivités locales a permis d'aboutir à la signature de 211 contrats de ville à la date du 15 septembre 1994.

La nouvelle échelle d'intervention retenue, celle de la ville, voire de l'agglomération, doit permettre de traiter plus efficacement les principaux mécanismes de l'exclusion principalement dans le domaine de l'habitat et de l'emploi.

L'augmentation de l'effort financier de l'Etat est, pour sa part, incontestable. Le rapporteur a notamment indiqué que les crédits contractualisés sur la politique de la ville par les régions dans le cadre des contrats de plan Etat-régions se montent à 4,2 milliards de francs pour le XIème plan, alors qu'ils n'atteignaient qu'un milliard de francs pour le Xème plan.

M. Gérard Larcher, rapporteur pour avis, s'est félicité que le projet de budget pour 1995 de la politique de la ville confirme l'effort engagé.

Les crédits inscrits au «bleu» budgétaire de la ville enregistrent, en effet, une progression de 42 % en autorisations de programme et l'ensemble des dotations concourant à la politique de la ville -en provenance des différents ministères et fonds concernés- atteint 8,28 milliards de francs, soit une augmentation de 3,7 % par rapport à 1994.

Le rapporteur pour avis a ensuite rappelé brièvement les décisions des trois comités interministériels à la ville qui ont défini les grandes orientations de la politique conduite par le Gouvernement.

Le comité interministériel à la ville du 29 juillet 1993 avait décidé de consacrer une enveloppe de 5 milliards de francs à la relance de la politique de la ville et de fixer à 8,7 milliards de francs l'enveloppe des contrats de ville du XIème Plan.

Dans la continuité des orientations ainsi retenues, un nouveau comité interministériel du 22 février 1994 a fixé cinq objectifs, en termes de réduction d'écart entre les quartiers en situation difficile et le reste du territoire, pour la politique de la ville, dans les cinq ans à venir :

- le premier objectif consiste à réduire de 50 % l'écart du taux de chômage des jeunes entre les quartiers en difficulté et l'ensemble de l'agglomération à laquelle ils appartiennent :
- le deuxième objectif consiste à abaisser le niveau de délinquance dans ces quartiers au niveau le plus proche possible de celui de l'agglomération concernée, grâce notamment au développement de l'îlotage;
- le troisième objectif vise à supprimer l'écart du niveau de connaissance des enfants de ces quartiers à l'entrée en 6ème par rapport à la moyenne nationale;
- le quatrième objectif est la poursuite et l'achèvement de la réhabilitation des logements collectifs des quartiers en difficulté :
- le cinquième objectif est d'accroître la présence des services publics dans les quartiers en difficulté et de les rendre plus accessibles.

Enfin, le comité interministériel à la ville du 4 août 1994 a décidé la constitution d'un Fonds interministériel unique d'intervention de la politique de la ville (FIV). Il s'est aussi attaché à préciser les modalités d'intervention des fonds européens en faveur de la ville.

Etablissant un premier bilan de cette politique, le rapporteur pour avis a souligné que les décisions prises par les différents comités interministériels à la ville ont été, pour la plupart, effectivement mises en œuvre et leur bilan est prometteur.

S'agissant, tout d'abord, de l'exécution du plan de relance de 5 milliards du printemps 1993, il a relevé qu'au mois d'août 1994, le taux de délégation ou d'affectation de l'enveloppe nationale était de plus de 95 %.

En ce qui concerne, ensuite, les services au public, il a observé que l'année écoulée a vu l'adoption de plusieurs réformes visant à favoriser l'affectation, dans les quartiers en difficulté, de fonctionnaires motivés et confirmés et à favoriser le déroulement de leur carrière, des mesures financières incitatives étant venues compléter ce nouveau dispositif.

S'agissant de l'insertion professionnelle et du développement économique des quartiers, M. Gérard Larcher, rapporteur pour avis, a noté que l'année écoulée a été marquée par un développement important des actions de partenariat avec les entreprises.

En ce qui concerne, enfin, les procédures contractuelles de la politique de la ville, le rapporteur pour avis a souligné:

- que 211 contrats de ville, sur un total prévu de 214, étaient signés au 15 septembre 1994;
- que la moitié des 61 conventions de sortie de développement social des quartiers (DSQ) sont aujourd'hui signées;
- qu'enfin, la mise en place des «grands projets urbains» s'effectue de manière satisfaisante dans les onze sites retenus par le comité interministériel des villes.

En conclusion, M. Gérard Larcher, rapporteur pour avis, s'est inquiété des conséquences négatives de la médiatisation excessive des incidents qui se produisent dans les quartiers, soulignant qu'elle mettait en péril le travail accompli par les équipes municipales. Estimant que la priorité de la politique de la ville devait être la lutte

contre le chômage, il a proposé de donner un avis favorable à l'adoption du projet de budget.

- M. Philippe François, président, est alors intervenu pour approuver les propos du rapporteur concernant le rôle des médias. Il s'est interrogé sur l'influence des conditions de logement dans la dégradation de la situation des quartiers et sur le bilan des opérations de rénovation et de démolition des logements HLM.
- M. Gérard Larcher, rapporteur pour avis, a rappelé, d'une part, que de 1989 à 1994, près de 2 millions de logements ont été réhabilités et, d'autre part, que les démolitions avaient concerné plus de 4.000 logements en 1993 et 1994. Il a souligné que ces opérations s'étaient accompagnées de travaux de désenclavement permettant de mieux relier les quartiers à la ville.

Il a observé, toutefois, que l'action urbanistique ne constituait qu'une partie secondaire de la politique à mener, celle-ci devant, en priorité, s'attacher aux hommes qui vivent dans les quartiers. Il a évoqué, à titre d'exemple, les évolutions opposées de quartiers, similaires au plan urbanistique et architectural, mais où les caractéristiques sociologiques des habitants ont joué un rôle déterminant.

M. Roland Courteau a approuvé les propos du rapporteur concernant la primauté à accorder aux hommes plutôt qu'au bâti. Revenant sur l'influence des médias, il a rappelé qu'en 1991, à Narbonne, des incidents mineurs avaient suscité un mouvement d'ampleur nationale dans la communauté harkie, en raison de la «couverture sensationnelle» qu'en avaient faite les médias.

Il a souligné l'importance des liaisons entre les quartiers et les centre-villes, des équipements sportifs et l'action déterminante des éducateurs de rue, auprès notamment des pré-adolescents.

M. Roland Courteau s'est aussi inquiété du bien-fondé de l'affectation des crédits contractualisés, sou-

haitant qu'ils répondent à des besoins réels et tiennent compte des observations des associations de terrain.

Considérant que l'évolution des crédits budgétaires était encourageante, il a cependant indiqué que le groupe socialiste s'abstiendrait.

## M. Gérard Larcher, rapporteur pour avis, a fait observer:

- que l'enfermement de certains quartiers était préjudiciable à l'objectif d'intégration et qu'il convenait de redéfinir de nouvelles valeurs de solidarité, seules à même d'éviter la fracture de la société;
- que la réduction du nombre de quartiers prioritaires permettait d'assurer une meilleure efficacité des politiques;
- que les associations devaient être entendues, mais que la commission avait toujours considéré que l'essentiel était de conforter le rôle des maires;
- que la politique de la ville faisait l'objet d'une procédure spécifique d'évaluation des politiques publiques ;
- que l'action des éducateurs de rue et des équipes permanentes d'animation des quartiers avait été confortée par l'affectation d'appelés du contingent;
- que les équipements, notamment sportifs, devaient être adaptés aux besoins des jeunes et non pas sur-dimensionnés.

Puis la commission, suivant son rapporteur, a donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la ville inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DÉFENSE ET FORCES ARMÉES

Mercredi 16 novembre 1994 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président. La commission a d'abord désigné M. André Rouvière comme rapporteur sur le projet de loi n° 71 (1994-1995) autorisant la ratification de la convention relative à l'adhésion du Royaume d'Espagne et de la République portugaise à la convention sur la loi applicable aux obligations contractuelles, ouverte à la signature à Rome le 19 juin 1981, faite à Funchal le 18 mai 1992.

La commission a ensuite procédé à l'examen du rapport pour avis de M. Michel Alloncle sur les crédits relatifs à la Gendarmerie inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995 au titre du ministère de la défense.

- M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis, a indiqué que les crédits budgétaires destinés à la gendarmerie s'élèveraient en 1995 à 20,2 milliards de francs, soit une augmentation en francs courants de 2,3 %.
- M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis, a précisé que les crédits de fonctionnement du titre III progresseraient de 3,2 % en 1995 pour atteindre 18 milliards de francs au lieu de 17,5 milliards de francs en 1994. Il a relevé que cette augmentation s'expliquait notamment par la croissance, d'une part, des crédits consacrés aux rémunérations et, d'autre part, des dotations destinées aux locations et au maintien de l'ordre.

S'agissant des crédits d'équipement du titre V, M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis, a noté qu'ils diminueraient de 4,1 % pour atteindre 2,18 milliards de francs en 1995. Il a fait valoir que cette régression s'expli-

quait principalement par la forte réduction des crédits consacrés aux fabrications. Il a toutefois précisé que le titre V devrait bénéficier en cours d'année d'une ressource supplémentaire de 141 millions de francs de crédits reportés et de 42 millions de francs de fonds de concours.

M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis, a alors fait valoir que le projet de budget pour 1995 prévoyait 391 créations nettes d'emplois, soit 216 emplois de militaires d'active, et 175 emplois de gendarmes-auxiliaires. Il a ajouté que, sur la période de programmation 1995-2000, la gendarmerie devrait en outre bénéficier du transfert à son profit de 226 personnels civils.

Après avoir estimé satisfaisant le budget de la gendarmerie, M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis, a souligné l'importance du problème de la parité police-gendarmerie qui avait retrouvé une actualité certaine avec le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité.

Il a insisté sur le fait que ce problème devait être rapidement pris en compte par le Gouvernement et qu'il touchait à la question cruciale de la place faite à la gendarmerie au sein de l'Etat. Il a fait valoir que les gendarmes encouraient les mêmes risques que les policiers, avaient une charge de travail supérieure, voyaient leurs missions fixées pour partie par les hauts fonctionnaires du ministère de l'intérieur que sont les préfets, mais qu'ils étaient moins payés que les policiers et que cette évolution risquait de s'aggraver. M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis, a estimé qu'il convenait de réfléchir à ce paradoxe.

En conclusion, et sous réserve de cette observation, M. Michel Alloncle, rapporteur pour avis, a proposé d'émettre un avis favorable au projet de budget de la gendarmerie.

A l'issue de l'exposé du rapporteur, M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé sur les conséquences de la réduction des crédits d'équipement inscrits au titre V de la gendarmerie et sur la possibilité pour l'Arme de renouveler son parc d'hélicoptères comme cela était prévu par la loi de programmation.

- M. Charles-Henri de Cossé-Brisac s'est inquiété de l'évolution des crédits consacrés à l'entretien et à la maintenance des équipements de la gendarmerie.
- M. Michel Crucis a souhaité avoir des précisions sur les crédits destinés au logement des gendarmes affectés dans les zones rurales.
- M. André Rouvière a souligné l'importance du problème de la parité police-gendarmerie. Il a estimé qu'il faudrait être vigilant sur son évolution. Il s'est par ailleurs interrogé sur le déroulement du programme Rubis.

Puis, la commission a entendu le rapport pour avis de M. Serge Vinçon sur les crédits relatifs aux forces terrestres inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995 au titre du ministère de la défense.

Après une évocation rapide de la situation internationale, dont il a souligné la fragilité, M. Serge Vinçon, rapporteur pour avis, a commenté le cadre que constituent, pour le budget de la défense, le Livre blanc et la loi de programmation.

S'agissant de l'incidence des concepts retenus par le Livre blanc sur l'organisation des forces terrestres, le rapporteur pour avis a souligné l'importance des effectifs appelés à être immédiatement disponibles, qui représenteront quelque 17 % de l'ensemble des effectifs des forces terrestres, soit 40.000 hommes sur 227.000. M. Serge Vinÿon, rapporteur pour avis, a comparé ces forces qui devaient être immédiatement disponibles aux quelque 13.000 hommes consacrés aux opérations extérieures au moment de l'opération Turquoise.

Abordant ensuite la dotation de l'armée de terre pour 1995, le rapporteur pour avis a inscrit le budget de la défense dans l'effort de rigueur actuellement conduit par le Gouvernement. Il s'est, d'autre part, interrogé sur la

présentation en termes de crédits disponibles, estimant préférable de raisonner en fonction du projet de loi de finances dont est saisi le Parlement.

Il a ainsi relevé que l'augmentation des crédits de fonctionnement devrait permettre de maintenir le niveau de vie des forces terrestres. Il a néanmoins relativisé l'effort dont fait l'objet la condition militaire, et a estimé que le niveau des crédits destinés à l'entraînement des forces pourrait, à terme, compromettre le maintien de leur capacité opérationnelle.

En ce qui concerne l'évolution du titre V, M. Serge Vinçon, rapporteur pour avis, a remarqué la priorité dont font l'objet les postes destinés à l' "entretien programmé des personnels" (habillement, couchage, campement, ameublement), effort lié aux opérations extérieures et au souci de la sécurité des combattants. Le rapporteur pour avis a également relevé l'augmentation substantielle des crédits destinés aux infrastructures, du fait de la nécessité d'adapter les locaux aux nouveaux matériels d'armement.

M. Serge Vinçon, rapporteur pour avis, a néanmoins estimé que l' "entretien programmé des matériels" devrait, à l'avenir, faire l'objet d'un effort plus important, sous peine de susciter, à terme, des surcoûts sur lesquels il conviendra d'être vigilant.

Abordant ensuite le suivi des principaux programmes terrestres, M. Serge Vinçon, rapporteur pour avis, a fait observer que le projet de loi de finances assurait, dans l'ensemble, le financement de la première annuité de la loi de programmation, en dépit de tensions relativement importantes sur les postes "recherche-développement" et "fabrications".

Puis M. Serge Vinçon s'est intéressé aux récents aménagements du service militaire annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la défense. Il a décrit les nouveaux types de "volontariat service long" destinés à associer l'armée, à travers le service militaire, à la formation professionnelle des jeunes. Puis le rapporteur pour avis s'est interrogé sur les orientations susceptibles de limiter les injustices résultant des contraintes liées au service militaire par rapport aux avantages procurés par les formes civiles du service national. Enfin, le rapporteur pour avis a estimé opportun d'entreprendre une réflexion d'ensemble sur le service militaire, afin notamment de rendre à celui-ci sa vocation spécifique, en particulier en regroupant les protocoles au sein d'une nouvelle forme de service civil.

En conclusion, **M. Serge Vinçon, rapporteur pour avis,** a invité ses collègues à approuver le projet de budget de la défense pour 1995.

A l'issue de l'exposé du rapporteur pour avis, MM. Xavier de Villepin, président, et Serge Vinçon, rapporteur pour avis, sont revenus sur la mise en oeuvre, au sein de l'armée de terre, des objectifs exposés par le Livre blanc en termes de projection des forces. Puis un échange de vues sur le projet d' "Eurocorps Sud" s'est instauré entre MM. Xavier de Villepin, président, Serge Vinçon, rapporteur pour avis, et Michel Caldaguès, M. Jean-Paul Chambriard rejoignant les préoccupations exprimées par M. Xavier de Villepin sur la mise en oeuvre effective de ce projet.

M. Michel Caldaguès s'est ensuite interrogé sur le contenu exact du concept d'armée mixte, évoquant le risque, selon lui inhérent à cette formule, de juxtaposition de deux armées hétérogènes. Il a souhaité, rejoint par MM. Xavier de Villepin, président, et Serge Vinçon, rapporteur pour avis, que la commission soit associée aux réflexions gouvernementales sur l'organisation et le recrutement à venir de nos armées, ainsi que sur le coût de l'armée de métier.

MM. André Rouvière et Serge Vinçon, rapporteur pour avis, sont alors revenus sur les modalités pratiques de la participation des armées à la formation professionnelle. M. André Rouvière s'est par ailleurs prononcé en faveur d'une éventuelle formation militaire de base dispensée aux appelés effectuant un service civil.

Enfin, M. Serge Vinçon, rapporteur pour avis, a commenté, à la demande de M. Charles-Henri de Cossé-Brissac, l'incidence de la diminution des crédits destinés aux munitions sur le maintien de la capacité opérationnelle des forces terrestres.

La commission a alors examiné l'ensemble des crédits du ministère de la défense pour 1995.

- M. Jean-Luc Bécart a confirmé, ainsi que M. Jean Garcia l'avait fait savoir au président de la commission, que le groupe communiste exprimerait un vote négatif sur l'ensemble des crédits du ministère de la défense pour 1995.
- M. Roland Bernard, après avoir précisé que les commissaires socialistes ne prendraient pas part au vote en commission, a souligné les failles existant, à ses yeux, dans l'équilibre de la loi de programmation et critiqué la présentation du budget en termes de crédits disponibles, compte tenu de l'incertitude de la mise à disposition effective des reports de crédits et des fonds de concours annoncés.
- M. Michel Caldaguès a indiqué que le groupe du rassemblement pour la République voterait les crédits militaires, tout en souhaitant formuler des observations constructives pour l'avenir. Il a notamment estimé anormal le financement par le budget militaire d'une partie du coût de la formation professionnelle.
- M. Bernard Guyomard, après avoir également exprimé, au nom du groupe de l'union centriste, un avis favorable à l'adoption du budget de la défense pour 1995, a estimé nécessaire une réflexion sur l'avenir de l'armée de terre.
- M. Michel Crucis a indiqué que le groupe des républicains et indépendants voterait les crédits militaires pour 1995 qui marquaient le maintien par la France de

son effort de défense alors que les budgets militaires étaient en diminution dans de nombreux pays. Il a également souhaité l'association de la commission aux réflexions qui seraient engagées par le Gouvernement sur l'avenir du service national.

M. Xavier de Villepin, président, a enfin confirmé qu'il voterait le budget de la défense pour 1995. Il a exprimé de vives inquiétudes face à l'évolution de la situation internationale, en particulier dans l'ex-Yougoslavie. Puis, tout en se félicitant du respect de la loi de programmation militaire, il a souligné la persistance de graves tensions budgétaires et la nécessité de veiller à l'absence de toute mesure de gel ou d'annulation de crédits en cours d'année.

La commission a alors émis un avis favorable à l'adoption de l'ensemble des crédits du titre III et du titre V du budget de la défense pour 1995.

La commission a alors procédé à l'examen du rapport de M. Paul d'Ornano sur les crédits du ministère de la coopération inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

M. Paul d'Ornano, rapporteur pour avis, s'est tout d'abord livré à un rapide bilan de la situation en Afrique subsaharienne en 1994. Il a successivement relevé les ruptures qu'ont constituées, pour le sous-continent, la mort du président ivoirien Houphouët-Boigny, la dévaluation du franc CFA et le génocide rwandais. Il a, par ailleurs, évoqué certains aspects favorables de l'évolution économique de l'Afrique subsaharienne.

Puis, le rapporteur pour avis s'est interrogé sur le maintien des structures actuelles de la coopération, jugeant le dispositif français excessivement complexe et estimant problématique l'extension du "champ" de compétence du ministère de la coopération à des pays non africains comme ceux de l'ex-Indochine.

M. Paul d'Ornano, rapporteur pour avis, a également souligné le risque que constituerait, selon lui, pour l'Afrique une dérive trop prononcée de l'aide au développement vers l'aide humanitaire. Le rapporteur pour avis a également jugé opportun d'encourager la responsabilisation de nos partenaires africains. Sur le plan économique, cette responsabilisation pourrait passer par l'intensification de la coopération interrégionale. Sur le plan de la sécurité, il pourrait s'agir de la création, le cas échéant, d'une force africaine d'interposition.

Commentant ensuite le projet de budget du ministère de la coopération, M. Paul d'Ornano, rapporteur pour avis, a souligné l'incidence de la dévaluation du franc CFA sur l'évolution des concours financiers et des postes liés à l'assistance technique. Le rapporteur pour avis a commenté la priorité attachée à l'aide-projet, attestée par l'augmentation des crédits du Fonds d'aide et de coopération (FAC), ainsi qu'à la diversification des acteurs de la coopération, à travers l'augmentation de l'appui aux initiatives privées et décentralisées. A cet égard, M. Paul d'Ornano, rapporteur pour avis, tout en souscrivant aux thèses du Gouvernement sur la valeur ajoutée apportée par les ONG (organisations non gouvernementales) et les collectivités locales, s'est néanmoins interrogé sur le risque de débudgétisation d'une part de la coopération induite par la coopération décentralisée. S'agissant des subventions aux ONG, il s'est interrogé sur l'efficacité, en termes de développement, de la priorité accordée aux actions dites de "sensibilisation au développement". Puis M. Paul d'Ornano, rapporteur pour avis, a commenté l'évolution des crédits destinés aux bourses, estimant très opportune la priorité dont font l'objet les formations opérationnelles.

A l'issue de cet exposé, M. Xavier de Villepin, président, est revenu, avec M. Hubert Durand-Chastel et le rapporteur pour avis, sur la complexité des structures de la coopération française, et sur la validité de la notion de "champ". Il a ensuite commenté la répartition géographique des dons-projets imputés sur le Fonds d'aide et de coopération.

Revenant, avec M. Xavier de Villepin, président, sur la coopération militaire, M. Paul d'Ornano, rapporteur pour avis, a relevé les modifications prévues dans la répartition des effectifs de l'assistance militaire technique. C'est ainsi que les effectifs français affectés à Djibouti seraient réduits au profit de nouveaux partenaires de la coopération militaire franco-africaine.

Puis, M. Paul d'Ornano, rapporteur pour avis, a, à la demande de M. Jacques Habert, déploré l'insuffisance de la dotation de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Il a estimé que la substitution de postes d'expatriés à des résidents pourrait se traduire par une baisse de la qualité de l'enseignement français à l'étranger.

Puis MM. Jacques Habert, Paul d'Ornano, rapporteur pour avis, et Xavier de Villepin, président, ont évoqué les orientations de la coopération avec Haïti.

MM. Charles-Henri de Cossé-Brissac, Hubert Durand-Chastel et Paul d'Ornano, rapporteur pour avis, sont revenus sur les difficultés de parvenir à une coordination satisfaisante entre l'Etat et les collectivités locales impliquées dans la coopération décentralisée.

La commission a alors, suivant l'avis de son rapporteur, conclu favorablement à l'adoption du projet de budget de la coopération.

Jeudi 17 novembre 1994 - <u>Présidence de M. Xavier de Villepin, président</u>. La commission a entendu M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

M. Alain Lamassoure a tout d'abord présenté le traité d'adhésion de l'Autriche, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède à l'Union européenne. Après avoir rappelé que, dès le dépôt de la candidature de ces Etats, la France s'était montrée favorable au principe de leur adhésion, dès lors que serait respectée l'intégralité de l'acquis communautaire et que serait accepté l'ensemble

des piliers de l'Union européenne, y compris la politique étrangère et de sécurité commune, le ministre délégué a fait valoir que ces objectifs avaient été atteints au cours de la négociation. Il a de ce fait estimé que l'élargissement serait un succès pour l'Europe, dont la population et le territoire augmenteraient respectivement de 7 % et 50 %, et dont le produit intérieur brut s'élèverait à plus de 6.000 milliards de dollars, dépassant ainsi celui des Etats-Unis.

M. Alain Lamassoure a précisé que les quatre Etats candidats s'étaient engagés, dans une déclaration annexée au traité d'adhésion, à respecter les principes de la politique étrangère et de sécurité commune et à mettre en conformité leurs législations nationales avec ces principes. En particulier, ils devraient, à l'égard de l'Union de l'Europe occidentale, adopter un statut soit de membre à part entière, soit d'observateur.

S'agissant des politiques communautaires, le ministre délégué a relevé que les quatre pays avaient accepté de reprendre la totalité de l'acquis communautaire, notamment en ce qui concerne le grand marché intérieur. Il a indiqué que des périodes transitoires courtes leur avaient été cependant accordées sur des sujets tels que l'environnement, les résidences secondaires, la fiscalité et, pour la Norvège, la pêche. Il a souligné que, dès l'entrée en vigueur du traité d'adhésion, ces Etats appliqueraient la politique agricole commune et notamment les prix communautaires.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a ensuite fait observer qu'en matière budgétaire, les règles de droit commun s'appliqueraient aux nouveaux adhérents. Trois d'entre eux, l'Autriche, la Norvège et la Suède, seraient contributeurs nets au budget communautaire. Ils apporteraient 600 millions d'écus supplémentaires en 1995 et, au terme d'une montée en puissance sur quatre ans rendue indispensable par l'état de leurs finances publiques, 1.650 millions d'écus en 1999.

Après avoir noté que le traité d'adhésion prenait en compte certaines des spécificités des Etats candidats comme le statut des îles Aaland et du peuple lapon, la coopération nordique, l'usage du tabac à sucer en Suède, des conditions climatiques particulièrement difficiles, ou encore, pour l'Autriche, le problème du transit des poids lourds, M. Alain Lamassoure a considéré que l'élargissement comporterait trois avantages pour la France : il lui ouvrirait des débouchés commerciaux nouveaux, particulièrement dans le domaine agricole et agro-alimentaire ; il permettrait au budget de la Communauté de bénéficier de nouvelles ressources, notamment pour financer la politique agricole commune ; il comprend des garanties sérieuses en matière de pêche.

Le ministre délégué aux affaires européennes a ensuite précisé que trois Etats parmi les douze, l'Allemagne, le Danemark et le Royaume-Uni, avaient d'ores et déjà ratifié le traité d'adhésion et que les autres Etats membres s'étaient engagés à le faire avant le 31 décembre 1994. Il a fait observer que l'Espagne avait subordonné sa ratification à l'aboutissement des négociations en cours sur l'accès, pour les navires de pêche espagnols et portugais, à la totalité des ressources halieutiques communautaires dès 1996.

M. Alain Lamassoure a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. Xavier de Villepin, président, s'est interrogé sur les conséquences que pourrait avoir une victoire du non lors du référendum norvégien, notamment sur le calendrier de ratification du traité par le Parlement français. Après avoir fait part au ministre délégué des inquiétudes de la Russie, exprimées notamment par M. Kozyrev lors d'un entretien au Sénat, sur la frilosité de l'Union à son égard, M. Xavier de Villepin, président, l'a interrogé sur la politique que suivrait l'Europe future à l'égard de l'ensemble russe.

- M. Claude Estier a souhaité obtenir des précisions sur le sort que connaîtrait la négociation actuelle entre l'Espagne et le reste de la Communauté sur l'accès aux ressources halieutiques en cas de refus par la Norvège d'adhérer.
- M. Serge Vinçon a interrogé le ministre délégué aux affaires européennes sur la position des Etats candidats relative à la politique européenne de défense et à l'Union de l'Europe occidentale. Il a souhaité connaître la position du Gouvernement français sur les réformes institutionnelles rendues nécessaires par l'évolution de l'Union européenne, en particulier sur la création d'un Sénat européen, un nouvel équilibre des pouvoirs entre le Conseil des ministres et la Commission, la composition de ces deux instances et la simplification du processus

de décision communautaire. Il a d'autre part interrogé le ministre délégué sur la stratégie proposée par la Commission européenne relative à la politique à suivre à l'égard des pays d'Europe centrale et orientale. Enfin M. Serge Vinçon s'est interrogé sur l'opportunité de repousser la présidence française de l'Union compte tenu de sa concomitance avec les élections présidentielles.

- M. Marc Lauriol s'est inquiété de l'antinomie entre l'élargissement et l'approfondissement de l'Union. Il a souhaité connaître la position du Gouvernement sur la notion de "noyau dur" et a noté qu'à l'issue de l'adhésion des quatre Etats candidats, l'Union comporterait un nombre encore plus important d'anglophones.
- M. Roland Bernard s'est également inquiété de la concomitance entre les élections présidentielles et la présidence française de l'Union. Il s'est interrogé sur les conséquences qu'elle pourrait avoir sur la dynamique communautaire. Il a déploré que la politique de la Grèce à l'égard de ses voisins contribue à déstabiliser une région pourtant essentielle à la sécurité de l'Europe.
- M. André Rouvière s'est interrogé sur les ambitions de la conférence intergouvernementale de 1996. Il a sou-

haité savoir si le budget communautaire pour 1995 avait pris en compte l'élargissement, et si l'adhésion des quatre Etats candidats permettrait d'améliorer la politique sociale de l'Union.

- M. Michel Caldaguès a souligné la nécessité de créer un Sénat européen qui permettrait d'associer efficacement les parlements nationaux à la construction européenne. Il a insisté sur le fait que la conférence de 1996 était une occasion unique pour aboutir à cette création. Il s'est élevé contre les prétentions du Parlement européen à participer à l'exécution des décisions communautaires.
- M. Christian de La Malène a fait valoir que le Traité de Maastricht n'avait pas pris en compte la fin de la guerre froide et la réunification du continent européen, et que la conférence de 1996 devrait, elle, en tirer les conséquences. Il a noté que l'Union européenne, lorsqu'elle aura intégré les pays d'Europe centrale et orientale, comprendra plus de 440 millions d'habitants et que seraient nécessaires, pour diriger un tel ensemble, un pouvoir politique fort et un système démocratique assurant une réelle représentation des peuples. Il a estimé que, dans cette perspective, la création d'un Sénat européen dont les membres seraient désignés par les parlements nationaux, s'avérerait indispensable pour associer les peuples à la construction européenne.
- M. Louis Jung s'est interrogé sur les perspectives d'avenir du Conseil de l'Europe dans l'architecture institutionnelle de l'Union. Il a considéré que la légitimité du Parlement européen ne pouvait être remise en cause. Il a fait observer que la notion de "noyau dur" utilisée dans le document du groupe parlementaire CDU était en réalité celle d'un "centre aimanté", capable d'attirer vers lui les autres Etats membres.

En réponse aux questions des commissaires, M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a notamment précisé que le principe d'un élargissement de l'Union avait été arrêté dès les Conseils européens de Lisbonne et d'Edimbourg. Il a estimé que la notion de "noyau dur" présentée par le groupe CDU divergeait de la conception française dans la mesure où la composition du "premier cercle" de l'Union ne devait pas, aux yeux de la France, être arrêtée de façon définitive et fondée uniquement sur des critères économiques ou financiers, mais devait dépendre essentiellement de la volonté politique des Etats.

Après avoir considéré que les résultats de la conférence de 1996 pourraient être soumis à un référendum, le ministre délégué a estimé que ces résultats ne seraient positifs que si, lors de la négociation, on s'interrogeait sur les exigences fonctionnelles de l'Union et non sur l'accroissement des prérogatives de chacune des institutions existantes.

M. Alain Lamassoure a par ailleurs indiqué que, parmi les priorités de la présidence française de l'Union, figureraient : le soutien à l'emploi ; le développement de l'identité culturelle européenne, notamment par l'adoption de la nouvelle directive "télévision sans frontières" et le renforcement du programme "médias" ; la préservation de la paix sur le continent européen, et l'établissement de relations de partenariat avec les pays de la Méditerranée, d'Europe de l'Est et d'Afrique. A cet égard, il a souligné que la Russie devait être un partenaire privilégié de l'Union et qu'aux yeux du Gouvernement français, elle avait vocation à adhérer au plus vite au Conseil de l'Europe.

Après avoir indiqué que les ministres français et allemand des affaires étrangères avaient entrepris une démarche commune auprès du ministre des affaires étrangères de la Grèce afin de trouver des solutions aux problèmes bilatéraux de ce pays, M. Alain Lamassoure a fait observer que le budget 1995 n'avait pas pris en compte l'élargissement qui nécessiterait l'adoption d'un budget rectificatif et supplémentaire au cours de l'année 1995. Il a par ailleurs rappelé que la contribution française au budget communautaire pour 1995, calculée en fonction des

hypothèses les plus défavorables, s'élèverait à 88 milliards de francs.

M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes, a ensuite présenté à la commission l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce, signé à Marrakech le 15 avril 1994 et qui doit être soumis, en vue de sa ratification, au Parlement français avant la fin de l'année.

Après avoir rappelé que cet accord était le fruit de sept années de négociations dans le cadre du cycle de l'Uruguay, M. Alain Lamassoure a indiqué que l'accord instituant l'organisation mondiale du commerce était accompagné de quatre annexes : la première, sur les accords relatifs au commerce des marchandises, au commerce des services, et aux droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce ; la deuxième, sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ; la troisième, sur les mécanismes d'examen des politiques commerciales ; et la quatrième sur les accords commerciaux plurilatéraux.

Le ministre délégué aux affaires européennes a ensuite estimé que le contenu de ces accords correspondait aux souhaits exprimés par la France. Il a rappelé que la stratégie suivie par la France et par ses partenaires de l'union européenne avait notamment permis d'atteindre quatre résultats importants : la remise en cause du pré-accord de Blair House dans le domaine agricole ; des concessions dans le domaine industriel globalement inférieures à celles consenties par les Etats-Unis ; le maintien de l'indépendance culturelle de l'Europe ; et le remplacement du GATT par une véritable organisation mondiale du commerce dotée de pouvoirs plus importants. M. Alain Lamassoure a enfin souligné la portée historique de la meilleure intégration des pays en voie de développement dans les règles commerciales internationales.

M. Alain Lamassoure a alors précisé que les accords de Marrakech, signés par 123 pays, entreront en vigueur lorsqu'ils auront été ratifiés par une "masse critique" de pays, et en particulier par les plus grandes puissances commerciales. Il a souligné, au plan communautaire, que l'avis rendu le 15 novembre par la Cour de justice des Communautés, qui précisait les compétences exclusives de la Commission et ses compétences partagées avec le Conseil, correspondait aux thèses défendues par les Etats membres et conduirait à soumettre à ratification l'ensemble des accords de Marrakech. Le ministre délégué aux affaires européennes a d'autre part précisé que le Parlement européen devrait se prononcer le 14 décembre prochain avant la réunion du Conseil "affaires générales" prévue le 21 décembre qui serait notamment l'occasion d'examiner la législation d'application prévue sur le plan communautaire.

Puis, M. Alain Lamassoure a indiqué que la France et ses partenaires européens étaient très attentifs à la ratification des accords de Marrakech par le Congrès américain et à la compatibilité avec ces accords de la législation américaine de transposition.

Le ministre délégué aux affaires européennes a enfin précisé les conditions de mise en place de la nouvelle organisation mondiale du commerce, qui feraient l'objet d'une conférence au niveau ministériel le 8 décembre prochain à l'occasion de laquelle serait notamment examiné le statut de l'organe d'appel devant statuer en matière de règlement des différends.

M. Alain Lamassoure a ensuite répondu aux questions des commissaires.

M. André Jarrot, prenant pour exemple les relations économiques entre la France, le Maroc et la Tunisie dans le domaine des cuirs et peaux, s'est interrogé sur la portée de ces accords commerciaux internationaux qui ne remettaient en rien en cause la concurrence déloyale dont souffraient des pays comme la France, du fait de la différence des niveaux de protection sociale dans le monde. M. Alain Lamassoure a fait valoir qu'il s'agissait là d'une question

économique délicate qui, par-delà des cas ponctuels douloureux, devait être appréciée sur un plan global et à long terme. Il a toutefois souligné la nécessité de se doter de règles communes minimales. Il a précisé que la France n'avait accepté les accords de Marrakech qu'à la condition de renforcer simultanément l'arsenal communautaire anti-dumping et souhaitait que l'organisation mondiale du commerce traite de l'ensemble des "nouveaux sujets" que constituent le dumping social, le dumping environnemental et les questions monétaires.

Le ministre délégué aux affaires européennes a ensuite répondu aux questions de M. Xavier de Villepin, président. Il lui a d'abord indiqué que l'accord bilatéral conclu par la Communauté avec le Japon en matière automobile serait maintenu et qu'il considérait que les autres accords bilatéraux conclus par l'Union européenne étaient compatibles avec les nouveaux accords commerciaux internationaux. Il a également précisé que la Communauté avait fait le nécessaire pour que les accords préférentiels qu'elle avait signés avec les pays ACP (Afrique, Caraïbes, Pacifique) et avec les pays d'Europe centrale et orientale soient conformes aux principes renouvelés du GATT.

Puis, M. Alain Lamassoure a rappelé à M. Xavier de Villepin, président, que l'adaptation nécessaire de la législation communautaire aux accords de Marrakech faisait l'objet de onze projets de textes qui avaient été transmis au Parlement en vertu de l'article 88-4 de la Constitution. Il lui a également précisé que, compte tenu de l'avis de la Cour de justice des Communautés du 15 novembre dernier, l'Union européenne serait représentée, dans le cadre de l'OMC, à la fois par la Commission et par ses Etats membres lorsqu'il s'agirait de compétences mixtes. Le ministre délégué a enfin confirmé à M. Xavier de Villepin que la question monétaire n'était pas pour l'heure à l'ordre du jour des négociations commerciales internationales.

## **AFFAIRES SOCIALES**

Mardi 15 novembre 1994 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. La commission a d'abord procédé à l'audition de M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre, sur le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1995.

M. Philippe Mestre a indiqué que le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1995 s'élevait à 26,9 milliards de francs, marquant ainsi une progression de + 0,25 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1994.

Il a précisé toutefois que la simple comparaison entre ces deux chiffres ne suffisait pas à mesurer l'exacte variation du budget puisqu'il convenait de tenir compte de la modification de la dette viagère résultant de la diminution, malheureusement inévitable, du nombre des pensionnés.

Il a estimé que ce résultat significatif reflétait la volonté gouvernementale de réaffirmer la reconnaissance de la Nation à l'égard du monde combattant.

Il a indiqué que cette dotation permettrait de poursuivre le rétablissement des moyens nécessaires à son département ministériel pour assumer ses missions.

Il a souligné que la place de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC), dont la vocation sociale complète sans redondance l'action de son ministère, serait consolidée par une augmentation de 2,5 % des moyens de fonctionnement et d'intervention de l'établissement public.

M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre, a noté que la pause obtenue en 1994 de la réduction drastique des effectifs subie les années précédentes serait poursuivie et que l'ONAC connaîtrait, pour la première fois depuis bien longtemps, une croissance d'un peu plus d'une trentaine de postes.

Il a remarqué que serait développée une "politique ambitieuse de la mémoire" relayée par diverses commémorations organisées dans le cadre de la mission du cinquantième anniversaire des débarquements et de la libération.

Il a souligné, ensuite, que son budget permettrait l'amélioration de la reconnaissance du droit à réparation.

Il a indiqué que seraient corrigées certaines injustices en matière de pensions avec le rétablissement, attendu par les grands invalides, d'un mécanisme de revalorisation des pensions militaires d'invalidité supérieures à la somme annuelle de 360.000 francs, ainsi que par l'augmentation des pensions cristallisées des anciens combattants des pays d'outre-mer.

Il a mis l'accent sur les mesures particulières vis-à-vis des patriotes résistants à l'occupation, en faveur desquels l'achèvement du processus d'indemnisation est prévu, et des rapatriés victimes de la captivité en Algérie, pour lesquels la mise en application du statut récemment créé permet la conversion des allocations viagères d'invalidité en pensions.

Enfin, il a mis l'accent sur la volonté d'améliorer la situation des anciens combattants en Afrique du nord dans le projet de budget.

M. Philippe Mestre a rappelé que le coût d'une retraite anticipée proportionnelle au temps passé en Afrique du nord, objet de plusieurs propositions de loi des différents groupes de la majorité, avait été évalué par ses soins dès son arrivée.

Il a indiqué que cette évaluation avait été contestée et qu'à la demande de la commission des finances de l'Assemblée nationale, le ministère du budget avait été sollicité en appel. Il a précisé que l'étude de la direction du budget concluait à une dépense de 125 milliards de francs à 204 milliards de francs, selon l'hypothèse retenue pour le remplacement des actifs salariés partants et ceci pour le seul régime général et hors coût fiscal.

Il a donc estimé évident que le poids financier de cette mesure ne permettrait pas de la mettre en oeuvre.

Il a souligné que le ministère du budget avait également calculé l'incidence financière de l'octroi de la retraite anticipée aux chômeurs en fin de droits, âgés de 56 ans ou plus et allocataires du fonds de solidarité, qui représenterait pour le seul régime général une charge de 10,8 milliards de francs.

Il a rappelé que la démarche accordant la retraite anticipée serait contraire à la politique menée par le Gouvernement depuis avril 1993 et que le Parlement l'avait admise en adoptant courageusement, en juillet 1993, une réforme visant à rendre plus difficile le départ à la retraite à 60 ans. Il a estimé que créer une exception pour les anciens combattants en Afrique du nord serait ouvrir une brèche susceptible de mettre en péril l'équilibre des régimes sociaux.

Le ministre a souligné la volonté du Gouvernement de témoigner la reconnaissance de la Nation à l'égard de ceux qui ont dû passer une partie de leur jeunesse en Afrique du nord.

Il a rappelé à cet égard que tel était l'objet du projet de loi, élaboré à partir des orientations de la commission des affaires sociales et adopté à une très large majorité le 3 mai dernier par le Sénat, visant à faciliter le départ à la retraite des anciens combattants d'Afrique du nord à taux plein à l'âge de 60 ans.

Il a précisé que la réduction de la durée d'assurance donnerait un avantage spécifique à 80.000 d'entre eux relevant du régime général et que cette initiative représenterait un effort financier de 2,3 milliards de francs très attendu des intéressés.

Il a rappelé qu'en plus de cette mesure significative, le Gouvernement était ouvert à toute demande d'assouplissement des conditions de fonctionnement du fonds de solidarité pour les anciens combattants en Afrique du nord, chômeurs de longue durée, au cours de la présente discussion budgétaire.

Enfin, il a indiqué que le Premier ministre l'avait autorisé à soumettre au Parlement une proposition allant plus loin encore et consistant à offrir la possibilité aux anciens combattants en Afrique du nord, chômeurs de longue durée, âgés de 55 ans ou plus et allocataires du fonds de solidarité depuis une période de six mois, de prendre une préretraite.

Il a précisé que les modalités techniques d'application de cette réforme étaient en cours d'élaboration et qu'elles représenteraient une charge financière pour l'Etat d'un peu plus de 4 milliards de francs.

Par ailleurs, M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre, a rappelé que, conformément à son engagement, il avait modifié les conditions d'attribution de la carte du combattant en Afrique du nord afin de permettre de délivrer environ 120.000 cartes nouvelles pour un coût budgétaire de 300 millions de francs.

Il a souligné que ces initiatives représentaient un effort exceptionnel de la Nation, au regard des difficultés de la conjoncture actuelle, mais aussi de la politique menée en faveur du monde combattant depuis plus d'une dizaine d'années.

En conclusion, il a affirmé que le projet de budget des anciens combattants et victimes de guerre pour 1995 se voulait, d'une part, un budget soucieux de rétablir les anciens combattants dans leurs droits et, d'autre part, un budget ambitieux sur le plan de la solidarité nationale. Il a souligné que le Gouvernement montrait ainsi son attachement au maintien de la cohésion sociale.

Puis, M. Guy Robert, rapporteur pour avis, s'est interrogé tout d'abord sur :

- la diminution des crédits consacrés aux monuments commémoratifs et à l'aide au voyage des familles pour se rendre sur les tombes des soldats bénéficiant de la sépulture perpétuelle aux frais de l'Etat;
- la complexité de la formule de calcul du rapport constant :
- l'avancement de la concertation interministérielle sur la mise en place d'une indexation du plafond de la rente mutualiste du combattant.

Puis, concernant la lettre du Premier ministre du 3 novembre dernier relative aux anciens combattants d'Afrique du nord, il a demandé des précisions sur les points suivants :

- la durée de validité du mécanisme de préretraite ;
- le mode de prise en charge des cotisations de sécurité sociale ;
- l'avenir des anciens combattants d'Afrique du nord bénéficiant déjà d'un régime de préretraite ;
- le sort des retraites complémentaires dans le mécanisme;
  - la base de calcul du salaire versé aux bénéficiaires ;
  - la date de mise en place du nouveau mécanisme ;
- l'origine de la réévaluation de l'estimation du coût de la retraite anticipée ;
- la date d'examen par l'Assemblée nationale du projet de loi adopté par le Sénat le 3 mai dernier ;
- l'abaissement de 56 ans à 55 ans de l'âge d'accès au fonds de solidarité des anciens d'Afrique du nord.

En réponse, M. Philippe Mestre s'est tout d'abord félicité du maintien à un bon niveau des crédits de "la politique de la mémoire" même si les crédits relatifs à la mission du cinquantenaire des débarquements et de la libération se situaient logiquement en baisse par rapport à l'année précédente.

Il a remarqué que la consommation des crédits relatifs à la prise en charge des voyages des familles auprès des sépultures avait diminué en 1994, justifiant ainsi la baisse décidée pour 1995.

Concernant le rapport constant applicable aux pensions, M. Philippe Mestre a admis qu'il reposait sur une formule "algébriquement complexe" mais a souligné qu'il ne tiendrait pas compte, en tout état de cause, d'un indice qui conduirait à une progression inférieure à celle résultant de l'ancien dispositif.

Indiquant qu'il était prêt à examiner toute nouvelle formule d'indexation qui lui serait proposée, il a estimé néanmoins qu'il serait sage de s'en tenir à la formule actuelle en l'absence de formule de remplacement valable.

S'agissant de l'indexation du plafond de la retraite mutualiste, il a indiqué qu'il poursuivrait ses efforts en ce sens même si le sujet n'entrait pas entièrement dans son domaine de compétence.

Concernant le dispositif de préretraite en faveur de certains anciens combattants décidé par le Premier ministre, il a précisé que :

- la préretraite ne serait pas accordée en fonction du temps passé sous les drapeaux en Algérie mais serait valable jusqu'à ce que le bénéficiaire retrouve un emploi ou obtienne la liquidation de ses droits à la retraite;
- les personnes bénéficiant déjà d'une préretraite ne seraient pas concernées dans la mesure où elles ne sont pas éligibles actuellement au fonds de solidarité;
- les cotisations de sécurité sociale seraient prises en charge "par l'Etat" et les cotisations de retraites complémentaires seraient prises en compte si l'enveloppe budgétaire le permettait;
- le montant de la préretraite s'élèverait entre 60 % et 70 % du dernier salaire d'activité du bénéficiaire ;

- l'amendement du Gouvernement serait présenté, à l'Assemblée nationale, à la fin de la première lecture du projet de loi de finances, soit le mercredi 16 novembre.

Puis, M. Philippe Mestre a précisé que le projet de loi relatif à la pension de vieillesse des anciens combattants d'Afrique du nord était inscrit à l'ordre du jour de la séance à l'Assemblée nationale, le 20 décembre prochain.

Il a indiqué que la simulation faisant état d'un coût de 125 milliards de francs pour la mise en oeuvre de la retraite anticipée tenait compte, par rapport aux simulations précédentes, des retraites complémentaires et des majorations pour enfants.

Enfin, M. Philippe Mestre s'est déclaré favorable à la demande de M. Guy Robert d'abaissement de 56 ans à 55 ans de l'âge d'accès au fonds de solidarité des anciens d'Afrique du nord.

Il a précisé que le relèvement du plafond de revenus pourrait intervenir par décret.

M. Jacques Baudot, rapporteur au fond de la commission des finances, a estimé que, s'agissant du rapport constant, les associations d'anciens combattants préféreraient un dispositif moins avantageux mais plus clair. Il s'est interrogé sur un éventuel plafonnement du salaire versé dans le cadre du nouveau mécanisme de préretraite.

M. Marcel Lesbros a constaté les quelques avancées de ce budget mais s'est interrogé sur les inconvénients de la nouvelle formule du rapport constant. Il a souhaité un abaissement de l'âge d'accès au fonds de solidarité des anciens d'Afrique du nord en-deçà de 55 ans et a souhaité que des mesures soient prises pour instaurer une véritable pension de réversion en faveur de toutes les veuves d'invalides de guerre en rappelant les mesures déjà prises en faveur des veuves d'invalides à plus de 85 %.

Mme Marie-Claude Beaudeau s'est interrogée sur l'insuffisance de la mesure nouvelle d'un million de francs

pour faire face aux demandes d'aide des anciens combattants d'Afrique du nord au chômage mais inéligibles au fonds de solidarité spécifique, sur la forte réduction des crédits relatifs à la mission du cinquantenaire ainsi que sur le prélèvement opéré sur les crédits relatifs à l'appareillage en faveur d'une nouvelle cellule médico-technique.

M. Jean-Paul Hammann s'est interrogé sur la date officielle de la commémoration de la fin de la guerre en Algérie.

M. André Boyer s'est demandé quel était le nombre exact de déportés encore en vie, sachant que les estimations variaient entre 7.000 et 20.000 personnes.

M. Jean-Pierre Fourcade, président, s'est interrogé sur les mesures qui seraient prises pour commémorer le retour des déportés et prisonniers de guerre ainsi que sur les raisons qui justifiaient l'écart entre le coût de 10,8 milliards de francs prévu en cas de mise en oeuvre de la retraite anticipée en faveur des bénéficiaires du fonds de solidarité et le coût de 4 milliards de francs prévu dans le cadre du mécanisme de préretraite applicable aux mêmes personnes.

En réponse, M. Philippe Mestre, ministre des anciens combattants et victimes de guerre, a apporté les précisions suivantes.

S'agissant d'un plafonnement du salaire versé au titre de la préretraite, il a indiqué que celui-ci dépendrait du dépassement éventuel de l'enveloppe de 4 milliards de francs allouée pour la mise en oeuvre du dispositif.

Concernant le rapport constant, il a considéré que le retour à la formule de l'ancien article L. 8 bis du code des pensions serait "désastreux" tout en soulignant que les avantages de tout aménagement devraient être soigneusement comparés à la situation actuelle.

S'agissant de la situation des veuves d'invalides, il a rappelé que depuis 1919, le droit à réparation était un droit personnel qui n'était pas susceptible d'être reversé à un tiers, même si une pension était allouée aux veuves de combattants invalides à plus de 85 % en raison des frais inhérents aux soins à leur prodiguer.

Puis, il a précisé que la mesure nouvelle d'un million de francs venait s'ajouter aux sommes déjà attribuées à l'ONAC en faveur de la solidarité avec les anciens combattants, que les crédits relatifs à l'appareillage des handicapés faisait l'objet d'une nouvelle ventilation budgétaire et que la mission du cinquantenaire avait été dotée de crédits significatifs en 1993 et 1994.

Concernant les statistiques relatives aux déportés, M. Philippe Mestre a indiqué que ses services étaient dépendants des informations fournies par les associations compétentes auxquelles il avait demandé des précisions.

S'agissant de la date de la fin de la Guerre d'Algérie, il a rappelé que le Gouvernement, qui estimait que ce problème relevait de la compétence des associations concernées, faisait preuve de souplesse en demandant aux préfets d'assister aux cérémonies prévues aux deux dates habituellement choisies, à savoir le 19 mars ou le 16 octobre de l'année.

Enfin, en réponse à M. Jean-Pierre Fourcade, président, il a précisé que, s'agissant du retour des déportés, une cérémonie serait prévue le 30 avril prochain, reconnue "journée nationale de la déportation", et qu'une "manifestation de grande ampleur" se déroulerait au camp du Struthof au mois de juin.

Estimant que les différences d'évaluation entre le coût de la retraite anticipée et celui de la préretraite provenaient du plafonnement du salaire versé et du poids des retraites complémentaires, M. Philippe Mestre a souligné que le dispositif de la préretraite "n'ouvrait pas de brèche" sur les règles relatives à l'âge de la retraite du régime général de sécurité sociale.

Puis, la commission a procédé à l'audition de M. Dominique Perben, ministre des départements et

territoires d'outre-mer, sur les crédits de son département ministériel pour 1995.

M. Dominique Perben a d'abord précisé que par rapport à l'effort global en faveur de l'outre-mer qui s'élève à 46,7 milliards le budget du ministère des DOM-TOM ne représente que 2,248 milliards. Il progresse de 7,7 % en un an mais à structure constante cette croissance doit être ramenée à 2,3 %.

Il a indiqué que son budget était caractérisé par une diminution des autorisations de programme de 5,5 % et un relèvement des crédits de paiement de 4,9 %. Cet effort porte en particulier sur le fonds d'investissement dans les départements d'outre-mer (FIDES) général dont les crédits de paiement progressent de 59 %. Le montant des crédits du fonds d'investissement dans les territoires d'outre-mer (FIDOM) est de 443 millions en autorisations de programme et de 438 millions en crédits de paiement. Les crédits en faveur de la Nouvelle Calédonie augmentent de 2,9 % en autorisations de programme et de 8 % en crédits de paiement.

Il s'est félicité de l'assainissement de la situation financière des collectivités territoriales d'outre-mer mais a appelé l'attention sur la trop grande dépendance des ressources communales à l'égard des départements et des régions, question évoquée lors du Congrès de l'association des maires de France. Il a évoqué les difficultés rencontrées en Polynésie avec la mise en place de la contribution sociale territoriale.

Abordant les dépenses affectées aux filières agricoles traditionnelles, il a précisé la situation des producteurs de banane et de canne au regard des négociations économiques internationales.

Il a ensuite confirmé l'assainissement de la situation de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer tant au plan financier qu'au niveau administratif avec un budget fixé à 60 millions de francs. En matière de politique de la ville, il a rappelé que douze contrats de ville avaient été signés ou étaient sur le point de l'être et que 861,60 millions devaient être engagés sur ce fondement.

S'agissant de la politique de logement, il a confirmé l'engagement du Premier ministre d'augmenter de 100 millions par an la ligne budgétaire unique et a estimé souhaitable de développer le secteur locatif intermédiaire tout en améliorant les conditions d'attribution et de financement du logement locatif très social.

En matière d'environnement, il a indiqué que les contrats de plan prévoyaient l'affectation de 544 millions de francs pour la période 1994-1998. Sur la politique de littoral proprement dite, il a précisé qu'il avait nommé une mission interministérielle afin d'assainir la situation dans la zone dite "des cinquante pas géométriques". La politique qu'il souhaite proposer au Parlement reposerait sur une meilleure définition des différents usages du littoral qui permettrait de procéder ensuite à une sectorisation de ces zones littorales.

Puis, M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer, a répondu à deux questions soulevées par M. Jean Pierre Fourcade, président, et M. Roger Lise, relatives respectivement à l'évolution du chômage et à l'extension du dispositif d'allocation parentale d'éducation adopté dans le cadre de la loi famille en juillet dernier. Il a précisé que le chômage avait tendance à se stabiliser et que le Gouvernement se trouvait confronté à une réelle difficulté sur l'extension de l'APE car les élus d'outre-mer étaient divisés sur les modalités à retenir : soit une simple transposition des dispositions applicables à la métropole, soit un dispositif adapté aux spécificités de l'outre-mer.

M. Roger Lise a suggéré de consulter les conseils généraux et de tenir compte des spécificités de l'outre-mer. M. Dominique Perben a ensuite répondu au questionnaire du rapporteur :

- s'agissant du fonds pour l'emploi, il serait majoré progressivement par voie de décret et devrait atteindre 1,2 milliard;
- l'Agence nationale pour l'insertion des travailleurs d'outre-mer bénéficierait d'une confiance rétablie et ses actions devraient se développer;
- le service militaire adopté bénéficierait de l'ouverture d'une nouvelle section à la Réunion qui, à partir de 1996, se transformerait en compagnie. Une telle opération est également prévue en Polynésie pour 1998;
- la situation des cantines scolaires fait l'objet de remarques contradictoires de la part des élus et des services sociaux. Après une certaine baisse de fréquentation, on constate une remontée notable. MM. Roger Lise, François Louisy et Jean-Pierre Fourcade sont alors intervenus pour rappeler que les communes s'étaient en fait financièrement substituées à l'Etat en raison de la diminution des ressources du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire;
- le nombre de "Rmistes" connaîtrait une nouvelle progression mais à un rythme beaucoup moins important qu'en métropole et les agences départementales d'insertion seraient en place d'ici début 1995;
- sur la question des cinquante pas géométriques, un projet de loi pourrait être déposé d'ici à la fin de l'année;
- une mission s'est rendue dans l'ensemble des DOM pour appréhender la politique du logement qui a fait apparaître certains dysfonctionnements comme l'existence de crédits non consommés dans le cadre de la ligne budgétaire unique et des disparités dans la participation demandée aux familles ;
- sur la situation financière des hôpitaux, l'immigration clandestine a créé une situation ingérable pour beaucoup d'établissements comme par exemple à St Laurent du Maroni où les créances à recouvrer atteignent 84 millions de francs.

## Enfin, à la suite de questions posées par M. François Louisy et Mme Marie-Claude Beaudeau, il a précisé que :

- la départementalisation des services d'incendie et de secours avait soulevé des difficutés dans les DOM car l'insuffisance des crédits font craindre pour la sécurité civile :
- l'existence d'un ministère des DOM-TOM permet aux élus de ces collectivités de disposer d'un interlocuteur plus disponible que si leurs problèmes devaient être traités par le ministère de l'intérieur comme l'a suggéré le rapport Picq;
- on comptait en 1993, 37.000 contrats emploi-solidarité;
- la lutte contre le Sida ferait l'objet de 30 millions de francs sous forme de crédits spécifiques répartis par les préfets.

Mercredi 16 novembre 1994 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. - La commission a procédé à l'examen des amendements au projet de loi n° 45 (1994-1995), portant diverses dispositions d'ordre social.

Abordant tout d'abord les amendements concernant le travail et l'emploi, sur le rapport de M. Louis Souvet, rapporteur, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 116, 120, 121, 123, 124 et 125 (articles additionnels), de Mme Michelle Demessine et les membres du groupe communiste visant à supprimer des articles du code du travail dans leur rédaction issue de la loi quinquennale, à l'amendement n° 84 de M. Charles Metzinger supprimant l'article 17 et à l'amendement n° 126 de Mme Michelle Demessine et les membres du groupe communiste à l'article 18.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 55 (article additionnel) du Gouvernement, relatif au recours par l'administration à la médecine du travail.

A <u>l'article 20</u>, elle a émis un avis défavorable à l'amendement n° 127 de Mme Michelle Demessine et les membres du groupe communiste.

Après un large débat au cours duquel sont intervenus MM. Charles Metzinger, Louis Boyer, Jean-Pierre Fourcade, président, Charles Descours, Louis Souvet, rapporteur, et Mme Marie-Madeleine Dieulangard, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 56 (article additionnel) du Gouvernement sanctionnant la non-déclaration d'un détachement provisoire sur le territoire national d'un salarié étranger. Elle a également donné un avis défavorable à l'amendement n° 136 (article additionnel) de M. Jacques Oudin sur le financement de la formation professionnelle.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 57 (article additionnel) du Gouvernement puis un avis défavorable aux amendements n°s 122 à <u>l'article 22</u>, 128, 129 et 130 (articles additionnels) de Mme Michelle Demessine et les membres du groupe communiste, ainsi qu'aux amendements n°s 85, 87 et 88 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et M. Charles Metzinger à <u>l'article 23</u>.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 86 et 89 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et M. Charles Metzinger portant sur le même article.

La commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 58 (article additionnel) du Gouvernement relatif aux associations intermédiaires, modifié cependant par deux sous-amendements du rapporteur, l'un ouvrant la possibilité de mener des actions expérimentales d'insertion, l'autre supprimant toute référence aux postes à risques, ainsi qu'aux amendements n°s 59, 60 et 61 (articles additionnels) du Gouvernement, sous réserve, pour ce dernier, d'un sous-amendement rendant facultative la participation du département au financement des emplois consolidés.

Elle a également donné un avis favorable à l'amendement n° 90 (article additionnel) de M. Jacques Bialski relatif au congé d'adoption.

Après un long débat, auquel ont participé MM. Louis Boyer, Jean-Pierre Fourcade, président, Louis Souvet, rapporteur, Charles Metzinger, Charles Descours et Mme Marie-Madeleine Dieulangard, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 91 (article additionnel) de Mme Maryse Bergé-Lavigne instituant un remboursement des frais de transport des demandeurs d'emploi.

Elle a enfin donné un avis favorable à l'amendement n° 109 (<u>article additionnel</u>) de MM. Jean Madelain, Jacques Machet, Henri Le Breton, Guy Robert et Daniel Millaud sur le travail dominical, et défavorable à l'amendement n° 110 des mêmes auteurs sur le même sujet.

Avant l'article premier, sur le rapport de M. Claude Huriet, rapporteur, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 111 à 116 présentés par Mmes Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau et Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté.

A l'article premier, elle a émis le même avis aux amendements n°s 101 et 103 présentés par MM. Jean Madelain, Jacques Machet, Henri Le Breton, Guy Robert et Daniel Millaud, ainsi qu'à l'amendement n° 77 présenté par M. Franck Sérusclat, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et M. Charles Metzinger et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté, M. Claude Huriet, rapporteur, ayant estimé que la procédure de régularisation de certains médecins étrangers ne devait pas être étendue.

Elle a considéré que les amendements n°s 102 et 104 présentés par MM. Jean Madelain, Jacques Machet, Henri Le Breton, Guy Robert et Daniel Millaud, étaient satisfaits par ceux de la commission.

Après l'article premier, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 137 présenté par M. Charles Descours

en vue de permettre aux praticiens hospitaliers de bénéficier de la possibilité de travailler à mi-temps pour des raisons médicales.

Elle a donné un avis favorable aux amendements n°s 138 à 143 présentés par M. Charles Descours en vue de créer un ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes, un ordre professionnel des pédicures-podologues, de réformer les structures de l'Ordre des sages-femmes et d'accroître les moyens mis à la disposition des instances disciplinaires de l'Ordre des médecins. Elle s'est toutefois interrogée sur l'opportunité de faire disparaître les médecins des instances ordinales des sages-femmes. Elle a donné un avis défavorable aux amendements n°s 78 et 79 présentés par M. Franck Sérusclat, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et M. Charles Metzinger et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté.

A l'article 8, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 105 et 76, présentés, pour le premier, par MM. Jean Cluzel, Jean Madelain, Jacques Machet, Henri Le Breton, Guy Robert et Daniel Millaud et, pour le second, par M. Albert Voilquin. Elle a en revanche émis un avis favorable à l'amendement n° 72 rectifié présenté par MM. Guy Cabanel, Charles Descours et Marcel Lesbros.

Après l'article 8, la commission a donné un avis défavorable à l'amendement n° 54 présenté par M. Philippe Marini. Elle a en revanche émis un avis favorable aux amendements n° 80 présenté par M. Franck Sérusclat, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et M. Charles Metzinger et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté, sous réserve de l'interrogation du Gouvernement, n° 65 présenté par le Gouvernement, n° 67 présenté par M. Lucien Neuwirth et n° 66 présenté par M. Jean Chérioux, sous réserve de sa rectification.

Avant l'article 9, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n°s 117 et 118 présentés par Mmes Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau, Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe commu-

niste modifiant respectivement le mode de calcul des cotisations patronales et le régime de l'allocation parentale d'éducation.

A <u>l'article 11</u>, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 81 de MM. Charles Metzinger, Paul Masseret et les membres du groupe socialiste et à l'amendement n° 119 de Mmes Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau, Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste tendant tous deux à supprimer cet article.

Après l'article 11, à la suite de l'intervention de M. Alain Vasselle, la commission a décidé de solliciter, sur l'amendement n° 64 de M. Philippe Marini, l'avis du Gouvernement notamment sur le point de savoir comment articuler cette proposition avec l'expérimentation en cours sur la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Puis, elle a émis un avis défavorable sur les amendements n°s 68, 69 et 70 de M. Bernard Seillier relatif à l'instauration d'un régime facultatif de retraite pour les avocats et un avis favorable sur les amendements n°s 106 et 75 de MM. Pierre Fauchon et Jacques Larché portant sur le même sujet. Elle a accordé un avis favorable à l'amendement du Gouvernement n° 71 assujettissant à cotisations et à la contribution sociale généralisée les plus-values réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions. Puis, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 73 de M. Albert Vecten visant à revenir pour les élèves de l'enseignement agricole au régime des bourses nationales attribuées en application de la loi du 21 septembre 1951. Après les interventions de MM. Jean Chérioux et Alain Vasselle, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 74 de MM. Paul Girod et Henri Collard, ainsi qu'à l'amendement identique n° 135 de MM. Georges Gruillot, Charles Ginesy, Roger Besse, Luc Dejoie, Jacques Sourdille, Martial Taugourdeau, Henri de Raincourt et Mme Janine Bardou sur les pensions de retraite des élus locaux. Elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 82 et 83 de M. Charles

Metzinger et les membres du groupe socialiste relative à la protection sociale complémentaire et émis un avis favorable aux amendements n°s 107 et 108 de MM. Jean Madelain, Jacques Machet, Henri Le Breton, Guy Robert et Daniel Millaud d'une part étendant aux Etats de l'Espace économique européen l'application de la loi n° 94-678 du 8 août 1994 sur les institutions de prévoyance et d'autre part élargissant le rôle des mutuelles étudiants.

Après l'article 12, elle a émis un avis favorable à l'amendement n° 63 du Gouvernement alourdissant les dépenses de fonds de solidarité vieillesse sous réserve d'un sous-amendement de précision et après que M. Alain Vasselle eut demandé au rapporteur d'interroger le Gouvernement sur l'équilibre financier du fonds après l'adoption de cet amendement et de l'article 17 du projet de loi de finances pour 1995.

A l'article 13, elle s'en est remise à la sagesse du Sénat sur l'amendement n° 132 de MM. Jean Madelain, Jacques Machet, Henri Le Breton, Guy Robert et Daniel Millaud, relatif à l'action sociale des centres d'aide par le travail.

Après l'article 13, elle a souhaité solliciter l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 133 rectifié de M. Alain Vasselle relatif aux demandes d'admissison à l'aide médicale.

Puis, après intervention de M. Charles Metzinger, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 92 à 98 présentés par MM. Franck Sérusclat, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Metzinger, Marie-Madeleine Dieulangard et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté, tendant à insérer un article additionnel après l'article 24.

A l'article 26, elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 62 présenté par le Gouvernement, après intervention de M. Charles Metzinger, et a considéré en conséquence comme satisfait l'amendement n° 134 présenté par M. Alain Vasselle.

A l'article 29, elle a émis un avis défavorable aux amendements n°s 99 et 100 présentés par M. Franck Sérusclat, Mme Marie-Madeleine Dieulangard et M. Charles Metzinger et les membres du groupe socialiste, rattachés et apparenté, n° 131 présenté par Mmes Michelle Demessine, Marie-Claude Beaudeau et Jacqueline Fraysse-Cazalis et les membres du groupe communiste et apparenté.

La commission a alors décidé de reporter à sa séance du mercredi 23 novembre prochain, l'examen du rapport pour avis de M. Guy Robert sur le projet de loi de finances pour 1995 (anciens combattants et victimes de guerre) ainsi que du rapport pour avis de M. Roger Lise sur le projet de loi de finances pour 1995 (départements et territoires d'outre-mer : aspects sociaux).

## FINANCES, CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

Mardi 15 novembre 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président. La commission a, tout d'abord, procédé à l'audition de M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, sur les crédits de son département ministériel pour 1995.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué, à titre liminaire, que sa nomination avait confirmé la configuration du grand ministère de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur voulue par le Premier ministre au mois d'avril 1993. Il a indiqué que l'ensemble des crédits affectés à ce grand ministère s'élevait à 42 milliards de francs en 1995.

S'agissant plus particulièrement du budget de l'industrie et des postes et télécommunications, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a rappelé qu'il baissait de 7,3 % mais qu'il fallait tenir compte du transfert de près d'un milliard de francs en provenance du budget de la défense au titre du centre national d'études spatiales (C.N.E.S.) et que, dans ces conditions, la baisse était inférieure. Il a précisé que deux chapitres concouraient principalement à la diminution des crédits : l'aide à la construction navale (- 113 millions de francs) en raison d'une baisse du niveau des commandes et la subvention à Charbonnages de France (- 2 milliards de francs) en application du pacte charbonnier récemment adopté.

Puis, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a souligné que les grandes priorités de son budget faisaient l'objet d'augmentations. En premier lieu, il a évoqué la préparation de l'avenir avec la recherche industrielle dont les moyens d'engagement augmentent de 3,3 %, l'espace, et les crédits de restructuration industrielle, de reconversion des zones industrielles, et de développement régional.

En outre, il a rappelé que les crédits de formation professionnelle et les dépenses des écoles des mines continuaient d'augmenter sensiblement, 66 emplois étant notamment créés dans les écoles des mines.

Evoquant ensuite les autres crédits du ministère, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué que la subvention au commissariat à l'énergie atomique (CEA) augmentait de 2,4 %, que les subventions d'investissement à l'agence nationale pour la valorisation de la recherche (ANVAR) étaient stables et que les moyens d'intervention de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) se redressaient légèrement. Il a également indiqué que l'aide au transport de la presse était maintenue à 1,9 milliard de francs, conformément aux dispositions du contrat de plan entre l'Etat et la Poste pour les années 1995 à 1997.

Puis, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué que des économies étaient réalisées sur les moyens de fonctionnement du ministère mais que ceux-ci étaient préservés dans les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et dans le domaine de la sécurité nucléaire.

Le ministre a ensuite présenté les crédits du commerce extérieur, rattachés à la fois au budget des services financiers et à celui des charges communes. Il a indiqué que les crédits d'intervention des postes d'expansion économique, du centre français du commerce extérieur et du centre français des manifestations à l'étranger augmentaient légèrement. Il a souligné l'attention particulière accordée cette année au volet extérieur des contrats de plan Etat-régions, pour lesquels 44 millions de francs étaient prévus. Il a ajouté que les crédits de soutien au commerce courant progressaient sensiblement et atteindraient 305 millions de francs.

Evoquant le soutien aux grands contrats à l'exportation, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué que la dotation budgétaire destinée à la compagnie française d'assurance du commerce extérieur (Coface) était maintenue à 4 milliards de francs.

Puis il a indiqué que les prêts et dons du Trésor étaient en diminution, principalement au titre de l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat.

En conclusion, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a estimé que le budget de son ministère pour 1995 permettrait de respecter les objectifs essentiels définis par le Gouvernement tout en contribuant à la maîtrise des finances publiques.

- M. Jean Arthuis, rapporteur général, a alors interrogé le ministre sur l'évolution des entreprises du secteur public industriel et de l'énergie.
- M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, lui a répondu que l'ouverture du capital de Renault s'était déroulée dans de bonnes conditions, bien que la réponse du public se soit montrée plus modeste que pour les précédentes opérations de privatisation. Il a indiqué que 60 % du personnel de Renault avait participé à l'opération.

Puis, il a indiqué que Renault devrait faire face, au cours des prochaines années, à des transformations importantes pour s'adapter à l'ouverture à la concurrence du marché européen et que, pour cela, il lui faudrait réduire ses coûts de production et s'adapter à de nouvelles méthodes.

Le ministre a ensuite indiqué que Bull serait la prochaine entreprise privatisable et que, dans cette perspective, deux étapes avaient déjà été franchies avec succès : d'une part, la recapitalisation de l'entreprise, grâce à un premier versement de 4,5 milliards de francs de dotations en capital, et à un complément de 2,5 milliards de francs à la suite de la privatisation partielle de Renault, et d'autre part, le redressement financier avec un retour à l'équilibre, programmé pour la fin de l'année 1994. La troisième étape, celle de la privatisation, restera donc à accomplir, en principe en 1995, avec la participation de partenaires solides, à la fois financiers et techniques. Parmi ceux-ci, la société japonaise Nec, qui a déjà fait part publiquement de son intérêt pour Bull, paraît bien placée.

Evoquant ensuite la situation de Charbonnages de France, M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué que la signature du pacte charbonnier donnait un réel avenir aux mineurs. Il a rappelé que l'Etat avait apporté une dotation en capital de 500 millions de francs à Entreprise minière et chimique (EMC).

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a demandé au ministre si, outre les risques majeurs de l'Iran et de l'Algérie, la Coface ne devrait pas également supporter le risque de la Russie.

Le ministre lui a répondu que le risque sur la Russie et les pays d'Europe de l'est était plus faible que les risques iranien et algérien, mais qu'il convenait de redéfinir les taux de primes appliqués dans cette zone en fonction des taux pratiqués par l'Allemagne, principal concurrent de la France dans ces pays.

Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial des crédits du commerce extérieur, a interrogé le ministre sur la réorganisation des structures du commerce extérieur et sur les suites qui seraient données au rapport élaboré par Mme de Gastines sur ce sujet.

Le ministre lui a répondu que cette réflexion était en cours. Puis, il a justifié la baisse de la subvention à l'agence de coopération technique et industrielle (Actim) par l'existence d'un fonds de réserve important qui serait utilisé en 1995.

Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial des crédits du commerce extérieur, a alors souhaité savoir quand seraient ratifiés par la France les accords du General Agreement on Tariffs and Trade (G.A.T.T.) signés à Marrakech.

Le ministre a indiqué que la ratification de ces accords par le Parlement français devrait intervenir à la mi-décembre après la ratification par le Congrès américain, prévue pour les tous premiers jours du mois de décembre.

M. Bernard Barbier, rapporteur spécial du budget de l'industrie, a interrogé le ministre sur les besoins de Charbonnages de France et sur la façon dont Electricité de France subviendrait à ces besoins.

M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué que les perspectives d'évolution de Charbonnages de France avaient été définies pour les dix prochaines années et que les besoins de l'entreprise bénéficieraient de compléments de financement de l'Etat.

Il a souligné que les ponctions opérées sur EDF répondaient le plus souvent à une volonté politique forte, comme par exemple pour le financement du canal Rhin-Rhône, et qu'en outre les capacités d'EDF étaient grandes. Mais il est convenu avec M. Bernard Barbier que l'objectif prioritaire restait de préserver les capacités de production d'EDF et de préparer le programme de renouvellement des centrales nucléaires.

Puis, le ministre a indiqué au rapporteur spécial qu'il était encore impossible de dire si le recours à la recherche duale pour les crédits d'investissement du CEA et du CNES serait une solution durable.

- M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a ensuite indiqué que le contrat de plan avec la Poste était signé, mais qu'il devait encore être concrétisé notamment dans sa dimension d'aménagement du territoire. Il a évoqué le problème des droits acquis et du statut des personnels, qui se posait également à France Télécom, dont l'ouverture à la concurrence était inéluctable.
- M. René Trégouët a interrogé le ministre sur la manière dont seraient conduites les expérimentations en matière d'autoroutes de l'information.
- M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, a indiqué qu'il faudrait à la fois impliquer des partenaires privés et associer France Télécom à la définition des choix. Il a ajouté que le Gouvernement avait décidé de soutenir la politique d'équipement de France Télécom en menant parallèlement une analyse poussée des besoins en termes de programmes et de services. Il a précisé que le Gouvernement avait lancé un très vaste appel à des propositions dans ces domaines et qu'au mois de février, le choix des premières expérimentations à réaliser serait fait par un comité interministériel.
- M. René Ballayer a interrogé le ministre de l'industrie sur les conséquences du succès des Républicains aux élections américaines en matière de commerce extérieur.
- M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, lui a répondu qu'il lui semblait que l'expansionnisme américain et son ouverture sur le commerce international étaient une tendance lourde, peu susceptible d'être remise en cause, de même que les interventions politiques les accompagnant. C'est pourquoi le ministre a insisté sur la nécessité d'utiliser plus largement la force politique pour appuyer le commerce extérieur français, tout en continuant le redéploiement du commerce extérieur vers des

pays à forte capacité de développement, notamment en Asie.

- M. Jacques Sourdille a rappelé au ministre que le département des Ardennes souhaitait faire partie des zones d'expérimentation pour les autoroutes de l'information. Puis il a interrogé le ministre sur le moratoire adopté quant à la fermeture de services publics en milieu rural. Le ministre lui a répondu qu'aucune suppression de bureaux de poste n'était intervenue en milieu rural depuis la décision du moratoire et que, pour la suite, il faudrait procéder par la concertation entre les divers échelons administratifs centraux et locaux.
- M. Christian Poncelet, président, a regretté l'attitude laxiste des autorités communautaires dans l'application des règles commerciales de l'accord multifibres.
- M. José Rossi, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, lui a répondu que l'intégration de ces accords dans le cadre normal du GATT devait se faire sur dix ans et, en principe, en proportion de l'ouverture des marchés extérieurs. Puis, il a assuré le président Christian Poncelet qu'il serait vigilant sur l'application du protocole financier France-Liban.

La commission a ensuite approuvé les crédits du commerce extérieur pour 1995, qui avaient été précédemment réservés, sur le rapport de Mme Maryse Bergé-Lavigne, rapporteur spécial.

Puis la commission a procédé à l'examen des crédits de l'aménagement du territoire inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial, a tout d'abord expliqué les raisons justifiant la diminution des crédits alimentant la prime à l'aménagement du territoire (PAT) ainsi que l'inscription au titre du ministère de l'aménagement du territoire des crédits FRILE (fonds régionalisé d'aide aux initiatives locales pour l'emploi) qui faisaient auparavant l'objet de transferts en gestion. Il a

ensuite exposé la nouvelle présentation des crédits de fonctionnement de la DATAR (délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale) et décrit la nouvelle structure du FNDAT (fonds national pour le développement et l'aménagement du territoire). Le rapporteur spécial a souligné que la création, prévue par le projet de loi de finances, de deux comptes spéciaux du Trésor financés par des taxes nouvelles accroissait l'effort consenti par le gouvernement en fayeur de l'aménagement du territoire.

M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial, a souligné que l'importance et la diversité des modifications apportées à la présentation du budget de l'aménagement du territoire rendaient assez difficile l'appréciation de la variation des crédits: -3 % en présentation budgétaire, -5 % à structure constante, +13 % hors primes d'aménagement du territoire (PAT) et +90 % si l'on prend en considération les nouveaux comptes d'affectation spéciale. Ces chiffres n'ont qu'une valeur toute relative, a estimé le rapporteur spécial, qui a proposé de retenir -à titre indicatif- le chiffre de +7,2 % qui représente la variation de l'ensemble des crédits d'Etat affectés à l'aménagement du territoire (soit 26,6 milliards de francs en autorisations de programme et 63,2 milliards de francs en dépenses ordinaires et crédits de paiement pour 1995).

Le rapporteur spécial a conclu son propos liminaire en présentant plusieurs observations visant respectivement à obtenir une meilleure présentation de l'état récapitulatif ("jaune"), à garantir que le FNDAT (fonds national pour le développement et l'aménagement du territoire) poursuivra les opérations engagées au titre des fonds spécifiques regroupés, à améliorer les procédures de zonage qui se superposent et à renforcer les moyens mis à la disposition des antennes de la DATAR.

En réponse à M. Christian Poncelet, président, le rapporteur spécial a indiqué que les crédits ouverts pour financer le débat national sur l'aménagement du territoire avaient été consommés. Il est convenu, avec M. Jean Arthuis, rapporteur général, de la nécessité d'harmoniser

les dispositions du projet de loi de finances et du projet de loi d'orientation relatif à l'aménagement et au développement du territoire concernant les comptes d'affectation spéciale (transports aériens et transports terrestres et voies navigables). Il a indiqué enfin à M. Gérard Miquel que la création du FNDAT ne s'opposait pas à la poursuite d'opérations analogues à celles conduites auparavant sur les crédits du FRILE.

La commission a alors réservé son vote sur les crédits jusqu'après l'audition du ministre délégué chargé de l'aménagement du territoire.

La commission a ensuite examiné les amendements extérieurs déposés sur le projet de loi n° 15 (1994-1995) relatif au statut fiscal de la Corse sur lequel elle avait recommandé au Sénat une adoption conforme en deuxième lecture. M. Paul Girod, rapporteur, a indiqué que les amendements n° 1 de M. Philippe Marini, et 2 de M. Jacques Rocca-Serra, avaient le même objet, celui d'étendre à la Corse les procédures de défiscalisation actuellement applicables dans les départements et territoires d'Outre-mer.

M. Paul Girod, rapporteur, a rappelé que la commission et le Sénat avaient repoussé des amendements analogues en première lecture. Il a par ailleurs souligné que leur conformité avec le droit communautaire pouvait être mise en doute et qu'ils ne paraissaient pas adaptés au mode de développement économique de la Corse préconisé par le projet de loi.

La commission a alors décidé de donner un avis défavorable à ces deux amendements.

Puis la commission a procédé à l'audition de M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et de M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, sur les crédits de leur département ministériel pour 1995.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a indiqué que le projet de budget de l'intérieur pour 1995 s'élevait à 77,24 milliards de francs et qu'il était ainsi en progression de 2,2 % par rapport à 1994. Hors dotation aux collectivités locales, les crédits s'établissent à 49,75 milliards de francs, soit une augmentation de 2,7 %.

Rapprochant ces données de l'augmentation de l'ensemble des dépenses de l'Etat, limitée à 1,9 %, d'une part, du taux prévisionnel de l'inflation, évalué à 1,7 %, d'autre part, le ministre d'Etat a souligné la priorité conférée par le Gouvernement, pour la deuxième année consécutive, à la politique de sécurité.

Puis, il a plus spécialement analysé l'évolution des crédits de la police nationale, rappelant que le projet de budget pour 1995 contenait la première tranche de la programmation quinquennale des moyens affectés à cette action.

Il a indiqué que les crédits inscrits à ce titre dans le projet de loi de finances pour 1995 seraient complétés par des dotations ouvertes dans le collectif pour 1994. Ainsi, les crédits de fonctionnement seront relevés de 3,8 milliards de francs en 1994 à 3,94 milliards de francs en 1995, auxquels s'ajouteront 175 millions de francs en loi de finances rectificative, ce qui portera l'évolution globale des moyens effectivement disponibles l'année prochaine à + 2,8 %. Quant aux crédits d'équipement, ils passeront de 962 millions en 1994 à un milliard de francs dans la loi de finances pour 1995 et seront, en outre, majorés de 320 millions de francs dans le collectif pour 1994, ce qui permettra une progression globale des moyens disponibles de + 37,3 %.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a rappelé que la marge de manoeuvre nouvelle ainsi dégagée s'inscrirait dans l'enveloppe de 7 milliards de francs supplémentaires qui devra être dégagée au cours des cinq pro-

chaines années en fonctionnement et en équipement. Ce supplément atteindrait même 10 milliards de francs si l'on y ajoutait les crédits de personnel.

Sur ce dernier point, le ministre d'Etat a résumé son propos en trois remarques. Tout d'abord, le projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité prévoit de procéder sur cinq ans au recrutement de 5.000 fonctionnaires administratifs ou techniciens qui se substitueront progressivement aux policiers des services actifs rendus à leur fonction première qui est d'être au service de la sécurité des Français. A ce titre, le projet de loi de finances pour 1995 permet la budgétisation de 500 emplois administratifs.

Le ministre d'Etat a ensuite mentionné l'inscription d'une mesure nouvelle de 35 millions de francs en vue d'une amorce de la réforme des corps et carrières de la police nationale qui vise, selon les termes du projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité, au regroupement des personnels en trois corps : conception et direction, commandement et encadrement, maîtrise et application.

En troisième et dernier lieu, le budget pour 1995 prévoit les crédits nécessaires au financement des rémunérations particulières destinées aux fonctionnaires des services actifs de police qui sont affectés dans les zones les plus difficiles. Le ministre d'Etat a ainsi indiqué qu'une mesure de 155 millions de francs était inscrite à ce titre en complément des crédits de la nouvelle bonification indiciaire qui auront la même vocation.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a souhaité conclure son analyse des crédits de la police nationale par une présentation de la politique de logement des fonctionnaires. Il a tout particulièrement insisté sur la volonté de son ministère de diversifier les modes d'intervention afin de mieux répondre aux attentes individuelles des fonctionnaires. Ainsi, à côté des crédits classiques de

réservation de logements, qui s'élèveront à 145 millions de francs, il sera également opéré des achats ou des constructions pour un montant de 15 millions de francs. Des bonifications d'intérêts sur prêts d'accession à la propriété devraient également être versées, à compter de l'année prochaine, pour le même montant environ. Enfin, une convention a été signée le 11 octobre dernier avec le Crédit foncier de France et l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat afin de favoriser la location de logements aux personnels du ministère de l'intérieur par des bailleurs privés.

Abordant le second volet de son intervention, consacré à l'administration territoriale, M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a rappelé la décision, prise le 20 septembre dernier dans le cadre du comité interministériel d'aménagement du territoire tenu à Troves, de donner un élan nouveau à la déconcentration. Il a estimé que le projet de budget pour 1995 permettrait d'accompagner cette grande ambition. Tout d'abord, et pour la deuxième année consécutive, les préfectures ne connaîtront aucune suppression d'emploi et leurs effectifs seront même renforcés par des transferts de l'administration centrale vers des services territoriaux. Ensuite, les crédits de fonctionnement seront majorés pour la deuxième année de suite de 20 millions de francs, ce qui devrait porter leur progression à + 4,4 % depuis 1993. Par ailleurs, l'extension de la carte nationale d'identité à sécurité renforcée sera poursuivie avec l'inscription d'une mesure nouvelle de 63 millions de francs, ce qui devrait permettre de couvrir l'ensemble du territoire d'ici la fin de l'année 1995 ou le début de l'année 1996.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a conclu son intervention par un rapide aperçu des crédits de la sécurité civile dont il a indiqué que leur diminution avait un caractère largement optique lié au rythme de déroulement du contrat d'acquisition d'avions Canadair.

En effet, le maximum des sommes dues a été atteint en 1994 avec un versement de 527 millions de francs. Le reliquat à payer en 1995 (360 millions de francs) reste toute-fois encore très lourd.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué auprès du ministre de l'intérieur, chargé de l'aménagement du territoire, après avoir rappelé la priorité que le gouvernement avait conférée à la politique de l'aménagement du territoire, a indiqué que le projet de loi de finances pour 1995 prévoyait la traduction financière d'un certain nombre de dispositions contenues dans le projet de loi d'orientation, garantissant ainsi leur application pour 1995. Il a cité à ce titre le fonds national pour le développement et l'aménagement du territoire (FNDAT) doté de 2 milliards de francs en autorisations de programme, le fonds de gestion de l'espace rural et les comptes d'affectation spéciale. L'ensemble de ces fonds permettront de mobiliser 4,65 milliards de francs dès 1995.

Le ministre a ensuite évoqué les crédits spécifiquement budgétaires qui diminuent, de manière optique, de 3,4 % en raison d'une importante sous consommation des crédits de la PAT. Il a détaillé les actions du Titre III qui enregistrent une baisse imputable à la non reconduction des crédits engagés pour le grand débat, et à la recherche d'économies de fonctionnement. Cette baisse ne fait toutefois pas obstacle à la poursuite de l'effort de développement des bureaux de prospection de la DATAR à l'étranger entamé en 1994. Les crédits correspondants connaissent en effet une hausse de près de 6 %.

Le ministre délégué à l'aménagement du territoire a enfin procédé à une analyse détaillée des crédits du FNDAT répartis entre le Titre IV et le Titre VI.

Abordant le chapitre des concours de l'Etat aux collectivités locales, M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire, a estimé qu'après 1994, année de stabilisation des concours de l'Etat aux collectivités locales, appelées alors à s'associer à l'effort de redres-

sement des dépenses publiques, 1995 serait une année de consolidation et de progression. Les concours de l'Etat, fiscalité transférée incluse, s'établiront en effet à 272 milliards de francs, en progression de 6,8 % par rapport à la loi de finances initiale pour 1994 et de 4,3 % par rapport au montant révisé de la loi de finances initiale. Il a ainsi fait observer que ces pourcentages étaient bien supérieurs à la progression des dépenses de l'Etat, soit 1,9 %.

Détaillant ensuite le plus important de ces concours, la dotation globale de fonctionnement, le ministre délégué à l'aménagement du territoire a indiqué que celle-ci représenterait, avec 99,8 milliards de francs, 40 % du montant global des apports de l'Etat aux collectivités locales et qu'elle progresserait en 1995 comme l'indice prévisionnel des prix à la consommation, soit 1,7 %. Il a rappelé que, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1993 portant réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), la deuxième part de la dotation de solidarité rurale (D.S.R.), réservée cette année aux communes de moins de 3.500 habitants, serait élargie en 1995 à l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants.

Puis, le ministre a souligné l'augmentation de 2,9 % des dotations et subventions d'équipement, la principale, le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, s'élevant à 22,8 milliards de francs, en progression de 4,6 %. La dotation globale d'équipement, indexée sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques, progressera, pour sa part, de 3,3 % pour s'établir en autorisations de programme à 4,55 milliards de francs.

M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, a conclu son intervention en indiquant que les compensations de transferts de compétences connaîtraient une progression globale de 5,4 % et que les compensations d'exonération et de dégrèvement d'imp<sup>4</sup>ts verraient leur montant global, fixé à 64,2 milliards de francs, progresser de 9 %. En particulier, la dotation de compensation de la

taxe professionnelle, pour laquelle le principe de modulation instauré par l'article 54 de la loi de finances pour 1994 serait pérennisé dans le projet de loi de finances pour 1995, bénéficierait toutefois d'une croissance de 4,4 %.

En réponse à une question de M. Jean Arthuis, rapporteur général, M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, s'est félicité d'avoir atteint l'objectif qu'il s'était fixé lors de son entrée en fonction de remettre 10 % des personnels actifs de la police nationale sur la voie publique, sans accroissement des effectifs. Il a également détaillé les moyens mis en oeuvre dans le cadre des mesures destinées à renforcer la sécurité et a indiqué que tous les services de la direction générale de la police nationale avaient reçu pour mission de déceler l'ensemble des postes, occupés par des policiers, dont les tâches relèveraient de la compétence de personnels administratifs.

En réponse aux remarques de M. Paul Girod, rapporteur spécial, le ministre d'Etat a justifié par le poids des contraintes budgétaires la création de seulement 500 emplois administratifs et techniques en 1995 sur les 5.000 emplois nouveaux prévus pour les cinq prochaines années. S'agissant des modalités d'application de la nouvelle bonification indiciaire et de la prime spéciale aux policiers des services actifs en poste dans des zones difficiles, il a indiqué que les propositions émises par le ministère de l'intérieur avaient reçu un avis favorable des syndicats au cours du dernier comité technique paritaire et que leur mise en place interviendrait donc avant le 1er janvier 1995. Il s'est ensuite dit convaincu de la capacité du ministère à faire face aux engagements pris dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité civile avec les moyens nouveaux dégagés par le collectif budgétaire de la fin 1994 et par la loi de finances initiale pour 1995. Il a enfin exprimé sa volonté d'offrir au Parlement une présentation fonctionnelle des crédits couverts par la loi de programmation afin de faciliter le suivi de son exécution.

Par ailleurs, le ministre d'Etat a indiqué à M. Jacques Mossion, rapporteur spécial, que la baisse, l'année prochaine, des dotations d'équipement des préfectures et des sous-préfectures était justifiée par l'importance des reports attendus de 1994 sur 1995.

En réponse à M. Jacques Sourdille, rapporteur spécial, M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire, a annoncé son intention de procéder à un examen des conditions dans lesquelles les critères d'attribution de la PAT pourraient être assouplis. Il a donné l'assurance que les affectations des anciens fonds spécialisés seraient respectées par le FNDAT. Il a enfin exprimé son souci de parvenir à une meilleure coordination des diverses administrations chargées de prospecter les investisseurs étrangers, coordination qui garantirait une meilleure allocation des fonds publics.

M. François Trucy a salué la politique suivie par le ministre de l'intérieur en matière de "sécurisation", soulignant que le renforcement des effectifs policiers et de CRS sur la voie publique était très bien ressenti par la population. En réponse au même intervenant, le ministre d'Etat a rappelé son intention de déposer sur le bureau des assemblées un projet de loi sur les polices municipales tendant à une clarification des missions respectives de ces corps et de la police nationale.

M. François Trucy a également souligné les difficultés créées pour les collectivités locales par le relèvement inéluctable, en 1995, des cotisations patronales qu'elles versent à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (C.N.R.A.C.L.) en contrepartie du maintien à 38 % du taux de la surcompensation versée par la caisse aux régimes spéciaux de vieillesse déficitaires. Intervenant sur ce point, M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, a effectivement confirmé que le déficit de la C.N.R.A.C.L. atteindrait 6,3 milliards de francs à la fin de 1994 et 9 milliards de francs à la fin de 1995 et que les réserves qui s'élèvent encore à 3,3 milliards de francs à

l'heure actuelle auraient totalement disparu au 31 décembre 1995.

M. Henri Goetschy a demandé que le Gouvernement réfléchisse à une extention du pouvoir des chambres régionales des comptes qui leur permettrait d'attester, par un jugement comparable aux arrêts de quitus ou de débet prononcés à l'encontre des comptables publics, de la sincérité de la gestion des ordonnateurs.

M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, a confirmé au même intervenant que le Gouvernement avait réuni, au mois d'octobre dernier, pour la première fois depuis sept ans, la commission consultative sur l'évaluation des charges résultant des transferts de compétences instituée par l'article 94 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

En réponse à Mme Maryse Bergé-Lavigne, le ministre d'Etat a indiqué qu'il avait souhaité réaliser un recentrage des activités des renseignements généraux sur la surveillance des éléments susceptibles de nuire à la sécurité des citoyens. De ce point de vue, le suivi des activités des partis politiques, n'entrant de toute évidence pas dans cette définition, avait donc été supprimé. En outre, un effort serait accompli pour que les fonctionnaires des services des renseignements généraux soient redéployés vers des tâches de police judiciaire.

Le ministre d'Etat a également précisé que les dates les plus vraisemblables pour la tenue des prochaines élections municipales étaient les 11 et 18 juin 1995.

Sur une autre remarque de Mme Maryse Bergé-Lavigne, M. Daniel Hoeffel, ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales, a manifesté sa volonté de corriger la durée excessive de versement des primes à l'aménagement du territoire, observant à son tour que ces délais pouvaient nuire à la création d'entreprises dans les zones défavorisées.

En conclusion de ce débat, M. Christian Poncelet, président, a demandé des précisions sur le coût budgétaire du débat public mené en 1993 et au début de 1994 par le gouvernement en préliminaire au dépôt du projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire. Il a, à son tour, souligné les difficultés induites pour les collectivités locales par les prélèvements opérés sur la C.N.R.A.C.L. indiquant que la majoration de cotisations patronales s'élèverait, pour ces collectivités, à 4,5 milliards de francs en 1995.

La commission a enfin procédé à l'examen des rapports, sur les crédits de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de M. Paul Girod, rapporteur spécial, pour l'administration centrale et sécurité et l'article 59 rattaché, et de M. Jacques Mossion, rapporteur spécial, pour l'administration territoriale, collectivités locales et décentralisation.

Après avoir rappelé les principales données relatives au budget de l'administration centrale, de la police nationale et de la sécurité civile, M. Paul Girod, rapporteur spécial, a axé son intervention sur trois remarques.

Il a tout d'abord rappelé que lors de la discussion, en première lecture devant le Sénat, du projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité au mois de juillet dernier, il avait recueilli une information du Gouvernement, selon laquelle il était prévu d'inscrire chaque année 230 millions de francs au titre de la mise en place de la prime spécifique que le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, souhaitait pouvoir distribuer aux fonctionnaires exercant leur activité dans les zones urbaines les plus sensibles. Il apparaît en fait aujourd'hui que cette enveloppe, qui n'atteint en fait que 218.5 millions de francs dans le projet de budget pour 1995, aurait une vocation plus large que celle initialement annoncée et permettrait aussi de financer d'une part, des mesures catégorielles ordinaires et. d'autre part. l'application de la nouvelle bonification indiciaire.

M. Paul Girod, rapporteur spécial, a ensuite fait observer que le respect des engagements pris dans le cadre

du projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité dépendrait des majorations de crédits qui seraient consenties dans la loi de finances rectificative pour 1994. Or, le contenu du collectif budgétaire de fin d'année ne sera connu que le 23 novembre et la commission des finances ne pourra s'en remettre sur ce point qu'à la bonne foi du Gouvernement. En outre, alors qu'un vigoureux effort de rattrapage des retards accumulés avait été annoncé pour 1995, les premières indications fournies au rapporteur spécial laissent penser que les mesures nouvelles destinées à la remise à niveau des dépenses de matériel seront insuffisantes pour assurer à l'avenir un entretien satisfaisant des stocks et prévenir un dérapage des dettes de fonctionnement.

S'agissant enfin des crédits de la sécurité civile, le rapporteur spécial a souligné le fait que les subventions versées aux services d'incendie et de secours, aux collectivités locales et à divers organismes réalisant des prestations dans le domaine de la sécurité civile, seraient ramenées, en 1995, au niveau du projet de loi de finances pour 1994, avant augmentation au titre de la «réserve» parlementaire, soit de 25,7 millions de francs à 13,7 millions de francs.

Il a jugé tout à fait regrettable la pratique renouvelée chaque année par le gouvernement, consistant à majorer le chapitre concerné en cours de discussion budgétaire. Ces méthodes constituent en effet un dévoiement pur et simple de la notion de mesure non reconductible qui ne saurait s'appliquer à des actions -le soutien aux services locaux d'incendie et de secours- qui ont au contraire un caractère pérenne.

Puis, sur proposition de son rapporteur spécial, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'administration et de la sécurité sous réserve de l'inscription dans le collectif budgétaire des majorations annoncées par le Gouvernement pour l'exécution de la loi de programmation des moyens de la police nationale. Elle a également donné un avis

favorable à l'article 59 rattaché relatif au financement des dépenses de fonctionnement de la brigade des sapeurs pompiers de Paris.

Après avoir détaillé les grandes masses des crédits de l'administration territoriale, des collectivités locales et de la décentralisation, M. Jacques Mossion, rapporteur spécial, a rappelé que les crédits concernés se répartissaient en trois grands ensembles dont l'évolution est largement prédéterminée : crédits de fonctionnement et d'équipement des préfectures, dont la majeure partie est consacrée à des dépenses de personnel, dotation globale de décentralisation indexée en principe sur le taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement, enfin, dotation globale d'équipement, dotation régionale d'équipement scolaire et dotation départementale d'équipement des collèges, qui sont, elles, indexées sur la formation brute de capital fixe des administrations publiques.

Le rapporteur spécial a ensuite évoqué l'état récapitulatif des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales, annexé au «bleu» de l'intérieur. Ces concours s'élèveront en 1995, en moyens d'engagements, c'est-à-dire en dépenses ordinaires et autorisations de programme, à 272 milliards de francs, fiscalité transférée incluse, et à 232 milliards de francs, hors fiscalité transférée.

M. Jacques Mossion, rapporteur spécial, a estimé que la lecture de ce document engendrait quatre motifs principaux d'insatisfaction. Tout d'abord les concours actifs de l'Etat aux collectivités locales, c'est-à-dire hors remboursements imputés sur le fonds de compensation pour la TVA, et hors compensation des exonérations et dégrèvements législatifs, qui ne progressent que de 0,9 % en valeur et continuent donc de se contracter en volume.

Le rapporteur spécial a ensuite rappelé que M. Nicolas Sarkozy avait explicitement reconnu devant la commission que la conjonction d'une faible progression de la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 1995 (+ 1,7 %), d'une hausse sans doute encore assez sensible de la dotation des

groupements de communes ainsi que l'éligibilité de toutes les communes de moins de 10 000 habitants à la dotation de solidarité rurale pourraient entraîner, en 1995, la contraction de l'enveloppe de DGF des communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine ou de la dotation de solidarité rurale.

La solution proposée par le ministre, consistant à prélever par anticipation sur la dotation globale de fonctionnement de 1996 la marge nécessaire pour assurer une croissance satisfaisante de la DGF de 1995, paraissait de ce point de vue difficilement acceptable.

En troisième lieu, M. Jacques Mossion a fait observer que les collectivités locales devraient assumer seules l'impopularité de deux dispositions qui n'ont pas d'effet direct sur leurs ressources, mais affectent le contribuable local : d'une part, le relèvement à 4 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 140 millions de francs du plafonnement des cotisations de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée (article 9 du projet de loi de finances) ; d'autre part, l'intégration de la majoration de 0,4 point pour frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs locaux (article 10 du projet de loi de finances).

Le rapporteur spécial a enfin insisté, en conclusion, sur l'obligation qui incomberait à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales de procéder, dès le 1er janvier 1995, à un relèvement de 5 points des cotisations patronales compte tenu du maintien à 38 % du taux de la surcompensation versée par la CNRACL aux régimes spéciaux de vieillesse déficitaires. Cette majoration se traduira par une ponction de 4,5 milliards de francs sur les finances locales l'année prochaine.

M. Paul Girod a dénoncé le procédé auquel recourt de plus en plus fréquemment le gouvernement, consistant à geler le taux de la compensation versée au titre d'une exonération nouvelle au niveau atteint l'année précédant l'institution de cette exonération. Il a estimé que la concession faite par le Gouvernement sur ce point au travers de l'affectation aux départements corses d'une fraction égale à 1,5 % du montant de la taxe intérieure sur les produits pétroliers perçue en Corse, venant en complément de la compensation d'exonération totale de la part départementale de taxe professionnelle, constituait un précédent intéressant dont la commission devrait se souvenir le cas échéant.

Sur proposition de son rapporteur spécial, la commission a décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits de l'administration territoriale, des collectivités locales et de la décentralisation.

Mercredi 16 novembre 1994 - Présidence de M. Christian Poncelet, président, puis de M. Jean Clouet, vice président, ensuite de M. Jean Arthuis, rapporteur général, et enfin de M. Christian Poncelet, président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1995, sur le rapport de M. Jean Arthuis, rapporteur général.

Elle a adopté conformes l'article premier (Autorisation de percevoir les impôts existants), ainsi que les articles 2 (Barème de l'impôt sur le revenu), 2 bis (Limitation des conditions d'attribution d'une demi-part supplémentaire aux contribuables célibataires, divorcés ou veufs ayant un ou plusieurs enfants majeurs), 3 (Actualisation du barème de l'impôt de solidarité sur la fortune), 4 (Augmentation du plafond de la franchise et de la décote en matière de taxe sur les salaires), 4 bis (Relèvement de l'abattement annuel de taxe sur les salaires), 5 (Relèvement du plafond de la réduction d'impôt sur le revenu au titre des grosses réparations) et, après intervention de MM. Louis Perrein, Alain Lambert et Camille Cabana, l'article 6 (Extension de la réduction d'impôt pour investissements locatifs aux transformations en logements de locaux précédemment affectés à un autre usage).

Elle a également adopté sans modification les articles 6 bis (Déduction du revenu foncier des primes d'assurance pour impayés de loyers) et 7 (Application du taux normal de taxe à la valeur ajoutée (TVA) aux abonnements relatifs aux livraisons d'électricité, de gaz et d'énergie calorifique à usage domestique, distribués par réseaux publics) après un débat auquel ont participé MM. Claude Belot, Jean-Pierre Masseret, Camille Cabana, Bernard Barbier, Michel Moreigne et Louis Perrein.

La commission a ensuite adopté conformes les articles 7 bis (Déductibilité de la TVA afférente aux essences utilisées dans le cadre de la fabrication de moteurs ou d'engins à moteur), § (Modification des tarifs de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers et sur le gaz naturel) et § bis (Application du taux de TIPP du fioul lourd à basse teneur en soufre au fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans certaines installations).

A l'article 8 ter (Modification du délai d'emploi de la provision pour reconstitution des gisements) elle a adopté un amendement de cohérence.

A l'article 9 (Aménagement du plafonnement des cotisations de taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée), elle a adopté, sur proposition de MM. Jean Arthuis, rapporteur général, et Christian Poncelet, président, un amendement qui limite à la seule année 1995 la mesure de déplafonnement partiel de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée et atténue les effets de seuil en retenant un taux intermédiaire de 3,8 % et non de 4 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 140 et 500 millions de francs.

A l'article 9 bis (Eléments d'information à fournir au Parlement sur les conséquences de diverses possibilités d'aménagement du régime de plafonnement de la taxe professionnelle), la commission a adopté un amendement du rapporteur général complétant les éléments d'information demandés au Gouvernement.

Les deux études nouvelles portent, pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 50, 100 ou 140 millions de francs, sur les conséquences, d'une part, de la création d'une cotisation minimale de taxe professionnelle représentant 1 %, 1,5 % ou 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise et, d'autre part, d'une modulation ou même, le cas échéant, d'une suppression de l'abattement général à la base de 16 % en fonction du rapport entre la cotisation de taxe professionnelle de l'entreprise et sa valeur ajoutée.

Elle a ensuite adopté conforme l'article 10 (Reconduction de la majoration pour frais d'assiette et de recouvrement des impôts directs locaux).

A l'article 11 (Pérennisation de la réduction de la compensation de l'abattement de 16 % appliqué aux bases de taxe professionnelle), la commission a adopté un amendement qui supprime les effets de seuils en instituant un prélèvement sur la dotation compensatrice de taxe professionnelle (DCTP) égal à 30 % du taux de progression du produit de taxe professionnelle entre 1988 et 1994 et qui précarise le mécanisme en 1995 dans l'attente de l'étude prévue à l'article 9 bis.

La commission a ensuite adopté un <u>article additionnel</u> <u>après l'article 11</u> qui exonère de toute indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire les transformations de districts ou de syndicats en communautés de communes ou en communautés de villes.

Après que M. Jean Arthuis, rapporteur général, eut indiqué à M. Claude Belot que l'amendement de suppression de l'article 12 (Institution de moyens nouveaux pour le financement des infrastructures de transport) ne faisait que tirer les conséquences logiques du vote du Sénat sur le projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, dont M. Claude Belot était l'un des rapporteurs, la commission a supprimé cet article.

Le rapporteur général a alors souligné que cette décision trouverait son prolongement dans la deuxième partie,

avec la suppression des <u>articles 29</u> et <u>30</u> créant les comptes d'affectation spéciale "fonds de péréquation des transports aériens" et "fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables" rendus inutiles par la création d'établissements publics par le Sénat.

Il a enfin fait remarquer que la commission mixte paritaire serait vraisemblablement appelée à harmoniser les positions du Sénat et de l'Assemblée nationale sur ce point.

La commission a ensuite adopté sans modification l'article 12 bis (Aménagement du régime d'imposition optionnel des revenus provenant de productions littéraires, scientifiques ou artistiques ou de la pratique d'un sport). Puis, la commission a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel avant l'article 12 ter prévoyant la possibilité d'imputation des moins-values constatées lors de la cession de titres par un associé dominant et introduisant, à partir du 16 novembre 1994, le concept de moins-value dans le régime d'imposition des produits obtenus lors de la cession de leurs titres par des associés détenant directement ou indirectement 25 % du capital de leur entreprise.

A l'article 12 ter (Majoration du taux d'imposition des plus-values à long terme réalisées par les sociétés), le rapporteur général, après avoir rappelé l'historique depuis 1983 de l'équilibre trouvé en termes de taux pour la fiscalité des entreprises, a fait valoir que la majoration de 18 à 19 % du taux des plus-values à long terme, introduite par le Gouvernement à l'Assemblée nationale, n'était pas opportune. Sur sa proposition, la commission a adopté un amendement qui, tout en maintenant à 18 % le taux des plus-values à long terme des sociétés, intègre dans la base imposable de l'impôt sur les sociétés, au taux normal de 33 les produits retirés de la cession d'actions n'ayant pas le caractère de titre de participation. Le rapporteur général a souligné que cet amendement permettrait d'achever la réforme de l'assiette de l'impôt sur les sociétés.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a ensuite présenté un amendement portant article additionnel après l'article 12 ter qui rétablit le délai d'indisponibilité d'un an pour les options des souscriptions ou d'achats d'actions levées à compter du 16 novembre 1994.

Le rapporteur général a justifié le retour sur un dispositif accepté par le Sénat lors de l'examen de la loi de finances rectificative du 23 juin 1993 par les graves inconvénients résultant de la suppression du délai de portage constatés depuis cette date. Il a indiqué que l'absence de tout risque permettait d'assimiler le gain ainsi obtenu à un simple complément de rémunération ce qui allait à l'encontre de l'esprit du dispositif et ne justifiait plus un taux d'imposition spécifique de 19,4 %. Afin que le mécanisme des stocks options soit préservé, il lui a semblé indispensable de revenir sur l'article 39 de la loi de finances rectificative du 23 juin 1993 dont il proposé la suppression.

- M. Jacques Oudin est alors intervenu pour regretter que l'on envisage de modifier une règle adoptée sur sa proposition un an auparavant. Il a proposé que la commission prenne le temps de la réflexion et étudie une réforme globale du mécanisme.
- A M. René Trégouët, qui rappelait que les stocks options permettaient à des entreprises de haute technologie, telle Microsoft, d'attirer les meilleurs ingénieurs tout en conservant un niveau de salaire direct modeste et qui s'inquiétait des risques de délocalisation d'emplois, M. Jean Arthuis, rapporteur général, a rappelé qu'à l'exception du Canada, tous les pays du monde ayant un mécanisme de stock option imposaient un délai de portage, voire même un plafonnement.
- M. René Trégouët a suggéré de sous-amender la proposition du rapporteur général en maintenant le système actuel sans délai de portage jusqu'à un plafond à déterminer.

A la suite de ce débat, la commission a adopté l'amendement proposé par M. Jean Arthuis, rapporteur général.

Elle a ensuite adopté l'article 13 (Dispositions relatives aux affectations) conforme.

A l'article 13 bis (Augmentation du taux de prélèvement effectué sur la Française des jeux au profit du fonds national pour le développement du sport), la commission s'en est remise à l'appréciation du Sénat sur l'amendement présenté par M. Jean-Pierre Masseret, rapporteur spécial du budget de la jeunesse et des sports, majorant de 2,4 à 2,8 % le taux du prélèvement opéré sur la Française des jeux au profit du F.N.D.S.

La commission a alors adopté les crédits du budget de la jeunesse et des sports dont le vote avait été réservé jusqu'à l'examen de l'article 13 bis.

Après l'article 13 bis, la commission a adopté, sur la proposition de MM. Jean Arthuis, rapporteur général, Jacques-Richard Delong, Roland du Luart et Philippe Marini, un amendement tendant à insérer un article additionnel qui consolide le financement du fonds forestier national (FFN). Cet amendement supprime le prélèvement de 15 % opéré par l'Etat sur le produit de la taxe forestière, maintient au taux de 1,3 % le taux de cette même taxe appliquée aux scieries, relève de 30 % la taxe de défrichement et majore de 40 % le taux de la taxe sur les briquets et allumettes dont le produit supplémentaire pourrait être affecté au F.F.N.

A l'article 14 (Affectation au budget général des recettes des privatisations), le rapporteur général a rappelé qu'avec MM. Philippe Marini et Paul Loridant, il s'était inquiété du financement des P.M.E. lors de l'étude sur les sociétés de développement régional.

Sur sa proposition, la commission a adopté un amendement orientant vers la SOFARIS 200 millions de francs du produit des privatisations.

La commission a ensuite adopté conformes les articles 15 (Actualisation des taux de la taxe sur les huiles perçue au profit du BAPSA), 16 (Ajustement du montant de la TVA affectée au BAPSA), 17 (Extension d'attributions du Fonds de solidarité vieillesse (F.S.V.) au régime des exploitants agricoles et aux code des pensions civiles et militaires), 18 (Evaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes) et 19 (Article d'équilibre).

Enfin, la commission a décidé d'adopter l'ensemble des articles de la première partie ainsi amendés.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen des crédits du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, section II. Transports - 1. transports terrestres, sur le rapport de M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a fait une présentation rapide des crédits des transports terrestes pour 1995 en rappelant que les moyens de paiement demandés pour 1995 atteignaient 44,2 milliards de francs, en progression de 2,8 % en francs courants par rapport aux crédits votés pour 1994, et qu'ils étaient pour l'essentiel composés des concours de l'Etat à la SNCF qui atteignent un montant de 36,3 milliards de francs.

Puis, M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a fait part à la commission de cinq observations.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé que la hausse des concours de l'Etat à la SNCF, qui représentent 84 % du budget, est due pour l'essentiel à l'augmentation de 332 millions de francs de la contribution aux charges d'infrastructures, et surtout à la progression de 568 millions de francs de la dotation à la caisse de retraites.

M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a ensuite fait part de ses inquiétudes sur la situation de la SNCF,

déjà dramatique en 1993 et qui s'est encore détériorée en 1994. La dégradation du résultat de la SNCF s'explique par deux causes essentielles : le poids de sa dette et la réduction de son chiffre d'affaires.

Le résultat comptable 1994 devrait être voisin de 9 milliards de francs contre 7,2 milliards de francs initialement prévus.

Aussi, M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a-t-il estimé que la prise en charge directe d'une nouvelle partie de cette dette par l'Etat dans le cadre du contrat de plan 1996-2000 n'était pas à exclure.

Dans une troisième observation, M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a constaté que les indemnités compensatrices destinées au fonctionnement des transports collectifs parisiens étaient augmentées de 7,6 % en ce qui concerne la RATP et de 8,4 % en ce qui concerne la SNCF-banlieue, soit une augmentation totale de 383 millions de francs par rapport à 1994.

Cette augmentation importante se ferait malgré un alourdissement de la part de l'usager dans le financement du transport urbain : 3 points de hausse tarifaire au-dessus de l'inflation en 1994, après une hausse en termes réels proche de 4 points en 1993.

Puis, M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a fait remarquer que les investissements destinés aux transports collectifs diminuaient globalement, aussi bien en Ile-de-France qu'en province, mais il a observé qu'en crédits de paiement, on observait un rapprochement entre les montants affectés à l'Île-de-France (596 millions de francs) et ceux affectés à la province (578 millions de francs).

Enfin, M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial, a estimé que l'année 1995 constituerait un test pour la mise en place d'une véritable politique des voies navigables, le Gouvernement paraissant enfin décidé à lancer les travaux de mise à grand gabarit des liaisons Seine-Escaut et Saône-Rhin.

Après un débat auquel ont pris part MM. Jean Clouet, Jean Arthuis, rapporteur général, et François Trucy, M. Auguste Cazalet, rapporteur spécial a proposé à la commission de réserver le vote sur ce budget jusqu'après l'audition du ministre de l'équipement, des transports et du tourisme.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits des sections 2. routes et 3. sécurité routière, sur le rapport de M. Paul Loridant, rapporteur spécial.

M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a tout d'abord présenté brièvement les crédits des routes et de la sécurité routière.

L'enveloppe prévue pour 1995 s'élève à 8.168 millions de francs pour les routes, soit une diminution de 10,8 % par rapport aux moyens d'engagement prévus par la loi de finances initiale pour 1994.

Le rapporteur spécial a indiqué que cette diminution était essentiellement due à la débudgétisation d'une partie importante des crédits de développement du réseau routier, deux comptes d'affectation spéciale et un remboursement anticipé de dette d'Autoroutes de France devant compléter l'enveloppe en gestion.

Quant aux crédits affectés à la sécurité routière, qui s'élèvent à 534,88 millions de francs, M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a constaté qu'ils étaient strictement identiques à ceux de 1994.

M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a ensuite présenté ses observations à propos du budget des routes.

Dans une première observation, le rapporteur spécial a constaté la poursuite de l'effort en faveur du développement du réseau routier national, dont les crédits (7,1 milliards de francs) sont en hausse sensible par rapport à 1994 (+ 12,4 %).

Près de 70 % de ces crédits sont consacrés aux contrats Etat-régions du XIe Plan.

- M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a rappelé qu'au sein de ces contrats de plan, une enveloppe particulière de 1,65 milliard de francs était réservée unilatéralement par l'Etat à trois programmes d'accélération : la rocade des estuaires (Caen-Rennes-Nantes) ; la RN 88 (Toulouse-Lyon) et la route Centre europe atlantique (Mâcon-La Rochelle).
- M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a informé la commission qu'il avait effectué un contrôle sur pièces et sur place au ministère, notamment à propos de ce dernier itinéraire.

Au terme de cette première observation, M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a constaté que malgré l'augmentation sensible des dotations, la mise en place de la totalité des crédits des trois grands programmes de désenclavement du Massif central (A 20, A 75, RN 7) paraissait hors de portée pour 1996.

M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a ensuite observé avec satisfaction la poursuite de la remontée significative des crédits d'entretien du réseau routier national. Ceux-ci augmentent de plus de 7 % en moyens d'engagement à 3,1 milliards de francs.

Dans une troisième observation, M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a informé la commission qu'il s'était intéressé, à l'occasion de sa visite au ministère, à la réforme de l'organisation des sociétés d'autoroutes actuellement en cours.

Cette réforme a consisté à restructurer les six sociétés d'économie mixte en constituant trois groupes composés chacun d'une société mère (Autoroutes du sud de la France, Sociétés des autoroutes du nord et de l'est de la France et Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône) et d'une filiale (respectivement Escota, Société des autoroutes Paris-Normandie et Area). La solidarité financière s'établira désormais au sein de chaque groupe.

Dans sa quatrième et dernière observation, M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a déploré que l'Ile-de-France soit la région laissée pour compte du XIe plan. En effet, le montant total de l'enveloppe routière ne s'élèvera qu'à 8,8 milliards de francs, en réduction de 31 % par rapport au Xe plan, dont 2 milliards de francs en provenance de l'Etat (-4,4 %).

Il a dès lors admis que le recours à la concession paraissait le seul moyen de nature à satisfaire les besoins en infrastructures de la région, et d'en financer ainsi une partie par l'emprunt. C'est le cas de la rocade autoroutière A 86, confiée à Cofiroute sur certaines de ses sections, à laquelle M. Paul Loridant, rapporteur spécial, s'est particulièrement intéressé cette année pour sa partie ouest Rueil-Malmaison - pont Colbert.

Puis, M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a présenté ses observations sur le budget de la sécurité routière.

En premier lieu, il a observé que le budget de la sécurité routière connaissait une parfaite stabilité d'un exercice à l'autre, aussi bien globalement que dans chacune de ses composantes.

Dans une deuxième observation, M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a constaté que les priorités de ce budget étaient sensiblement les mêmes que celles de l'exercice précédent.

Il s'agit d'abord de la poursuite des actions de sensibilisation des conducteurs, qui ont montré leur efficacité dans le passé; ensuite de la généralisation de l'apprentissage anticipé de la conduite à 16 ans; enfin des programmes urbains de gestion informatisée de la circulation routière.

Dans une troisième observation, M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a exprimé sa satisfaction devant la nette amélioration de la sécurité routière à partir du deuxième semestre 1993.

Alors que les neuf premiers mois de 1993 avaient été très mauvais et laissaient augurer une progression du nombre des victimes par rapport à 1992, le dernier trimestre a connu une très nette inversion de tendance, qui a permis à 1993 de s'achever avec un nombre de victimes très légèrement inférieur à l'année précédente (9.052 contre 9.083). Cette bonne tendance s'est poursuivie au premier semestre 1994, avec une réduction du nombre des victimes (8.719) sur un an à la fin du mois de juin.

M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a ensuite répondu aux questions de MM. Jean Clouet, René Régnault, Michel Moreigne, François Trucy et Pierre Croze.

Il a expliqué que la direction des routes effectuait une planification à long terme des besoins en entretien, mais que les crédits dont elle disposait étaient depuis longtemps insuffisants.

M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a confirmé que le plan routier breton était relié à la rocade des estuaires à Nantes et à Rennes, mais qu'il n'était pas prévu de liaison au nord de Rennes.

Enfin, revenant sur la place des crédits de la section "routes" du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme, M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a précisé qu'elle se réduisait au sein des crédits d'Etat au profit des comptes spéciaux du Trésor, mais qu'il fallait également tenir compte des fonds de concours versés par les collectivités locales, dont l'essentiel est le fait des régions dans le cadre des contrats de plan.

Enfin, à l'issue de ce débat, M. Paul Loridant, rapporteur spécial, a proposé à la commission de réserver le vote des crédits jusqu'après l'audition du ministre.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits du tourisme, sur le rapport de M. Pierre Croze, rapporteur spécial.

M. Pierre Croze, rapporteur spécial, a indiqué que les crédits demandés pour le tourisme en 1995 s'élevaient à 393 millions de francs, en diminution de 5,7 % par rapport au budget voté de 1994.

Il a précisé que cette diminution globale recouvrait une baisse des dépenses ordinaires de 12,8 %, et un doublement des dépenses en capital (+ 111 %).

Il a indiqué que la contribution du tourisme à l'effort de maîtrise des dépenses de l'Etat avait pris la forme de mesures d'économie portant à la fois sur les moyens de l'administration et sur les dépenses d'intervention, pour un total de 75 millions de francs.

M. Pierre Croze, rapporteur spécial, s'est interrogé sur la disproportion entre la dotation allouée à la maison de la France (137 millions de francs) et celle allouée à l'agence française de l'ingénierie touristique (12 millions de francs), ainsi que sur l'importance des annulations de crédits qui ont affecté en cours d'exercice 1994 le chapitre 44-01, qui réunit l'ensemble des dépenses d'intervention du ministère du tourisme.

S'agissant des dépenses en capital, le rapporteur spécial a noté que leur doublement en 1995 les remettaient au niveau qu'elles avaient atteint en 1993, puisqu'elles avaient été diminuées de moitié en 1994.

- M. Pierre Croze, rapporteur spécial, a enfin formulé trois observations. La première est relative à l'importance du tourisme pour l'aménagement du territoire, la seconde porte sur les risques qui pourraient résulter de l'inadéquation entre les moyens et les missions du ministère du tourisme, la troisième sur la nomenclature budgétaire de ce département ministériel.
- M. Jean Arthuis, rapporteur général, après avoir relevé la diminution des crédits du tourisme, a estimé qu'il ne convenait toutefois pas de mesurer la prospérité de ce secteur à l'aune des crédits que l'Etat lui consacrait.
- M. Bernard Barbier a regretté que la question du tourisme ait été ignorée lors du débat sur l'aménagement du territoire.

M. Henri Goetschy s'est interrogé sur l'opportunité de supprimer le ministère du tourisme pour transférer l'intégralité de ses compétences aux régions.

Un débat s'est alors engagé entre MM. Jean Arthuis, rapporteur général, Pierre Croze, rapporteur spécial, et Jacques Sourdille, sur le partage de compétences souhaitable entre l'Etat, les collectivités locales et l'intiative privée en la matière.

Enfin, à l'issue de ce débat, M. Pierre Croze, rapporteur spécial, a proposé à la commission de réserver son vote jusqu'après l'audition du ministre.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits de la marine marchande, sur le rapport de M. René Régnault, rapporteur spécial.

M. René Régnault, rapporteur spécial, a indiqué que le budget de la marine marchande s'élèverait à 5,714 milliards de francs en 1995, soit un accroissement de 13,2 % par rapport au budget voté de 1994.

Il a précisé que cette augmentation globale recouvrait une progression des dépenses ordinaires de 13,8 %, qui les porte à 5,930 millions de francs, et une progression des dépenses en capital de 4,4 %, qui s'élèvent à 324 millions de francs.

Analysant les différentes actions du budget de la marine marchande, le rapporteur spécial a indiqué :

- que les moyens de l'administration générale (358,70 millions de francs) progresseraient de 0,6 %;
- que les crédits consacrés à la police et à la signalisation maritime (179,6 millions de francs) diminueraient de 9,4 %, cette baisse portant essentiellement sur les dépenses d'investissement;
- que la dotation allouée à la protection et à l'aménagement du littoral (22,1 millions de francs) augmenterait de 21,1 %;

- que les moyens consacrés à la flotte de commerce (240 millions de francs) augmenteraient de 7,4 % en crédits de paiement et de 33,6 % en autorisations de programme, principalement en raison de la forte hausse des aides à l'investissement (+ 15,4 %) et des aides à la consolidation et à la modernisation (+ 65,5 millions de francs) des armements maritimes;
- que les crédits affectés aux gens de mer (4,813 millions de francs) progresseraient de 15,8 %, en raison, pour l'essentiel, de l'alourdissement de la contribution de l'Etat aux dépenses de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) consécutif aux mesures d'allégement de cotisations sociales prises au début de 1994.
- M. René Régnault, rapporteur spécial, après avoir relevé l'intensification de l'effort budgétaire en faveur de la flotte de commerce française, a observé que ce soutien avait permis de ralentir le mouvement de dépavillonnement des navires et de freiner la diminution des effectifs navigants. Il a toutefois estimé que cet effort n'était pas appelé à se relâcher, compte tenu de la dégradation persistante des taux de fret sur le marché mondial maritime.

Le rapporteur spécial a ensuite évoqué la situation critique de la compagnie générale maritime (CGM), qui met en oeuvre depuis 1992 un plan de restructuration sévère. Il a souligné que la CGM avait reçu de l'Etat, en 1994, une dotation en capital de 900 millions de francs, qui devrait être complétée en 1995 et 1996 par deux autres tranches d'un montant équivalent, et que son redressement financier n'était pas pour autant encore assuré.

M. René Régnault, rapporteur spécial, a enfin évoqué les aspects du transport maritime qui touchent à la sécurité. Il a indiqué qu'il avait été frappé, en participant aux travaux de la mission d'information du Sénat sur la sécurité du transport maritime et les risques de pollution du littoral, par la faiblesse des moyens matériels et humains des centres de sécurité des navires et des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS).

Il a estimé que le projet de budget pour 1995 ne remédiait pas de façon pleinement satisfaisante à ce dénuement préoccupant. Il a enfin souligné que l'exacerbation de la concurrence sur les mers ces dernières années était la cause originelle de la dégradation sensible de la sécurité du transport maritime, et estimé qu'en luttant contre certains abus d'une concurrence déloyale, la France contribuerait non seulement à protéger ses côtes mais également à rétablir la compétitivité de sa marine marchande.

- M. Pierre Croze a souligné la nécessité d'accorder une attention particulière aux dotations allouées à la société nationale de sauvetage en mer (SNSM), dont les bénévoles effectuent un travail remarquable avec des navires vieillissants. Il a jugé souhaitable qu'elle puisse facturer ses services aux personnes qu'elle secourt.
- M. René Régnault, rapporteur spécial, a confirmé que la SNSM disposait déjà de la faculté de tarifer ses services, mais estimé qu'il importait toutefois de pérenniser ses dotations budgétaires
- M. Jean Arthuis, rapporteur général, a relevé l'importance de la question des charges sociales pour la flotte de commerce française, qui subit directement les effets de la mondialisation de l'économie, et considéré qu'il s'agissait là d'un véritable cas d'école pour l'illustration du phénomène auquel était confronté notre pays.

La commission a alors décidé de réserver son vote jusqu'après l'audition du ministre.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits des ports maritimes sur le rapport de M. René Régnault, en remplacement de M. Tony Larue, rapporteur spécial.

M. René Régnault, après avoir renvoyé à la note de présentation l'analyse détaillée des crédits consacrés aux ports maritimes, qui connaissent une hausse de 0.47 % par

rapport à 1994 et atteignent 659,1 millions de francs, a présenté les trois observations formulées par M. Tony Larue, rapporteur spécial, à propos de ce budget.

Il a tout d'abord dressé un bilan favorable de la réforme de la manutention portuaire lancée en 1992 par le précédent Gouvernement, qui a permis aux ports français d'améliorer leur compétitivité.

Il a ensuite évoqué la récente loi du 26 juillet 1994 relative à la constitution de droits réels sur le domaine public, qui devrait contribuer à favoriser les investissements privés dans les zones portuaires.

Il a enfin appelé à une stabilisation des concours de l'Etat aux ports maritimes, qui s'avère particulièrement nécessaire après le mouvement de baisse continue enregistré ces dernières années, ainsi qu'à leur programmation dans le temps.

La commission a alors décidé de réserver le vote des crédits jusqu'après l'audition du ministre.

La commission a ensuite procédé à l'audition de M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, sur les crédits de son département ministériel pour 1995.

Dans son exposé liminaire, M. Bernard Bosson a évoqué trois aspects : les routes, la mer et les nouveaux fonds d'intervention.

A propos des routes, M. Bernard Bosson a estimé à 18,2 % l'augmentation des crédits, en tenant compte des dotations des fonds débudgétisés. Au total, compte tenu des fonds de concours des collectivités locales et des emprunts des sociétés d'autoroutes, 34 milliards de francs seraient dépensés pour ce secteur en 1995.

A propos de la mer, le ministre a annoncé des moyens de paiement en hausse de 11,8 % avec trois priorités : la réduction des charges sociales de l'armement sous pavillon français, la sécurité maritime et la compétitivité de la flotte de commerce.

Enfin, M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, a évoqué les deux nouveaux fonds de transports : le fonds aérien et le fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables (FITTVN). A propos de ce dernier, il a proposé d'affecter le milliard de francs restant à répartir aux transports ferroviaires régionaux, au transport combiné, au TGV et à la mise à grand gabarit des voies navigables.

Le ministre a ensuite répondu à une question de M. Jean Arthuis, rapporteur général, sur l'endettement des entreprises de transport. Il s'est dit préoccupé, par ordre croissant, par la situation financière de la RATP (20 milliards de francs de dettes), d'Air France (34 milliards de francs) et de la SNCF (146 milliards de francs, en augmentation). A propos de cette dernière, M. Bernard Bosson a considéré que la charge des investissements devait être répartie au cas par cas entre l'entreprise, l'Etat, les collectivités locales et l'Union européenne.

Puis M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, a répondu aux questions de MM. Auguste Cazalet, rapporteur spécial des crédits des transports terrestres, Paul Loridant, rapporteur spécial des crédits des routes et de la sécurité routière, René Régnault, rapporteur spécial des crédits de la marine marchande, Pierre Croze, rapporteur spécial des crédits du tourisme, et enfin Henri Collard, rapporteur spécial des crédits de l'urbanisme et des services communs.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, a considéré qu'en cas de transformation du Fonds d'investisement des transports terrestres et des voies navigables (F.I.T.T.V.N.) en établissement public, il y aurait une difficulté à résoudre quant aux modalités d'attribution de la subvention à Voies navigables de France. Il a ajouté que 80 millions de francs de crédits d'étude à prélever sur ce fonds seraient affectés aux liaisons Seine-Nord et Seine-Est, et qu'à propos de la

liaison Rhin-Rhône, le tracé n'était pas arrêté pour le passage du Doubs.

A propos des sociétés d'autoroute, le ministre a expliqué que la réforme leur donnerait davantage d'autonomie dans la gestion et dans la fixation des tarifs, mais pas dans la définition des tracés. Les contrats de plan qu'il s'apprête à signer avec elles portent sur 72 milliards de francs d'investissement à réaliser en 5 ans pour un nombre d'opérations déterminé.

A propos de l'entretien du réseau routier national, le ministre a admis l'insuffisance des crédits malgré le redressement opéré depuis deux ans. Il a admis que trois plans seraient nécessaires pour l'achèvement de la route Centre Europe Atlantique, et que la révision du schéma directeur routier national prévue par le projet de loi sur l'aménagement et le développement du territoire pourrait être l'occasion de le compléter par de "petits tronçons de liaison".

S'agissant de l'armement maritime, le ministre a rappelé qu'un effort important avait été réalisé pour effacer les deux tiers des charges sociales pour 70 % des marins. A propos de la Compagnie générale maritime, il a expliqué que l'année 1993 avait été une immense déception, mais qu'il conservait un espoir de retour à l'équilibre pour l'entreprise, après l'accord avec Nedloyd pour quatre bateaux dans le Sud-est Asiatique.

M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, a rappelé à propos de la sécurité en mer que 15 emplois seraient créés dans les centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) et 5 emplois d'inspecteurs de navires.

A propos du tourisme, le ministre a expliqué que sa politique poursuivait quatre objectifs : l'observation économique, le soutien aux entreprises, l'aménagement du territoire et l'amélioration de l'accueil des touristes étrangers. Le développement du tourisme rural lui a paru devoir se développer par le dialogue entre le monde du tourisme rural et le monde du tourisme traditionnel en zone rurale.

Sur les crédits de l'urbanisme et des services communs, M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, a expliqué que la piste suivie pour les architectes était la diversification de leurs métiers. Il s'est prononcé contre l'idée de ne renouveler la dotation globale d'équipement des villes nouvelles que pour un an, et non quatre comme le prévoit le projet de loi de finances. Il a enfin admis que les crédits d'intervention foncière de l'Etat étaient insuffisants.

Le ministre a ensuite répondu aux questions de MM. Alain Lambert, Maurice Blin, François Trucy, Philippe Marini, Paul Girod et Christian Poncelet, président.

Il a assuré que les travaux du schéma directeur des TGV seraient engagés dans les délais prévus, notamment pour le TGV Est et le TGV Méditerranée, les autres voies étant encore à l'étude. Il a également expliqué que la SNCF avait engagé une réforme en profondeur tendant à déconcentrer ses structures de décision au niveau régional, et à instaurer la transparence de ses comptes dans ses relations avec les régions.

Puis, M. Bernard Bosson, ministre de l'équipement, des transports et du tourisme, a déploré les retards pris dans l'engagement des crédits d'investissement pour les transports collectifs au niveau local, de même que pour certains travaux routiers, comme ceux de la route nationale 66.

A l'issue de l'audition du ministre, la commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits des transports, des crédits des routes et de la sécurité routière, ainsi que des crédits de la mer.

Enfin, la commission a procédé à l'audition de Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville et de M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé, sur les crédits de leurs départements ministériels pour 1995.

Présentant les crédits de son ministère, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a souligné qu'ils s'inscrivaient en hausse de plus de 6 % pour atteindre un montant de 61,7 milliards de francs, et estimé que cet effort budgétaire exceptionnel révélait bien les véritables priorités du Gouvernement.

S'agissant de la lutte contre l'exclusion, le ministre d'Etat a évoqué les crédits consacrés au revenu minimum d'insertion (RMI) (+ 14,7 %), aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale (+ 10,5 %), aux programmes d'action sociale de l'Etat (+ 5,5 %), à la lutte contre la toxicomanie (+ 15,5 %), aux centres d'aides par le travail (+ 8,5 %), et à l'humanisation des hospices (+ 19,9 %).

S'agissant de la politique sanitaire, elle a relevé la progression de 10,8 % des crédits qui lui sont consacrés, tout en rappelant que cette politique dépassait largement le cadre du budget de l'Etat.

S'agissant de la sécurité sociale, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a indiqué qu'en organisant un débat spécifique sur ce sujet, le Gouvernement entendait répondre, dans un souci de transparence, à une attente unanime et jusqu'ici déçue de nombreux parlementaires. Elle a ajouté qu'au-delà de premiers résultats positifs, la route était encore longue vers un redressement financier total et durable de la sécurité sociale.

S'agissant des moyens de son ministère, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a présenté les mesures de réorganisation et de déconcentration de ses services, et précisé que 80 postes seraient créés en liaison avec la lutte contre le sida, tandis que le "dégel" de 100 emplois donnerait lieu à autant de recrutements supplémentaires. Elle a estimé que les moyens de fonctionne-

ment matériel du ministère avaient été dans l'ensemble préservés.

S'agissant de la politique de la ville, le ministre d'Etat a souligné à la fois sa complexité et son ambition. La progression de l'ensemble des crédits "ville" devrait atteindre 3,7 %, soit le double de l'évolution des dépenses globales de l'Etat. Sur cet ensemble de 8,3 milliards de francs, le budget stricto sensu représentera près de 867 millions de francs, auxquels il convient d'ajouter les crédits spécifiques du Fonds d'aménagement pour la région Ile-de-France (FARIF) à hauteur de 175 millions de francs.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a ensuite dressé un bilan de la mise en oeuvre des contrats de ville, soulignant notamment le fait que les régions apporteraient 4,2 milliards en 5 ans, soit quatre fois l'effort consenti au cours du plan précédent. Elle a indiqué que 448 millions de francs de crédits de paiement seraient dégagés en 1995 pour assurer le financement des opérations engagées au titre du plan de relance.

S'agissant plus spécifiquement des crédits budgétaires, le ministre d'Etat a rappelé que la forte progression des crédits de fonctionnement (+ 148 millions de francs) traduisait une réorientation voulue par le Gouvernement en faveur des actions d'amélioration de la vie quotidienne et de développement de la citoyenneté dans les quartiers, réorientation qui vise en fait à "recréer le tissu social".

Le ministre d'Etat a ensuite recensé les mesures déjà prises pour permettre une meilleure délégation des crédits aux associations locales, délégation qui se heurte aux procédures formelles que doivent appliquer les trésoriers payeurs généraux. Elle a par ailleurs expliqué que la mise en oeuvre du Fonds interministériel d'intervention en faveur de la ville (FIV) devrait se traduire à bref délai par une accélération de cette délégation. Elle a enfin mis en oeuvre la précieuse contribution apportée à la politique de la ville par les volontaires du contingent et rappelé sa

volonté d'assurer un financement pérenne des maisons de la justice et du droit.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé, a ensuite présenté les crédits de son ministère, qui s'élèvent à 2,863 milliards de francs pour 1995.

Après avoir estimé que le Gouvernement faisait preuve du volontarisme indispensable à toute politique de santé publique réussie, il a évoqué quatre priorités:

- la lutte contre le sida (291 millions de francs), pour laquelle il importe de trouver une meilleure articulation entre les actions de prévention et les actions de prise en charge;
- la lutte contre la toxicomanie (688 millions de francs), pour laquelle il importe de développer les capacités d'hébergement, de diversifier les modes de prise en charge, notamment grâce aux possibilités offertes par la prescription de méthadone, et de faciliter l'accès aux soins des toxicomanes;
- le renforcement du dispositif de sécurité sanitaire, défi majeur pour les années à venir, qui se traduira en 1995 par une réorganisation du dispositif de lutte contre le cancer et de prévention des maladies cardiovasculaires, ainsi que par l'engagement d'un programme de prise en charge de la douleur;
- la lutte contre l'exclusion, qui suppose une ouverture du système de soins aux plus démunis.

Evoquant pour conclure les aspects hospitaliers, le ministre a indiqué qu'une enveloppe de 500 millions de francs avait été prévue dans l'évolution du taux directeur pour renforcer la sécurité des malades, et que l'Etat prenait en charge une partie du coût des emprunts nécessaires pour financer des investissements hospitaliers s'élevant à 20 milliards de francs.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a souhaité connaître les suites données aux cas de surfacturation de certaines prothèses révélés il y a quelques années, esti-

mant que ces abus étaient symptômatiques des dysfonctionnements du système de santé français.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a indiqué que les prothèses de la hanche avaient été inscrites en juillet 1994 au tarif interministériel des prestations sanitaires et que les prothèses du genou le seraient bientôt, tout en regrettant la longueur des procédures d'inscription. Elle a ajouté que son ministère soutenait les efforts de vigilance des caisses d'assurance maladie contre les fraudes, avec l'appui des professionnels de la santé, qui sont préoccupés par ces abus qui entachent leur réputation.

En réponse aux questions de M. Jacques Oudin, rapporteur spécial du budget des affaires sociales et de la santé, le ministre d'Etat a indiqué:

- que l'accroissement du nombre des handicapés s'expliquait par les progrès de la médecine qui ont sensiblement accru leur longévité;
- que le croisement des différents fichiers des administrations et la collaboration avec les conseils généraux devrait permettre d'améliorer le contrôle des admissions au RMI;
- qu'en dépit d'une meilleure coordination des services de l'Etat avec les caisses d'assurance maladie, beaucoup restait encore à faire en matière de maîtrise des dépenses de santé;
- qu'il n'était pas certain que la Cour des Comptes ait eu raison dans son dernier rapport public de lier l'absentéisme dans les organismes du régime général à la façon dont le temps partiel y était appliqué;
- que les moyens consacrés par l'administration sanitaire et sociale à ses fonctions de tutelle étaient dérisoires et qu'il s'agissait là d'un mauvais calcul de la part de l'Etat, qui pourrait réaliser beaucoup d'économies en augmentant ses moyens d'évaluation et de contrôle;

- que l'augmentation des crédits consacrés aux objecteurs de conscience résultait de leur mise à disposition en nombre croissant auprès des associations du secteur sanitaire et social.

En réponse aux questions de M. Philippe Marini, rapporteur spécial du budget de la ville, posées par M. Jean Arthuis, rapporteur général, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a indiqué:

- que ses services travaillaient en liaison étroite avec l'Assemblée des présidents de conseils généraux (APCG), cette collaboration s'imposant particulièrement en matière de politique de la ville, où les financements croisés sont systématiques;
- que les contrats de ville du XIe plan prévoyaient un soutien spécifique pour les 32 maisons de justice, avec une priorité à leurs crédits de fonctionnement, et que la pérennité de ces institutions efficaces pour la prévention de la délinquance serait ainsi assurée.
- M. Paul Girod a relevé la tendance bien compréhensible de l'administration sociale à privilégier le soutien des publics en difficulté, aux dépens du contrôle des situations individuelles, et s'est inquiété de l'existence d'une circulaire qui recommanderait de s'abstenir de contrôler les allocataires du fonds de solidarité logement.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a démenti l'existence de cette circulaire, mais s'est déclarée favorable à un renforcement du contrôle des allocataires du RMI, considérant qu'il importe de traquer les abus afin de pouvoir satisfaire les vrais besoins.

En réponse à M. Henri Collard, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a précisé que l'expérimentation du transfert d'une partie de la charge de l'allocation du RMI qui serait menée dans dix départements représentatifs donnerait lieu à une évaluation au terme d'une année.

En réponse à M. Christian Poncelet, président, le ministre d'Etat a précisé que l'initiative de la proposition de transfert partiel du RMI vers les départements venait du ministère du budget.

En réponse à M. Paul Loridant, le ministre d'Etat a indiqué qu'elle avait pris note de son souhait d'avoir accès à la liste des habitants de sa commune ayant acquis dans l'année la nationalité française par naturalisation, et rappelé que la question des étudiants étrangers ou de leurs conjoints en situation irrégulière était du ressort du ministère de l'intérieur.

En réponse à M. Paul Loridant, M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé, a précisé que le laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies (LFFB) avait repris les activités de fractionnement du centre national de la transfusion sanguine (CNTS), qui conservera uniquement ses activités de transfusion. Il a reconnu que cette réorganisation entraînait un certain désarroi au CNTS, comme dans l'ensemble des centres de transfusion, mais qu'il était nécessaire que l'Etat prenne ses responsabilités et contrôle plus directement ce secteur sensible.

En réponse à M. Christian Poncelet, président, qui s'inquiétait de l'usage des fonds collectés par les associations faisant appel à la charité publique, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, a indiqué que la faiblesse des bases juridiques fondant le contrôle de ces fonds entravait l'action de l'inspection générale des affaires sociales, et précisé que la Cour des Comptes se penchait sur la question.

Jeudi 17 novembre 1994 - Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président, puis de M. Louis Perrein, secrétaire. La commission a tout d'abord procédé à l'examen des crédits des affaires sociales et de la santé, sur le rapport de M. Jacques Oudin, rapporteur spécial.

Après avoir rappelé que les deux ministres concernés avaient, la veille, eux-mêmes présenté en détail leur budget, M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, en a rapidement présenté les principales caractéristiques :

- une hausse notable des crédits, qui augmentent de 6,06 % pour atteindre 60,9 milliards de francs;
- une part prépondérante des dépenses sociales obligatoires, 80 % des crédits étant consacrés au revenu minimum d'insertion, à l'allocation aux adultes handicapés et à l'action sociale :
- la modestie persistante des moyens matériel et humain de l'administration sanitaire et sociale.

Le rapporteur spécial a relevé la faiblesse en cadres du ministère, qui le contraint à recourir massivement au personnel des hôpitaux et des caisses de sécurité sociale, qui représentent 36 % des effectifs de la direction des hôpitaux et 20 % de ceux de la direction de la sécurité sociale.

Il s'est interrogé sur la compatibilité de mises à disposition aussi nombreuses avec les fonctions de tutelle du ministère, et a appelé à leur résorption. Il a estimé qu'il existait une certaine rivalité entre le ministère du budget et celui des affaires sociales pour l'exercice véritable du contrôle sur les organismes de sécurité sociale, et s'est déclaré certain que le second pourrait faire beaucoup mieux avec plus de moyens. Il a jugé impérative une réforme du système hospitalier, qui devra associer toutes les professions de la santé, et recourir à la contractualisation avec les hôpitaux.

Evoquant ensuite la situation de la sécurité sociale, M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a estimé que le débat qui serait organisé sur ce sujet le 8 décembre prochain au Sénat, constituait l'aboutissement d'un long combat. Il a rappelé que, jusqu'à la loi du 25 juillet 1994 relative à la sécurité sociale, les multiples dispositions législatives prévoyant l'organisation d'un tel débat n'avaient jamais été suivies d'effet.

Il a estimé toutefois que le débat organisé pour la première fois cette année mériterait un peu plus de temps que les trois heures prévues.

Il a souligné la nécessité d'avoir de bonnes sources d'informations pour débattre utilement et, à cet égard, s'est félicité de la réunion tenue récemment par la commission des comptes de la sécurité sociale, ainsi que du rapport présenté par le Gouvernement au Parlement. Il a annoncé que la Cour des Comptes devrait être en mesure de présenter, l'an prochain, un rapport spécial sur les organismes de sécurité sociale.

Après avoir évoqué les mesures adoptées depuis le mois de mars 1993, le rapporteur spécial a remarqué que le déficit annuel du régime général avait pu être stabilisé autour de 50 milliards de francs, alors qu'il aurait été de l'ordre de 78 et 80 milliards de francs si rien n'avait été fait. Il a toutefois souligné que, ces soldes de trésorerie négatifs se cumulant, le régime général se retrouverait à la fin de 1995 avec un déficit cumulé supérieur à 100 milliards de francs.

Après s'être déclaré très réservé sur l'éventualité d'une nouvelle augmentation des prélèvements sociaux, M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a insisté sur l'importance de maîtriser d'abord les dépenses et précisé qu'il ne s'agissait nullement de réduire celles-ci, mais seulement d'en modérer la progression. Il a appelé la commission à poursuivre sa réflexion quant aux relations entre le système de protection sociale et les équilibres économiques généraux.

- M. Jean Cluzel a estimé que la longue négligence dans laquelle le Parlement avait été tenu en matière de sécurité sociale, comme dans d'autres domaines d'ailleurs, était caractéristique des dérives de la démocratie représentative.
- M. Jacques Sourdille a relevé que lors de son audition, le ministre des affaires sociales et de la santé n'avait pas évoqué le soutien que les collectivités locales pour-

raient lui apporter. Il a ajouté que les départements réclamaient depuis longtemps une place d'observateurs privilégiés dans un système de protection sociale qu'ils contribuent largement à financer.

- M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, après avoir regretté que les collectivités locales n'aient que des moyens de contrôle très réduits sur leurs dépenses sociales, a remarqué que les élus ne s'associaient pas toujours au vaste chantier de la réforme hospitalière et s'opposaient trop souvent aux restructurations nécessaires.
- M. Jean-Pierre Masseret a estimé que les deux principales origines du déficit de la sécurité sociale résidaient dans les charges indues supportées par l'assurance maladie et dans l'insuffisante maîtrise des dépenses, surtout en matière d'hospitalisation. Il a, à son tour, regretté que la représentation nationale ait été si longtemps exclue de ces questions.
- M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a remarqué que la loi du 25 juillet 1994 avait apporté un progrès considérable en matière de charges indues, en prévoyant que toute nouvelle exonération de cotisations sociales serait désormais intégralement compensée par le budget de l'Etat. Il a estimé que le système de protection sociale était en train de basculer d'une logique de solidarité professionnelle vers une logique de solidarité nationale, et qu'il importait d'en tenir compte pour son mode de financement.
- M. Henri Collard a invité les membres de la commission à profiter du prochain débat pour évoquer la nécessaire clarification des compétences des divers intervenants en matière de protection sociale.

En réponse à M. Alain Vasselle, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, qui a attiré l'attention des membres de la commission sur le transfert de charges opéré par l'article 17 du projet de loi de finances pour 1995, l'estimant de nature à compro-

mettre l'équilibre du fonds de solidarité vieillesse, M. Jacques Oudin, rapporteur spécial, a jugé utile de saisir le secrétaire général de la commission des comptes de la sécurité sociale de cette question.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits des affaires sociales et de la santé.

La commision a ensuite procédé à l'examen des crédits du budget de la ville, sur le rapport de M. Philippe Marini, rapporteur spécial.

M. Philippe Marini, rapporteur spécial, a tout d'abord exposé les modifications de nomenclature et les opérations de transfert de crédits du titre VI sur le titre IV qui caractérisent le projet de budget pour 1995. Puis, il a analysé les problèmes liés à la définition du périmètre du budget de la ville, qu'il s'agisse de l'imputation des crédits de personnel de la délégation interministérielle à la ville (D.I.V.), de la prise en compte du fonds d'aménagement de la région Ile-de-France (F.A.R.I.F.), des transferts en gestion opérés en application du plan de relance de 1993 et des crédits "ville" provenant des autres ministères.

S'agissant du plan de relance, il a observé que, de façon mécanique, l'interprétation de l'évolution des crédits s'en trouvait rendue plus délicate.

M. Philippe Marini, rapporteur spécial, a ensuite dressé un bilan de l'ensemble des politiques contractuelles conduites en faveur des zones urbaines défavorisées, en mettant plus particulièrement l'accent sur la mise en oeuvre des contrats de ville. Cette mise en oeuvre laisse apparaître un nombre important de "zonages" spécifiques qui ne facilitent pas la compréhension de cette politique de la ville. Il s'est, en outre, interrogé sur les mesures qu'il serait opportun de prendre pour harmoniser l'action des différents départements ministériels et réaliser une allocation optimale des ressources entre zones urbaines et zones rurales.

Le rapporteur spécial a insisté sur la nécessité d'aider le ministre à poursuivre son effort de rationalisation dans la gestion des crédits, qu'il s'agisse des aides aux services publics dans les quartiers, de la pérennisation du financement des maisons de la justice et du droit, du déblocage des crédits de paiement, du plan de relance et de la mise en oeuvre du fonds interministériel pour la politique de la ville (F.I.V.).

M. Philippe Marini, rapporteur spécial, a conclu son propos en soulignant le rôle fondamental des maires dans la conduite de la politique de la ville, qu'il s'agisse des conférences communales pour l'habitat, de la promotion de la diversité de cet habitat ou de la prévention de la délinquance. Il a estimé qu'il convenait de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun quartier défavorisé ne soit en marge de la loi républicaine et que des suites rapides soient réservées aux amendements votés par le Sénat en faveur de la diversité de l'habitat, lors de l'examen du projet de loi d'orientation sur le développement et l'aménagement du territoire.

M. Louis Perrein est intervenu pour regretter l'opacité de la politique de la ville, les lenteurs constatées dans la délégation des crédits aux associations locales et l'insuffisance des moyens budgétaires. Le rapporteur spécial a rappelé l'effort budgétaire considérable consenti par le Gouvernement dans le cadre du plan de relance et des contrats de ville. Il a souligné les progrès incontestables dans la gestion des crédits, gestion qui devrait, en outre, être très sensiblement améliorée grâce à la mise en oeuvre du F.I.V.

Suivant les conclusion de son rapporteur spécial, la commission a approuvé dans sa majorité les crédits de la ville inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits des budgets annexes de la Légion d'honneur et de

## l'Ordre de la libération, sur le rapport de M. Louis Perrein, rapporteur spécial.

Le rapporteur spécial a d'abord rappelé que le montant des opérations du budget annexe de la Légion d'Honneur s'élevait à 115,277 millions de francs, en diminution de 4,25 % par rapport à 1994.

Les ressources propres du budget augmentent de 4,9 % et atteignent 6,976 millions de francs, grâce à une augmentation de 6,6 % des pensions et trousseaux des maisons d'éducation, alors que le montant des droits de Chancellerie reste inchangé à 1,366 million de francs. En revanche, la subvention du budget de l'Etat diminue de 4,78 % et s'établit à 108,3 millions de francs.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a ensuite présenté l'évolution des dépenses de fonctionnement du budget annexe, en soulignant la création de cinq postes de professeurs agrégés à la maison d'éducation de Saint-Denis, partiellement gagée par la suppression de cinq emplois peu qualifiés à la Chancellerie et dans les maisons d'éducation.

Le rapporteur spécial a rappelé que les restrictions apportées en 1991 à l'octroi du traitement expliquaient la diminution de 0,3 % des crédits affectés au traitement des membres de l'Ordre de la Légion d'Honneur et des médaillés militaires.

Enfin, M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a déploré le maintien au niveau de 1994, soit 345.884 francs, des crédits de secours accordés aux membres de l'Ordre de la Légion d'Honneur, de l'Ordre national du mérite, et aux médaillés militaires.

Le rapporteur spécial a ensuite présenté l'évolution des opérations en capital, en diminution de plus de 37 %, mais réservant une priorité aux mesures les plus urgentes de restauration dans les maisons d'éducation, avec 10 millions de francs en autorisations de programme.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, en conclusion, a souligné l'effort d'économie réalisé par le budget annexe, tout en appréciant la poursuite des opérations d'investissement les plus indispensables.

Le rapporteur spécial a toutefois déploré l'absence d'assouplissement des conditions d'attribution de la Croix de Chevalier de la Légion d'Honneur aux vétérans de la guerre de 1914-1918, ainsi que les restrictions apportées, depuis 1991, à l'octroi du traitement, dont les conséquences sont d'ailleurs appréciées dans un rapport qui devrait être prochainement présenté au Parlement.

M. Louis Perrein, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits du budget annexe de l'Ordre de la libération, atteignant 4,29 millions de francs, grâce à une progression de 11,6 % de la subvention du budget de l'Etat.

Cette augmentation permet d'entreprendre des travaux de restauration de la façade ouest du palais de la chancellerie, alors que les dépenses de fonctionnement diminuent de près de 1 %, et que les crédits de secours sont maintenus à 409.000 francs.

Le rapporteur spécial a insisté sur l'opportunité du maintien des structures administratives de l'Ordre, sur l'intérêt de l'engagement des travaux de restauration dont la nécessité ne fait pas de doute, et a déploré enfin l'absence de progression des crédits de secours.

Sur proposition de son rapporteur spécial, la commission a ensuite adopté les crédits pour 1995 des budgets annexes de la Légion d'Honneur et de l'Ordre de la Libération.

La commission a ensuite procédé à l'examen des crédits du ministère de l'équipement, des transports et du tourisme : section I. Urbanisme et services communs, ainsi que de l'article 57 rattaché, sur le rapport de M. Henri Collard, rapporteur spécial.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, est revenu brièvement sur la présentation des crédits de l'urbanisme et des services communs pour rappeler qu'ils atteignent 22,8 milliards de francs, soit une hausse de 1,7 % en valeur par rapport au budget voté de 1994 et qu'ils se composent essentiellement (19,3 milliards de francs) des frais de personnnel des ministères de l'équipement et du logement.

M. Henri Collard, rapporteur spécial, a ensuite expliqué qu'en matière d'architecture, le ministère avait défini, pour 1995, trois priorités : améliorer l'enseignement de l'architecture, moderniser les conditions d'exercice professionnel et développer les actions de conseil aux constructeurs, enfin promouvoir l'architecture et les architectes.

Il a estimé que les crédits alloués à l'architecture devraient permettre de faire face à ces prorités, observant notamment un ralentissement de la progression du nombre d'étudiants (17.943 en 1993/1994, soit + 2,9 %).

Puis, M. Henri Collard, rapporteur spécial, a rappelé que l'Etat tendait à maintenir une présence forte en matière d'urbanisme, notamment comme partenaire des collectivités locales et que cela se traduirait à partir de 1995 par deux opérations spectaculaires : le grand stade de Saint-Denis et le projet "Euroméditerranée" à Marseille.

Enfin, M. Henri Collard, rapporteur spécial, a considéré que le principal défi qu'aura à relever l'Etat en 1995 sera celui du problème foncier, qui est, avec le haut niveau des taux d'intérêt, le principal obstacle à la politique du logement.

Au terme de ces observations, la commission a décidé de proposer au Sénat d'adopter les crédits de l'urbanisme et des services communs.

Enfin, M. Henri Collard, rapporteur spécial, a présenté l'article 57 rattaché.

Cet article reconduit la dotation globale d'équipement des villes nouvelles pour quatre ans avec un crédit de 135 millions de francs en autorisations de programme, en réduction par rapport à celui de 1994 (159,1 millions de francs).

Créée il y a onze ans, cette subvention d'investissement qui figure au chapitre 65-06 est destinée aux syndicats d'agglomérations nouvelles, groupements de communes chargés de l'équipement et de l'intégration de leurs territoires sous forme de ville nouvelle.

Initialement conçue comme provisoire, de même que l'ensemble des structures de mises en place des villes nouvelles, notamment les établissements publics d'aménagement, cette dotation a tendance à se pérenniser sous l'effet des besoins d'équipement des syndicats d'agglomérations nouvelles.

- M. Henri Collard, rapporteur spécial, a fait remarquer que dans son rapport annuel de 1994, la Cour des Comptes avait mis en cause la gestion des syndicats d'agglomérations nouvelles, endettés à hauteur de 10 milliards de francs (soit près de 17.000 francs par habitant, et qui ont souvent surdimensionné leurs équipements, ou assumé des charges qui ne devaient pas leur incomber.
- M. Henri Collard, rapporteur spécial, a rappelé à la commission qu'en réponse à la Cour des Comptes, le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme avait dit "partager les observations de la Cour", sous réserve du nécessaire développement des villes nouvelles.
- M. Henri Collard, rapporteur spécial, a donc estimé souhaitable à l'avenir d'apprécier l'évolution de cette dotation globale d'équipement, dont le bien-fondé n'est pas contestable, au regard des efforts de gestion que devront faire les syndicats d'agglomérations nouvelles, et sous cette réserve, a proposé à la commission d'adopter l'article 57 rattaché.

La commission a alors décidé de proposer au Sénat l'adoption de cet article.

Enfin, la commission a procédé, sur le rapport de M. Philippe Marini, rapporteur spécial, à l'examen des comptes spéciaux du Trésor pour 1995 et des articles 29 à 36 rattachés.

Après avoir précisé que ce fascicule regroupait désormais 42 comptes, M. Philippe Marini, rapporteur spécial, a souligné l'importance des flux financiers qui transitent par ces structures. Pour 1995, les recettes progressent en effet de 11,1 % pour atteindre 389 milliards de francs tandis que les dépenses s'établissent à 404 milliards de francs, en hausse de 9,1 % par rapport à l'année en cours.

M. Philippe Marini, rapporteur spécial, a indiqué qu'en conséquence la charge nette due aux comptes spéciaux du Trésor se contracte de 4 milliards pour revenir à 15,1 milliards de francs.

Puis, le rapporteur spécial a estimé qu'en ce domaine, le projet de budget pour 1995 se caractérise par quatre événements plus marquants.

En premier lieu, il a noté la création de deux nouveaux comptes, qui concrétisent une partie des dispositions retenues dans le projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire. Organisé par les articles 29 et 30 rattachés, ces deux Fonds regroupent ainsi 2,1 milliards de francs, dont 1 milliard correspond d'ailleurs à des dotations précédemment inscrites sur le budget général. A cet égard, le rapporteur spécial a souligné que le Sénat s'était déjà prononcé et préférait donner à ces Fonds le statut d'établissement public et non celui de compte d'affectation spéciale.

M. Philippe Marini, rapporteur spécial, a mentionné l'augmentation de 60 % du produit des privatisations, réutilisé sous forme de dotation en capital aux entreprises publiques. Il a toutefois fait valoir l'importance des besoins à satisfaire et estimé que la prévision initiale ne constitue qu'un minimum. Il s'est cependant félicité de la proposition faite par la commission d'attribuer 200 millions de francs à la société française d'assurance des

risques (SOFARIS) en vue de renforcer les actions conduites en faveur des petites et moyennes entreprises (PME).

Le rapporteur spécial a ensuite estimé que le relèvement exceptionnel de la redevance télévision constituait la troisième mesure structurelle influençant les comptes spéciaux pour 1995 et rappelé que cette majoration a pour objet d'assurer le financement de la nouvelle cinquième chaîne de télévision.

En dernier lieu, M. Philippe Marini, rapporteur spécial, a insisté sur l'ampleur des mouvements induits sur le compte d'avances aux collectivités locales par les dispositions de l'article 9 qui tend à aménager les règles de plafonnement de la taxe professionnelle par rapport à la valeur ajoutée.

S'agissant des autres comptes, M. Philippe Marini, rapporteur spécial, a constaté que la plupart d'entre eux enregistrent des évolutions plus spontanées. Il a évoqué les efforts réalisés par le centre national de la cinématographie pour améliorer la gestion du compte de soutien à l'industrie cinématographique et audiovisuelle, et fait part des perspectives de réforme en ce domaine. Il a relevé les progrès réalisés par la direction des constructions navales pour dissocier les fonctions de contrôle et d'exécution dans le processus de fabrication des bâtiments de la marine, mais il a évoqué la nécessité de renforcer les fonds propres de la société DCN International.

Enfin, M. Philippe Marini, rapporteur spécial, a rappelé que plusieurs comptes connaissent encore des situations fragiles. Il s'est félicité de la proposition formulée par la commission pour consolider le fonds forestier national. Il a vivement regretté l'absence de clarification des rôles entre le fonds national pour le développement du sport d'une part, et le ministère de la jeunesse et des sports d'autre part, et constaté que ce compte spécial est à nouveau amené à financer des charges indues en 1995.

En conclusion de sa présentation générale, M. Philippe Marini, rapporteur spécial, s'est inquiété de la situation du fonds national des adductions d'eau. Il a constaté que les effets attendus du relèvement du tarif de la redevance en 1994 avaient été surestimés, et que le montant des moyens d'engagements prévus pour 1995, soit 870 millions de francs, ne permettra pas de faire face à un éventuel événement exceptionnel.

La commission s'est alors prononcée sur les articles rattachés.

Sur proposition de M. Philippe Marini, rapporteur spécial, et par coordination avec le vote du Sénat lors de l'examen du projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire, la commission a rejeté l'article 29, organisant le fonds de péréquation des transports aériens sous la forme d'un compte d'affectation spéciale.

Pour la même raison, la commission a supprimé l'article 30, donnant au fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables le statut d'un compte d'affectation spéciale.

Puis la commission a adopté sans modification l'article 31 (Comptes d'affectation spéciale - opérations définitives - services votés).

A l'article 32 (Comptes d'affectation spéciale - opérations définitives - mesures nouvelles), elle a adopté un amendement de coordination pour tenir compte de la suppression des articles 29 et 30, puis adopté l'article ainsi modifié.

Enfin, la commission a adopté sans modification les articles 33 (Opérations temporaires - services votés), 34 (Comptes d'affectation spéciale - opérations temporaires - mesures nouvelles), 35 (Comptes de prêts - mesures nouvelles) et 36 (Prorogation du compte "opérations de liquidation de l'ancien secteur français de Berlin").

Vendredi 18 novembre 1994 - Présidence de M. Jean Cluzel, vice-président, puis de M. Jean Clouet, vice-président, et enfin de M. Jean Cluzel, vice-président. Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission à tout d'abord procédé à l'examen des crédits des rapatriés, sur le rapport de M. Henri Torre, rapporteur spécial.

- M. Henri Torre, rapporteur spécial, après avoir rappelé que les crédits consacrés aux rapatriés, d'un montant total de 6,164 milliards, étaient disséminés entre huit budgets, a présenté les principaux facteurs explicatifs de leur forte hausse de 23,5 % par rapport à 1994, à savoir :
- la poursuite du processus d'indemnisation des rapatriés amorcé par la loi du 10 juillet 1987, dont la charge budgétaire a été sensiblement alourdie par le raccourcissement de l'échéancier décidé en janvier 1993 (3,350 milliards de francs);
- l'incidence budgétaire de la loi du 11 juin 1994, qui a prévu une indemnisation complémentaire en faveur des Français musulmans rapatriés (510 millions de francs);
- la progression des crédits d'action sociale, consacrée principalement aux Français musulmans rapatriés (185 millions de francs);
- la création d'un statut des victimes de la captivité en Algérie par la loi du 11 juin 1994, dont les crédits sont imputés sur le budget des anciens combattants (56,2 millions de francs).

Le rapporteur spécial a relevé que le Gouvernement avait rapidement donné suite à sa promesse de faciliter l'insertion de la communauté des Français musulmans rapatriés, qui compterait 200.000 à 250.000 personnes. Il a estimé que l'on n'avait pas toujours suffisamment tenu compte de cette communauté.

Il a présenté les prolongements donnés au dispositif institué pour remédier au surendettement des rapatriés, avec la prorogation de la suspension des poursuites jusqu'au 31 décembre 1995, et avec la mise en place des commissions d'aide aux rapatriés réinstallés (CODAIR).

S'agissant des travaux du Mémorial de l'oeuvre française outre-mer, le rapporteur spécial a précisé que leur longueur s'expliquait par la nécessité de mener des fouilles archéologiques préalables sur le site du fort Saint-Jean, à Marseille.

Evoquant la nouvelle vague de réfugiés en provenance d'Algérie, il a indiqué que ces personnes n'étaient pas prises en charge par le ministère des rapatriés, mais par celui des affaires étrangères, car elles ne rentraient pas dans le cadre législatif existant en faveur des rapatriés.

La commission a ensuite proposé au Sénat d'adopter les crédits des rapatriés.

Puis la commission a procédé à l'examen des crédits de la coopération pour 1995, sur le rapport de M. Michel Charasse, rapporteur spécial.

M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a d'abord procédé à la présentation générale de l'évolution des crédits du ministère de la coopération. Rappelant que ces crédits ne représentent qu'une partie (environ 13 %) du total de l'effort d'aide publique au développement consenti par la France, il a indiqué que ceux-ci s'élevaient à 7,73 milliards de francs en moyens de paiement, soit une diminution de 0,5 % par rapport à l'exercice précédent, et à 2.6 milliards de francs en autorisations de programme. soit une progression de 5,3 % par rapport à 1994. Il a précisé que l'évolution des crédits se situait, en définitive, au terme des négociations budgétaires, très au-dessus des normes de cadrage, grâce à la réinjection immédiate des gains de change issus de la dévaluation du franc CFA. De fait, l'essentiel des moyens budgétaires ainsi libérés a permis de renforcer l'effort en faveur de l'aide-projet, ainsi qu'en témoigne notamment la forte progression des autorisations de programme.

Présentant ensuite de façon plus détaillée l'évolution des crédits, M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a

indiqué que les moyens des services s'élevaient à 1 milliard de francs environ, dont moins du quart (218,0 millions de francs) pour l'administration centrale, près de la moitié (419,2 millions de francs) pour les services extérieurs, et plus du tiers (363,0 millions de francs) pour l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. Les crédits destinés aux dépenses d'intervention s'élèveront à 4.4 milliards de francs, en diminution de 9 % (434 millions de francs) par rapport à 1994, essentiellement en raison des effets induits de la dévaluation. Avec 1,8 milliard de francs, les crédits affectés aux rémunérations des coopérants civils enregistrent une diminution liée à la fois à la baisse du coût en francs français des rémunérations et à la poursuite du mouvement de déflation des effectifs. La coopération militaire bénéficie de 783 millions de francs. Les actions diverses de coopération, avec 692 millions de francs, sont essentiellement marquées par la forte progression des crédits destinés au financement du transport de l'aide alimentaire et par un effort accru en direction de la coopération décentralisée et privée. Enfin, la diminution de 152 millions de francs des crédits destinés aux concours financiers, ramenés à 1 milliard de francs, est justifiée par l'amélioration attendue de la situation financière des pays de la zone franc. La dotation du Fonds d'aide et de coopération (FAC), qui finance des projets de développement dans les pays du champ et dont l'affectation relève des décisions du Comité directeur du fonds, est portée à 2 351,0 millions de francs en crédits de paiement et à 2 513.0 millions de francs en autorisations de programme.

Procédant ensuite à l'énoncé des principales observations qu'appelait selon lui l'examen de ce projet de budget, M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a d'abord souhaité souligner que, dans un contexte de rétrécissement général de l'effort d'aide publique au développement consenti par les principaux pays donateurs, le maintien du ratio français APD/PNB méritait d'être souligné. Evoquant ensuite la multiplicité des concours de l'APD francaise, il a notamment rappelé que la charge des réaménagements de dette s'élèverait, en 1995, à 10 milliards de francs, et que l'aide multilatérale (aide communautaire et contribution aux organismes multinationaux) représenterait 12 milliards de francs.

M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a ensuite regretté que le rapport Picq, réunissant les conclusions d'une commission composée de fonctionnaires, puisse contester la structure du Gouvernement telle que voulue par le Président de la République et le Premier ministre aux termes de l'article 8 de la Constitution. Il a considéré toutefois que les mêmes compétences ne pouvaient être exercées dans les mêmes pays par deux ministères différents sans entraîner des dysfonctionnements fâcheux pour l'image de marque de la France à l'étranger. Il s'est interrogé à cet égard sur l'opportunité du rattachement des établissements culturels, censés contribuer au "rayonnement et à la diffusion de la langue et de la culture françaises à l'étranger", au ministère de la coopération, plutôt qu'à celui des affaires étrangères ou de la francophonie.

Rappelant que l'année 1994 avait été marquée par la dévaluation du franc CFA, M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a précisé les raisons de cette décision, les conditions de sa mise en oeuvre, et les premiers résultats qui en découlaient. Il s'est inquiété de l'attitude "peu constructive", malgré la dévaluation, des institutions de Bretton-Woods, et du risque de voir rapidement se constituer une "zone-franc à deux vitesses".

Considérant que le budget pour 1995, premier budget de l'après dévaluation, revêtait une importance symbolique majeure puisqu'il constituait la traduction concrète des nouvelles orientations de la politique française de coopération, M. Michel Charasse, rapporteur spécial, a salué le redéploiement réel en faveur de l'aide-projet, le recours accru aux organisations non gouvernementales (ONG) et à la coopération décentralisée, et le coup d'arrêt donné à la baisse des effectifs de coopérants militaires.

Répondant à M. Henri Torre, qui s'interrogeait sur les perspectives d'extension du "champ" de la coopération, M. Michel Charasse a indiqué que la présence de l'Afrique du Sud au sommet de Biarritz correspondait à une demande de celle-ci d'intégrer le champ de la coopération française.

Après une discussion au cours de laquelle sont intervenus MM. Jean Clouet, Claude Belot et Henri Torre, la commission, suivant les conclusions de son rapporteur, a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits de la coopération pour 1995.

Puis, la commission a procédé à l'examen des crédits des charges communes pour 1995, sur le rapport de M. Claude Belot, rapporteur spécial.

M. Claude Belot, rapporteur spécial, a tout d'abord indiqué que le budget des charges communes représentait environ le tiers des dépenses de l'Etat et qu'il s'élevait, pour 1995, à 564,6 milliards de francs, en augmentation de 2,2 % par rapport au budget voté de 1994.

Puis, il a rappelé que cette évolution globale recouvrait des évolutions de nature différente liées à la variété des dépenses financées par ce budget.

Ainsi, s'agissant des crédits du titre I, soit 80 % du budget, M. Claude Belot, rapporteur spécial, a d'abord insisté sur le montant élevé de la charge de la dette, soit 216 milliards de francs. Il a indiqué que ce montant était le plus élevé jamais atteint et qu'il représentait le deuxième budget civil de l'Etat après l'Education nationale et l'équivalent de plus de 70 % du produit de l'impôt sur le revenu. Le rapporteur spécial a néanmoins souligné une nouveauté : la nette décélération du rythme de progression de la charge de la dette qui, au lieu de 10 % en moyenne chaque année depuis 1988, augmente de 3,7 % seulement en 1995. Il a expliqué cet infléchissement d'une tendance lourde par les premiers effets de la réduction du déficit budgétaire et par la conséquence de la baisse des taux constatée en 1993 et 1994.

Puis, M. Claude Belot, rapporteur spécial, a évoqué la récente décision du gouvernement d'ouvrir la souscription d'Obligations assimilables du Trésor (OAT) à 10 ans aux personnes physiques, à hauteur d'une vingtaine de milliards de francs par an. Il a estimé que cette nouvelle possibilité était très intéressante pour les particuliers, mais qu'elle ne permettait pas de compenser le retrait des non-résidents du marché des titres d'Etat français observé depuis plusieurs mois.

Le rapporteur spécial a ensuite indiqué que les dépenses de garanties augmentaient de 5,1 % en raison des annulations de dettes consenties à certains pays, mais il a souligné que la dotation destinée à la COFACE était maintenue à 4 milliards de francs, soit au même niveau qu'en 1994 et 1995.

Puis, M. Claude Belot, rapporteur spécial, a remarqué la stabilité des remboursements et dégrèvements à 222 milliards de francs. Il a expliqué qu'elle résultait toutefois de deux mouvements de sens opposé: une diminution de près de 9 milliards des remboursements sur produits indirects et une progression presque équivalente des dégrèvements sur contributions directes, notamment au profit des collectivités locales.

Le rapporteur spécial a ensuite présenté les crédits du titre II destinés aux pouvoirs publics, soit 3,9 milliards de francs, en progression de 3,4 % par rapport au budget voté de 1994. Il a indiqué qu'un nouveau chapitre était créé pour les dépenses de la Cour de justice de la République, doté de 6,7 millions de francs.

Parmi les autres dépenses du budget des charges communes, M. Claude Belot, rapporteur spécial, a indiqué que, seules, les actions économique et sociale progressaient sensiblement, respectivement de + 13 % et + 9 %.

Le rapporteur spécial a précisé que l'action économique s'élevait à près de 45 milliards de francs, dont 25 milliards au titre des mesures pour l'emploi et, parmi celles-ci, 17,5 milliards pour l'exonération des cotisations

familiales sur les bas salaires. Il a ajouté qu'une économie de 5 milliards de francs était réalisée en 1995 sur le versement à l'Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (UNEDIC) en raison de l'amélioration de la situation financière de cet organisme.

Puis, M. Claude Belot, rapporteur spécial, a indiqué que l'action sociale s'éleverait à 10,5 milliards de francs, dont 4,2 milliards de francs au titre des actions en faveur des rapatriés, en forte progression en 1995, et 2,3 milliards de francs au titre de la majoration des rentes viagères.

Le rapporteur spécial a ensuite expliqué la baisse des crédits de l'action internationale, de près de 3 %, par la baisse de la contribution française à divers fonds internationaux.

Enfin, M. Claude Belot, rapporteur spécial, a indiqué que les dépenses administratives diminueraient de 1,2 %, principalement en raison de la réforme du Fonds de solidarité vieillesse qui prendrait désormais en charge les majorations de pension pour enfant des régimes de retraite des agents de l'Etat. Il a rappelé que les crédits affectés au financement des partis et groupements politiques étaient maintenus à leur niveau de 1994, soit 526,5 millions de francs.

En conclusion de son propos, M. Claude Belot, rapporteur spécial, a considéré que l'application de la loi de privatisation de juillet 1993 se déroulait dans de bonnes conditions. Il a rappelé que quatre opérations avaient déjà été menées à bien (BNP, Rhône-Poulenc, Elf-Aquitaine et UAP) pour un produit total pour l'Etat de 95 milliards de francs, et que la privatisation partielle de Renault, qui s'achevait, devrait rapporter 8 milliards de francs supplémentaires.

Le rapporteur spécial a indiqué que le gouvernement prévoyait 55 milliards de francs de recettes de privatisation pour 1995 mais il a ajouté que les "meilleures" entreprises ayant été privatisées, la suite du programme de privatisation serait plus difficile à réaliser.

Enfin, M. Claude Belot, rapporteur spécial, a estimé que le montant de dotations en capital prévu pour 1995, soit 8 milliards de francs, serait probablement insuffisant pour faire face aux besoins déjà identifiés d'Air France, de Bull, du Crédit Lyonnais ou d'Aérospatiale.

Un large débat s'est alors instauré auquel ont participé MM. Jean Arthuis, rapporteur général, Jacques Sourdille, Jean Clouet et Mme Maryse Bergé-Lavigne.

En réponse aux différents intervenants, M. Claude Belot, rapporteur spécial, a insisté sur la rupture observée dans le rythme de progression de la charge de la dette mais convenu de l'augmentation toujours préoccupante de l'endettement public. Puis, il a estimé que le niveau particulièrement élevé des taux d'intérêt réels était inquiétant.

La commission a alors décidé de donner un avis favorable à l'adoption des crédits des charges communes pour 1995. Puis, elle a adopté les articles 53 (Majoration des rentes viagères) et 54 (Prorogation de la date de déblocage de fonds de plans d'épargne populaire des titulaires non imposables) rattachés.

Enfin, la commission a désigné M. Bernard Barbier comme candidat pour représenter le Sénat au sein de la Commission supérieure du service public des postes et télécommunications.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a examiné les crédits du budget de la justice pour 1995 et l'article 60 rattaché au budget, sur le rapport de M. Alain Lambert, rapporteur spécial.

M. Alain Lambert, rapporteur spécial, a souligné le caractère prioritaire du budget de la justice, qui progresse de 4 % et s'établit à 22,12 milliards de francs. Le

rapporteur spécial a également rappelé que le projet de budget pour 1995 devait être replacé dans le cadre du projet de loi de programme sur la justice, actuellement soumis à l'examen du Parlement, qui prévoit, de 1995 à 1999, la création de 5.760 emplois ainsi que l'ouverture de 8,1 milliards de francs en autorisations de programme.

M. Alain Lambert, rapporteur spécial, a ensuite procédé à la présentation de l'évolution de chacune des cinq principales actions du budget de la justice.

Les crédits de l'administration centrale de la Chancellerie, essentiellement constitués de charges de personnel, s'élèvent à 3,055 milliards de francs, en progression de 3.1 %. Cinq emplois de magistrats sont créés, dont deux pour renforcer les effectifs de l'inspection générale des services judiciaires. Les crédits d'informatique s'élèvent à 316 millions de francs et sont donc légèrement inférieurs à ceux de 1994, mais 86 millions de francs sont consacrés à des opérations nouvelles, dont le nouveau casier judiciaire et la nouvelle chaîne pénale. Ainsi, l'évolution des crédits de l'administration centrale en 1995 reflète l'engagement du projet de loi de programme de renforcer les services d'inspection générale, ainsi que la priorité, plus discutable, donnée aux magistrats dans les tâches d'encadrement du ministère, et la remise en cause indispensable du schéma directeur informatique.

Le budget des services judiciaires progresse de 4,6 % et atteint 9,641 milliards de francs. En ce qui concerne les effectifs, 55 emplois de magistrats sont créés, le plan de repyramidage des emplois se poursuit pour un coût de 14,5 millions de francs et les indemnités passent de 33 à 35 % du traitement brut ; enfin, trois provisions sont inscrites pour la prise en charge de missions de collaboration à la justice, afin d'amorcer le recentrage du juge sur ses missions essentielles, conformément aux orientations du rapport annexé au projet de loi de programme : 4,1 millions de francs pour assurer l'indemnisation et la formation de 160 juges de paix, 2,6 millions de francs pour la

formation et l'indemnisation de conciliateurs et 1,1 million de francs pour la rémunération d'assistants de justice.

Par ailleurs, 33 emplois sont créés dans les greffes et s'accompagnent de la levée intégrale de la mise en réserve portant actuellement sur 185 emplois. Enfin, le taux moyen des indemnités des fonctionnaires de catégorie A et B est augmenté de 17 à 18 %.

En ce qui concerne le fonctionnement des juridictions, 23 secrétaires généraux seront mis en place auprès des cours d'appel et une mesure nouvelle de 24,3 millions de francs permettra d'assurer l'accompagnement des opérations immobilières et l'installation des structures de gestion dans les cours.

Les crédits d'aide juridique diminuent de 1,1 % pour s'établir à 1,085 milliard de francs du fait de l'achèvement des liquidations de dossiers relevant du régime antérieur à la loi du 10 juillet 1991 et d'une mesure nouvelle permettant de revaloriser de 128 à 130 francs l'unité de valeur servant de base au calcul des indemnités des auxiliaires de justice ; par ailleurs, les crédits des frais de justice augmentent de 10,6 % et atteignent 1,309 milliard de francs.

Enfin, en ce qui concerne les opérations immobilières, 1,173 milliard de francs sont ouverts en autorisations de programme, soit près de deux-cinquièmes des crédits prévus par la programmation, dont 722 millions de francs pour des constructions neuves.

Le rapporteur spécial a insisté sur la fidélité de la traduction budgétaire du projet de loi de programme vis-à-vis des services judiciaires et sur l'amorce d'une mise en place de structures de gestion dans les juridictions et d'un recentrage des missions du juge.

M. Alain Lambert, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits des juridictions administratives, en progression de 10,3 %, qui atteignent 598,924 millions de francs.

22 emplois de magistrats sont créés, tandis que l'inscription de 4 millions de francs doit permettre d'assurer la rémunération de 15 magistrats recrutés en surnombre, à titre temporaire, pour la résorption des stocks. 36 emplois sont créés dans les greffes des cours et tribunaux, et 9 emplois administratifs sont créés à la section du contentieux du Conseil d'Etat.

Les crédits de fonctionnement diminuent de manière symbolique pour s'établir à 79,8 millions de francs, les crédits d'informatique baissent de 2,8 % et atteignent 24,164 millions de francs au sein desquels 12,2 millions de francs sont consacrés à des mesures nouvelles, pour l'essentiel à l'implantation du nouveau système "Skipper" de gestion des dossiers dans six juridictions.

Enfin, 40 millions de francs sont ouverts en autorisations de programme, dont 14 millions de francs pour des travaux liés à la création de salles sous la cour centrale de l'Horloge au Conseil d'Etat, et 26 millions de francs pour le relogement du tribunal de Lille et de celui d'Amiens.

Le rapporteur spécial s'est félicité de la traduction budgétaire des engagements de la loi de programme, seules les créations d'emplois de magistrats se révélant légèrement inférieures au cinquième du total prévu dans l'attente de la création à venir de quatre cours et tribunaux administratifs d'ici à 1999.

- M. Alain Lambert, rapporteur spécial, a rappelé que, conformément au souhait de la commission, un objectif de délai idéal de jugement d'un an pour les juridictions administratives avait été inscrit dans le rapport annexé au projet de loi de programme; cet objectif devrait utilement s'accompagner d'une norme annuelle affichée dans chaque juridiction, afin d'évaluer les progrès accomplis mais aussi, le cas échéant, les insuffisances de moyens.
- M. Alain Lambert, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits de l'administration pénitentiaire, en progression de 2,8 %, qui s'élèvent à 6,332 milliards de francs.

550 emplois sont créés, dont 351 personnels de surveillance et 130 emplois pour l'accroissement des capacités de prise en charge du milieu ouvert. Par ailleurs, les indemnités de responsabilité des chefs d'établissement, et l'indemnité pour charges de détention sont revalorisées de 25 %.

S'agissant de l'entretien des détenus, 45,4 millions de francs de crédits supplémentaires sont inscrits pour prendre en compte l'accroissement prévisionnel de la population pénale.

A la suite de la réforme du système sanitaire des prisons, les dépenses de santé s'élèvent à 340,79 millions de francs, les cotisations d'assurance-maladie des détenus progressant de 30 millions de francs, alors qu'en contrepartie, la subvention de 78,43 millions de francs à l'hôpital de Fresnes disparaît du budget de la justice ainsi que les charges de 10,65 millions de francs liées aux emplois médicaux.

Enfin, en ce qui concerne les établissements, 312 millions de francs sont inscrits en autorisations de programme, dont 189 millions de francs pour des opérations de restructuration, 40 millions de francs pour la poursuite des opérations dans les départements d'outre-mer, 81 millions de francs pour des constructions nouvelles.

M. Alain Lambert, rapporteur spécial, a estimé que le budget de l'administration pénitentiaire ne bénéficiait pas, encore, et contrairement aux crédits des autres actions, d'un cinquième de l'effort prévu par le projet de loi de programme, en raison de la montée en charge à venir des dépenses liées à la construction de 4.000 places nouvelles de prisons.

Par ailleurs, le rapporteur spécial a rappelé l'inquiétude qu'il avait exprimée lors de l'examen du projet de loi de programme quant à l'insuffisance prévisible du nombre de places créées, inquiétude renforcée par la suppression, maintenue au Sénat, des dispositions encourageant les alternatives à l'incarcération contenues dans le projet de loi sur l'organisation et les procédures juridictionnelles.

Enfin, M. Alain Lambert, rapporteur spécial, a insisté sur la nécessité de clarifier le débat relatif à l'encadrement des détenus, en rendant publiques les données relatives aux organigrammes des établissements.

M. Alain Lambert, rapporteur spécial, a ensuite présenté les crédits de la protection judiciaire de la jeunesse, en progression de 4,9 %, qui atteignent 2,336 milliards de francs.

90 emplois sont créés dont 50 destinés au renforcement des capacités d'hébergement, et un crédit de 4,1 millions de francs devrait permettre l'extension du bénéfice de l'indemnité spécifique d'hébergement à tous les personnels travaillant dans les établissements concernés. Par ailleurs, 80 millions de francs sont inscrits en autorisations de programme, dont 31 millions de francs destinés à des créations de places nouvelles.

Le rapporteur spécial a salué, là encore, la fidélité de la traduction budgétaire du projet de loi de programme, mais a rappelé la nécessité de relayer les actions de la protection judiciaire de la jeunesse par la politique de la ville et les initiatives locales.

Enfin, M. Alain Lambert, rapporteur spécial, a présenté l'article 60 rattaché au budget de la justice, qui revalorise de 128 à 130 francs l'unité de valeur servant de base au calcul de la dotation allouée à chaque barreau en contrepartie des missions d'aide juridictionnelle accomplies par les avocats du barreau. Le rapporteur spécial a estimé que cette actualisation au taux de 1,56 % paraissait raisonnable, compte tenu de l'absence de revalorisation intervenue en 1994.

A l'issue de cet exposé, M. Alain Lambert, rapporteur spécial, appuyé par M. Jean Arthuis, rapporteur général, a souligné la contradiction existant entre le nombre relativement faible de places de prisons nouvelles envisagées d'ici à 1999, et les réticences exprimées à

l'Assemblée nationale comme au Sénat sur les propositions du Gouvernement relatives aux alternatives à l'incarcération.

En réponse à M. René Trégouët, le rapporteur spécial a ensuite précisé que ni la vocation, ni les moyens de l'administration pénitentiaire ne lui permettaient d'assurer les opérations de sécurité liées aux transferts des détenus.

La commission a ensuite décidé de recommander au Sénat l'adoption du budget de la justice pour 1995 et de l'article 60 rattaché.

Puis, la commission a ensuite procédé à l'examen des crédits des services du Premier ministre - I. Services généraux - fonction publique, sur le rapport de M. René Trégouët, rapporteur spécial.

- M. René Trégouët, rapporteur spécial, a tout d'abord rappelé que les charges de personnel des fonctionnaires de l'Etat augmentaient cette année de 3,21 % et s'élevaient à 542,4 milliards de francs. Les crédits du ministère de la fonction publique ne représentent en revanche que 1,1 milliard de francs et diminuent de 5,3 %.
- M. René Trégouët, rapporteur spécial, a ensuite présenté les principales orientations de la politique du Gouvernement.

S'agissant en premier lieu de la politique des effectifs, il a rappelé que le Gouvernement, dans le cadre des principes de la loi d'orientation sur la maîtrise des dépenses publiques, entendait stabiliser globalement les effectifs de l'Etat au même niveau que l'an dernier. Pour y parvenir, il prévoit une augmentation des emplois de fonctionnaires civils de 2 494 postes budgétaires et une diminution de ceux de la défense (hors appelés) de 1 530, ce qui représente une légère augmentation de 0,05 %.

Concernant la politique des rémunérations, M. René Trégouët, rapporteur spécial, a indiqué que la rémunération moyenne des personnels en place avait progressé de 31,7 % en masse sur la période 1989-1994, ce qui représente un gain de pouvoir d'achat de 16,8 %. Il a également rappelé que le Gouvernement avait signé, le 9 octobre dernier, un accord salarial qui garantissait aux fonctionnaires et aux retraités de la fonction publique une hausse des traitements et des pensions de 5 %.

Enfin, concernant les politiques spécifiques, M. René Trégouët a indiqué que le Gouvernement entendait poursuivre la politique de déconcentration engagée en 1992. C'est ainsi qu'il a soumis au comité interministériel de l'administration territoriale (CIATER) tenu à Troyes en septembre 1994, les orientations et propositions formulées dans le cadre des schémas directeurs ministériels de réorganisation et de déconcentration. Les mesures retenues devraient se traduire par des transferts importants de compétence et de moyens des administrations centrales vers les services déconcentrés.

M. René Trégouët, rapporteur spécial, a encore mentionné l'action du Gouvernement en faveur de l'amélioration de l'accueil dans les services publics, de l'ouverture à l'Europe de notre fonction publique. Enfin, il a regretté l'insuffisance de l'action du Gouvernement en faveur de l'encadrement supérieur, tout en reconnaissant la qualité des travaux menés par M. Jean Prada, à la demande du ministre de la fonction publique.

M René Trégouët, rapporteur spécial, a ensuite fait part à la commission de ses principales observations.

Il a, tout d'abord, mentionné les risques d'une revalorisation trop importante des rémunérations de la fonction publique en période de crise.

L'augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires représente un effort légitime de rattrapage après la décennie 1980, mais à un coût non négligeable pour les finances publiques. Surtout, cette augmentation fait peser un risque important sur le pacte social. Dans la période actuelle, qui semble marquée par un décalage persistant entre la reprise de l'économie et l'augmentation des

embauches, la progression sensible des traitements de fonctionnaires peut apparaître, à certains égards, comme un facteur supplémentaire de revendications salariales de la part de salariés du secteur privé.

- M. René Trégouët, rapporteur spécial, a ensuite insisté sur la nécessité de moderniser les méthodes de travail de l'administration. Il a évoqué à cet égard l'action que l'Etat était susceptible d'avoir dans la mise en place des "autoroutes de l'information" et suggéré que celui-ci joue un rôle moteur dans l'introduction des techniques de télétravail, susceptible d'avoir une valeur d'exemple pour l'ensemble du secteur privé.
- M. Emmanuel Hamel a rappelé que l'augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires était un facteur de relance de la consommation.

En réponse, M. René Trégouët, rapporteur spécial, a insisté sur le fait que, selon lui, le danger provenait non pas de l'augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, mais du décalage entre cette augmentation et la stagnation des salaires du secteur privé.

- M. Alain Lambert a demandé quels étaient les progrès enregistrés en matière d'évaluation des fonctionnaires.
- M. René Trégouët, rapporteur spécial, a indiqué que les instruments de mesure de l'évaluation des fonctionnaires étaient toujours insuffisants, mais qu'en revanche, la gestion prévisionnelle des effectifs avait progressé.
- Enfin, M. Jean Arthuis, rapporteur général, a évoqué les risques de délocalisation liés à l'utilisation des techniques de télétravail et insisté pour que la commande publique ne constitue pas un facteur d'aggravation de ces phénomènes de délocalisation.

La commission a alors donné un avis favorable à l'adoption des crédits de la fonction publique pour 1995.

La commission a ensuite procédé à l'examen définitif du projet de loi de finances pour 1995 adopté par l'Assemblée nationale en première lecture.

M. Jean Arthuis, rapporteur général, a d'abord présenté les modifications apportées en dépenses et en recettes par l'Assemblée nationale qui aboutissent à porter le solde d'exécution de la loi de finances à 275,9 milliards de francs.

Enfin, la commission a examiné, sur le rapport des rapporteurs spéciaux, suppléés, le cas échéant, par M. Jean Arthuis, rapporteur général, les diverses modifications apportées par l'Assemblée nationale à l'issue de la première lecture.

Elle a confirmé ses positions initiales sur l'ensemble des autres budgets et articles rattachés.

## LOIS CONSTITUTIONNELLES, LÉGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL, RÈGLEMENT ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Lundi 14 novembre 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- A l'issue de la discussion générale du projet de loi organique n° 603 (1993-1994), modifiant diverses dispositions relatives à l'élection du Président de la République et à celle des députés à l'Assemblée nationale, la commission a procédé, sur le rapport de M. Christian Bonnet, à l'examen de trois amendements sur ce texte.

Elle a émis un avis favorable sur l'amendement n° 27 du Gouvernement, tendant à interdire à un candidat à l'élection présidentielle de faire partie de sa propre association de financement électorale.

Après les interventions de MM. Guy Allouche et Jean Chamant et de Mme Françoise Seligmann, le rapporteur a estimé que cet amendement introduisait une précision juridique utile dans la loi organique sur l'élection présidentielle. M. Jacques Larché, président, a souligné qu'elle pourrait, le moment venu, être étendue aux autres élections où les candidats sont tenus de désigner un mandataire financier ou une association de financement électorale.

M. Charles Lederman a ensuite indiqué que les deux articles additionnels proposés par les amendements n°s 28 et 29 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste et apparenté avaient pour objet de renforcer les garanties du pluralisme dans les émissions télévisées ou radiodiffusées, tant en ce qui concernait les partis politiques que les candidats à l'élection présidentielle.

M. Christian Bonnet ayant considéré que l'amendement n° 28 était dépourvu de tout lien avec le projet de loi organique, la commission a rejeté cet amendement.

Observant à propos de l'amendement n° 29 que l'article 12 du décret du 11 mars 1964, modifié, garantissait déjà un temps d'antenne égal à tous les candidats à l'élection présidentielle, le rapporteur a estimé que l'amendement proposé était satisfait par la législation en vigueur. M. Charles Lederman en est convenu et a indiqué qu'il retirerait cet amendement.

Mardi 15 novembre 1994 - Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a procédé à l'audition de M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer, sur les crédits de son ministère pour 1995.

Le ministre a rappelé les trois priorités qu'il s'était assignées dès son entrée en fonction, à savoir le redémarrage de l'économie et le renforcement du secteur productif des collectivités d'outre-mer, la relance de la politique d'insertion et d'adaptation aux exigences du marché du travail et la mise en place d'une action de fond portant sur l'occupation de l'espace.

Il a indiqué que l'action du Gouvernement en matière économique, engagée en 1993, s'était poursuivie autour de quatre axes.

Le premier axe a consisté à renforcer l'effort financier de l'Etat. M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer, a ainsi indiqué qu'en 1995 le montant total des interventions budgétaires outre-mer, hors dépenses des administrations centrales, passerait de 44,1 à 46,7 milliards de francs, soit une progression de 5,8 %.

Il a souligné que les crédits de son ministère progresseraient de 7,74 %, pour atteindre 2,4 milliards de francs. Il a toutefois précisé que, compte tenu des transferts liés à la mise en place du fonds pour l'emploi dans les DOM, la progression serait, à structure constante, de 2,28 %, le taux global de progression des dépenses de l'Etat étant de 1,9 %. Il a par ailleurs insisté sur la forte augmentation des crédits de paiement, évaluée à 4,9 %, destinée à rompre avec la pratique consistant à «afficher» des autorisations de programme en progression sans ouverture des crédits correspondants.

Le ministre a ensuite indiqué que le deuxième axe de son action en faveur du développement économique concernait l'assainissement de la situation financière des collectivités locales. Il s'est félicité de la nette amélioration des finances régionales en Guyane, Martinique et Guadeloupe, mais s'est inquiété de l'insuffisance des ressources fiscales des communes. Il a ajouté qu'un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes avait, en juillet dernier, hypothéqué le maintien du régime actuel de l'octroi de mer. Il s'est également inquiété des difficultés politiques, sociales et juridiques résultant de l'annulation par le tribunal administratif de Papeete, de la décision de l'Assemblée du territoire de la Polynésie française instituant une contribution sociale territoriale.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer, a indiqué que le troisième axe de son action dans le domaine économique consistait à développer le secteur productif des collectivités d'outre-mer, notamment par la défiscalisation des investissements.

Il a souligné que le quatrième axe concernait la défense des filières agricoles traditionnelles, telles que la banane et le sucre.

Le ministre a ensuite résumé la politique du Gouvernement en matière d'insertion et de formation professionnelle.

Il a ainsi rappelé que la loi du 25 juillet 1994 avait créé des agences départementales d'insertion dans chaque département afin de coordonner l'action des différents partenaires.

Il a également fait observer que la réforme de l'agence nationale pour l'insertion et l'insertion des travailleurs d'outre-mer (ANT) avait conduit à l'assainissement de sa situation financière et au rétablissement de sa crédibilité.

Il s'est par ailleurs félicité du succès du service militaire adapté (SMA), précisant que le Gouvernement s'était notamment attaché à développer ses capacités à la Réunion. Il a ajouté qu'un centre du SMA devait être créé en métropole en 1995.

M. Dominique Perben a ensuite résumé les principaux axes de la politique du Gouvernement en matière d'occupation de l'espace. Il a ainsi indiqué que, s'agissant de la politique de la ville, l'effort de l'Etat s'était notamment traduit par la voie contractuelle, douze contrats de ville ayant été signés ou étant sur le point de l'être.

Il a fait observer que le premier ministre avait décidé d'augmenter de 100 millions de francs sur cinq ans les crédits consacrés au logement.

S'agissant de la politique de l'environnement, il a rappelé que les contrats de plan prévoyaient l'affectation de 544 millions de francs à sa préservation sur la période 1994-1998, précisant que cet effort porterait en priorité sur les actions dans les domaines de l'eau, de la lutte contre la pollution et du traitement des déchets.

Il a estimé que ces politiques devaient se traduire dans la politique d'aménagement du territoire et dans la mise en oeuvre des contrats de plan.

M. Pierre Lagourgue, rapporteur pour avis des crédits des départements d'outre-mer, de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, a rappelé l'inquiétude exprimée par les élus de Saint-Pierre à propos du faible impact prévisible sur l'emploi de l'accord en voie de conclusion avec le Canada sur la pêche.

Il a également renouvelé son souhait de voir rétablir les visas pour les Comoriens se rendant à Mayotte, pour s'installer ensuite en nombre à la Réunion.

Il a indiqué que les statistiques de la petite délinquance lui paraissaient faussées par le découragement des victimes qui renonçaient à porter plainte devant la multiplication des classements sans suite.

S'agissant de l'octroi de mer, il a suggéré qu'une révision du traité de Rome soit négociée pour reconnaître la spécificité de l'outre-mer.

Il a souhaité voir reconduit le complément de 6 millions de francs obtenu en 1994 pour l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (ANT).

Il a regretté que la future parution du décret relatif aux aides à l'emploi pour les entreprises exportatrices s'accompagne de la suppression des primes à l'investissement.

Il a enfin rappelé que le surplus de la créance de proratisation du revenu minimum d'insertion (RMI) pour 1992 n'avait toujours pas été versé.

M. Georges Othily s'est interrogé sur les capacités de financement des collectivités locales d'outre-mer compte-tenu, d'une part, de la mise en cause de l'octroi de mer par la Cour de justice des communautés européennes et, d'autre part, pour la Guyane, de la non-application de la TVA.

Face à la croissance de l'immigration en Guyane, il a également souhaité l'instauration de dotations spécifiques permettant aux hôpitaux de répondre à l'affluence des malades non solvables et aux communes de construire des écoles.

Il s'est également inquiété de l'augmentation brutale des effectifs dans les universités compte tenu des difficultés d'inscription en métropole. M. Yann Gaillard a attiré l'attention du ministre sur la nécessité de renforcer les services de l'Etat sur place et l'a interrogé sur la situation des zones franches.

En réponse à M. Pierre Lagourgue, M. Dominique Perben a indiqué que l'accord de pêche avec le Canada lui paraissait apporter une réponse satisfaisante à un problème déià ancien et que le conseil général de Saint-Pierre-et-Miquelon rendrait son 23 novembre. Il s'est déclaré convaincu de l'utilité de rétablir les visas à Mayotte mais a indiqué que le Gouvernement souhaitait développer une politique de coopération avec les Comores. S'agissant de la délinquance, il s'est déclaré particulièrement préoccupé par l'évolution de la consommation de drogue chez les jeunes et a souhaité que les contrats de ville permettent d'articuler l'action des magistrats, des municipalités et des associations dans le domaine de la prévention. Sur l'octroi de mer, il n'a pas exclu que la révision en 1996 des traités européens puisse permettre d'ancrer plus sûrement la reconnaissance de la spécificité de l'outre-mer. Sur les crédits de l'ANT, il a estimé que le complément de 6 millions pouvait relever de la réserve parlementaire. Sur l'aide à l'exportation, il a indiqué qu'elle serait finalement financée par l'Etat seul et que la prime à l'emploi classique, d'un montant très inférieur, pourrait, elle, être reprise par la région. Sur la créance de proratisation du RMI, il a indiqué que la discussion se poursuivait avec le ministère des finances.

En réponse à M. Georges Othily, il a précisé que l'instauration de la TVA en Guyane ne donnerait pas de nouvelles ressources aux collectivités concernées. S'agissant des dotations spécifiques, il a souligné que certaines avaient été versées aux hôpitaux, une réflexion étant toutefois en cours sur d'autres bases de financement; pour les écoles, un effort particulier a été effectué en Guyane au début de l'année mais le problème reste important pour le primaire. Pour les universités, il a indiqué que son ministère travaillait conjointement avec celui de l'enseignement supérieur et de la recherche pour réserver des héberge-

ments et faciliter l'inscription d'étudiants originaires de l'outre-mer.

En réponse à M. Yann Gaillard, M. Dominique Perben a indiqué que la situation budgétaire actuelle ne permettait pas d'envisager l'accroissement des effectifs des services de l'Etat et que, s'agissant des zones franches, celle de la Réunion fonctionnait bien.

M. Jean-Marie Girault, rapporteur pour avis des crédits consacrés aux territoires d'outre-mer, a interrogé le ministre sur les prochaines réformes législatives concernant ces territoires, notamment en matière pénale et en matière de codification. Il s'est également inquiété des conséquences de l'annulation de la contribution sociale territoriale par le tribunal administratif de Papeete. Il a demandé au ministre son sentiment sur la situation politique en Nouvelle-Calédonie à trois ans du référendum d'autodétermination. Il a enfin souhaité savoir si le Gouvernement renonçait définitivement à la mise en service de la piste aérienne en terre Adélie.

M. Daniel Millaud a estimé que la décision du tribunal administratif de Papeete sur la contribution sociale territoriale soulevait le problème général du contrôle par une juridiction administrative des délibérations des assemblées territoriales ayant une valeur législative; il a également fait remarquer que le tribunal administratif s'était référé à la tradition fiscale française. Il a ajouté que l'annulation de cette contribution posait le problème du remboursement éventuel des sommes versées avant cette décision et donc de la participation financière effective du territoire dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi d'orientation.

Il a rappelé par ailleurs ses inquiétudes sur la croissance démographique de la Polynésie française, soulignant que, en dépit des engagements pris dans le cadre de la loi d'orientation, aucune mesure n'avait jusqu'à présent été prise pour y remédier. Tout en estimant que l'abandon de la construction de la piste aérienne en terre Adélie, compte tenu des difficultés survenues, était compréhensible, **M. Lucien Lanier** s'est interrogé sur la possibilité de construire une piste de taille plus modeste mais permettant une liaison aérienne avec les pistes plus importantes situées à proximité de ce territoire.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer, a répondu à M. Jean-Marie Girault que les projets de loi d'adaptation du droit pénal et de la procédure pénale aux territoires d'outre-mer n'étaient pas achevés et que le Gouvernement demanderait au Parlement de reporter d'une année les dates prévues pour leur adoption. Il a indiqué que la commission chargée de procéder au travail préparatoire à la codification dans les territoires d'outre-mer, présidée par M. Périer, était de nouveau en mesure de travailler dans des conditions satisfaisantes.

Il a estimé que des difficultés juridiques compliquaient singulièrement le règlement politique du problème de la contribution sociale territoriale. Il a fait observer que le tribunal administratif de Papeete, composé de trois personnes, était compétent pour toutes les décisions prises par le territoire, assumant ainsi au niveau local les fonctions d'un Conseil constitutionnel, d'un tribunal administratif et d'un Conseil d'Etat. Il a ajouté qu'un doute juridique existait sur les personnes ayant qualité pour faire appel devant le Conseil d'Etat d'une annulation d'une décision d'une autorité locale. Il a estimé à titre personnel que, pour le moins, ce droit devrait être reconnu au Gouvernement du territoire. Il a enfin tenu à marquer que la généralisation de la couverture sociale supposerait au préalable un effort financier du territoire.

Le ministre a précisé que le Gouvernement du territoire cherchait une solution consensuelle au problème de la contribution sociale territoriale, sans exclure que la nouvelle solution ne soit à son tour annulée par le tribunal administratif de Papeete. S'agissant de la situation en Nouvelle-Calédonie, il a rappelé son souci de parvenir à une solution permettant de recueillir au moins 80 % des suffrages lors du référendum d'autodétermination afin d'éviter des affrontements ultérieurs.

Il a indiqué que la construction de la piste aérienne en terre Adélie avait dû être abandonnée en raison de sa destruction par les intempéries et du coût excessif des réparations qui en auraient résulté. Il a précisé qu'un accord avait été signé en septembre 1994 en Nouvelle-Zélande, pour que les gros porteurs puissent se poser sur des aéroports existants à proximité de la terre Adélie et d'où le relais pourrait être pris par des avions de moindre importance.

Enfin, le ministre a estimé possible de mettre en oeuvre une politique de maîtrise de la natalité en Polynésie française, soulignant que la plupart des autorités religieuses ne s'y opposaient pas.

\*\*La commission a ensuite nommé M. Etienne Dailly, rapporteur de sa proposition de loi n° 70 (1994-1995) portant validation de la rémunération de certains services rendus par les huissiers de justice.

##Mercredi 16 novembre 1994## - \*\*Présidence de M. Jacques Larché, président.- La commission a tout d'abord nommé M. Paul Masson, rapporteur de la proposition de loi n° 50 (1994-1995) présentée par M. Ernest Cartigny, relative à l'imprescribilité des actes de terrorisme.

\*\*La commission a ensuite procédé, sur le rapport de M. Charles Jolibois, à l'examen du projet de loi n° 47 (1994-1995), complétant le code de la propriété intellectuelle et relatif à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

M. Charles Jolibois, rapporteur, a indiqué que ce projet de loi visait à remédier au problème posé par le développement de la reprographie eu égard au respect du droit d'auteur. Après avoir fait observer qu'il s'agissait d'un problème récurrent se posant lors de chaque réforme législative concernant la propriété intellectuelle, le rapporteur a précisé que près de 60 milliards de photocopies étaient réalisées chaque année. Il a ajouté que six milliards de celles-ci concernaient les oeuvres protégées, causant ainsi aux auteurs et aux éditeurs un préjudice financier évalué à 2 milliards de francs par an auquel s'ajoute un préjudice économique lié à la diminution des achats de livres et de journaux dus à la reprographie.

Il a fait remarquer que cette situation conduisait parfois les éditeurs à refuser de publier une oeuvre, fût-elle de qualité.

Le rapporteur a indiqué que le projet de loi s'efforçait de résoudre ce problème dans le respect des droits des utilisateurs par l'institution d'une gestion collective du droit de reproduction par reprographie.

Il a fait observer que ce dispositif s'inspirait de la gestion des droits d'auteur dans le domaine musical, assuré dans une large mesure par la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM). Il a ajouté que, dans le domaine de l'écrit, le Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) procédait déjà, par voie contractuelle, à la gestion collective du droit de reproduction par reprographie de ses adhérents. Il a souligné que le projet de loi visait à rendre obligatoire ce mode de gestion en prévoyant la cession automatique du droit de reproduction par reprographie à une société agréée dès la publication d'une oeuvre.

Il s'est déclaré favorable à l'adoption de ce dispositif sous réserve d'affirmer son caractère d'ordre public, de délimiter avec précision son champ d'application et de rappeler expressément les droits conservés par les auteurs et leurs ayants cause.

Il a conclu son propos en indiquant que la justice était actuellement saisie de six actions pour contrefaçon que le dispositif du projet de loi aurait vraisemblablement permis de prévenir. Par ailleurs, il a tenu à marquer qu'il avait procédé à l'étude du projet de loi en étroite concertation et dans un esprit de parfaite harmonie avec le président Maurice Schumann, rapporteur pour avis.

- M. Georges Othily a ensuite attiré l'attention de la commission sur le fait que la cession du droit de reproduction à une société de gestion risquait de mettre en cause certains contrats d'édition reposant sur un équilibre entre les droits des auteurs et ceux des éditeurs.
- M. Jacques Larché, président, a interrogé le rapporteur sur les conséquences du projet de loi sur les droits de l'auteur liés à l'exploitation commerciale de son oeuvre.
- M. Charles Jolibois, rapporteur, a indiqué que le projet de loi ne modifiait pas les relations entre les éditeurs et les auteurs, mais avait vocation à s'appliquer en aval, à partir de la publication d'une oeuvre.

Il a fait observer que les droits commerciaux des auteurs seraient préservés en raison, d'une part, du fait que la cession à une société de gestion ne concernerait que le droit de reproduction par reprographie et, d'autre part, du maintien de la possibilité pour l'auteur ou ses ayants cause de réaliser des copies aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion.

Répondant à une question de M. Jacques Larché, président, le rapporteur a précisé que les personnes tenues à verser une rémunération aux sociétés de gestion seraient les établissements recourant à la reprographie à usage collectif. Il a relativisé l'importance de l'impact financier pour ceux-ci, dans la mesure où, d'une part, la proportion de copies portant sur des oeuvres protégées apparaît limitée et que, d'autre part, le projet de loi ne remettait aucunement en cause le droit de chacun de faire des copies à utilisation personnelle ou de citer certains passages d'une oeuvre.

M. Michel Dreyfus-Schmidt s'est interrogé sur l'application de la loi dans le temps, estimant préférable

que celle-ci ne concerne que les publications intervenues à partir de son entrée en vigueur.

- M. Pierre Fauchon a jugé nécessaire de trancher préalablement le problème de l'étendue de la cession résultant de la publication d'une oeuvre, faisant observer qu'elle pouvait concerner soit le droit de reproduction soit les droits afférents au droit de reproduction. Il a par ailleurs interrogé le rapporteur sur la possibilité pour un auteur de s'opposer à la reproduction de ses oeuvres.
- M. Charles Jolibois, rapporteur, lui a indiqué que la cession emportée par la publication d'une oeuvre devait concerner le droit de reproduction lui-même afin, notamment, de permettre aux sociétés gestionnaires d'ester en justice en cas de contrefaçon. Après avoir précisé à M. Pierre Fauchon que le texte du projet de loi empêchait l'auteur de s'opposer à des reproductions de son oeuvre, il lui a fait part de son souci de permettre aux auteurs de faire obstacle aux reproductions à usage commercial.
- M. Georges Othily l'ayant interrogé sur les conséquences du projet de loi pour certains utilisateurs tels que les archives nationales, le rapporteur lui a indiqué qu'ils pourraient exposer leur point de vue à l'occasion de la conclusion de la convention les autorisant à réaliser des copies à usage collectif.

La commission est ensuite passée à l'examen de l'article unique du projet de loi.

Après un échange de vues entre MM. Jacques Larché, président, Charles Jolibois, rapporteur, et MM. Michel Dreyfus-Schmidt, Pierre Fauchon, Georges Othily et Yann Gaillard, elle a adopté un amendement tendant à préciser que la cession du droit de reproduction par reprographie à un organisme collectif ne concernerait que les cas d'utilisation collective.

M. Yann Gaillard l'ayant interrogé sur la limitation de cette cession du droit de reproduction au seul cas de recours à la reprographie, le rapporteur lui a indiqué que d'autres techniques, telles que la reproduction par numérisation, posaient encore certains problèmes faisant dans l'immédiat obstacle à une gestion collective efficace.

Après avoir adopté un amendement rédactionnel, la commission a, sur proposition de son rapporteur, retenu un amendement prévoyant que les sociétés gestionnaires ne pourraient autoriser les utilisateurs à réaliser des copies aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion sans l'accord de l'auteur ou de ses ayants cause. MM. Michel Dreyfus-Schmidt et Pierre Fauchon ont fait part de leur totale approbation de principe sur cet amendement.

- M. André Bohl s'est ensuite inquiété des conséquences financières du projet de loi pour les écoles recourant à la reprographie. M. Jacques Larché, président, lui a fait observer que, s'agissant des écoles maternelles, la commune serait tenue de verser une rémunération.
- M. Pierre Fauchon a ajouté que la société gestionnaire saurait, selon toute vraisemblance, faire preuve de suffisamment de souplesse pour ne pas demander de rémunération aux établissements ne recourant que marginalement à la reprographie, à l'instar de ce que fait la SACEM dans le domaine musical.
- M. Charles Jolibois, rapporteur, a souligné que le projet de loi mettrait les établissements concernés à l'abri de toute action en contrefaçon et donc de condamnations à de lourdes amendes.

La commission a ensuite adopté, sur la proposition de son rapporteur, un amendement renvoyant à un décret en Conseil d'Etat la fixation des conditions de désignation de la société cessionnaire, dans l'hypothèse où l'auteur ou son ayant cause ne l'aurait pas lui-même désignée à la date de publication de l'oeuvre.

Elle a également adopté un amendement définissant la reprographie comme la reproduction sous forme de copie sur papier ou support assimilé par une technique photographique ou d'effet équivalent permettant une lecture immédiate. M. Charles Jolibois, rapporteur, a fait observer que cette définition excluait la gestion collective de la reproduction par numérisation, laquelle, impliquant l'intermédiaire d'un lecteur de données, ne permettait pas une lecture immédiate.

La commission a adopté un amendement reprenant la substance du texte proposé pour l'article L 122-12 du code de la propriété intellectuelle en vertu duquel la cession du droit de reproduction par reprographie ne ferait pas obstacle au droit de l'auteur ou de son ayant cause de réaliser des copies aux fins de vente, de location, de publicité ou de promotion.

Elle a également adopté un amendement précisant que les dispositions relatives à la cession de ce droit seraient d'ordre public.

- M. Michel Dreyfus-Schmidt ayant rappelé son souci de limiter le nouveau dispositif aux publications à venir, M. Charles Jolibois, rapporteur, lui a fait observer que son efficacité supposait que toutes les oeuvres protégées soient concernées puisque, à défaut, les utilisateurs ne seraient jamais totalement à l'abri d'une action individuelle en contrefaçon.
- M. Pierre Fauchon s'étant inquiété des conséquences du nouveau dispositif pour les éditeurs, le rapporteur lui a fait savoir que le syndicat national de l'édition avait pleinement approuvé le projet de loi.

La commission a ensuite adopté par coordination un amendement de suppression du texte proposé pour l'article L 122-12 du code de la propriété intellectuelle.

Elle a également adopté, sur proposition de son rapporteur, quatre amendements relatifs aux conditions de délivrance de l'agrément des sociétés gestionnaires et tendant respectivement :

- à prévoir que cette délivrance serait prononcée non pas en fonction des moyens humains et financiers desdites sociétés mais en fonction de leurs moyens humains et matériels;

- à préciser que ces moyens devraient être mis en oeuvre pour assurer la gestion du droit de reproduction par reprographie;
- à supprimer la référence à l'importance du répertoire de la société pour la délivrance de l'agrément, une société non agréée ne pouvant par hypothèse avoir de répertoire dans le domaine de la gestion du droit de reproduction par reprographie;
- à substituer à la diversité des ayants droit représentés par la société demanderesse de l'agrément la diversité de ses associés. M. Charles Jolibois, rapporteur, a justifié cet amendement par le fait qu'une société non agréée ne pouvait représenter pour cette raison des ayants droit.
- M. Pierre Fauchon s'est interrogé sur les risques de complexité susceptibles de résulter de la pluralité des sociétés gestionnaires. M. Charles Jolibois, rapporteur, a estimé souhaitable que, dans un premier temps, une seule société soit agréée tout en réservant la possibilité de délivrer ultérieurement, si besoin était, un agrément à une, voire à plusieurs autres sociétés.

La commission a également adopté un amendement précisant que le ministre chargé de la culture pourrait retirer l'agrément d'un organisme de gestion.

Puis, sur proposition de son rapporteur, elle a adopté un amendement prévoyant que l'agrément ne pourrait être délivré qu'à des sociétés dont les statuts prévoiraient une répartition équitable entre les auteurs ou leurs ayants cause des sommes perçues au titre du droit de reproduction par reprographie.

Enfin, après avoir donné mandat à son rapporteur pour exprimer l'avis de la commission sur les éventuels amendements extérieurs, la commission a approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.

La commission a ensuite examiné, sur le rapport de M. Etienne Dailly, la proposition de loi n° 70 (1994-1995) portant validation de la rémunération de certains services rendus par les huissiers de justice.

M. Etienne Dailly, rapporteur, a tout d'abord rappelé que le régime de tarification des actes des huissiers était fixé par le décret n° 67-18 du 5 janvier 1967 modifié à plusieurs reprises, notamment par le décret n° 88-914 du 7 septembre 1988 dont les dispositions relatives à la tarification des services exercés hors monopole avaient été annulées par le Conseil d'Etat dans un arrêt du 21 octobre 1994, ce qui privait de base légale les émoluments facturés sur leur fondement. Il a ensuite indiqué que la proposition de loi avait pour double objet de valider les rémunérations facturées conformément aux dispositions annulées du décret de 1988 et de proroger ces dispositions jusqu'au 1er mars 1995, date à laquelle la Chancellerie devrait publier un nouveau décret procédant à une refonte intégrale du tarif.

Après avoir exposé le cadre constitutionnel dans lequel s'inscrivait la validation, le rapporteur a précisé que le dispositif proposé ne portait pas atteinte à l'autorité de la chose jugée, dans la mesure où il ne rétablissait pas rétroactivement le décret annulé par le Conseil d'Etat, et s'inscrivait dans les compétences réservées au législateur par l'article 34 de la Constitution.

En conclusion, il a fait valoir que la validation permettrait de prévenir les multiples contentieux qui ne manqueraient pas de résulter de la décision du Conseil d'Etat.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a tout d'abord regretté que l'initiative n'ait pas été prise par le Gouvernement qui aurait ainsi pu recueillir l'avis du Conseil d'Etat. Tout en approuvant par ailleurs le principe de la validation proposée, il a souhaité que le texte réserve non seulement le cas des décisions de justice devenues définitives, mais également celui des actions antérieurement intentées quand bien même elles n'auraient pas abouti. Enfin, il a estimé que l'ancien tarif résultant d'un décret de 1985 devait

s'appliquer jusqu'à la publication du décret de refonte du tarif annoncé par la Chancellerie.

M. Etienne Dailly, rapporteur, lui a rappelé que s'il était nécessaire de réserver le cas des décisions de justice devenues définitives, il n'était jamais prévu de prendre en compte les instances ouvertes avant la publication de la loi de validation. Par ailleurs, il a estimé que, dans l'attente de l'application du nouveau décret, il ne serait pas équitable d'en revenir au tarif de 1985, les huissiers n'étant en rien responsables des causes de l'annulation des dispositions du décret de 1988.

Après que MM. François Blaizot, Charles Jolibois et Jacques Larché, président, eurent approuvé les conclusions du rapporteur, la commission a approuvé sans modification l'article unique de la proposition de loi.

## CCCT

## - PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 1995 -

## RÉCAPITULATIF, ACTUALISÉ AU 18 NOVEMBRE 1994, DES POSITIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION DES FINANCES, SAISIE AU FOND, ET PAR LES COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
I. BUDGETS CIVILS  A. Budget Général:					
- AFFAIRES ETRANGERES : . Affaires étrangères . Relations culturelles, scientifiques et techniques . Relations culturelles extérieures . Affaires européennes	09.11.94 02.11.94	Adoption Adoption	Etrangères Culturelles Etrangères	23.11.94 15.11.94 23.11.94	Favorable
- AFFAIRES SOCIALES, SANTE ET VILLE  1. Affaires sociales et santé . Sécurité sociale . Santé et politique hospitalière . Politique familiale	17.11.94	Adoption	Sociales Sociales Sociales	24.11.94	
Politique en faveur des personnes Agées Politique en faveur des handicapés II. Ville Politique en faveur de la ville	17.11.94	Adoption	Sociales Sociales Economiques Sociales	24.11.94 24.11.94 17.11.94 24.11.94	Favorable

۲		4
C	ú	
C	7	Į
_	7	١

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
- AGRICULTURE ET PÉCHE . Agriculture . Industries agricoles et alimentaires	08.11.94	Adoption	Economiques Economiques	16.11.94 02.11.94	Favorable Favorable
- ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE et articles 51, 51 bis et 52 . Anciens combattants	02.11.94 02.11.94	Réserve Adoption	Sociales	23.11 94	
- COMMERCE ET ARTISANAT et article 55	02.11.94 02.11.94	Adoption Adoption (Sagesse sur 1 amendement)	Economiques	10.11.94	Favorable
- COOPERATION	18.11.94	Adoption	Etrangères	16.11.94	Favorable
- CULTURE ET FRANCOPHONIE et article 56 . Communication audiovisuelle	09.11.94 09.11.94	Adoption Adoption			
et article 41 et lignes 46 et 47 de l'Etat E annexé à l'article 37 . Communication	09.11.94	Adoption	Culturelles	23.11.94	
. Culture . Cinéma, théâtre dramatique . Presse Francophonie	09.11.94	Adoption	Culturelles Culturelles Culturelles	16.11.94 16.11.94 17.11 94	Favorable Favorable Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE- MER Départements d'outre-mer Territoires d'outre-mer	26.10.94	Adoption	Sociales Economiques Lois Economiques Lois	23.11.94 26.10.94 29.11.94 02.11.94 29.11.94	Favorable Favorable
ECONOMIE ET FINANCES: Charges communes et articles 53, 54, 54 bis et 54 ter Services financiers	18 11 94 03.11.94	Adoption Adoption			
EDUCATION NATIONALE Enseignement scolaire Enseignement technique Enseignement agricole	03 11 94	Adoption	Culturelles Culturelles Culturelles	16.11.94 17.11.94 16.11.94	Favorable Sagesse Favorable
ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE . Enseignement supérieur . Recherche . Recherche	09.11.94 03.11.94	Adoption Adoption	Culturelles Economiques Culturelles	23.11.94 26.10.94 23.11.94	Favorable
- ENVIRONNEMENT	09.11.94	Adoption	Culturelles Economiques	16.11.94 17.11.94	Favorable Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commissi <del>on</del>	Date d'examen	Position
- EQUIPEMENT, TRANSPORTS ET TOURISME : I.URBANISME ET SERVICES COMMUNS et article 57 Urbanisme	17.11.94	Adoption	Economiques	16.11.94	Favorable
II TRANSPORTS  1.Transports terrestres  2.Routes et 3.sécurité routière  . Routes et voies navigables  4.Transport aérien et 5.Météorologie	16.11.94 16.11.94 18.10.94	Adoption Adoption Adoption	Economiques Economiques	09.11.94 09.11.94	Favorable Favorable
III. TOURISME	16.11.94	Adoption	Economiques	08.11.94	Favorable
IV. MER : . Marine marchande . Ports maritimes	16.11.94 16.11.94	Adoption Adoption	Economiques Economiques	16.11.94 10.11.94	Favorable Favorable

-
Ċ
~
ĕ

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
INDUSTRIE, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET COMMERCE					
EXTERIEUR : . Industrie, postes et télécommunications	26.10.94	Adoption			
et article 58	26.10.94	Adoption			
. Industrie	į ·		Economiques	17.11.94	Favorable
. Energie . Postes et Télécommunications			Economiques Economiques	10.11.94 16.11.94	Favorable Favorable
. Commerce Extérieur	02.11.94	Adoption	Economiques	17.11.94	Favorable
		·			
. Consommation et concurrence			Economiques	17.11.94	Favorable
- INTERIEUR ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE					
1 INTERIEUR					
. Administration centrale et Sécurité					
et article 59	15.11.94	Adoption			
. Police . Sécurité civile	1		Lois Lois	24.11.94 24.11.94	
. Administration territoriale, collectivités			20.5		
locales et décentralisation	15.11.94	Adoption	_		
. Interieur et décentralisation		-	Lois	24.11.94	
II. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	15.11.94	Adoption	Economiques	09.11.94	Favorable
Amenagement rural		•	Economiques	16.11.94	Favorable
JEUNESSE ET SPORTS	19.10.94	Adoption	Culturelles	15.11.94	Favorable

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
JUSTICE et article 60 . Services généraux . Administration penitentiaire Protection judiciaire de la jeunesse	18.11.94	Adoption	Lois Lois Lois	30.11.94 30.11.94 30.11.94	
LOGEMENT et article 61 Logement Logement social	19.10.94 19.10.94	Adoption Adoption	Economiques Sociales	16.11.94 09.11.94	Favorable Favorable
- RAPATRIÉS	18.11.94	Adoption	Sociales	09.11.94	Favorable
- SERVICES DU PREMIER MINISTRE .  I. Services généraux . Fonction publique II. Secrétariat général de la Défense nationale III. Conseil économique et social IV. Plan	12.10.94 18 11.94 12.10.94 19.10.94 26.10.94	Adoption Adoption Adoption Adoption Sagesse	Economiques	16.11.94	Favorable
- TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE . Travail et emploi Formation professionnelle	09.11.94	Adoption	Sociales Sociales	23.11.94 23.11.94	

BUDGETS	COMMISSION	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position	
B. Budgets annexes :						
- Aviation civile Aviation civile et transport aérien	18.10.94	Sagesse	Economiques	09.11.94	Favorable	
- Journaux officiels - Légion d'Honneur, Ordre de la Libération	19.10.94 17.11.94 19.10.94	Adoption Adoption Sagesse				
- Monnaies et Médailles - Prestations sociales agricoles (BAPSA)	08.11.94	Adoption	Sociales	09.11.94	Favorable	
II. DEFENSE						
- Exposé d'ensemble et Dépenses en capital et article 24	27.10.94	Adoption				
- Dépenses ordinaires et article 23 et Etat D	27.10.94	Adoption				
Nucléaire, espace et services communs		•	Etrangères Etrangères	09.11.94 16.11.94	Favorable	
. Section "Gendarmerie" . Section "Forces terrestres"	<u> </u>		Etrangères	16.11.94	Favorable	
. Section "Air" . Section "Marine"			Etrangères Etrangères	09.11.94 02.11.94	Favorable Favorable	
. Section marine			3.0			
III. AUTRES DISPOSITIONS						

BUDGETS	COMMISSION DES FINANCES		COMMISSIONS SAISIES POUR AVIS		
	Date d'examen	Position	Nom de la commission	Date d'examen	Position
Comptes spéciaux du Trésor et articles 29 et 30 32 31, 33 à 36	17.11.94	suppression lamendement de coordination Adoption			

## DÉLÉGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

Mardi 15 novembre 1994 - Présidence de M. Jacques Genton, président, et de M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne. La délégation a procédé, avec la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, à l'audition de Mme Edith Cresson, personnalité désignée par le Gouvernement en vue de sa nomination comme membre de la Commission européenne.

Après l'avoir remerciée d'avoir accepté une audition par les délégations pour l'Union européenne de l'Assemblée nationale et du Sénat, avant même son entrée en fonction en tant que Commissaire européen, le **président Robert Pandraud** a interrogé Mme Edith Cresson sur les enseignements qu'elle tirait de son expérience passée en ce qui concerne le fonctionnement des institutions européennes, sur sa conception du rôle de la Commission européenne, ainsi que sur ses projets en matière de recherche et de formation professionnelle.

Le président Jacques Genton a également remercié Mme Edith Cresson d'avoir accepté l'invitation des délégations parlementaires et proposé que d'autres rencontres aient lieu, cette fois au Sénat, après son entrée en fonction.

Mme Edith Cresson s'est félicitée que les deux délégations pour l'Union européenne aient décidé de procéder à cette audition conjointe et a accepté l'invitation du président Jacques Genton.

Abordant la question du fonctionnement des institutions communautaires, **Mme Edith Cresson** a précisé que ce thème revêtait trois aspects : les objectifs de l'Union européenne, les relations entre les trois principales institutions communautaires et les enjeux de la réforme institutionnelle de 1996.

Elle a, tout d'abord, rappelé que l'Union européenne s'était donné pour objectif d'organiser l'intégration économique autour de différents pôles : la dimension sociale, la compétitivité économique, notamment par la recherche et la formation, la protection de l'environnement, les réseaux transeuropéens, le passage à la monnaie unique d'ici la fin du siècle, ainsi que deux nouveaux types de coopération, en matière de politique étrangère et de sécurité commune, d'une part, et dans le domaine de la police et de la justice, d'autre part.

Mme Edith Cresson a rappelé que les domaines d'intervention communautaire étaient au nombre de vingt et que les textes ne précisaient pas très clairement la délimitation des compétences entre la Communauté et les Etats membres. Elle s'est félicitée de la clarté du partage des compétences dans certains cas, comme la recherche, où la Communauté a une fonction de coordination et de promotion de projets communs, ou bien en matière d'éducation et de formation professionnelle. Elle a déploré, en revanche, l'imprécision de la délimitation de la compétence communautaire dans d'autres domaines, notamment en matière d'environnement, ce qui conduisait, parfois, à des débordements dus à un perfectionnisme excessif de la Commission.

Mme Edith Cresson s'est déclarée favorable à l'énumération, dans un traité, des compétences nationales, afin de déterminer de manière précise les domaines dans lesquels les institutions communautaires sont habilitées à intervenir pour répondre aux objectifs qui leur ont été assignés. Elle s'est déclarée opposée, en revanche, à ce que la Communauté se voie confier, en dehors des questions de défense, de nouveaux domaines de compétence dans le cadre du processus de réforme institutionnelle prévu pour 1996.

S'agissant du fonctionnement des institutions, Mme Edith Cresson a rappelé qu'il était fondé sur des compromis, seul moyen d'aboutir à un accord de l'ensemble des Etats membres, ce qui expliquait, peut-être, la complexité des mécanismes actuels. La Communauté ayant, en effet, choisi la voie du consensus et non celle de l'affrontement, un système original a vu le jour, dont il n'existe aucun équivalent de par le monde. Elle a rappelé que, dans la Communauté, il n'existait ni séparation des pouvoirs, ni hiérarchie des normes, ni notion de gouvernement, tandis que les notions de majorité ou d'opposition sont absentes. Seule la Communauté comporte deux organes législatifs, le Conseil et le Parlement européen, et deux organes exécutifs, le Conseil et la Commission européenne.

Quant au processus décisionnel, Mme Edith Cresson a regretté le nombre excessif des procédures, qui engendre, dans le fonctionnement des institutions, une certaine confusion néfaste à leur transparence et nuisible à l'image que retiennent les citoyens des Etats membres. Elle a rappelé que les procédures de décision étaient au nombre de douze, selon, d'une part, que le Parlement européen dispose de pouvoirs allant de la simple consultation à l'avis conforme, en passant par la codécision et, d'autre part, que le Conseil est appelé à se prononcer à l'unanimité, à la majorité qualifiée ou à la majorité simple. Elle a donc souhaité une simplification et une clarification des procédures communautaires.

Abordant le fonctionnement propre de chaque institution communautaire, Mme Edith Cresson a jugé globalement positive l'intervention de chacune d'elles, en particulier le Conseil, lorsqu'il décide à la majorité qualifiée, et la Commission. Elle a rappelé, notamment, que l'activité de cette dernière, en tant qu'organe de proposition, avait connu une importante diminution. Le nombre de ses propositions législatives (législation primaire) est, en effet, passé de 185 en 1990 à 75 en 1993, et 42 pour les dix premiers mois de 1994. Mme Edith Cresson a donc estimé

qu'il n'était désormais plus pertinent de critiquer l'activisme de la Commission européenne.

Elle a ensuite souligné la complexité des procédures d'exécution des règles communautaires, dont l'analyse a donné lieu à une "science" nouvelle, la comitologie. Elle a également reconnu que les relations des Parlements nationaux avec les autres expressions de la démocratie au sein de l'Union n'étaient pas très satisfaisantes, qu'il s'agisse du Conseil des ministres ou du Parlement européen, dont personne ne peut cependant nier la légitimité, puisqu'il est élu au suffrage universel direct.

Elle a également fait valoir qu'à cet ensemble déjà extraordinairement complexe et touffu s'ajoutaient les procédures liées à l'Union économique et monétaire, d'inspiration fédéraliste, celles relatives à la PESC (politique étrangère et de sécurité commune), d'inspiration intergouvernementale et d'ailleurs peu efficaces et, enfin, les affaires intérieures et judiciaires, dont la mise en oeuvre a déjà nécessité, sans aucun résultat concret, la création de vingt comités intergouvernementaux. Elle a, en conséquence, réaffirmé la nécessité de remettre de l'ordre dans ce système et de le rendre plus lisible, ce qu'elle a estimé tout à fait réalisable.

Abordant la question de la réforme institutionnelle, Mme Edith Cresson a déclaré partager l'opinion du Président du Parlement européen selon laquelle une amélioration du fonctionnement du système passe avant tout par un meilleur équilibre entre les différentes institutions dans le cadre des compétences actuelles de l'Union. Elle a ensuite observé que les réformes les plus immédiates devraient concilier démocratie et efficacité et qu'il faudrait également prévoir les conditions de fonctionnement d'une Europe élargie à vingt-cinq Etats membres ou plus.

En ce qui concerne le premier objectif, elle a préconisé la généralisation du vote à la majorité qualifiée au Conseil, la réduction à deux ou trois du nombre de procédures décisionnelles, au lieu de douze actuellement, la simplification de la comitologie et une délimitation du domaine législatif, pour la procédure de co-décision, sur le modèle des articles 34 et 37 de la Constitution française, les mesures d'exécution étant, dans certains cas, renvoyées aux Etats membres et, dans d'autres cas, à la Commission, lorsque la technicité du sujet ou la nécessité d'une application uniforme le rend souhaitable, le Conseil et le Parlement européen devant disposer, en tout état de cause, d'un pouvoir d'évocation.

Quant aux réformes liées à l'élargissement de l'Union européenne, **Mme Edith Cresson** a souhaité que les Etats qui veulent aller plus loin puissent le faire, notamment dans le cadre de la PESC, qui doit, selon elle, quitter le cadre intergouvernemental. Elle a, en revanche, estimé dangereuse l'idée de voir coexister plusieurs "noyaux solides" dont les membres ne seraient pas les mêmes, dans des domaines comme l'Union économique et monétaire, les affaires intérieures et judiciaires ou la défense. En revanche, des formules de coopération "à géométrie variable" lui paraissent possibles, dans des domaines comme la recherche ou les grands réseaux.

Elle s'est ensuite prononcée pour une diminution sensible du nombre de commissaires européens, à une douzaine par exemple, et à une double responsabilité de la Commission devant le Conseil européen et le Parlement européen. Elle a également noté qu'une diminution du nombre de membres du Parlement européen s'imposerait à l'évidence dans la perspective de nouveaux élargissements. Elle a également pris parti pour l'élection dans le cadre de circonscriptions des représentants au Parlement européen, de sorte qu'ils doivent rendre compte à leurs électeurs.

Elle a jugé que l'institution d'une seconde Chambre européenne aboutirait à un système lourd et peu efficace. Elle s'est également déclarée peu favorable à l'idée d'une constitution européenne, dont la conception se prêterait à de vastes empiètements sur les compétences des Etats membres, lui préférant un traité assurant une simplification et une unification du système.

Evoquant la recherche, le développement technologique et la formation, secteurs qui constitueront son futur "portefeuille" au sein de la Commission, elle s'est félicitée de ce qu'un tel domaine de compétence soit en relation avec le Livre blanc, ce qui signifie qu'il s'inscrit dans le cadre d'une réflexion déjà bien engagée. Elle a estimé qu'il s'agissait d'un domaine d'autant plus important que ses liens avec l'emploi sont évidents. Elle a, à cet égard, évoqué l'exemple du programme ERASMUS, qui a touché 250.000 étudiants, et rappelé que les programmes européens de recherche concernaient, en France, une équipe sur quatre, une entreprise faisant de la recherche sur dix, et une thèse sur sept dans le domaine des sciences exactes.

Pour être méconnus, les résultats n'en sont pas moins significatifs: ainsi les travaux du Centre de recherche de l'Union européenne ont-ils permis d'identifier l'origine des matières nucléaires ayant fait l'objet d'un trafic en Allemagne. Elle a souligné que le quatrième programme communautaire de recherche et de développement (PCRD) était doté de 13 milliards d'écus sur cinq ans, faisant valoir que les politiques communautaires de la recherche et de la formation constituaient un excellent exemple d'application du principe de subsidiarité, des actions n'étant entreprises au niveau communautaire que lorsqu'elles sont plus efficaces et moins coûteuses que des actions nationales. Elle a mis en lumière, prenant l'exemple des médicaments, l'intérêt d'une recherche européenne, ne serait-ce que pour affronter la concurrence des Etats-Unis, et a précisé qu'elle avait conclu un accord avec M. Martin Bangemann, Commissaire en charge de l'industrie, en vue d'une coopération étroite entre eux, notamment par la création de groupes de travail sur des sujets jugés prioritaires, ainsi la recherche sur les voitures électriques.

Elle s'est déclarée convaincue de la nécessité d'une meilleure coordination des politiques de recherche et de l'amélioration de la diffusion de ses résultats, ce à quoi contribuerait d'ailleurs un label européen, dont l'existence aurait peut-être permis d'éviter les quèrelles sur l'attribution du bénéfice des recherches sur le sida.

Elle a souligné qu'il ne fallait pas sous-estimer le niveau de développement scientifique des pays d'Europe de l'Est et souhaité, dans ce domaine, une coopération accrue de l'Union européenne avec ces pays. En outre, elle a estimé indispensable de rapprocher la recherche et l'industrie.

Le **président Robert Pandraud** a remercié Mme Edith Cresson de son exposé et a ouvert la discussion.

M. Pierre Mazeaud a salué le courage dont a fait preuve Mme Edith Cresson dans son analyse du fonctionnement actuel des institutions, la conduisant à conclure au caractère "ingérable" de ce système. Déclarant partager cette analyse, il a néanmoins demandé des précisions sur le principe de subsidiarité, estimant qu'il conviendrait d'inverser la problématique, en définissant les compétences de l'Union, et non les compétences nationales, dans un nouveau traité. En second lieu, il s'est interrogé sur la possibilité de prévoir une hiérarchie des normes européennes, alors qu'il n'existe pas de séparation des pouvoirs conforme au modèle établi par Montesquieu, ainsi que l'a d'ailleurs souligné Mme Edith Cresson.

En réponse, **Mme Edith Cresson** a noté que les institutions actuelles résultent d'une stratification de traités négociés, signés et ratifiés par les Etats membres, et qu'il ne fallait pas mettre en cause les institutions elles-mêmes, mais les relations qui se sont établies entre elles. Soulignant la qualité du personnel de la Commission et le fonctionnement correct du Conseil, elle a insisté sur la mauvaise articulation entre les institutions. Cette situation est, selon elle, le résultat de négociations intergouvernementales où la rapidité et la nécessité d'aboutir à des compromis ont conduit à la mise en oeuvre de procédures com-

plexes. Ainsi, l'objet même de la réforme de 1996 doit-il être de simplifier et de clarifier les procédures afin de renforcer l'efficacité et la démocratie.

S'agissant du principe de subsidiarité, elle a estimé qu'une confusion entre ce principe et celui de substitution était fréquente en France, et qu'il convenait de l'appliquer dans les deux sens, en élevant à l'échelon communautaire la solution des problèmes qui peuvent y être mieux traités et en restituant aux Etats les questions n'appelant pas une intervention communautaire. Il lui semble également nécessaire d'étudier l'interprétation que les autres Parlements nationaux de l'Union donnent à cette notion, afin d'aboutir à une définition claire de ce principe.

S'agissant de la réforme institutionnelle de l'Union, elle a indiqué qu'elle avait fait part au président Jacques Santer de son souhait de faire partie du comité interne à la Commission chargé de la réflexion sur ce thème et s'est déclarée prête à revenir devant les délégations parlementaires pour l'Union européenne lorsque cette réflexion aura progressé.

Le président Robert Pandraud a souligné que la répartition des compétences en France même est toujours sujette à controverse et à réformes, comme l'illustrent les débats sur la décentralisation et les financements croisés, ou l'imbrication des dispositions réglementaires et législatives dans les textes de loi.

M. Charles Josselin a évoqué les réactions "gallo-centriques", dominantes au sein de l'Assemblée, qui expriment, selon lui, une vision restrictive de l'Europe et de l'Etat-nation, privilégiant l'intergouvernemental, alors que la séparation des pouvoirs définie par Montesquieu est inapplicable et inappliquée, en France comme en Europe.

Il a interrogé Mme Edith Cresson sur les relations qu'il faut établir entre les Parlements nationaux et le Parlement européen, afin de mettre fin aux procès d'intention des uns et des autres et d'établir un réel lien organique. Il a jugé opportun, dans cette optique, d'organiser à nouveau une conférence interparlementaire, comme celle qui avait été tenue à Rome en 1990, avant la Conférence intergouvernementale de 1996. En outre, il a estimé indispensable de modifier le mode d'élection des députés européens en France, afin de les rapprocher des électeurs, et souhaité que le Parlement européen fasse un effort d'autolimitation pour accroître sa légitimité et sa crédibilité dans le cadre de ses compétences actuelles.

M. Charles Ehrmann a rappelé que l'Europe s'était constituée "en marchant" et qu'elle avait apporté la paix, mettant un terme à un passé douloureux. S'interrogeant sur la possibilité de concilier élargissement et approfondissement compte tenu du mauvais fonctionnement des institutions, il a estimé que les axes de réformes exposés par Mme Edith Cresson ne constituaient qu'un "rafistolage". Enfin, il a souhaité connaître le sentiment du futur commissaire sur les doubles mandats nationaux et européens et sur la division, en de multiples groupes, de la représentation française au sein du Parlement européen.

Constatant que des initiatives politiques récentes avaient été prises en Allemagne dessinant une vision de l'Europe élargie, M. Patrick Hoguet a observé que le Gouvernement français présente, pour sa part, une réflexion en termes de cercles concentriques. Il a souhaité connaître l'avis de Mme Edith Cresson sur cette conception et sur l'extension éventuelle de ces cercles aux pays de l'Est.

Le président Robert Pandraud a souligné que les représentants britanniques au Parlement européen participent pleinement aux débats en matière sociale, alors que, dans ce domaine, le Royaume-Uni n'est pas associé aux travaux du Conseil, ni tenu d'appliquer le droit dérivé. Rappelant que les Parlements ont normalement pour rôle de contrôler leurs gouvernements, il a estimé que les Parlements nationaux devaient contrôler le Conseil de l'Union européenne, notant qu'en France, grâce à la persévérance de la Délégation, les Assemblées peuvent désormais inter-

venir dans de bonnes conditions entre les propositions de la Commission et les travaux du Conseil.

M. Jacques Myard a exprimé la crainte que Mme Edith Cresson ne perde rapidement ses illusions. Il a considéré que l'Europe ne pouvait être appréhendée de la même façon qu'un Etat démocratique, surtout avec l'élargissement, et que les institutions européennes ne pourraient être calquées sur celles des Etats, ni sur les normes de droit interne. L'Europe doit être, selon lui, une organisation internationale et la PESC doit rester intergouvernementale. Il a précisé qu'il ne croyait pas à la possibilité d'une démocratie européenne.

Le président Jacques Genton, après avoir remercié Mme Edith Cresson pour la qualité de son intervention, a d'abord rappelé que le Parlement européen s'était imposé très progressivement. Il a considéré qu'il devait encore progresser vers un véritable contrôle de la Commission, contrôle que personne d'autre ne peut exercer, et gagner du crédit auprès des électeurs. En ce qui concerne les Parlements nationaux, il a observé que, pendant vingt ans, le Parlement français s'est presque totalement désintéressé du fonctionnement de la Communauté européenne.

Il a ensuite rappelé qu'à ses débuts, la CEE, avec six pays, fonctionnait sur la base du consensus et de la compensation. Dès le premier élargissement au Royaume-Uni, le système n'a plus fonctionné. Les élargissements ultérieurs à la Grèce, puis à l'Espagne et au Portugal, ont encore modifié le climat et les futurs élargissements vont rendre le problème encore plus complexe.

Le président Jacques Genton a indiqué que la récente rencontre de membres des délégations du Sénat et de l'Assemblée nationale avec leurs homologues italiens a révélé la nécessité d'éviter un débat confus, en particulier entre fédération et confédération, concepts n'ayant pas le même sens dans tous les pays. Il s'est ensuite interrogé sur la portée du passage de la Communauté européenne à

l'Union européenne, se demandant si l'on n'était pas aujourd'hui en présence d'un Commonwealth européen.

Enfin, évoquant les conférences interparlementaires, il a estimé que les Assises tenues à Rome en 1990 n'avaient pas été une réussite, en raison de l'impérialisme du Parlement européen, qui a imposé un règlement et des pratiques heurtant bien des parlementaires nationaux, obligeant notamment ceux-ci à siéger par groupes et non par délégations nationales. Il a considéré que si une nouvelle conférence était organisée, il fallait qu'elle soit mieux préparée pour aboutir à des conclusions plus positives et moins agressives.

M. Jean-Pierre Chevènement a jugé que les institutions communautaires ne peuvent plus fonctionner normalement, ni être réformées, et qu'on ne parviendra pas à s'en débarrasser. Soulignant que le document de la CDU/CSU commettait une erreur fondamentale en postulant l'existence d'un peuple européen, alors que la seule réalité présente est constituée par les Nations, dont il convient, certes, de favoriser le rapprochement. Il a estimé qu'il serait absurde de créer une organisation spécifique, de type fédéral, pour un regroupement de cinq Etats. Dénoncant les conditions de fonctionnement de la PESC. qui se traduit seulement par des communiqués sans grande portée, laborieusement rédigés par douze fonctionnaires pour masquer l'impuissance européenne, il a regretté que la France se prive des spécificités de sa politique étrangère et de la possibilité de faire entendre sa voix et que l'Europe n'ait ainsi d'existence que dans le sillage des Etats-Unis.

Insistant sur la nécessité de répondre au défi de la compétition mondiale, particulièrement face à la montée en puissance de l'Asie, il s'est interrogé sur l'articulation entre les compétences de Mme Edith Cresson et celles de M. Martin Bangeman, qui sera à nouveau chargé des questions industrielles dans la prochaine Commission et sur les conditions d'une mobilisation concrète des fonds destinés à la recherche. Il s'est inquiété de la difficulté à

assurer la préférence communautaire compte tenu du principe du libre échange résultant aussi bien du Traité de Maastricht que des accords du GATT, souhaitant que l'Europe se dote d'un équivalent du MITI japonais. Il s'est enfin déclaré confiant dans la capacité de Mme Edith Cresson à mobiliser les acteurs économiques.

Mme Edith Cresson a ensuite répondu à ces intervenants

Elle a estimé que l'organisation d'une nouvelle conférence interparlementaire était souhaitable avant 1996, précisant que le principe de ces conférences était prévu dans le Traité et qu'il suffirait d'engager la procédure appropriée.

S'agissant du débat opposant l'approfondissement à l'élargissement de l'Union, elle a rappelé que la décision d'élargissement en direction des trois pays nordiques et de l'Autriche a été prise par les Etats membres, qui ont renoncé à toute réforme préalable. Elle a craint que cet élargissement ne remette en cause le fonctionnement des institutions et estimé qu'il faudra désormais réformer celles-ci avant tout nouvel élargissement. Elle a cependant considéré que l'on ne pouvait repartir à zéro et qu'il fallait conserver l'acquis, en particulier les transferts de souveraineté consentis par les Etats.

Mme Edith Cresson a remarqué que le choix de l'élargissement était de nature politique. L'Allemagne souhaite une adhésion rapide des pays d'Europe centrale pour des raisons stratégiques. En même temps, l'Allemagne est consciente du besoin d'approfondissement de l'Union. Le document des parlementaires de la CDU/CSU part ainsi du constat que certains Etats ne peuvent pas participer à certaines formes d'organisation les plus achevées et que d'autres ne le veulent pas.

Mme Edith Cresson a jugé qu'il aurait mieux valu réaliser l'approfondissement avant l'élargissement, mais que les Etats en avaient décidé autrement, essentiellement pour ne pas repousser à une date trop lointaine les nouvelles adhésions.

Elle a considéré que ce contexte rendait la réforme institutionnelle de 1996 très importante. Elle a ajouté que, pour la première fois, l'Allemagne avait pris l'initiative, en faisant une proposition, ce qui était traditionnellement le rôle de la France, qui a désormais l'obligation de formuler des contre-propositions. A son avis, aller vers l'intergouvernemental sectoriel serait catastrophique, mais il est possible d'envisager que les Etats qui participeront à l'Union économique et monétaire puissent aller plus loin dans d'autres domaines.

Le président Robert Pandraud a estimé qu'il fallait également que l'Allemagne précise officiellement sa position, car, concrètement, le système de "noyau dur" paraît difficile à mettre en oeuvre.

M. Joseph Klifa s'est demandé si certaines questions ne pourraient pas être résolues dans le cadre d'une révision du traité franco-allemand.

Mme Edith Cresson a déclaré que l'on ne pouvait pas faire la monnaie unique avec la seule Allemagne, la défense avec la seule Grande-Bretagne... etc, une telle démarche n'étant pas conforme à l'esprit communautaire. A l'inverse, tous les Etats membres ne sont pas prêts pour réaliser l'Union économique et monétaire. Il faut donc un centre, notion que les traducteurs du document allemand ont traduite par l'expression "noyau dur".

Selon Mme Edith Cresson, l'Europe est déjà organisée en différents cercles, comme le montrent les accords de Schengen ou l'exemption sociale dont bénéficie le Royaume-Uni. Le document de la CDU/CSU estime, à juste titre, qu'il ne faut pas attendre que le dernier Etat soit prêt pour qu'un ensemble d'Etats puisse renforcer la construction communautaire. On peut regretter que la France n'ait pas eu, à cette occasion, l'initiative politique, mais, si l'on comprend que l'Allemagne soit très favorable à l'adhésion rapide des pays de l'Est, la dimension méditerranéenne, vitale pour notre pays, ne doit pas être oubliée.

Elle a estimé que si le succès de la présente réunion est à mettre au crédit de la délégation, il faut convenir que le Parlement français ne s'est pas toujours beaucoup préoccupé des questions européennes. Relevant une certaine méfiance des parlementaires français à l'égard du Parlement européen, elle a souhaité que le Parlement français abandonne l'attitude ambiguë et dangereuse qui le conduit, à la différence du Parlement allemand, à refuser d'associer pleinement le Parlement européen aux transferts de souveraineté et de définir clairement les compétences de l'Assemblée de Strasbourg.

S'il lui paraît naturel de recourir à des concepts nationaux pour appréhender les institutions communautaires, elle a cependant convenu que l'Europe constitue un "objet non identifié", qui ne correspond pas à notre culture traditionnelle.

S'agissant de la PESC, qui a un caractère intergouvernemental, elle a souhaité la substitution d'une "majorité super-qualifiée" à la règle de l'unanimité, pour éviter des blocages trop nombreux, faute de quoi l'Europe continuera d'être à la remorque des Etats-Unis.

Elle a ensuite souligné que, sur cinq ans, la formation et l'éducation disposeront de 2,5 milliards d'écus et la recherche de 13 milliards d'écus, étant précisé que ces fonds ont un effet de levier important sur les entreprises et les Etats. La recherche communautaire est en recul par rapport aux Etats-Unis et au Japon, mais il faut se féliciter que la notion de politique industrielle soit désormais plus largement acceptée, notamment par l'Allemagne, qui mesure maintenant ses pertes de compétitivité en matière de technologies nouvelles. La coopération prévue avec M. Martin Bangemann constitue, à cet égard, un gage de l'efficacité de la politique de recherche communautaire, qui dispose du plus fort budget communautaire après la politique agricole commune et les fonds structurels,

l'objectif étant désormais de concrétiser des programmes précis.

M. Charles Josselin a souhaité que des crédits suffisants soient consacrés à l'information en matière de recherche et de développement, précisant que les partenaires nationaux et locaux ne faisaient pas toujours savoir que certaines opérations bénéficiaient de financements communautaires.

Mme Edith Cresson a confirmé qu'il existait des crédits pour ce type d'information.

Le président Robert Pandraud, soulignant la connaissance des problèmes européens dont avait fait preuve la future commissaire, a précisé que le Parlement comptait sur elle pour faire progresser l'Europe dans le respect des diversités nationales. Regrettant que l'Europe donne trop souvent lieu à des discours sceptiques ou pessimistes, il a rappelé qu'elle avait apporté la paix et facilité le progrès économique et social des nations démocratiques.

Estimant qu'il n'existait pas, en la matière, de formule miracle, il a demandé que chacun s'attache au moins à éviter les erreurs. Il a enfin souhaité qu'une nouvelle audition de Mme Edith Cresson puisse avoir lieu au Sénat pour un premier compte rendu de son action.

Mercredi 16 novembre 1994 - Présidence de M. Paul Masson - La délégation, en commun avec le groupe «libre circulation des personnes», a tout d'abord procédé à l'audition de M. Jean-Yves Audouin, Préfet, coordonnateur au Secrétariat général du Comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (SGCI) sur la mise en oeuvre des accords de Schengen et le fonctionnement des dispositions du Traité sur l'Union européenne "Justice et Affaires intérieures".

A la demande de M. Paul Masson, président, M. Jean-Yves Audouin a, dans un premier temps, détaillé l'état actuel de fonctionnement du système d'information Schengen (SIS).

Le marché informatique de réalisation du système a été validé par le ministère français de l'intérieur qui en est le cosignataire pour le compte des Etats Schengen. La plupart des obstacles techniques sont maintenant levés. Si les derniers tests se déroulent normalement pendant la deuxième quinzaine de novembre, les données prioritaires pourront être chargées dès le début décembre ; cette phase exigera une durée de quatre semaines. Ainsi la déclaration opérationnelle pourrait-elle intervenir à la fin de l'année 1994 ou au début de l'année 1995. Le Comité exécutif des ministres qui aura lieu à Heidelberg le 21 novembre ne devrait pas prendre de décision ; un autre Comité exécutif est en effet prévu pour le 22 décembre.

Si le SIS fonctionne correctement lors des tests, des vérifications, et des essais, on ne connaît pas cependant son fonctionnement en réel. Car, pour véritablement savoir si le système supportera le trafic, il faudrait en réalité que toutes les données soient chargées, que tous les utilisateurs finals soient raccordés, et que la gestion des flux de données, en entrée et en sortie, soit mise en oeuvre. Or cette phase réelle n'a pas été prévue par la convention. La France s'en préoccupe, notamment pour savoir comment mettre en place une période probatoire.

M. Jean-Yves Audouin, Préfet, a fait part des quelques questions relatives à la mise en application des accords. Est-ce que, si la phase de tests se termine positivement, la France va accepter la déclaration opérationnelle du système? Peut-on par ailleurs installer un comité de suivi et d'évaluation? Peut-on enfin envisager une période probatoire en déclarant le système opérationnel?

En tout état de cause, et quel que soit son état actuel, le système d'information Schengen demandera à être "stabilisé" dans l'avenir. Peut-être le vecteur de transmission des données entre les systèmes nationaux et le système central devra-t-il être changé ? Cette opération, qui nécessiterait un délai d'un an, a toutefois été exclue dans l'immédiat par l'Allemagne et les ministres se sont ralliés à cette position lors du comité exécutif tenu à Bonn en avril dernier.

En réponse à une question de M. Yves Guéna sur l'efficacité du système informatique retenu, M. Jean-Yves Audouin a souligné que les ministres ont décidé, sur la base des informations fournies par les experts indépendants, de ne pas changer l'architecture du système. Le consortium formé par les sociétés Sema, Bull, Siemens s'est engagé à rendre le système opérationnel, notamment au regard des problèmes posés par les entrées et les sorties de flux de données.

Interrogé par M. Paul Masson, président, sur les effets juridiques de la déclaration du caractère opérationnel du système, le Préfet a indiqué que ceux-ci seraient immédiats, mais que la question se pose de savoir si les ministres pourront revenir en arrière, après quelques mois d'application, si des difficultés de fonctionnement du système étaient alors constatées. M. Paul Masson, président, a alors fait valoir, exemple à l'appui, que les effets juridiques de l'entrée en vigueur de Schengen ne pouvaient être provisoires.

M. Michel Crucis a estimé qu'il était difficile d'envisager une période probatoire après la déclaration du caractère opérationnel du système et que la période probatoire devait, pour être utile, être antérieure à la phase opérationnelle.

Au cours d'une discussion générale à laquelle ont alors participé MM. Paul Masson, président, Michel Crucis et Xavier de Villepin, il est ressorti que la seule solution permettant d'assurer une totale sécurité consisterait à mettre en oeuvre complètement le système d'information sans que, dans un premier temps, cela entraîne pour autant d'effets juridiques sur les citoyens; les moyens de contrôle actuels continueraient alors d'être appliqués tan-

dis que l'on pourrait tester de manière réelle le bon fonctionnement du système.

- M. Xavier de Villepin s'est montré tout particulièrement inquiet des tâtonnements possibles sur un sujet aussi sensible, qui porte principalement sur le droit des gens. L'impact désastreux que pourrait avoir sur l'opinion publique d'éventuels incidents exige que toutes les précautions soient prises.
- M. Xavier de Villepin s'est en outre préoccupé de la politique des Pays-Bas en matière de production de cannabis.
- M. Paul Masson, président, précisant que la culture de cannabis est la sixième production agricole en valeur après celle des tomates aux Pays-Bas, a interrogé le préfet coordonnateur sur la politique menée par la France pour se prémunir contre le laxisme néerlandais.
- M. Jean-Yves Audouin a répondu que les problèmes relatifs à la lutte contre le trafic de stupéfiants avaient fait l'objet d'une déclaration des ministres Schengen lors du comité exécutif de décembre 1993. Cette déclaration stipulait que, au regard de l'article 71, alinéa 2, de la convention, les dispositions nécessaires avaient été prises par les Etats membres. Toutefois le problème est réel et des observations sont faites, par la France, au sein de travaux du Conseil des Douze. Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a indiqué également à plusieurs reprises que la frontière nord de la France restait très sensible et qu'il se préoccupait donc de la politique des Pays-Bas en matière de stupéfiants (déclaration du 20 novembre à l'Assemblée nationale).
- MM. Xavier de Villepin et Jacques Habert ont estimé que les Etats membres devaient exiger l'arrêt de la culture du cannabis aux Pays-Bas.
- M. Jean-Yves Audouin a regretté que le groupe "stupéfiants" de la convention de Schengen se soit très peu réuni en 1994 alors que la France a toujours considéré ses travaux comme prioritaires et l'a, sans cesse, rappelé.

Concernant EUROPOL (l'office européen de police), le Préfet a indiqué que le Conseil européen de Corfou avait souhaité la conclusion de la convention pour le 30 octobre 1994. Les difficultés rencontrées au cours des négociations portent, d'une part, sur l'architecture du système, d'autre part sur les relations avec les institutions communautaires (information du Parlement européen, rôle de la Cour de justice, contrôle du budget par la Cour des comptes) et l'objet de l'organisation européenne de police.

Certains pays sont plus favorables à une conception fédérale (comme les Pays-Bas), alors que d'autres sont plus enclins à une organisation s'appuyant sur les Etats (comme la France, l'Espagne ou le Royaume-Uni). La République fédérale d'Allemagne et la France divergent surtout sur l'importance des analyses menées par l'Office. Les domaines qu'il devrait couvrir s'élargissent (drogue, trafic de voitures, vols de substances nucléaires, terrorisme...).

M. Jean-Yves Audouin a enfin, en réponse à une question de M. Paul Masson, présenté un bilan provisoire de la première année d'application des dispositions du titre VI du Traité de Maastricht.

De son point de vue, le bilan n'est en soi ni négatif, ni positif. La République fédérale d'Allemagne souhaite voir rapidement installé l'Office européen de police. Des progrès importants ont été réalisés dans les relations avec les pays d'Europe centrale et orientale et la coopération judiciaire (notamment les travaux sur l'extradition et la communication des jugements). En revanche, la coopération policière reste, pour l'essentiel, une coopération intergouvernementale de type classique. Les travaux sur l'asile et l'immigration se poursuivent.

Pour sa part, la Commission a déposé quatre propositions relatives aux visas, à l'asile et aux migrations, à la drogue et au franchissement des frontières extérieures. La nouvelle Commission, qui sera installée au début de l'année 1995, disposera d'un Commissaire spécialisé pour les affaires intérieures et de justice : Mme Anita Gradin (Suède). Le Conseil, de son côté, s'est doté d'une direction générale début 1994.

Les administrations françaises n'ont pas encore arrêté de propositions particulières concernant le troisième pilier en vue de la réforme institutionnelle de 1996 : elles ont en revanche défini les priorités de la présidence française dans ces domaines.

Elles ne se désintéressent pas cependant des problèmes de fond : en effet, les dispositions des articles K du Traité de Maastricht - à titre d'exemple sur la drogue les articles K 1, alinéa 4 et l'article 129 - posent de redoutables problèmes d'interprétation. Au regard du financement, la France s'oppose aux propositions tant que les règles de prise en charge par les Etats des dépenses engendrées par les dispositions du titre VI ne seront pas clarifiées. Il conviendrait également de définir la portée juridique des actions communes menées dans ce domaine (article K 3).

M. Paul Masson, président, a ensuite procédé à une communication sur un déplacement qui devrait avoir lieu, à La Haye, au siège d'EUROPOL (Office européen de police).

L'ensemble des membres présents de la délégation a manifesté un grand intérêt pour ce déplacement qui pourrait avoir lieu en décembre ou en janvier prochain. Ce déplacement permettrait notamment de rencontrer l'équipe de direction de l'Office européen de police.

La délégation a ensuite procédé à l'examen des propositions d'actes communautaires E 314 à E 324 soumises au Sénat en application de l'article 88-4 de la Constitution.

M. Paul Masson, président, en l'absence de M. Jacques Genton, président de la délégation, a donné lecture des analyses de ce dernier sur ces propositions d'actes communautaires. Le président de la délégation indique que, parmi les onze propositions d'actes commu-

nautaires, neuf ne lui paraissent pas, dans l'état actuel de ses informations, de nature à appeler une prise de position du Sénat :

- le document E 314, qui modifie l'avant-projet de budget pour 1995, principalement pour prendre en compte les économies constatées dans le domaine des dépenses agricoles et les incidences du paquet prix pour la campagne agricole 1994-1995 adopté par le Conseil en juillet dernier:
- le document E 315, qui est relatif à l'adhésion de la Communauté européenne à un Accord portant création de la commission des thons de l'Océan indien :
- les documents E 316 et E 317, qui sont des textes de gestion courante intervenant dans le cadre de la politique commune de la pêche;
- le document E 319, concernant l'établissement de mesures communautaires minimales de contrôle des maladies des mollusques bivalves;
- les documents E 320 et E 321, qui concernent la signature d'accords de partenariat avec la République du Kazakhstan et la République Kirghize, sur le modèle de l'accord déjà signé avec l'Ukraine;
- le document E 323, qui est un texte de codification concernant les impôts autres que les taxes sur le chiffre d'affaires frappant la consommation des tabacs manufacturés;
- le document E 324, qui vise à modifier les conditions d'assiette et de perception du prélèvement perçu sur les entreprises sidérurgiques et charbonnières dans le cadre de la CECA.
- M. Jacques Habert a estimé que le document E 314, relatif à la prise en compte, dans l'avant-projet de budget pour 1995, de décisions prises dans le domaine de la politique agricole commune, présentait une importance certaine et appelait, de ce fait, une particulière vigilance de la délégation.

Approuvant cette analyse, M. Paul Masson, président, a rappelé que le document E 314 ne faisait que traduire des décisions prises par le Conseil il y a plusieurs mois. Il a alors regretté que le Sénat n'ait pu se prononcer sur les propositions de résolution déposées par plusieurs membres de la délégation à propos de l'avant-projet de budget pour 1995. Il a enfin fait valoir que le débat sur la contribution de la France au budget des Communautés européennes permettrait néanmoins d'évoquer ces questions en séance plénière.

La délégation a alors décidé de ne pas prendre en considération, sous réserve d'éléments nouveaux, les propositions d'actes communautaires E 314, E 315, E 316, E 317, E 319, E 320, E 321, E 323 et E 324.

Evoquant le document E 322, M. Paul Masson, président, a indiqué qu'il avait suscité quelques observations de la part de M. Jacques Genton. Ce texte vise à autoriser la signature par la Communauté européenne du traité sur la charte européenne de l'énergie; ce traité permettra la mise en oeuvre de la charte signée en 1991 par la Communauté européenne et l'ensemble des pays européens, y compris les pays de l'Europe centrale et orientale et de l'ex-URSS, ainsi que par les pays non européens membres de l'OCDE.

Le projet de traité comporte des dispositions de politique énergétique alors que la Communauté européenne ne dispose pas de compétence en cette matière. C'est pourquoi la proposition d'acte communautaire E 322 est notamment basée sur l'article 235 du Traité de Rome qui permet à la Communauté d'intervenir dans des matières pour lesquelles le traité n'a pas prévu de pouvoirs d'action. L'utilisation de l'article 235 comme base juridique implique une décision du Conseil prise à l'unanimité. Cette base a déjà été utilisée en 1991 pour la signature, par la Communauté européenne, de la charte européenne de l'énergie.

M. Paul Masson, président, a observé que ce texte ne semblait susciter aucune réserve de fond et qu'il ne paraissait pas, en l'état actuel des informations de M. Jacques Genton, appeler une intervention du Sénat.

M. Jacques Habert, s'associant aux observations formulées sur le document E 322, a indiqué qu'un tel texte, même en l'absence de prise de position formelle de la délégation, appelait une particulière vigilance de celle-ci.

La délégation a alors décidé de ne pas prendre en considération, sous réserve d'éléments nouveaux, la proposition d'acte communautaire E 322.

Abordant enfin la proposition d'acte communautaire E 318, M. Paul Masson, président, a rappelé qu'elle visait à prendre en compte, dans les textes communautaires, les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay. Il a indiqué qu'à la demande de M. Jean Delaneau, la délégation entendrait à ce sujet, le 1<sup>er</sup> décembre prochain, M. Christian Ligeard, conseiller technique au cabinet du ministre de l'agriculture et de la pêche.

La délégation a alors décidé, conformément à la proposition de M. Jacques Genton, de réserver sa position sur ce texte dans l'attente de l'audition prévue.

Jeudi 17 novembre 1994 - Présidence de M. Jacques Genton, président, et de M. Robert Pandraud, président de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne. La délégation a entendu, avec la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne, M. Yves Thibault de Silguy, personnalité désignée par le Gouvernement en vue de sa nomination comme membre de la Commission européenne. Le compte rendu de cette audition paraîtra dans le bulletin de la semaine prochaine.

## PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS, DES MISSIONS ET DES GROUPES D'ÉTUDE POUR LA SEMAINE DU 21 AU 26 NOVEMBRE 1994

#### Commission des Affaires culturelles

#### Mercredi 23 novembre 1994

à 10 heures Salle n° 245

- Examen des rapports pour avis sur le projet de loi de finances pour 1995 de :
- M. Jean-Pierre Camoin sur l'enseignement supérieur.
  - M. Pierre Laffitte sur la recherche.
  - M. Adrien Gouteyron sur la communication.

# Commission des Affaires économiques et du Plan

#### Mercredi 23 novembre 1994

à 10 heures 30 Salle n° 263

- Audition de M. Jean-Baptiste de Foucauld, Commissaire au Plan et de M. Alain Minc, Président de la Commission du Commissariat général du Plan chargée d'un rapport à M. le Premier Ministre sur «La France de l'an 2000», pour la présentation de ce rapport.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 56 (1994-1995) de MM. Ernest Cartigny et Xavier de Villepin, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil portant application d'un schéma pluriannuel de préférences tarifaires généralisées pour la période 1995-1997 à certains produits industriels originaires de pays en voie de développement et sur la proposition de règlement (CE) du Conseil prorogeant en 1995 l'application des règlements (CEE) n° 3833/90, (CEE) n° 3835/90 et (CEE) n° 3900/91 portant application de préférences tarifaires généralisées à certains produits agricoles originaires de pays en voie de développement (n° E 303).
- Nomination, à titre officieux, d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 1606 (AN) de M. Gilles Carrez, relative à la diversité de l'habitat (sous réserve de son adoption et de sa transmission par l'Assemblée nationale).

## Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées

#### Mercredi 23 novembre 1994

à 10 heures Salle n° 216

- Communication de M. Jean Faure, Président du groupe d'amitié France-Madagascar.
- Examen du rapport pour avis de M. Bernard Guyomard sur les crédits du ministère des Affaires étrangères inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995.
- Examen du rapport pour avis de M. Guy Penne sur les crédits du ministère des Affaires étrangères inscrits dans le projet de loi de finances pour 1995 (relations culturelles extérieures).

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de résolution n° 68 (1994-1995) sur la proposition de décision du Conseil approuvant la conclusion de la convention sur la sûreté nucléaire par la Communauté européenne de l'énergie atomique (n° E-302).

#### Jeudi 24 novembre 1994

Salle n° 216

#### à 9 heures 30 :

- Audition de M. Yves-Thibault de Silguy, secrétaire général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (S.G.C.I.), sur l'adhésion de la Norvège, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne et sur l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

#### à 15 heures :

- Audition de M. Jean-Pierre Landau, Directeur des relations économiques extérieures (D.R.E.E.), sur l'adhésion de la Norvège, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à l'Union européenne et sur l'accord instituant l'Organisation mondiale du commerce.

#### Commission des Affaires sociales

#### Mardi 22 novembre 1994

à 18 heures 30

Salle nº 213

- Audition de Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, et de

M. Philippe Douste-Blazy, ministre délégué à la santé, sur les crédits de leurs départements ministériels pour 1995.

#### Mercredi 23 novembre 1994

à 15 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport pour avis de M. Louis Souvet sur le projet de loi de finances pour 1995 (Travail, emploi et formation professionnelle : travail-emploi).
- Examen du rapport pour avis de M. Jean Madelain sur le projet de loi de finances pour 1995 (Travail, emploi et formation professionnelle).
- Examen du rapport pour avis de M. Guy Robert sur le projet de loi de finances pour 1995 (anciens combattants et victimes de guerre).
- Examen du rapport pour avis de M. Roger Lise sur le projet de loi de finances pour 1995 (départements et territoires d'outre-mer : aspects sociaux).

### Jeudi 24 novembre 1994

à 9 heures

Salle n° 213

- Examen du rapport pour avis de Mme Hélène Missoffe sur le projet de loi de finances pour 1995 (Affaires sociales, santé et ville : politique de la ville).
- Examen du rapport pour avis de M. Jean Chérioux sur le projet de loi de finances pour 1995 (Affaires sociales, santé et ville : politique familiale).
- Examen du rapport pour avis de M. Alain Vasselle sur le projet de loi de finances pour 1995 (Affaires sociales, santé et ville : politique en faveur des personnes âgées).

- Examen du rapport pour avis de M. Jacques Machet sur le projet de loi de finances pour 1995 (Affaires sociales, santé et ville : politique en faveur des handicapés).

Groupe d'études des problèmes posés par le traitement de la douleur

## Mercredi 23 novembre 1994

à 11 heures Salle n° 213

- Examen des orientations du rapport de M. Lucien Neuwirth, président.

Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation

### Mercredi 23 novembre 1994

Salle de la Commission

à 9 heures 30

- Examen des amendements aux articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1995 (M. Jean Arthuis, rapporteur général). Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale

#### Mercredi 23 novembre 1994

à 9 heures

#### Salle de la Commission

- Audition de M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur les crédits de son ministère pour 1995.

#### Jeudi 24 novembre 1994

à 9 heures 30

### Salle de la Commission

- Examen pour avis des crédits du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire pour 1995 :
- Intérieur et décentralisation (rapporteur pour avis : M. André Bohl).
  - Police (rapporteur pour avis : M. Paul Masson).
- Sécurité civile (rapporteur pour avis : M. Jean-Pierre Tizon).

Mission d'Information sur le respect de la présomption d'innocence et le secret de l'enquête et de l'instruction

#### Mercredi 23 novembre 1994

vers 10 heures, à l'issue de l'audition de M. Charles Pasqua, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire, par la Commission des Lois